



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
et du Commerce extérieur

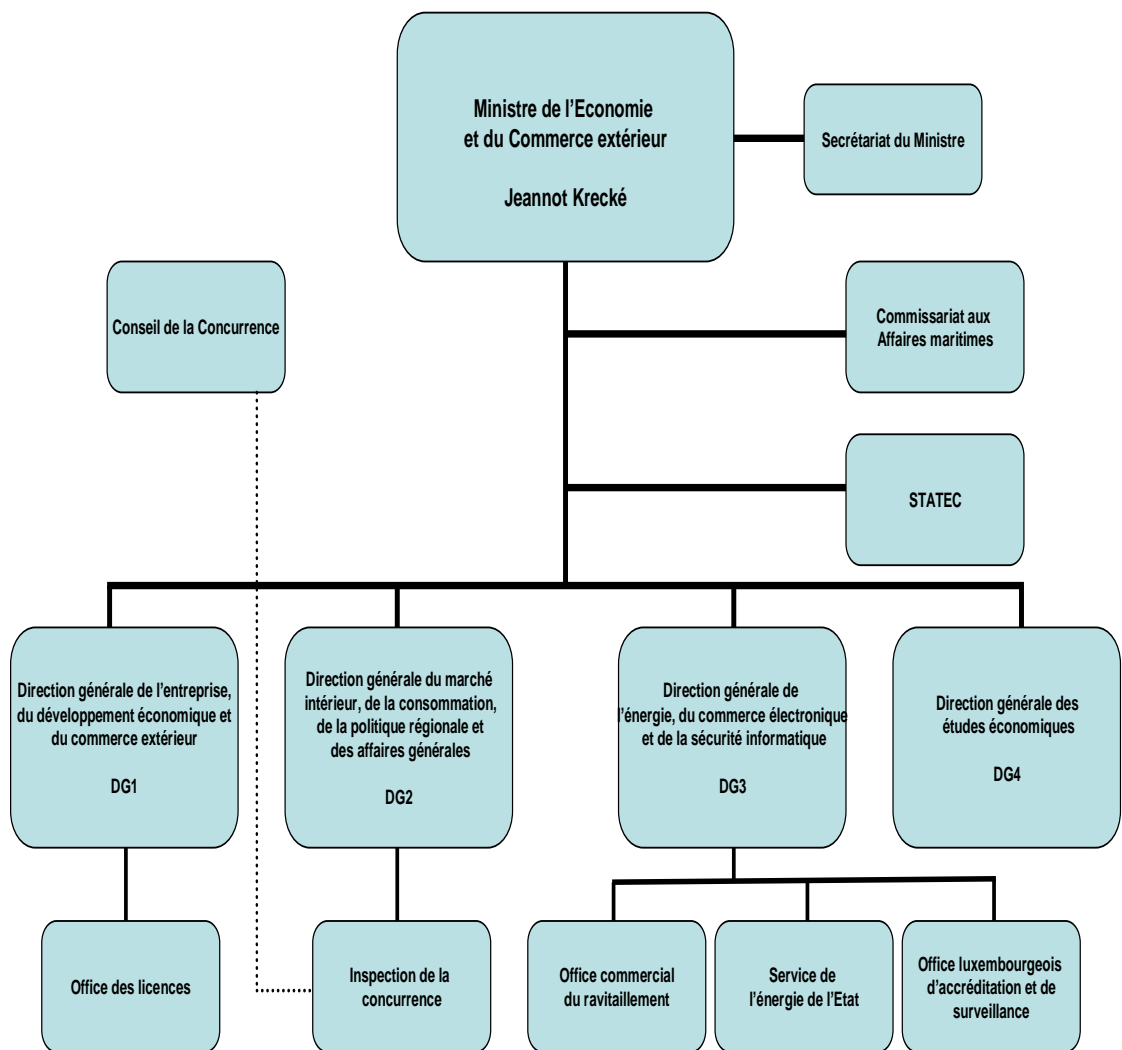
Rapport d'activité 2007

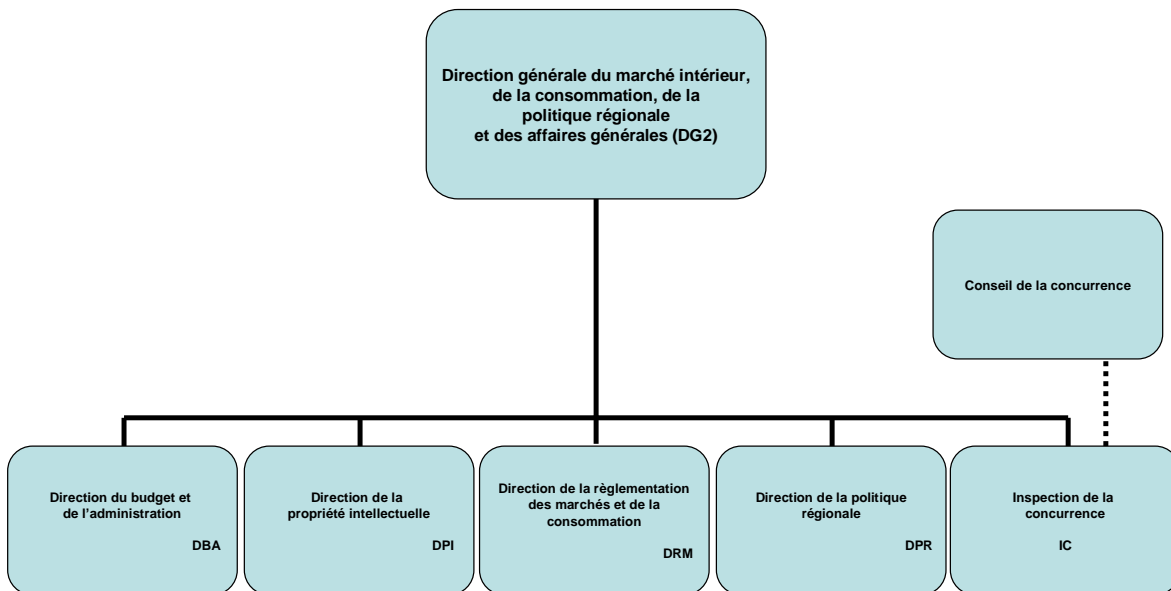
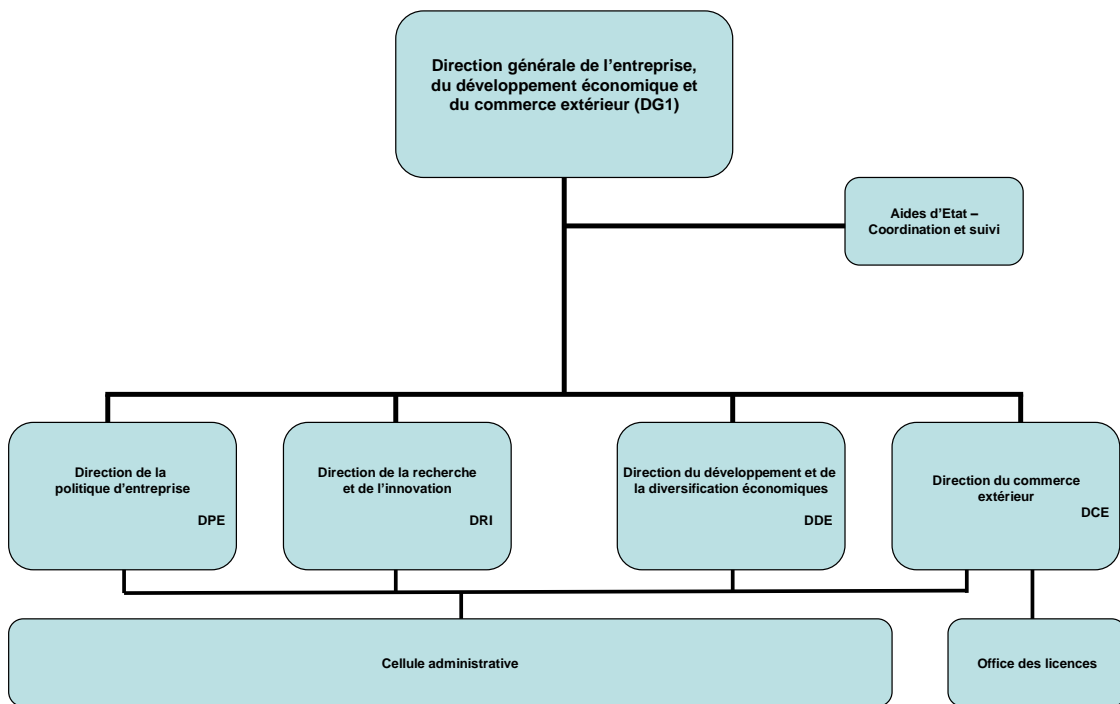
Mars 2007

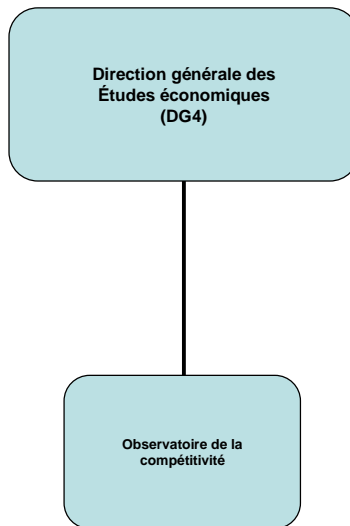
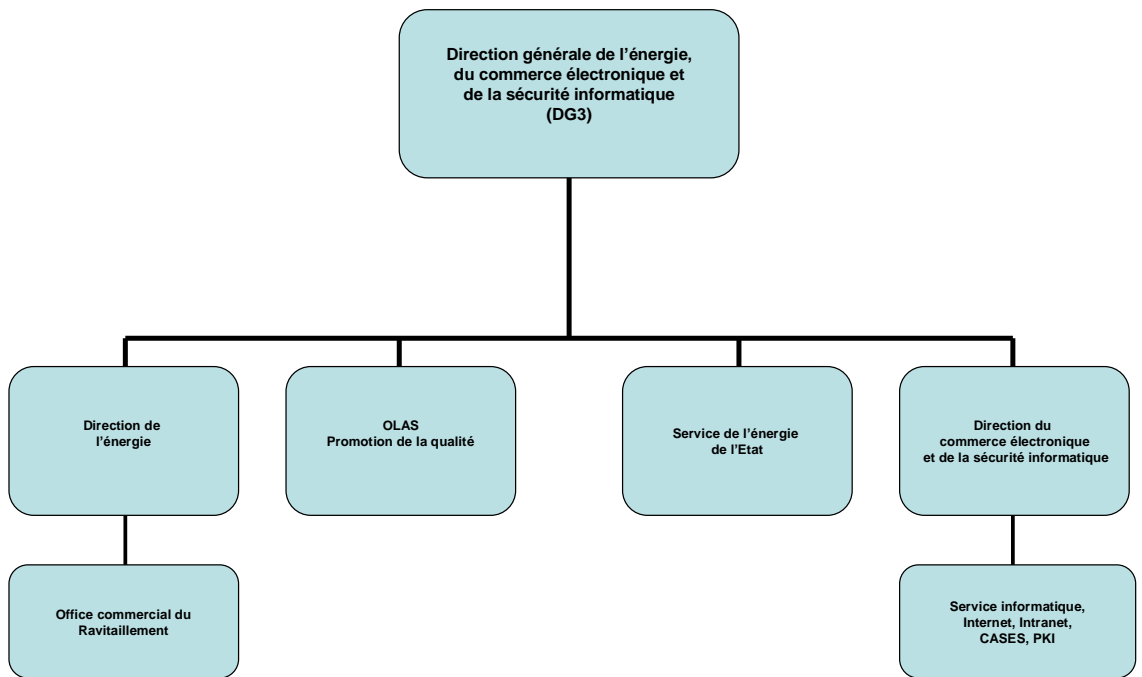
SOMMAIRE:

Organigramme	5
Avertissement au lecteur	9
Direction générale de l'entreprise, du développement économique et du commerce extérieur (DG 1)	19
Direction générale du marché intérieur, de la consommation, de la politique régionale et des affaires générales (DG 2)	75
Direction générale de l'énergie et des communications (DG 3) / Service de l'Energie de l'Etat	129
Direction générale des études économiques (DG 4) / Observatoire de la Compétitivité	187
Commissariat aux Affaires Maritimes	203
STATEC	227

ORGANIGRAMME







Avertissement au lecteur

- Le présent rapport d'activité du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est structuré, comme par le passé, en fonction de l'organigramme du ministère et des services y rattachés.
- Toutefois, certains sujets relèvent de plus d'une direction, chacune traitant le sujet sous un angle différent, selon son domaine de compétence propre.
- Le rapport reprend donc ces sujets au niveau de chacune des directions concernées pour les aspects qu'elle a traités en particulier.
- Il en est de même pour certaines approches ou considérations transversales tels la simplification administrative, la transposition des directives communautaires, le développement durable ou la stratégie de Lisbonne p.ex..
- Le Conseil de la concurrence étant une autorité administrative autonome, son rapport d'activité n'est pas repris dans le rapport du ministère.
- En complément au rapport d'activité, le site internet (www.eco.public.lu) comporte de très nombreuses informations, (de fond, d'actualité, liens avec d'autres sites, etc.) susceptibles de satisfaire la curiosité du lecteur. En particulier, il publiera dans les meilleurs délais les données statistiques relatives à 2007 qui n'étaient pas encore disponibles au moment de la clôture de la rédaction du présent rapport.
- Le lecteur est libre de reproduire les informations contenues dans le présent rapport à condition d'en indiquer la source.

SOMMAIRE:	3
ORGANIGRAMME	5
Avertissement au lecteur	9
Direction générale de la politique d'entreprise, du développement économique et du commerce extérieur (DG 1)	19
1. Direction de la politique d'entreprise.....	22
1.1. Les travaux sur les plans communautaire et international	22
1.2. La promotion de l'esprit d'entreprise et du cadre général de la création d'entreprise ...	24
1.3. Marché du travail et politique de formation	26
1.4. Ecotechnologies.....	29
1.5. Portail à guichet unique pour entreprises - www.entreprises.lu	30
2. Direction de la recherche et de l'innovation	31
2.1. Le contexte européen et international.....	32
2.2. Le contexte national.....	35
3. Direction du développement et la diversification économiques	49
3.1. La création et l'aménagement d'infrastructures d'accueil.....	50
3.2. L'application de la législation en matière de développement économique.....	55
3.3. La promotion économique et la prospection d'entreprises et activités nouvelles	57
4. Direction du commerce extérieur	63
4.1. Missions économiques à l'étranger.....	63
4.2. Visites et Missions économiques au Luxembourg	66
4.3. Participations collectives aux foires et aux salons spécialisés	67
4.4. Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger	67
4.5. Participation luxembourgeoise à l'Exposition Universelle de Shanghai en 2010	68
4.6. Création de l'Agence de promotion du Grand-Duché de Luxembourg.....	68
5. L'évolution et les travaux dans le domaine des aides d'Etat.....	68
5.1. Travaux aux niveaux communautaire et international.....	68
5.2. Travaux au niveau national	71
Direction générale du marché intérieur, de la consommation, de la politique régionale et des affaires générales (DG 2)	75
1. Direction du budget et de l'administration	75
1.1. Personnel (administration du personnel, formation continue, accès, horaire mobile) ...	75
1.2. Budget/Comptabilité/Coordination budgétaire	79
1.3. L'intendance du bâtiment et de l'équipement (accueil, courrier, sécurité, matériel de bureau/imprimés, bibliothèque)	79
2. Direction de la propriété intellectuelle	81
2.1. Les aspects législatifs	81
2.2. Les brevets d'invention	82
2.3. Les marques, dessins ou modèles	90
2.4. Les droits d'auteur et les droits voisins	93
2.5. La directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle.....	96
2.6. La proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux mesures pénales visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle du 26 avril 2006	96
2.7. Traité sur la protection des organismes de radiodiffusion.....	97
3. Direction de la réglementation des marchés et de la consommation	99
3.1. La politique en matière de consommation	99
3.2. Marché intérieur	106
3.3. Simplification administrative.....	107
3.4. La politique de concurrence	112
4. Inspection de la concurrence.....	115
4.1. Les activités nationales	115
4.2. Les activités au niveau communautaire	117
4.3. La participation aux travaux du Réseau Européen de la Concurrence	117
4.4. Les comités consultatifs	117
4.5. Les réunions des économistes en chef des autorités de concurrence européennes ..	117
4.6. Conférences	117
4.7. Formation.....	118

5.	Direction de la politique régionale.....	119
5.1.	La mise en œuvre des programmes luxembourgeois cofinancés par le FEDER.....	119
5.2.	INTERREG	123
5.3.	Les travaux sur le plan communautaire	123
5.4.	Grande Région	124
5.5.	BENELUX	125
5.6.	OCDE	125
5.7.	Aménagement du territoire	126
	Direction générale de l'énergie et des communications (DG 3) / Service de l'Energie de l'Etat.....	129
1.	Direction de l'énergie.....	129
1.	Direction de l'énergie.....	129
1.1.	Actions et activités sur le plan international	129
1.2.	Actions et activités sur le plan national	133
1.3.	Conférences de presse.....	147
1.4.	L'Agence de l'Energie S. A.	149
2.	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance	159
2.1.	Le département de l'OLAS, en quelques chiffres.....	159
2.2.	Les formations et rencontres organisées par l'OLAS.....	162
2.3.	L'OLAS et l'amélioration continue de ses services	163
2.4.	L'OLAS et l'Union Européenne	164
2.5.	L'OLAS et les relations avec les autres départements.....	164
2.6.	L'OLAS et la promotion de la qualité.....	165
2.7.	L'OLAS et la veille normative.....	166
3.	Service de l'Energie de l'Etat.....	168
3.1.	Attributions administratives du Service de l'Energie de l'Etat	168
3.2.	Surveillance du marché des équipements électriques et de télécommunications	169
3.3.	L'Organisme luxembourgeois de normalisation et la collaboration du SEE dans les organismes internationaux de normalisation	173
4.	Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique).....	180
4.1.	Commerce électronique / signature électronique.....	180
4.2.	Projet CASES	181
4.3.	Projet CIP – Critical Infrastructure Protection	183
4.4.	Projet de mise en place d'un CSIRT gouvernemental	183
4.5.	Projet Politique de Sécurité.....	184
4.6.	Mise en place d'un système d'inscription et de paiement en ligne.....	184
4.7.	Entreprise des Postes et Télécommunications	184
4.8.	Groupe de travail CSPN	184
4.9.	Gestion des sites Internet et Intranet.....	184
4.10.	Déménagement au Forum Royal.....	184
	Direction générale des études économiques - L'Observatoire de la Compétitivité (DG 4)	187
1.	L'Observatoire de la Compétitivité: rôle et missions	187
2.	La stratégie de Lisbonne: Plan national pour l'innovation et le plein emploi.	188
2.1.	Le deuxième rapport de mise en œuvre en 2007	188
2.2.	Le programme communautaire de Lisbonne	189
2.3.	La réunion des coordinateurs nationaux Lisbonne	189
3.	Plan d'action contre une inflation excessive	190
4.	Différents comités et groupes de travail au niveau européen et international.....	191
4.1	Le Conseil de l'Union européenne des Affaires économiques et financières (ECOFIN)	191
4.2.	Le Conseil de l'Union européenne Compétitivité	193
4.3.	Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).....	193
4.4.	La Fondation Bruegel.....	194
5.	Evénements et publications en 2007	195
5.1.	Colloques et conférences	195
5.2.	Perspectives de Politique Economique.....	197
5.3.	Information en bref: la Lettre de l'Observatoire de la Compétitivité	198
5.4.	Le site Internet de l'Observatoire de la Compétitivité.....	198
6.	Le Bilan Compétitivité 2007	198

6.1.	Un aperçu	198
6.2.	La matinée débat	200
Commissariat aux affaires maritimes.....		203
1.	Les transports maritimes	203
2.	Les activités au sein des organisations internationales	204
2.1.	L'Union européenne.....	204
2.2.	Les activités au sein de l'Organisation Maritime Internationale	206
2.3.	Les activités au sein de l'Organisation internationale du Travail (OIT)	208
3.	Le secteur maritime luxembourgeois	211
3.1.	Activités législatives et réglementaires	211
3.2.	Sûreté maritime : continuation des travaux au plan national.....	212
3.3.	Les entreprises maritimes.....	213
3.4.	Le registre maritime luxembourgeois	214
4.	Politique qualité du Commissariat aux affaires maritimes	219
4.1.	Norme ISO 9001 : 2000	219
4.2.	Projet de formulaires électroniques.....	220
4.3.	Documentum	221
4.4.	Customer Desk	221
4.5.	CAF – Common Assessment Framework.....	221
5.	Gestion séparée	221
6.	Personnel et formations.....	222
7.	Le registre des bâtiments de plaisance	222
8.	Les autres activités du Commissariat aux affaires maritimes.....	223
8.1.	Événements à l'étranger	223
8.2.	Relations avec le ministre de tutelle.....	224
Service central de la statistique et des études économiques (Luxembourg) – STATEC		229
	Introduction	233
	Division A – Services généraux.....	234
	Unité A1 – Centralisation statistique et diffusion.....	234
1.	Bilan de l'année 2007	234
1.1.	Publications	234
1.2.	Mesures de communication	237
	Unité A2 - Informatique	237
1.	Bilan de l'année 2007 pour l'informatique	237
1.1.	Structure de l'unité informatique	237
1.2.	Développement d'applications pour les unités du STATEC en 2007	237
1.3.	Modernisation du front-office et nouveaux services pour les utilisateurs	240
1.4.	Modernisation de notre infrastructure	241
1.5.	Services et projets annexes	243
	Unité A3 – Ressources Humaines – Comptabilité	244
1.	Comptabilité – Budget	244
1.1.	Budget des recettes	244
1.2.	Budget des dépenses	245
2.	Personnel	246
2.1.	Recrutement	246
2.2.	Sécurité.....	247
2.3.	Conditions de travail	247
2.4.	Intranet.....	248
3.	Objectifs - Projets	248
3.1.	Projet "Job description"	248
3.2.	Projet "Entretien collaborateur"	248
3.3.	Promotion de la mobilité interne	249
3.4.	Projet "Superdrecksäsch"	249
3.5.	Projet "Travaillons ensemble"	250
	Unité A4- Répertoire des entreprises	250
1.	Enquête sur les activités économiques: classification NACE des unités légales.....	250
2.	Révision de la NACELUX Rév. 1.1	251
3.	Projet "Démographie des entreprises"	252

4.	Publication annuelle “Les entreprises luxembourgeoises”	252
	Unité A5 - Bibliothèque – Formation	252
1.	Formation continue.....	252
2.	Bilan Bibliothèque.....	253
	Unité A6 - Centrale des bilans.....	254
1.	Bilan de l'année 2007	254
1.1.	XBRL Luxembourg asbl – Eurostat – International	254
1.2.	Cadre légal	254
1.3.	Coordination BNB – Centrale des bilans et STATEC.....	255
1.4.	Consultance externe	256
1.5.	ECCBSO.....	256
1.6.	Situation en fin d'année	256
	Division B – Statistiques sociales	256
	Unité B1 - Prix à la consommation – Bâtiment et logement	256
1.	Prix à la consommation	257
1.1.	Production régulière de l'indice des prix à la consommation	257
1.2.	Etude pilote visant l'établissement d'un indice des coûts des logements occupés par leurs propriétaires (OOH)	257
1.3.	Mise en œuvre des dispositions du règlement concernant la couverture temporelle de la collecte de prix dans l'indice des prix à la consommation.....	257
1.4.	Introduction des méthodes préconisées sur le plan communautaire pour l'échantillonnage et le traitement des changements de qualité.....	257
1.5.	Enquêtes de prix communautaires dans le cadre de l'établissement des parités de pouvoir d'achat (PPA).....	258
2.	Bâtiment et logement	258
2.1.	Indice semestriel des prix de la construction	258
2.2.	Statistiques des bâtiments achevés.....	258
2.3.	Autorisations de bâtir	258
	Unité B2 - Emploi	258
1.	EFT-Enquête sur les forces de travail.....	258
2.	JVS-Job vacancies statistics	259
3.	Publications.....	259
	Unité B3 - Salaires coût du travail	259
1.	ESS 2006 – Enquête quadriennale sur la structure des salaires 2006 (règlement UE).....	259
2.	CMO-Enquête quadriennale sur le niveau et la structure du coût de la main-d'œuvre 2004 (Règlement UE).....	260
3.	ICT-Indice trimestriel du coût du travail (Règlement UE)	260
4.	Actualisation du coût de la main-d'œuvre	260
5.	Average annual gross earnings et Gender pay gap.....	260
6.	Publications.....	260
	Unité B4 - Population	261
1.	EBM (Enquête permanente sur les budgets des ménages).....	261
2.	Registre central de population, RP2011, Statistiques des migrations	261
3.	Education et formation	262
3.1.	CVTS3 (Continuing Vocational Training Survey)	262
3.2.	RP2001.....	262
3.3.	EFT (Enquête sur les forces de travail).....	262
4.	Démographie.....	263
5.	Protection sociale	263
6.	Statistiques et études sociales: Projets, applications horizontales et rapports.....	263
6.1.	Exploitation des fichiers de la sécurité sociale.....	263
6.2.	Méthodologie statistique	263
	Division C - Comptes nationaux, conjoncture, Statistiques d'entreprises.....	264
	Unité C1 – Comptes nationaux.....	264
1.	Bilan de l'année 2007	264
1.1.	Consolidation du dispositif de compilation des comptes (annuels et trimestriels).....	264

1.2.	Accroissement de la qualité des données de base et des agrégats publiés (annuels et trimestriels).....	265
1.3.	Compléter le programme de fourniture du SEC95.....	267
1.4.	Établissement de comptes nationaux financiers.....	268
1.5.	Révision de la procédure de calcul de la dépense de consommation finale des ménages.....	269
1.6.	Évaluation des travaux courants.....	269
1.7.	Résultats.....	273
Unité C2 – Conjoncture et prévisions.....		274
1.	Bilan 2007 (modélisation).....	274
2.	Autres nouveautés, travaux importants.....	274
3.	Bilan des autres travaux.....	275
3.1.	Publications.....	275
3.2.	Études, recherche.....	275
3.3.	Prévisions.....	277
3.4.	Séminaire économique.....	277
Unité C3 – Statistiques d'entreprises.....		278
1.	Élargissement des domaines de compétence de l'unité C3 en 2007.....	278
2.	Évaluation des objectifs stratégiques 2007.....	278
3.	Statistiques structurelles d'entreprises.....	278
3.1.	Production.....	278
3.2.	Transmission à Eurostat.....	279
3.3.	Traitement de la confidentialité.....	279
4.	FATS.....	280
5.	Statistiques agricoles.....	280
Unité C4: Statistiques à court terme.....		281
1.	Indices trimestriels des prix des services.....	281
2.	Statistique des transports.....	281
3.	Enquêtes de conjoncture.....	282
4.	Collaboration STATEC/Chambre des Métiers.....	282
5.	Indices du commerce de détail et autres services.....	283
6.	Statistiques du tourisme récepteur.....	283
7.	Travaux entamés en 2006.....	283
7.1.	Indices des prix à la production des produits industriels.....	283
7.2.	Méthodologie de l'indice de la production industrielle.....	283
7.3.	Formation continue.....	284
8.	Études et publications.....	284
9.	Autres travaux réalisés en 2007.....	284
Division D – Statistiques économiques extérieures.....		284
1.	Demandes accrues.....	285
2.	Exigence de qualité.....	285
3.	Efforts de simplification.....	285
4.	Augmentation de la productivité.....	286
5.	Intensification des contrôles et analyses.....	286
6.	Études et rapports réalisés en 2007 par la division D.....	287
Unité D1 - Commerce extérieur.....		287
Unité D2 - Investissements directs étrangers.....		290
1.	Production de données.....	290
1.1.	Obligation communautaire: Production des statistiques IDE 2005 et révision des statistiques IDE 2004.....	290
1.2.	Obligation communautaire: Lancement et gestion de l'enquête IDE 2006 et redressement des réponses incomplètes.....	291
1.3.	Obligation communautaire: Stocks IDE pour Eurostat.....	291
1.4.	Obligation communautaire: Stocks IDE pour la PEG (BCL).....	291
1.5.	Obligation communautaire: Bénéfices réinvestis.....	291
1.6.	Publication de la nouvelle série statistique IDE 1995-2005.....	291
2.	Travaux d'analyse.....	292
2.1.	Enquête IDE du STATEC.....	292
2.2.	Enquête IDE de la BCL.....	292

3.	Autres travaux	293
3.1.	Qualité et cohérence: Travaux d'harmonisation des résultats stocks/flux.....	293
3.2.	Réorganisation de notre base de données	293
	Unité D3 - Balance des paiements – collecte	293
1.	Nouveautés, Études réalisées	293
2.	Évaluation des objectifs stratégiques fixés pour 2007	294
	Unité D4 - Balance des paiements - Production	295
1.	Nouveautés	295
2.	Études réalisées.....	296
3.	Évaluation des objectifs stratégiques fixés	296

Direction générale de la politique d'entreprise, du développement économique et du commerce extérieur (DG 1)

Abréviations, Acronymes	
ASE / ESA	Agence Spatiale Européenne
CELTIC	Cooperation for a sustained European Leadership in TelecommuniCations
CIP	Competitiveness and Innovation Programme (Programme cadre)
COPEL	COmité pour la Promotion des Exportations Luxembourgeoises
CRP	Centre de Recherche Publique
CRTE	Centre des Ressources des Technologies pour l'Environnement
DDE	Direction du Développement et de la Diversification Economiques
DPE	Direction de la Politique d'Entreprise
DRI	Direction de la Recherche et de l'Innovation
EIC	Euro Info Centres
ETI	Economic & Technological Intelligence
EUREKA	Initiative intergouvernementale et réseau paneuropéen de recherche-développement industrielle
FEDIL	Fédération des industriels luxembourgeois
Fit4Europe	Fit for Europe
FNR	Fonds National de la Recherche publique
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
IMT	Industrial and Materials Technologies
IRC	Innovation Relay Centres
ISC	Informatique, Systèmes et Collaboration
IST	Information Society Technologies
ITEA	Information Technology for European Advancement
LBAN	Luxembourg Business Angel Network
LDI	Lignes Directrices Intégrées
LIR	Loi d'impôt sur le revenu
LTI	Laboratoire des Technologies Industrielles
Luxinnovation	Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche
MAP	Multi-Annual Programme
MCESR	ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
MECE	ministère de l'Economie et du Commerce extérieur
OCDE/OECD	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PCN/NCP	Point de Contact National officiel (pour le PCRD, EUREKA et d'autres programmes et initiatives)
PCRD	Programme Cadre de Recherche-Développement
PNIFE	Plan national pour l'innovation et le plein emploi (Stratégie de Lisbonne)
PME	Petites et Moyennes Entreprises
Portail Entreprises	Portail thématique du Gouvernement consacré à la politique d'entreprise (www.entreprises.public.lu)

Portail Recherche Innovation PPP RDI SAM SNCI TIC TTT UE	et	Portail thématique du Gouvernement consacré à la politique de la recherche-développement et de l'innovation privée et publique (www.innovation.public.lu) Partenariat Public Privé Recherche-Développement et Innovation Science et Analyse des Matériaux Société Nationale de Crédit et d'Investissement Technologies de l'information et de la Communication Transfert Technologique Transnational Union Européenne
--	----	--

Malgré les incertitudes et les ajustements ayant touché les marchés financiers internationaux dès le 4e trimestre 2007 à la suite de la crise sur le marché des crédits immobiliers aux Etats-Unis, et l'adaptation vers le bas des perspectives de croissance économique dans les principales économies mondiales et européennes, l'économie luxembourgeoise, pourtant fortement dépendante de l'évolution des marchés financiers internationaux, semble avoir assez bien résisté en 2007.

Même si les prévisions de croissance supérieure à 6% dont il était question en début d'année 2007 ne se sont sans doute pas matérialisées dans les faits, les chiffres des trois premiers trimestres 2007 semblent laisser conclure à une performance de croissance autour de 5% pour l'ensemble de l'année. Les chiffres du marché du travail, avec un emploi en hausse de plus de 13.000 unités, soit plus de 4% en moyenne annuelle, ainsi qu'un chômage en baisse, semblent confirmer cette hypothèse.

La nouvelle amélioration du solde de la balance courante de même que le succès des mesures d'assainissement des finances publiques laissent la hausse de l'inflation, tirée par les prix des matières premières alimentaires et énergétiques comme seule ombre au tableau des principaux indicateurs macro-économiques en 2007.

C'est dans ce contexte macro-économique favorable qu'il y a lieu de placer et d'apprécier les travaux de la Direction Générale de l'entreprise, du développement économique et du commerce extérieur (DG 1) en 2007.

Ces travaux et activités ont pour objet et pour dénominateur commun l'amélioration structurelle de la capacité de croissance de l'économie luxembourgeoise. Qu'il s'agisse de la politique d'entreprise - appelée à améliorer les conditions générales du fonctionnement des entreprises - de la politique de recherche et d'innovation - appelée à étendre le potentiel des connaissances techniques et organisationnelles et faciliter leur valorisation - de la politique de développement et de diversification économiques - à laquelle il appartient de promouvoir les capacités de production matérielles - ou, enfin, de la politique du commerce extérieur - appelée à faciliter l'accès des entreprises luxembourgeoises aux marchés étrangers - toutes ces politiques participent à l'objectif d'amélioration structurelle du potentiel de croissance et donc d'emploi de notre économie.

* * * * *

Après l'année "tumultueuse" 2006 marquée par l'offre publique de Mittal Steel pour Arcelor, l'année 2007 a vu la fusion juridique des deux entités en septembre 2007 à travers l'absorption de Mittal Steel par la société de droit luxembourgeois Arcelor, pour donner la nouvelle société fusionnée ArcelorMittal S.A.. Son siège et quartier général sont désormais ancrés au Luxembourg.

Sur le plan des investissements industriels, les importants projets de modernisation du train Grey à Differdange et d'extension de capacités du train A de Rodange vers la fabrication de palplanches ont été réalisés.

En ce début de 2008, on parle de nouveaux investissements d'extension des capacités de l'aciérie de Schifflange, portant les capacités nominales de production de demi-produits de la sidérurgie luxembourgeoise à un niveau de quelque 3,5 millions de tonnes par an.

Au-delà de cette évolution, plusieurs faits saillants qui seront commentés plus extensivement dans les pages qui suivent ont marqué l'activité de la Direction Générale de l'entreprise, du développement économique et du commerce extérieur en 2007.

Dans le domaine de la politique d'entreprise, au-delà de l'activité principale de la promotion de l'esprit d'entreprise et de la prévention des licenciements, l'activité fut largement marquée par la contribution apportée à d'autres domaines de l'action gouvernementale, telle que la formulation de la politique d'immigration, de la politique de l'emploi et de l'accès au marché du travail, ainsi que de la politique de formation continue.

Dans le domaine de la recherche et de l'innovation, il faut noter une activité très intense des entreprises avec le nombre record de 32 programmes et projets de R&D évalués et financés par la direction de la recherche et de l'innovation, d'une valeur totale de plus de 90 millions d'euros!

Par ailleurs, les travaux de rédaction d'un avant-projet de loi portant réforme du régime de promotion de la R&D des entreprises ont commencé. Un projet de loi sera proposé au Gouvernement au 1er semestre 2008.

Pour faciliter et inciter au développement de l'économie de la connaissance, une mesure fiscale visant les revenus de la propriété intellectuelle a été proposée par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et votée par la Chambre des Députés fin 2007.

Dans la foulée de la réalisation et sur la base des conclusions d'une étude sur le potentiel d'exploitation des biotechnologies au Luxembourg, effectuée en 2005/2006, un plan d'action "technologies de la santé" a été élaboré et approuvé par le Gouvernement.

Le plan d'action "logistique" quant à lui a continué à être mis en œuvre avec notamment la préparation des travaux de réaménagement du site "Eurohub Luxembourg Sud" (anciennement WSA) et l'implantation des premières entreprises logistiques sur ce site, ainsi que l'élaboration d'initiatives législatives et administratives devant faciliter la croissance du secteur (opérateur économique agréé, représentation en matière de TVA, eDouane).

Une étude a été entamée visant la définition d'une stratégie et d'un plan d'action pour la promotion des investissements dans le domaine des écotecnologies.

Dans le domaine de la promotion des investissements, le projet de loi No 5779 visant la réforme de la carte des aides régionales a été élaboré et introduit dans la procédure législative.

Dans le domaine du commerce extérieur, à côté des nombreuses missions de promotion commerciale, il faut relever la création de l'agence "LuxembourgForBusiness" ainsi que le concours d'architecte et le choix du pavillon luxembourgeois pour l'Exposition Universelle de Shanghai - 2010.

Enfin, relevons pour l'exercice 2007 le 15e anniversaire de la loi du 10 août 1992 ayant organisé l'Entreprise des Postes et Télécommunications sous le statut de l'établissement public.

Plus concrètement, le Gouvernement a signé une convention de service d'intérêt économique général définissant le cahier des charges et les compensations pour le transport et la distribution de la presse quotidienne.

* * * * *

Les pages qui suivent décrivent en détail les principales initiatives et activités réalisées par les quelques 40 collaborateurs et collaboratrices de la Direction Générale de l'entreprise, du développement économique et du commerce extérieur.

Cette description ne peut être exhaustive, surtout en ce qui concerne les multiples tâches liées à l'exécution des décisions, à leur administration et à leur suivi. Leur omission dans ce rapport n'est en rien une appréciation de leur valeur. Bien au contraire! La bonne gestion des affaires courantes est un préalable à la capacité d'engagement d'initiatives nouvelles de politique économique structurelle.

1. Direction de la politique d'entreprise

1.1. Les travaux sur les plans communautaire et international

1.1.1. Le Conseil de l'Union européenne - groupe de travail "Compétitivité et croissance - Industrie"

Le groupe de travail "Compétitivité et croissance - Industrie" (COMPRO) est un groupe de préparation des réunions du Conseil "Compétitivité" des ministres européens compétents en matière de politique industrielle, de recherche et de marché intérieur. La direction de la politique d'entreprise a participé au total à 15 réunions sous présidences allemande et portugaise.

Le groupe a préparé les débats concernant la politique industrielle, la politique relative aux petites et moyennes entreprises, la politique d'innovation et de compétitivité pour les réunions du Conseil Compétitivité du 19 février 2007, des 21 et 22 mai 2007, du 25 juin 2007, du 28 septembre 2007 et des 22 et 23 novembre 2007, respectivement.

La Direction de la politique d'entreprise a par ailleurs participé à deux réunions du Comité de gestion des programmes "Esprit d'entreprise et innovation" dans le cadre du "Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (CIP)".

1.1.2. REACH

Le règlement REACH prévoit l'évaluation, l'enregistrement, l'autorisation et la restriction des substances chimiques.

Le "Helpdesk REACH", fournissant aux entreprises luxembourgeoises un service d'assistance au sujet des responsabilités et obligations leur incombant en vertu du règlement REACH, a été mis en place par le Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRTE) du CRP Henri Tudor, sur la base d'une convention de financement avec le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, en collaboration avec le ministère de l'Environnement.

Deux séminaires d'informations pour les entreprises ont été organisés au cours de l'année 2007, en collaboration avec la Chambre de Commerce et la Fedil. Un dépliant d'information a été diffusé aux entreprises concernées et le site www.reach.lu a été mis en ligne.

1.1.3. Le Groupe de politique d'entreprise

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a représenté le Luxembourg au sein du Groupe de politique d'entreprise (GPE). Cet organe consultatif de la Commission européenne est constitué de deux chambres, dont l'une comprend des chefs d'entreprises, et l'autre les directeurs généraux pour l'industrie et pour les PME dans les administrations des Etats membres.

La chambre des directeurs généraux s'est réunie à six reprises pour aborder les grands thèmes de politique d'entreprise communautaire, notamment l'esprit d'entreprise, les aides d'Etat, l'innovation, la politique en matière de PME et la politique industrielle.

1.1.4. La coopération économique ASEM

Le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a assisté du 30 au 31 octobre 2007 à la première réunion ministérielle commune entre les pays asiatiques et les Etats membres de l'Union européenne au sujet de la politique des PME. La réunion a eu lieu à Beijing (Chine) dans le cadre de l'ASEM.

Les ministres ont adopté une déclaration commune sur le développement des PME. La déclaration a abordé des sujets tels que la compétitivité des PME, la coopération entre entreprises asiatiques et européennes, la protection de la propriété intellectuelle ou encore la protection de l'environnement.

La Direction de la politique d'entreprise a participé aux travaux de préparation de la déclaration commune qui ont eu lieu dans le cadre du groupe de travail "Compétitivité et croissance - Industrie" du Conseil à Bruxelles.

1.2. La promotion de l'esprit d'entreprise et du cadre général de la création d'entreprise

Les ministères de l'Economie et du Commerce extérieur et des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement collaborent étroitement et organisent conjointement l'accompagnement des projets qui visent à promouvoir l'esprit d'entreprise, ainsi que les travaux du Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise (CNPEE).

1.2.1. Le CNPEE

Le Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise (CNPEE) s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2007. Un large éventail de nouvelles initiatives a été présenté.

Le Master of Science in Entrepreneurship and Innovation, lancé par l'Université du Luxembourg et la Chambre de Commerce, a la vocation d'encourager l'entrepreneuriat et la création d'entreprises innovantes à travers la mise en place d'une formation universitaire de haut niveau. Très orientée vers la pratique du monde des affaires, cette formation repose sur une relation forte entre les étudiants, le corps enseignant et les entreprises.

Le nouveau service de soutien aux entreprises artisanales de la Chambre des Métiers "Contact Entreprises" regroupe désormais le Centre de Formalités pour les PME, le service de soutien aux créateurs d'entreprises, ainsi que le service de soutien pour les transmissions d'entreprises.

Le projet "Entrepreneurship Skills Certificate" vise à offrir un accès direct à l'autorisation d'établissement aux élèves de l'enseignement secondaire et aux étudiants de l'enseignement supérieur, le cas échéant, en leur proposant de suivre des modules en matière de techniques de gestion d'entreprises, complémentaires à leurs cursus scolaires. Les formations continues en matière d'entrepreneuriat sont également prises en compte.

La "Business Plan Toolbox", outil d'aide en ligne destinée aux futurs créateurs d'entreprises, a été traduit en portugais grâce à la Chambre de Commerce et de l'Industrie Luso-Luxembourgeoise (CCILL), avec le soutien financier du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement. L'outil est également disponible en français, allemand et anglais.

Les nouveaux spots "Trau Dech" ont été diffusés via RTL Télé et via le site www.traudech.lu au cours de l'année 2007. Ces spots montrent différents entrepreneurs qui témoignent de leur expérience. La plupart reconnaissent que la création de leur propre entreprise n'a pas toujours été facile, mais tous ont mis en avant leur motivation et leur satisfaction. Ces spots transmettent un message positif: l'entrepreneuriat au Luxembourg est une expérience qui apporte satisfaction personnelle.

1.2.2. La communication en matière d'esprit d'entreprise

L'édition 2007 des "Journées Portes Ouvertes Luxembourgeoises" fut à nouveau l'occasion pour les entreprises situées sur le territoire du Grand-Duché de se faire mieux connaître par le grand public et de chercher de nouveaux collaborateurs. 33 entreprises ont participé; au total plus de 16.900 visiteurs ont été comptés dans les entreprises participantes. Le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a rendu visite aux entreprises Streff et Vitrum Lux.

Les "Journées Création et Transmission d'entreprises 2007", organisées par la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, sous le patronage du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, du ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement et du ministère de l'Égalité des Chances, se sont déroulées les 20, 21 et 22 novembre 2007 dans les halls de Luxexpo, en parallèle à l'événement "B2B Matchmaking" organisé par les Euro Info Centres (EIC) de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers.

Dans le même cadre, la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise (FFCEL) du Luxembourg a organisé, le 4 décembre 2007 à la Chambre de Commerce, une table ronde autour du thème du style managérial des femmes.

1.2.3. Les autres activités de soutien

Tout au long de l'exercice sous revue, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a encouragé de nombreux projets et initiatives, parmi lesquels il convient de souligner les suivants:

- La promotion de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur continue à soutenir "Jonk Entrepreneuren, Luxembourg a.s.b.l.", membre du réseau "Junior Achievement Young Enterprise, Europe", constituée le 2 juin 2005. Le concours des mini-entreprises est devenu une manche qualificative à des concours internationaux. Ensemble avec l'Institut Universitaire International du Luxembourg, l'association a également organisé le "Gründercup 2006/2007" pour les étudiants de la 4^e année de la Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication de l'Université du Luxembourg.

- Le concours de business plans "1,2,3,Go"

Les activités de l'édition du concours "1,2,3,Go" ont aussi pu bénéficier d'un soutien financier et moral.

Le réseau 1,2,3,Go a été primé lors de la cérémonie officielle des Prix Européens de l'Esprit d'Entreprise, le 6 décembre 2007 à Porto, récompensant ainsi sept années au service des créateurs d'entreprises innovantes au Luxembourg et dans la Grande Région.

Ces prix récompensent des initiatives publiques destinées à promouvoir l'esprit d'entreprise. Un jury de haut niveau, composé de représentants des entreprises européennes, de grandes organisations d'entreprises, du monde universitaire ainsi que de la Commission européenne, du Comité des régions et des gouvernements nationaux avait préalablement sélectionné 48 candidats dans six catégories.

- La Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises

La Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises (FFCEL) a bénéficié du soutien financier et moral pour développer ses activités de promotion de l'esprit d'entreprise.

- Le prix "Woman Business Manager of the Year"

La Banque Dexia-BIL, avec le soutien de la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises, a organisé l'édition 2007 du prix "Woman Business Manager of the Year", avec le soutien de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers, du ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement, du ministère de l'Egalité des Chances et du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

1.3. Marché du travail et politique de formation

1.3.1. Le Comité de conjoncture

Le Comité de conjoncture a été instauré par le règlement grand-ducal du 18 août 1975 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements dus à des causes conjoncturelles, structurelles, en cas de force majeure ainsi qu'en cas de lien de dépendance économique. Le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministre du Travail et de l'Emploi assument la présidence du Comité de conjoncture. Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur assisté par des représentants du ministère du Travail et de l'Emploi et de l'Administration de l'Emploi.

Le Code du travail a introduit en date du 1er janvier 2007 plusieurs modifications qui ont eu des répercussions sur les travaux du Comité de conjoncture. Le Comité de conjoncture est désormais aussi chargé de la gestion des dispositions relatives aux plans de maintien dans l'emploi sur base du Chapitre Premier du Code du Travail, Titre 1er, Livre V. Le secrétariat réceptionne les notifications que chaque entreprise de plus de 15 personnes doit effectuer en cas de licenciements de salariés pour des raisons non inhérentes à la personne.

Le taux de participation des entreprises aux frais de la préretraite-ajustement a été adapté et se situe depuis le 1er janvier 2007 entre 30 et 75%. Seul dans le cadre d'un plan de maintien dans l'emploi, le taux peut être inférieur à 30%.

Les demandes de défiscalisation au titre de l'article 115.10 de la loi relative à l'impôt sur le revenu (L.I.R.) ne doivent désormais être adressées au Comité de conjoncture que lorsque les indemnités volontaires à défiscaliser sont octroyées dans le cadre d'un licenciement collectif ou d'un plan social.

Le Comité s'est réuni douze fois au cours de l'année 2007. Il faut noter une sensible baisse du nombre de demandes introduites en 2007 (38 contre 45 en 2006) en vue de bénéficier des mesures destinées à prévenir des licenciements et d'assurer le maintien de l'emploi.

Demandes de chômage partiel - 2007		
Mois	Demandes	
	introduites	avisées favorablement
Janvier	5	4
Février	3	1
Mars	3	3
Avril	3	3
Mai	3	2
Juin	2	1
Juillet	3	2
Août	3	3
Septembre	4	4
Octobre	4	4
Novembre	3	2
Décembre	2	2
TOTAL	38	31

(Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

La répartition mensuelle en fonction des causes du chômage partiel est décrite au tableau suivant:

Demandes de chômage partiel avisées favorablement suivant leur cause - 2007					
Année 2007	Chômage partiel de source conjoncturelle	Chômage partiel de source structurelle	Chômage partiel - cas de force majeure	Chômage partiel - lien de dépendance économique	Total
Janvier	2	2	-	-	4
Février	-	1	-	-	1
Mars	2	1	-	-	3
Avril	1	1	-	1	3
Mai	1	1	-	-	2
Juin	-	1	-	-	1
Juillet	1	1	-	-	2
Août	1	1	-	1	3
Septembre	2	1	-	1	4
Octobre	2	1	-	1	4
Novembre	1	1	-	-	2
Décembre	-	-	-	2	2
Total	13	12	0	6	31

(Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

Au cours de l'année 2007, le nombre de demandes avisées favorablement a régressé par rapport à 2006. A noter que le chômage partiel de source conjoncturelle, ainsi que le chômage partiel pour lien de dépendance économique ont diminué presque de moitié par rapport à l'année 2006.

Cette réduction souligne le redressement des marchés qui s'est confirmé tout au long de l'année 2007. Ce regain de dynamisme se reflète d'ailleurs également au niveau de la croissance du PIB.

Le nombre de sociétés ayant sollicité l'application des dispositions légales en matière de chômage partiel de source structurelle souligne l'effort effectué par les sociétés afin de s'adapter aux nouvelles réalités du marché auxquelles elles sont confrontées.

Dans ce cadre, le secrétariat du Comité de conjoncture a effectué, suivant les dispositions de l'article L.511-7 du Code du Travail, 14 examens de la situation économique et financière d'entreprises requérantes.

Suivant les dispositions de l'article L.513-1 du Code du Travail, le secrétariat du Comité de conjoncture a effectué 3 examens approfondis de la situation économique, financière et sociale suivant lesquels 2 plans de maintien dans l'emploi ont été homologués par le ministre du Travail et de l'Emploi.

Le Comité a également avisé favorablement 7 demandes d'exemption fiscale d'indemnités bénévoles de licenciement en application de l'article 115 (10) L.I.R. portant sur l'éligibilité de 313 salariés dans les entreprises concernées.

En plus, le Comité de conjoncture a émis, au cours de l'exercice 2007, 6 avis relatifs aux dispositions légales en matière de préretraite-ajustement prévues par l'article L.582-3 du Code du Travail. Au cours de ce même exercice, 27 salariés ont été concernés par la préretraite-ajustement.

Le secrétariat du Comité de conjoncture a reçu, au cours de l'année 2007, 51 notifications de licenciements pour des raisons non inhérentes à la personne. Ces notifications concernaient 411 personnes, dont 226 licenciements ont été notifiés dans le cadre de plans sociaux.

Le tableau suivant évalue le nombre de licenciements en fonction des secteurs d'activité concernés.

2007 - 51 notifications		
Code NACE	Désignation	Nombre de personnes
01	Agriculture, chasses, services annexes	5
15	Industries alimentaires	1
17	Industrie textile	1
21	Industrie du papier et du carton	5
22	Edition, imprimerie, reproduction	226 *
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	1
29	Fabrication de machines et équipements	4
32	Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication	2
45	Construction	5
50	Commerce et réparation automobile	14
51	Commerce de gros et intermédiaires du commerce	2
52	Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	1
55	Hôtels et restaurants	6
60	Transports terrestres	10
64	Postes et Télécommunications	2
65	Intermédiation financière	12
67	Auxiliaires financiers et d'assurance	22
74	Services fournis principalement aux entreprises	68 **
92	Activités récréatives, culturelles et sportives	3
Total en 2007:		411
(Source: STATEC)		

* dont 221 personnes issues d'un plan social

** dont 55 personnes issues d'un plan social

1.3.2. Le suivi de la politique de formation professionnelle

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a continué à prêter son concours aux travaux du Comité de suivi et du Comité consultatif de la commission interministérielle chargée de la mise en œuvre de la loi modifiée portant sur la formation professionnelle continue du 22 juin 1999. Le comité a évacué quelque 350 dossiers.

1.3.3. La Commission spéciale en matière de permis de travail

Un représentant du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur participe au Comité spécial en matière de permis de travail afin d'apporter l'expertise économique aux décisions prises en matière de permis de travail. Le recrutement de main-d'œuvre hautement qualifiée, et surtout le recours à des chercheurs et des ingénieurs qui ne sont pas ressortissants de l'Union européenne, est devenu un enjeu stratégique pour de nombreuses entreprises installées au Luxembourg.

1.4. Ecotechnologies

Le programme gouvernemental de 2004 prévoit entre autres la promotion économique et la prospection d'entreprises du secteur des technologies environnementales.

Dans ce cadre, un groupe de travail interne a été mis en place à partir de juin 2007 afin de démarrer les travaux en vue de la présentation fin 2008 d'un plan d'action en faveur du développement du secteur des écotecnologies. Plusieurs réunions ont permis de préparer l'exécution de deux études qui démarrent début 2008. Une collaboration étroite avec notamment l'Université de Luxembourg, Luxinnovation et le Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRTE) du CRP-Henri Tudor a été établie afin d'assurer une coordination des différents acteurs.

1.5. Portail à guichet unique pour entreprises - www.entreprises.lu

Le site gouvernemental www.entreprises.lu s'adresse à l'ensemble des acteurs du monde économique au Luxembourg. Mis à jour et complété régulièrement, le "Portail à guichet unique pour entreprises", dans sa forme actuelle, offre des informations sur différents thèmes et pour chaque étape de la vie d'une entreprise luxembourgeoise. Le "Portail entreprises" s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de la gouvernance électronique. Il a été développé de concert par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, le ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement, le ministère de la Justice et le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

En ligne depuis le 29 novembre 2004, le "Portail entreprises" dispose aujourd'hui d'une notoriété croissante comme le démontrent ses chiffres de fréquentation de 2007. En effet, ses principaux indicateurs sont en constante augmentation par rapport à l'année précédente:

- nombre total de visites: 677.199 (405.793 en 2006);
- nombre total de pages vues: 4.571.903 (2.324.231 en 2006);
- nombre moyen de visites par jour: 2.042 (1.112 en 2006);
- nombre total de Gygabytes (Gb) téléchargés: 840,23 (483,36 en 2006).

Fin 2007, 980 personnes étaient abonnées à la newsletter hebdomadaire.

En collaboration avec les chambres professionnelles et les différents départements ministériels et organismes publiques concernés, des réponses personnalisées ont été apportées à plus de 340 demandes d'informations complémentaires posées au "Portail entreprises" par voie électronique ou par téléphone.

Différents grands projets d'augmentation et de refonte de contenus ont été menés à bien en 2007, notamment:

- refonte complète de la rubrique R&D et Innovation en étroite collaboration avec Luxinnovation;
- refonte complète de la rubrique Comptabilité / Finance;
- création d'une rubrique Qualité;
 - création d'un contenu "Implantation d'entreprises au Luxembourg".

Au niveau des partenariats, le "Portail entreprises" a continué à travailler en synergie avec le "Portail luxembourgeois de la Recherche et de l'Innovation" et les Chambres professionnelles. Une collaboration avec l'Institut de Formation de la Chambre de Commerce a également été mise en place pour la mise à jour de la rubrique "agenda". En outre, la page d'accès au "Portail entreprises" créée sur le site www.rtl.lu en 2006 a pu être exploitée pleinement en 2007.

Lors de sa réunion en date du 2 février 2007, le Conseil de Gouvernement a mandaté le Comité de pilotage du “Portail entreprises” pour être la plate-forme de concertation pour tous les projets visant la mise en ligne de procédures administratives. Dans le cadre d’un recentrage organisationnel, il a été créé un bureau regroupant des représentants du ministère de l’Economie et du Commerce extérieur, du ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement et du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative. Ce bureau, faisant fonction d’un comité de pilotage restreint, est en charge de la coordination des mesures à prendre dans le cadre du projet “Guichet unique”.

En date du 16 mai 2007, sur invitation des trois ministères, le “Portail entreprises” a organisé une réunion d’information à la Chambre des Métiers. Cette réunion avait notamment pour objectif de préciser aux responsables de différents ministères et administrations la stratégie, les principes et la démarche du Gouvernement pour la mise en œuvre de l’échange d’informations par voie électronique entre administrations et entreprises, ainsi que l’implication et l’appui nécessaires des administrations concernées.

Dans ce contexte, le “Portail entreprises” anime un groupe de travail réalisant le futur assistant électronique à la création d’entreprise. Cet assistant permettra la saisie unique des données du demandeur, lui indiquera les conditions à remplir, les autorisations nécessaires et les pièces à fournir pour avoir accès à l’activité artisanale, commerciale ou industrielle qu’il souhaite exercer.

Ce projet pilote de l’infrastructure du “Guichet unique” dans le cadre des services offerts aux entreprises est limité aux autorisations de base de la création d’une entreprise. La modélisation des démarches et la spécification de l’assistant sont réalisées en étroite collaboration avec les représentants de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce. En 2007, ce groupe de travail s’est réuni 9 fois.

2. Direction de la recherche et de l'innovation

La stratégie de Lisbonne rappelle, s’il en était encore besoin, que la recherche-développement et l’innovation sont des facteurs clés d’une économie dynamique et compétitive. Elles constituent la base du renouvellement du tissu économique et de la productivité des ressources mises en œuvre.

Elles sont aussi source et prolongement de créations d’entreprises.

La capacité d’une économie à créer et à mobiliser ses compétences et à libérer son énergie innovatrice est au centre des tâches de la Direction de la recherche et de l’innovation (DRI).

A l’instar des années précédentes, la DRI a continué en 2007 à encadrer et à soutenir les activités de recherche-développement, d’innovation et de transferts technologiques des entreprises luxembourgeoises au travers des instruments d’encouragement public existants.

Sur le plan national, l'année 2007 a été placée sous le signe de la continuité dans l'implémentation du plan d'actions du programme de réforme 2005-2008: "Un Plan national pour l'innovation et le plein emploi" et des réflexions partagées avec le Service Recherche et Innovation du ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur la transposition des recommandations de l'étude-évaluation du système luxembourgeois de la recherche et de l'innovation réalisé par l'OCDE (ci-après "Rapport OCDE").

L'activité nationale tout comme internationale a été marquée par l'entrée en vigueur du nouvel encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche-développement et à l'innovation et le lancement des premiers appels du 7e Programme cadre de recherche-développement (PCRD).

2.1. Le contexte européen et international

2.1.1. L'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation

Cet encadrement spécifique définit la marge de manœuvre des Etats membres de l'UE dans leur politique d'encouragement de la RDI. Entré en vigueur fin 2006, il laisse aux Etats membres un délai de 12 mois pour conformer, au besoin, leurs dispositions nationales pour début 2008.

Notons que les nouvelles règles communautaires ne mettent pas en cause les dispositions existantes de l'article 6 (Régime d'encouragement de la R&D) de la loi modifiée du 27 juillet 1993, de sorte qu'elles peuvent rester d'application sans autres considérations.

Toutefois, l'encadrement introduit de nouvelles ouvertures, notamment à l'égard d'incitations financières en faveur de l'innovation, tant technologique qu'organisationnelle. Ces nouvelles opportunités pour la politique nationale de promotion de la RDI sont à évaluer à la lumière notamment du Plan national pour l'innovation et le plein emploi (PNIFE).

2.1.2. Le 7e Programme-Cadre européen de Recherche et Développement

Le PCRD est le principal instrument de financement de la recherche de la Communauté européenne visant à soutenir la recherche européenne. Au Grand-Duché de Luxembourg, Luxinnovation a été désigné par la Commission européenne comme PCN officiel pour informer et accompagner les participants.

Rappelons que la 7e édition de cet instrument majeur de soutien à la R&D en Europe (2007-2013) est dotée d'un budget total de 50,5 milliards d'euros et est construite selon une structure composée de 4 programmes spécifiques correspondant à 4 objectifs:

- le programme COOPERATION vise à harmoniser et renforcer l'impact de la recherche européenne en permettant la mise en place de projets transnationaux;
- le programme IDEES vise à soutenir et développer les activités de recherche fondamentale menées à travers tous les domaines scientifiques;

- le programme PERSONNEL vise le renforcement des capacités humaines de recherche en Europe grâce à des actions de soutien à la formation et au développement de la carrière des chercheurs;
- le programme CAPACITES vise à développer et renforcer les capacités matérielles de recherche et d'innovation dans l'Union européenne par la mise en place de différentes mesures de soutien.

L'année 2007 a été marquée par le lancement opérationnel du 7e PCRD. Après la publication des premiers appels à propositions en décembre 2006, les acteurs luxembourgeois de la R&D se sont mobilisés pour monter les premiers projets.

Au cours de l'année 2007, Luxinnovation a déployé de nombreux efforts visant notamment à promouvoir le programme lors de conférences, workshops ou séminaires. L'organisation de réunions bilatérales avec les entreprises ou laboratoires de recherche publics a permis aux conseillers de l'Agence d'informer précisément les acteurs sur les modalités pratiques de mise en œuvre d'un projet européen. Les efforts de Luxinnovation au courant de l'année 2007 peuvent se résumer comme suit:

- la participation à plus de 70 réunions de travail à Bruxelles dans les comités de programmes en charge du suivi de la mise en œuvre du PCRD;
- l'organisation de 6 séminaires thématiques mobilisant plus de 260 participants;
- la présentation du PCRD lors de 8 séminaires ou conférences organisés par d'autres entités;
- la réalisation de 38 visites dans les entreprises et les laboratoires luxembourgeois;
- la diffusion régulière d'informations dans la presse (près de 100 articles publiés);
- l'étude des résultats des participations luxembourgeoises dans le 7e PCRD, et le suivi des travaux des plateformes technologiques européennes.

D'autre part, Luxinnovation s'est investie dans d'autres projets et réseaux financés par la Commission européenne:

- Ideal IST: financé dans le cadre du programme européen "Société de l'information", Ideal IST a pour objectif de trouver des partenaires pour les PME, grandes entreprises ou instituts de recherche souhaitant participer aux appels à propositions dans ce domaine;
- ETI Secure-Force: Ciblé sur les PME actives dans le domaine de la sécurité, particulièrement dans les TIC, le projet ETI (Economic & Technological Intelligence) Secure Force vise à faciliter la participation au 7e PCRD des PME impliquées dans ce domaine;

- l'Agence a par ailleurs choisi de participer à certaines des mesures d'accompagnement financées par la Commission européenne et visant à stimuler le partenariat dans le réseau des PCN européens. 10 nouveaux projets ont été montés et négociés en 2007 dans la plupart des thématiques couvertes par le PCRD.

Le suivi des résultats des participations aux premiers appels à propositions du 7e PCRD a permis de mettre en évidence un net regain d'intérêt de la part des organismes et entreprises luxembourgeois pour le PCRD. En effet, pas moins de 139 participations ont été enregistrées pour la seule année 2007.

Il est bon de rappeler que pour les quatre années couvertes par le 6e PCRD, 267 participations avaient été comptabilisées en tout.

Le Luxembourg est donc de nouveau bien représenté dans les projets présentés, mais reste encore trop peu présent dans les projets retenus après évaluation pour être cofinancés par la Commission. Avec un taux de succès de 17%, les organismes nationaux doivent rester mobilisés et encore mieux se positionner auprès des acteurs clés de la R&D européenne.

La nouvelle initiative Fit4Europe du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur en collaboration avec Luxinnovation devrait permettre de lancer dès le premier trimestre 2008 un nouveau système d'aides financières au montage de projets européens qui permettra aux entreprises d'investir davantage de moyens dans la préparation adéquate de propositions de projets pour le 7e PCRD.

2.1.3. Le Programme-Cadre pour l'Innovation et la Compétitivité (CIP)

Doté d'un budget de 3,6 milliards EUR pour la période 2007-2013, ce programme - cadre complémentaire au 7e PCRD rassemble des activités jusqu'alors dispersées à travers divers programmes européens.

Le CIP vise à :

- améliorer la compétitivité des entreprises;
- encourager l'innovation, y compris l'éco-innovation;
- accélérer la mise en place d'une société de l'information compétitive, innovante et accessible à tous;
- promouvoir l'efficacité énergétique ainsi que les sources d'énergies nouvelles et renouvelables dans tous les secteurs, y compris celui des transports.

Conformément à la stratégie de Lisbonne, une attention particulière est accordée aux PME pour soutenir leur capacité à exploiter leur potentiel d'innovation et de développer des produits de haute qualité.

2.1.4. L'Agence Spatiale Européenne (ASE/ESA)

En tant que 15^e Etat membre de plein droit de l'Agence Spatiale Européenne (ESA), le Luxembourg peut participer à l'ensemble des programmes non facultatifs de l'ESA; il est, de plus, représenté au niveau des organes consultatifs et décisionnels de l'Agence.

Les premiers projets luxembourgeois liés à l'adhésion ont démarré en 2006, et se sont poursuivis en 2007.

L'année 2007 a été marquée par le démarrage de nombreux projets luxembourgeois financés dans ce domaine. Dans ce contexte, Luxinnovation s'est investie dans la finalisation du 2^e appel à idées dans le cadre de la Task Force ESA-LUX (programme Luxembourg Industry Incentive Scheme).

2.1.5. L'initiative intergouvernementale Eureka

La DRI a également continué à assumer le suivi des orientations de politique générale définies par le "Groupe de Haut Niveau" EUREKA, initiative intergouvernementale promouvant la coopération technologique en Europe. EUREKA permet aux porteurs de projets de bénéficier d'un réseau européen qui facilite l'accès aux financements publics et à la recherche de partenaires

Au Luxembourg, Luxinnovation assure le secrétariat national de coordination pour le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. De ce fait, l'Agence offre son soutien à toute entreprise ou institut de recherche luxembourgeois désireux de soumettre un projet d'innovation technologique au réseau EUREKA, sous condition qu'au moins un partenaire industriel européen y soit associé.

En 2007, 6 nouveaux projets ont été acceptés et labellisés par les clusters ITEA1 (technologies de l'information), CELTIC2 (télécommunications) et EURIPIDES (intégration de systèmes électroniques intelligents).

De plus, 4 autres nouveaux projets comprenant des participations luxembourgeoises ont démarré en 2007 en dehors des initiatives stratégiques susvisées.

Ces 10 nouveaux projets en tout s'ajoutent aux 10 projets déjà en cours en 2007 dans les domaines des matériaux, des technologies de l'information et des télécommunications.

2.2. Le contexte national

2.2.1. Le régime d'encouragement de la RDI (article 6) de la loi modifiée de développement et de diversification économiques du 27 juillet 1993

Les données du tableau ci-après résument l'évolution du soutien accordé par le biais du budget du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur aux projets de recherche-développement des entreprises luxembourgeoises.

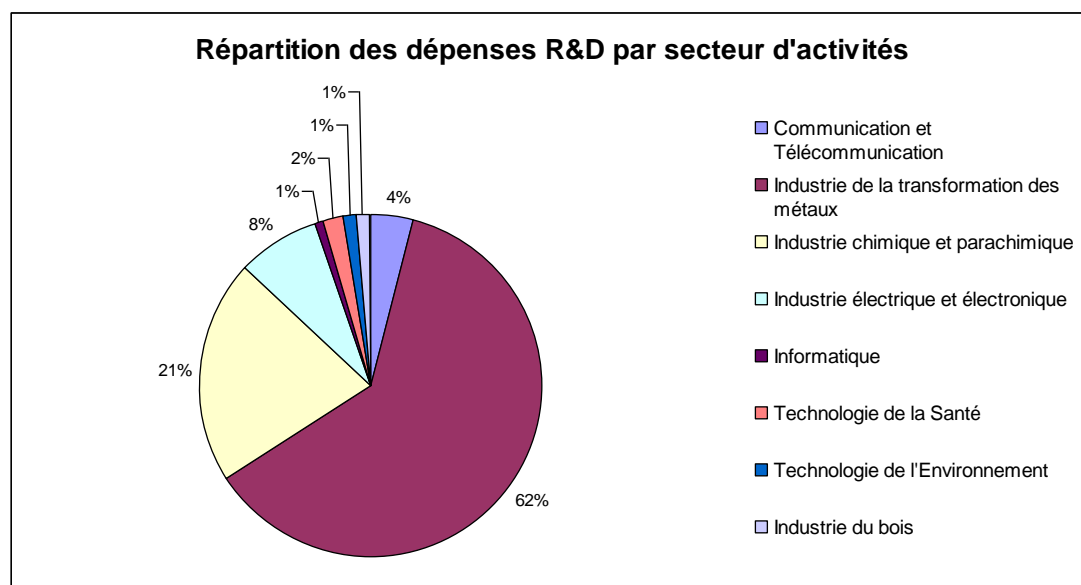
¹ ITEA: Information Technology for European Advancement.

² CELTIC: Cooperation for a sustained European Leadership in Telecommunications.

Il convient de relever que, sur les 32 nouveaux projets et programmes avisés en 2007 (23 en 2006), 9 (8 en 2006) ont été introduits par des PME ou comportaient la participation d'une PME, dont 4 (3 en 2006) qui ont récemment démarré leurs activités ou se trouvent dans une première phase de développement (start up).

Les 32 projets ou programmes en question font intervenir 28 entreprises différentes.

La répartition des dépenses suivant les secteurs d'activité se présente comme suit:



Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

A souligner aussi que 11 (7 en 2006) projets comportent des travaux de recherche industrielle (art. 6 (3) de la loi susvisée). Ceci témoigne des gains de compétences réguliers qui incitent les entreprises à s'investir progressivement dans des recherches qui comportent des enjeux technologiques de plus en plus importants.

22 entreprises (19 en 2006) au total se sont entourées des conseils de Luxinnovation dans l'élaboration de leurs dossiers.

3 projets (5 en 2006) sont réalisés dans des collaborations directes entre au moins deux entreprises différentes issus de l'initiative Eureka.

Relevons la présence de 5 projets (6 en 2006) de grande envergure financière (ayant un budget supérieur à 5 millions d'euros). A signaler également le dépassement, pour la première fois, du cap des 30 projets annuels.

4 programmes d'envergure, initiés par 3 (4 en 2006) sociétés différentes, sont divisés en 40 (54 en 2006) projets distincts, ce qui porte le total du nombre de projets³ individuels évalués par le MECE en 2007 à 68 (contre 72 en 2006).

³ Il serait effectivement plus pertinent de parler de dossiers individuels, sachant qu'un dossier peut être constitué d'un ou de plusieurs projets indépendants ou d'un ou de plusieurs programmes. Les derniers peuvent regrouper des projets apparentés thématiquement, des projets relevant d'un même domaine d'activité de l'entreprise ou de ceux couvrant une période de réalisation spécifique. Les choix concernant les regroupements sont laissés à la discrétion de l'entreprise bénéficiaire de l'encouragement public.

Retenons enfin que ces projets ont généré 72 nouveaux emplois directs, contre 56 en 2006. Toutefois, le nombre d'emplois générés comparé à l'investissement par projet est peu élevé en moyenne annuelle.

Il faut en conclure que le mix entre projets avec un effet immédiat sur l'emploi et ceux sécurisant avant tout l'emploi existant ou voulant améliorer la productivité de l'entreprise peut fortement varier selon les années et influencer considérablement l'investissement moyen en RDI par emploi créé.

Politique de RDI Evolution des interventions budgétaires

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en MEUR)	Financements alloués (en MEUR)
1981	5	1,19	0,24
1982	10	2,23	0,57
1983	12	2,50	0,58
1984	9	3,81	0,71
1985	11	3,79	0,96
1986	10	5,48	1,47
1987	11	29,33	7,51
1988	9	30,22	7,65
1989	8	19,35	4,88
1990	12	27,11	7,02
1991	7	13,03	3,29
1992	7	19,85	2,85
1993	4	15,55	3,20
1994	8	17,37	4,25
1995	8	10,57	2,51
1996	11	31,92	6,95
1997	12	24,11	5,60
1998	17	55,62	11,77
1999	14	123,89	11,46
2000	13	21,36	6,17
2001	12	20,28	5,43
2002	15	74,26	20,74
2003	17	27,26	5,68
2004	17	55,85	17,46
2005	18	48,53	12,00
2006	23	88,93	26,93
2007	32	90,19	24,94

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

2.2.2. Les prêts à l'innovation de la SNCI

Parallèlement à l'action de stimulation du MECE par la voie budgétaire, l'intervention de la SNCI à travers la mise à disposition de prêts à l'innovation se présente comme suit:

Politique de RDI
Evolution des prêts à l'innovation de la SNCI

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI (en MEUR)	Prêts à l'innovation (en MEUR)
1983	5	3,03	0,83
1984	6	3,63	0,73
1985	7	2,76	0,71
1986	10	18,60	4,36
1987	7	6,47	1,61
1988	11	25,96	4,64
1989	8	19,35	2,71
1990	11	26,58	4,48
1991	8	13,41	3,33
1992	7	19,85	2,54
1993	4	15,55	2,70
1994	7	16,90	4,23
1995	3	6,35	1,54
1996	6	11,25	2,84
1997	6	10,73	2,70
1998	9	18,86	4,81
1999	8	16,18	3,49
2000	5	97,27	24,23
2001	6	6,58	1,65
2002	6	15,30	3,83
2003	9	29,14	5,08
2004	5	2,04	0,51
2005	11	19,72	4,93
2006	6	50,36	12,30
2007	7	6,53	1,57

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

La même remarque que celle formulée dans le chapitre précédent concernant l'influence des dossiers d'envergure sur les chiffres absolus rendant difficile toute comparaison pluriannuelle, s'impose à plus forte raison pour le bilan 2007 de l'intervention de la SNCI.

2.2.3. Le programme “Cluster”: stimuler la collaboration technologique des entreprises autour des concepts de “technologies clés” et de “grappes technologiques”

Lancé en 2002 par le MECE, le programme “Clusters” (grappes technologiques) a été créé afin de renforcer les collaborations dans les différents secteurs technologiques au Luxembourg. En effet, les grappes technologiques regroupent des entreprises de taille diverse ainsi que des organismes de recherche publics, développant volontairement des relations de coopération dans un ou plusieurs domaines.

Jusqu'ici, ce programme a donné le jour à plusieurs grappes pour lesquelles Luxinnovation assure un rôle d'animateur chargé de coordonner et d'organiser le suivi des travaux.

Les trois premières grappes technologiques qui ont ainsi vu le jour sont SurfMat (technologies de traitement et revêtement de surfaces et du développement de nouveaux matériaux) InfoCom (TIC) et AeroSpace (aéronautique et espace).

- SURFMAT

La grappe SurfMat regroupe 58 membres (19 PME, 34 grandes entreprises et 5 laboratoires de recherche publics). Sur l'année 2007, le bilan des activités de Luxinnovation pour la grappe se résume comme suit :

- diffusion de 94 (139 en 2006) offres et demandes de technologies⁴ donnant lieu à 15 expressions d'intérêt, la création de 8 (6 en 2006) contacts et la signature d'un contrat;
- traitement de demandes d'information complémentaires, qui ont permis d'établir 1 nouveau contact direct entre entreprises intéressées en 2007.

Dans le cadre de missions confiées par le MECE, Luxinnovation anime des groupes de travail, en particulier sur les thématiques "Efficacité énergétique dans la construction" et "Modélisation mathématique des matériaux". L'Université du Luxembourg, le CRP Henri Tudor, le CRP Gabriel Lippmann ainsi que d'autres représentants institutionnels participent à ces deux groupes dans lesquels des partenariats privés-publics ont été élaborés;

Le groupe de travail "Efficacité énergétique dans la construction" travaille, entre autres, sur un projet phare de rénovation de bâtiments en utilisant des technologies de pointe. Deux bâtiments sont aujourd'hui à l'étude.

2 manifestations de grande ampleur ont été organisées sur la thématique de l'éco-construction:

- une manifestation nationale "Efficacité énergétique des bâtiments, nouvelles réglementations, nouveaux marchés, nouvelles technologies" organisée en collaboration avec la Chambre des Métiers et l'Agence de l'Energie avec 350 inscriptions (entreprises, artisans, institutionnels,...);
- une manifestation transfrontalière, organisée à Arlon, sur "l'Eco-construction dans la Grande-Région" avec 250 inscriptions de la Wallonie, de la Sarre, du Rhénanie-Palatinat, de la Lorraine et du Luxembourg.

Parallèlement, l'année 2007 a été marquée par le lancement d'un groupe de travail portant sur les "Polymères innovants" au sens technologique tout comme écologique regroupant 11 entreprises luxembourgeoises, le CRP Henri Tudor (LTI), le CRP Gabriel Lippmann (SAM), l'Université du Luxembourg (FSTTC) avec la participation de la DRI et de Luxinnovation aux groupes de travail de l'étude "Foresight" qui a été dirigée par le FNR.

⁴ Ces offres de transfert technologique proviennent du réseau IRC (Innovation Relay Centers), un réseau européen d'agences de l'innovation dont fait partie Luxinnovation GIE.

- INFOCOM

Durant cette même année 2007, la grappe InfoCom comptait 18 membres (9 PME plus 9 grandes entreprises) dont 12 sont membres du sous-groupe "Sécurité" créé en 2005.

Au total, une trentaine de dossiers ont été suivis avec des entreprises et des laboratoires et ont généré plusieurs pistes de collaboration qui ont abouti en 2007 ou qui pourraient aboutir en 2008, notamment par des dossiers communs pour l'application du régime d'encouragement de la RDI de la loi modifiée du 27 juillet 1993.

Par ailleurs, les activités de Luxinnovation pour la grappe InfoCom en 2007 se déclinent comme suit:

- diffusion de 49 offres et demandes de technologies avec 2 expressions d'intérêt;
- représentation de la grappe à 5 réunions du groupe de travail TIC de la FEDIL portant sur des thèmes d'actualité pour le Luxembourg;
- représentation de la grappe à 5 manifestations nationales sur les technologies de l'informatique.

L'année 2007 a également été marquée par l'analyse d'un outil de visualisation de données complexes développé par le département ISC du CRP Gabriel Lippmann dans le contexte de leur programme de recherche SUGAR.

Luxinnovation a mis en place une stratégie pour le développement futur de la grappe InfoCom avec référence spécifique sur la situation dans la Grande Région.

- AEROSPACE

La grappe AeroSpace sert de plate-forme de consultation à ses 40 entreprises membres (16 PME, 17 grandes entreprises et 7 laboratoires de recherche publics) intéressées par les activités spatiales et aéronautiques ou une participation aux programmes de l'ASE/ESA. En 2007, la grappe AeroSpace a poursuivi des actions de sensibilisation des entreprises issues de ces domaines technologiques ou susceptibles de collaborer avec des entreprises de ces domaines et d'élargissement de la grappe (1 nouvelle entreprise).

Elle a également diffusé 106 offres de transfert de technologies avec pour résultat 11 expressions d'intérêt, la création de 4 contacts et la signature de 2 contrats et conseillé les entreprises dans la préparation de 25 projets (démarches auprès de l'ESA essentiellement).

Parallèlement, l'Agence a organisé une rencontre entre les membres du cluster AeroSpace avec le GLAE.

- Autres grappes

Dans le cadre des efforts menés par le MECE en vue de développer d'autres secteurs technologiques au Luxembourg, l'année 2007 a notamment été consacrée à explorer les pistes possibles et les opportunités qui s'offrent en vue d'inciter des activités de grappage dans les domaines suivants:

- dans le domaine BIOHEALTH (Biotechnologies et technologies de la santé)

A relever qu'au mois d'avril 2007 le Conseil de Gouvernement a approuvé le plan d'action "Technologies de la Santé" (TS) élaboré au sein de la DDE et de la DRI. L'objectif premier du plan d'action TS est de promouvoir le Luxembourg en tant que site privilégié pour des entreprises poursuivant des activités de pointe dans certains domaines du secteur des technologies de la santé.

La stratégie retenue pour ce faire consiste à privilégier la valorisation économique des efforts de recherche, à construire sur l'existant, aussi bien en ce qui concerne les compétences de recherche qu'en ce qui concerne les activités industrielles, et à capitaliser sur les avantages compétitifs du Luxembourg. Le domaine visé plus particulièrement est celui des dispositifs médicaux. Situé à l'intersection entre les secteurs technologique et biomédical, ce domaine offre en effet des possibilités de synergies avec des activités économiques et de recherche déjà bien ancrées au Luxembourg - telle la science des matériaux, l'ingénierie clinique ou encore la plasturgie.

Parallèlement et de façon complémentaire les activités de Luxinnovation dans ce domaine se résument comme suit:

- réalisation d'une cartographie des entreprises et laboratoires publics et privés actifs dans le domaine;
- réalisation d'un étalonnage de performance des clusters européens dans ce domaine afin de mieux comprendre les bonnes pratiques;
- définition des thématiques d'intérêt pour un tel cluster au Luxembourg;
- visite de 14 entreprises et laboratoires privés et 3 laboratoires de recherche publics pour effectuer un diagnostic des compétences et détecter leurs besoins actuels et futurs;
- participation à la 4e Bourse d'Echanges Technologiques "Healthcare" à Nancy organisée par le Centre Lorrain des Technologies de la Santé;
- participation au Salon "EuroBio 2007" à Lille organisé par EuraSanté.

- dans le domaine ECODEV (Ecotechnologies et développement durable)

Actuellement, un groupe de travail du MECE (avec des représentants de: DDE, DRI DPE, Université du Luxembourg, Luxinnovation, CRTE) travaille à l'élaboration d'un plan d'action en faveur du développement des ecotechnologies.

Dans le cadre des grappes technologiques qui visent à renforcer la position concurrentielle des entreprises luxembourgeoises, Luxinnovation travaille parallèlement à la mise en place d'un nouveau cluster sur les écotecnologies.

Plus concrètement, les travaux de Luxinnovation sur l'année 2007 ont porté sur les sujets suivants:

- analyse du contexte politique et réglementaire européen et national des écotecnologies;
- recensement et classification des écotecnologies présentes au Luxembourg (suivant les thématiques environnementales, énergétiques et transversales);
- réalisation d'une cartographie des entreprises, institutions et laboratoires publics actifs dans les domaines de l'air, de l'eau, des déchets, de l'énergie, des énergies renouvelables et des sols;
- analyse des compétences scientifiques des laboratoires de recherche publique (l'Université du Luxembourg et les CRP) actifs dans les thématiques énergétiques et environnementales.

Dans le contexte de la grappe ECODEV, Luxinnovation, en partenariat avec la Chambre de Commerce, a organisé à Luxembourg, le 22 mai 2007, une journée d'échanges et de visite sur le thème des nouveaux matériaux, des énergies renouvelables et du développement durable avec une délégation française de la région Champagne-Ardenne. Les membres des deux délégations ont exposé les différentes activités de RDI et de "clustering" menées de part et d'autre dans les deux régions, notamment dans les domaines des écotecnologies en vue de collaborations futures.

Enfin, des réflexions sur l'opportunité de créer de nouvelles grappes technologiques dans d'autres domaines tels que les services et la logistique ont également été menées dans la DRI, en étroite collaboration avec la DDE et Luxinnovation.

2.2.4. Création d'infrastructures d'accueil et encadrement de "start up"

Depuis 2001, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur exploite dans la zone d'activités nationale à Foetz une structure d'accueil destinée à favoriser le démarrage de nouvelles activités économiques innovantes au Luxembourg. Ce Centre d'Entreprise et d'Innovation, dénommé "ecostart", s'adresse aux petites entreprises innovantes en constitution ou en phase de démarrage à la recherche d'une première exploitation abordable, d'une part, et aux entreprises technologiques étrangères souhaitant établir un premier pied-à-terre au Grand-duché de Luxembourg, d'autre part.

Le franc succès rencontré par ce projet a motivé la décision en 2005 d'agrandir la structure par l'adjonction d'un deuxième bâtiment sur le même site industriel, bâtiment qui a été affecté à sa destination au cours de l'année 2007 lors d'une inauguration officielle en présence du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Avec la mise en service de ce nouveau bâtiment, le Centre d'Entreprise et d'Innovation ecostart double sa surface. Au total, quelque 8.000 m² sont aujourd'hui disponibles et se répartissent en 1.500 m² de surfaces bureaux et 6.500 m² de surfaces industrielles.

Au cours de l'année 2007, le Centre d'Entreprise et d'Innovation a accueilli quatre entreprises "start up". Avec 7 entreprises actuellement hébergées, le centre ecostart atteint un taux d'occupation de quelque 65% et a jusqu'aujourd'hui contribué à la création de plus de 80 emplois. Deux entreprises ont déjà quitté les installations à Foetz pour s'établir dans des locaux définitifs.

En 2007, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également renouvelé sa collaboration avec l'agence Luxinnovation GIE, qui assure une mission double d'encadrement des entreprises hébergées et d'animation et de promotion du centre ecostart.

Sur base d'une convention, Luxinnovation offre aux entreprises hébergées dans les structures ecostart un suivi et un conseil personnalisés ainsi que des formations pour leur permettre de concrétiser tous leurs projets d'innovation. En 2007, Luxinnovation a notamment organisé un séminaire sur le droit du travail destiné non seulement aux entrepreneurs du centre ecostart, mais également à tout créateur d'une entreprise innovante au Luxembourg.

Par ailleurs, Luxinnovation a assuré la promotion du centre et des entreprises hébergées en assistant à plusieurs salons européens et nationaux avec un stand individualisé:

- 2 au 3 mai 2007: Salon "Wallinno" (Mons, Belgique);
- 10 au 12 septembre 2007: Salon "Créer" (Lille, France);
- 13 au 14 novembre 2007: Salon "CreaWal" (Louvain-la-Neuve, Belgique);
- 20 au 22 novembre 2007: Salon "Contact" (Luxembourg).

En 2007, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a poursuivi les travaux quant au réaménagement de l'immeuble des anciens vestiaires sur la plateforme des Hauts-Fournaux en structure d'accueil pour entreprises à vocation technologique. Les travaux de réaménagements, effectués sous la direction du Fonds Belval, vont de bon train et la mise en service de la nouvelle structure est envisagée pour début 2009.

2.2.5. Information sur la politique de recherche-développement, d'innovation et d'entreprise: le portail thématique www.innovation.public.lu

Le Portail Recherche et Innovation a, entre autres, pour but de compléter par voie électronique, les services et soutiens offerts aux entreprises au Luxembourg et aux centres de recherche publics tout au long de leur démarche d'innovation ou de création d'activités à contenu technologique.

La conception et la gestion de ce portail bilingue (FR/EN) ont été confiées à Luxinnovation GIE. Le Portail a été officiellement mis en ligne le 2 juillet 2003.

Parmi les rubriques et outils du portail affichant les meilleurs résultats de fréquentation, citons notamment:

- l'outil interactif "Marché des technologies": base de données d'en moyenne 3.700 annonces d'offres et de demandes de technologies et de recherches de partenaires en 2007 (+ 5% d'annonces par rapport à 2006). Cette rubrique a pour vocation de faciliter les transferts de technologies;
- l'outil interactif "Agenda de l'innovation": environ 160 annonces de manifestations (conférences, séminaires, journées de transfert de technologies ...) en ligne en permanence et 920 annonces publiées en 2007 (+ 21% d'agendas par rapport à 2006);
- l'outil interactif "Répertoire des compétences technologiques": 129 fiches présentant le savoir-faire et l'expertise technologique d'entreprises et de centres de recherche basés au Luxembourg en 2007 (+ 10 organismes par rapport à 2006). Cette rubrique sert également de vitrine technologique du Luxembourg au niveau international;
- la rubrique "A la Une": 192 "Unes" publiées en 2007 (+ 30% par rapport à 2006);
- la rubrique "Publications": 138 textes en ligne au 31 décembre 2007 (études, formulaires, rapports, statistiques, ...) (+ 23% par rapport à 2006);
- la rubrique "Techniques de gestion de l'innovation (Innovation Management Techniques)";
- la rubrique "Guide des aides": fiches synthétiques présentant les différentes aides financières, techniques, etc. auxquelles peuvent prétendre les porteurs de projets de recherche, les créateurs d'entreprises innovantes, les chercheurs et doctorants.

Parallèlement à l'alimentation régulière de toutes les rubriques du Portail Recherche et Innovation et à la création de nouvelle rubrique comme la rubrique "Emplois & Stages" l'année 2007 a également permis d'apporter des améliorations fonctionnelles sur plusieurs rubriques du portail et de sa lettre de diffusion hebdomadaire.

A titre d'illustration du succès de ce portail à thématique ciblée, retenons qu'en moyenne le Portail a enregistré en 2007:

- 8.484 visites/mois en 2007 (6.472 en 2006, soit +31%);
- 6.139 visiteurs différents/mois en 2007 (4.545 en 2006, soit + 35%);
- 47.523 pages vues/mois en 2007 (38.778 en 2006, soit + 23%);
- 3.31 Go/mois transférés en 2007(2,2 Go/mois en 2006, soit + 50%).

Au 31 décembre 2007, 1.500 utilisateurs étaient membres du portail et 90 % (contre 68% en 2006) d'entre eux étaient inscrits à la newsletter hebdomadaire, personnalisée en fonction de leurs centres d'intérêts respectifs.

Enfin, dans un souci constant d'optimiser tant les contenus que la forme du Portail, Luxinnovation a souhaité recueillir les avis, suggestions et recommandations de ses partenaires et des utilisateurs du Portail ainsi que de spécialistes externes. A partir de ces recommandations, l'équipe Portail a conçu une nouvelle page d'accueil plus attractive et plus ergonomique qui devrait passer en ligne en 2008.

L'année 2007 a vu:

- la réalisation d'un audit fonctionnel et ergonomique commandé à des spécialistes du web;
- la réalisation d'une enquête de satisfaction pour les membres et les non-membres du Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche suite aux recommandations émises par le Comité d'accompagnement et l'expert externe après l'audit;
- la tenue d'un Comité d'accompagnement restreint puis d'un Comité d'accompagnement élargi du Portail de l'innovation et de la recherche;
- le suivi des synergies - conventions tacites de partenariat - développées en 2006 notamment avec Portail entreprises et le FNR;
- le développement de nouvelles synergies avec d'autres acteurs: Université du Luxembourg, CRP Santé, CORDIS;
- la confirmation d'une future migration du Portail vers le système de gestion de contenu du service eLuxembourg (NPS). Cette migration se fera dans le cadre méthodologique de la gestion de projets pour sites web centrée utilisateur QUAPITAL-HERMES et du manuel RENO (standards et critères de qualité pour l'ensemble des sites web de l'Etat).

2.2.6. Suivi de la stratégie de Lisbonne: la mise en œuvre du Plan national pour l'innovation et le plein emploi (PNIFE)

Le PNIFE avait établi un plan d'actions prioritaires (sous l'appellation "alliance pour l'innovation") parmi lesquelles figurent:

- l'incitation d'un nombre croissant de PPP entre entreprises privées, les CRP et l'Université du Luxembourg;
- l'incitation de la création de nouveaux pôles d'innovation (clusters, centres de compétence...etc.);
- la participation plus grande des acteurs privées et publics de la recherche aux programmes et actions du 7e PCRD de l'Union;
- l'incitation croissante des entreprises à entamer une démarche permanente d'innovation, en ayant notamment recours:
 - à l'embauche de personnel hautement qualifié;
 - au conseil externe spécialisé.

Le nouvel encadrement communautaire des aides d'Etat à la Recherche-Développement et Innovation, qui est entré en vigueur en début 2007, se distingue justement de son prédécesseur en reconnaissant ces objectifs comme pareillement prioritaires sur le plan de la politique communautaire. Aussi propose-t-il aux Etats membres de pouvoir attribuer dorénavant des incitations financières dans ces domaines.

C'est pourquoi la DRI a consacré une partie importante de ses travaux sur l'année 2007 à des réflexions internes et des consultations externes en vue de définir le cadre et le contenu d'une réforme légale visant une réforme de l'actuel régime d'encouragement de la R&D de la loi modifiée du 27 juillet 1993. Ces consultations ont été menées notamment avec le MCESR, les organisations professionnelles et Luxinnovation et devront déboucher début 2008 sur un projet de loi spécifique à la promotion de la RDI.

2.2.7. Concours à l'exécution des lois du 9 mars 1987 (recherche et développement dans le secteur public) et du 31 mai 1999 (FNR)

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également continué à prêter son concours au niveau de l'exécution des dispositions de la loi du 9 mars 1987 concernant la R&D dans le secteur public et le transfert de technologies entre les secteurs public et privé.

Ce concours s'est concrétisé notamment au niveau des enceintes consultatives prévues par la prédite loi, ainsi qu'au niveau des organes de gestion des centres de recherche publics (CRP-Santé, CRP-Henri Tudor, CRP-Gabriel Lippmann) et du Fonds national de la recherche dans le secteur public (FNR) instauré par la loi du 31 mai 1999.

Outre le concours susvisé, la DRI a contribué activement au processus consultatif mis en œuvre par le FNR dans le cadre de son étude prospective "Foresight" qu'il a menée pour le compte du ministre de tutelle responsable pour la politique de recherche publique.

Cette étude a abouti à l'approbation par le Conseil de Gouvernement de la classification des domaines thématiques prioritaires et essentiels suivants pour la recherche publique dans les années à venir:

- Domaines prioritaires:
 - développement et performance des systèmes financiers;
 - services d'affaires à plus haute qualité et plus productifs;
 - sécurité d'information et gestion fiduciaire;
 - gestion durable des ressources d'eau;
 - marché du travail, exigences éducatives et protection sociale; langues, diversité et intégration;
 - matériaux et surfaces fonctionnelles et intelligentes;
 - maladies liées au vieillissement;

- Domaines essentiels:
 - télécommunications et médias;
 - biodiversité et compréhension des écosystèmes;
 - utilisation et sources naturelles durables d'énergie;
 - gestion durable des agro-systèmes;
 - développement spatial et urbain;
 - nouveaux capteurs;
 - santé publique.

2.2.8. Concours aux et suivi des travaux de Luxinnovation GIE

Durant l'année 2007, les activités de Luxinnovation GIE ont été concentrées sur les axes suivants :

- prise en charge de plusieurs projets initiés par la DRI (dans les domaines des clusters, et du Portail Recherche et Innovation);
- assistance et conseil aux entreprises qui entament une démarche de recherche et d'innovation aux niveaux national et européen;
- promotion de la création d'entreprises technologiques notamment à travers le support aux jeunes entreprises en incubation au Centre d'accueil et d'innovation ecostart, au Technoport "Schlassgoart" et à l'a.s.b.l. Business Initiative;
- valorisation des résultats de la recherche (notamment dans le cadre de la convention signée entre Luxinnovation et l'Université du Luxembourg).

Rappelons que la DRI a confié à Luxinnovation GIE la mission de coordonner la participation luxembourgeoise à l'initiative EUREKA (détails sous 2.1.) et la responsabilité, entre autres, de la mise en œuvre des projets clusters (détails sous 2.2.3.), de l'animation du centre ecostart (détails sous 2.2.4.) et de la gestion journalière du portail Innovation (détails sous 2.2.5.).

En tant que Centre Relais Innovation, Luxinnovation est au service de ses clients pour trouver des offres ou des demandes technologiques qui répondent à leurs attentes: ainsi, en 2007, 522 profils technologiques ont été diffusés individuellement aux entreprises, centres de recherches et institutions au Luxembourg via email, newsletter ou via le Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche.

100 clients ont manifesté un intérêt pour ces profils technologiques et 40 clients ont établi un contact avec une entreprise étrangère.

4 accords de transfert de technologies ont été signés entre:

- la société GF3 SA et la société hongroise StefaPack concernant le développement et la commercialisation de palettes recyclables en carton;
- la société EMTRONIX et le centre de recherche ESTEC (ESA), basé aux Pays-Bas;
- la société Delphi et le centre de recherche ESTEC (ESA), basé aux Pays-Bas;

- la société Dupont de Nemours et la société bulgare Interiorprotect, concernant une méthode de modification de l'état de surface par principe plasma pour le traitement de résistance au feu des matériaux poreux.

En tant que point de contact national pour la Commission européenne pour les programmes spécifiques du 7e PCRD, Luxinnovation GIE assure un rôle d'informer et d'accompagnement des entreprises et centres de recherche voulant participer à ces programmes. L'année 2007 a été caractérisée par la sensibilisation au 7e PCRD. Dans ce contexte, Luxinnovation a organisé un nombre important de workshops thématiques visant à informer les entreprises et organismes de recherche publics sur les multiples opportunités s'offrant à eux en matière de recherche collaborative ainsi que sur les modalités de participation.

Sur l'année 2007, l'assistance directe aux entreprises s'est concrétisée dans 326 (284 en 2006) prises de contact directes avec des entreprises intéressées par les mesures d'encouragement de la R&D, dont:

- 187 prises de contact étaient nouvelles par rapport à 2006;
- 43 contacts concernaient des entreprises artisanales;
- 74 contacts couvraient des projets de création d'entreprises innovantes, dont 38 projets se sont concrétisés et 14 créations d'entreprises sont devenues effectives en 2007;
- 17 entreprises en contact avec Luxinnovation ont déposé des nouvelles demandes d'encouragement public par le biais de la loi modifiée du 27 juillet 1993 (loi-cadre industrie). 19 dossiers évalués (correspondant à une soixantaine de projets de recherche) ont été acceptés en 2007 par la commission spéciale du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. 7 autres demandes étaient par ailleurs en cours de préparation fin 2007 et seront soumises au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur en 2008;
- 1 de ces contacts a par ailleurs abouti à la soumission d'un dossier de demande d'encouragement public par le biais de la loi du 30 juin 2004 (loi-cadre classes moyennes) et sera évalué en 2008;
- 93 prises de contact concernaient la participation aux programmes de recherche européens (7e PCRD, ESA et initiative intergouvernementale EUREKA).

Au niveau de la promotion de la création d'entreprises technologiques, Luxinnovation GIE a accompagné les 7 entreprises hébergées par le Centre d'innovation "ecostart" du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. L'Agence a également conseillé, dans le cadre de sa collaboration étroite avec le centre d'accueil du CRP Henri Tudor, les projets en incubation au Technoport "Schlassgoart" pour l'élaboration de leur plan d'affaires.

Dans le même contexte Luxinnovation GIE a poursuivi ses missions d'animation et de gestion de l'édition 2006-2007 du concours de plans d'affaires "1,2,3,Go" de la Business Initiative asbl. en tant que relais pour le Luxembourg.

Pour l'édition 2006-2007, 67 projets luxembourgeois ont été déposés, parmi lesquels 20 ont été acceptés. 11 porteurs de projets ont soumis un plan complet pour participer au concours final et 3 d'entre eux figuraient parmi les lauréats de cette édition. Le réseau 1,2,3,Go a par ailleurs été représenté par l'équipe de Luxinnovation lors des nombreuses manifestations consacrées à la création d'entreprises innovantes

De plus, afin d'offrir aux nouveaux entrepreneurs une large palette de services, l'Agence a établi un suivi complet des entreprises créées, et a accompagné plusieurs jeunes créateurs d'entreprise lors de présentations auprès de la plateforme de financement privée du LBAN (Luxembourg Business Angel Network).

Luxinnovation a poursuivi et renforcé en 2007 ses activités en faveur de la valorisation économique des résultats de recherche. L'Agence a ainsi conclu en mars 2007 une convention de collaboration avec l'Université du Luxembourg qui porte sur les 3 axes suivants:

- programmes de recherche européens;
- collaborations Université - entreprises;
- valorisation des résultats de recherche de l'Université.

Afin de stimuler la coopération entre les entreprises et la recherche publique, Luxinnovation a organisé le 11 décembre 2007 son 1er Forum "Business meets Research". Lors de cette journée, les laboratoires de recherche publics ont eu l'occasion de présenter leurs compétences et services lors de workshops thématiques et de stands. Des séances d'échange d'expérience et de coaching étaient également organisées. Cette 1ère édition du Forum a été un franc succès avec plus de 350 participants, de sorte que l'expérience sera renouvelée en automne 2008.

Fin 2007, l'Agence de l'innovation employait 23 salariés, dont 20 cadres et 3 assistants administratifs. L'agence est présidée par un représentant du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

3. Direction du développement et la diversification économiques

La Direction du développement et de la diversification économiques (DDE) est éponyme des missions qui lui sont confiées. Les travaux de la DDE s'articulent autour de trois axes principaux: 1) la création, l'aménagement et la gestion d'infrastructures d'accueil; 2) la mise en œuvre des instruments financiers appelés à stimuler l'investissement; 3) la coordination des activités de promotion et de prospection économiques du Comité de développement économique (Luxembourg Board of Economic Development) et de ses antennes à l'étranger.

3.1. La création et l'aménagement d'infrastructures d'accueil

3.1.1. Plan directeur sectoriel “zones d'activités économiques”

Créé par règlement grand-ducal du 11 septembre 2006, le groupe de travail interministériel, présidé par un représentant du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, a œuvré tout au long de l'exercice à l'élaboration d'un projet de plan directeur sectoriel dont l'achèvement est prévu pour 2008.

Partant d'un état des lieux exhaustif, le groupe de travail, sur base de projections de croissance économique à long terme, a dégagé les besoins de surfaces foncières pour les horizons de planification 2020 et 2030.

Partant de ces hypothèses de travail, l'étape suivante consiste à parfaire la répartition géographique en accord avec les objectifs du plan de l'aménagement du territoire et les orientations du IVL et en coordination avec les autres plans sectoriels en élaboration qui traitent du logement, du transport et des grands ensembles paysagers.

Alors que le groupe interministériel se fait assister dans ses travaux par un cabinet d'études spécialisé en aménagement du territoire, le secrétariat administratif est assuré par un agent de la DDE.

3.1.2. Mise en œuvre du plan d'action “logistique”

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action “logistique” arrêté par le Gouvernement en 2006, la reconversion et le réaménagement de l'ancien site WSA à Bettembourg-Dudelange libéré en octobre 2006, désormais appelé Eurohub Luxembourg Sud, ont engendré une activité intense de la DDE sur plusieurs plans parallèles.

Sur le plan de la reconfiguration et du réaménagement des infrastructures, dont notamment les voies de circulation interne, mais également les divers réseaux de fluides et de télécommunication, des études de planification détaillées ont été élaborées avec l'assistance de bureaux de conseil extérieurs.

Dans ce contexte, il faut garder à l'esprit que la reconversion et le réaménagement d'un site industriel existant est une tâche autrement plus complexe et ardue que ne l'est la création et le développement d'un site vierge (“greenfield”).

Sur le plan institutionnel, le ministère a poursuivi ses discussions et échanges avec les deux communes - Bettembourg et Dudelange - sur le territoire desquels s'étend le site en question, afin que les communes puissent adapter leur cadre réglementaire (plan d'aménagement général) pour le mettre en adéquation avec les impératifs et besoins d'un parc logistique moderne et efficient. Il s'agit, entre autres, d'amender les dispositions ayant trait aux volumes et gabarits des immeubles à construire.

Parallèlement, le ministère a engagé des pourparlers avec le ministère des Travaux Publics - Administration des Ponts et Chaussées - et le ministère des Transports pour la construction d'une nouvelle route d'accès du site. Il s'agit d'un ouvrage techniquement exigeant - entre autres faut-il enjamber une partie de la gare de triage - et coûteux, mais qui permettra de raccorder le site directement au réseau autoroutier et de mettre les habitants de Bettembourg et de Dudelange à l'abri de toute gêne pouvant être causée par une éventuelle augmentation du trafic non ferroviaire.

La DDE est également étroitement associée à la mise en valeur de la zone Schéleck IV qui est appelée à héberger d'importantes infrastructures de transport multimodal ainsi qu'un terminal élargi de conteneurs. Ces infrastructures, relevant de la compétence du ministère des Transports et des CFL, ne manqueront pas d'avoir un impact positif et dynamisant sur le site Eurohub Luxembourg Sud qui accorde une importance capitale aux chemins de fer comme moyen privilégié pour l'acheminement et l'expédition de biens et produits.

Enfin, les efforts de promotion et de mise en valeur du site ont été poursuivis et couronnés de premiers succès. Ainsi, un accord de principe a été conclu avec le groupe français Transalliance qui a démarré provisoirement ses activités de préparation et d'expédition de commandes dans les halls existants. En plus de ces activités, dites 3PL ("third party logistics"), Transalliance a implanté son quartier général pour toutes ses filiales en Europe, à l'exception de celles situées en France, dans le bâtiment administratif existant, en attendant de pouvoir construire ses propres immeubles sur le site réaménagé.

Le ministère a signé un protocole d'accord avec le groupe français Sogaris, une société d'économie mixte, spécialisée dans le développement de plates-formes logistiques de fret multimodal. Cet accord porte sur la création d'une société commune au capital social de 5 millions d'euros, dont l'Etat détiendra 45%, ayant pour mission la planification, la construction, le financement et la gestion d'un ensemble d'immeubles situés sur le site Eurohub Luxembourg Sud et se prêtant à des fonctions logistiques à vocation internationale.

En ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action logistique, notons à cet endroit l'initiative législative du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur visant l'introduction de la représentation fiscale en matière de TVA, faisant partie du paquet TVA, dont la Chambre des Députés est actuellement saisi.

De même, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a étroitement collaboré avec le ministère des Finances - Administration des Douanes et Accises - dans le cadre de la mise en œuvre du régime "Opérateur Economique agréé" et de la procédure "eDouanes".

3.1.3. Les centres d'entreprise et d'innovation "ecostart"

Le dispositif des centres, d'entreprise et d'innovation, regroupés sous la dénomination "ecostart" continue à s'étoffer. Au premier centre, opérationnel depuis 2003, est venu s'ajouter un deuxième centre sur un terrain adjacent. Ce centre qui dispose d'une surface administrative de quelque 800 m² et d'une surface d'atelier modulable d'environ 3.000 m², fut inauguré en automne 2007.

Parallèlement, les travaux de reconversion en centre “ecostart” du bâtiment des anciens vestiaires sur la plate-forme des hauts fourneaux à Belval-Ouest progressent concrètement et laissent espérer une mise en opération pour début 2009.

Avec 7 entreprises hébergées, dont 4 nouvelles incubations en 2007, le concept des centres “ecostart”, qui se distingue d'autres infrastructures d'incubation par la disponibilité de surfaces d'atelier substantielles, a rencontré le succès escompté.

3.1.4. Les zones d'activités économiques à caractère national

Initialement conçu en 1978 pour pallier les conséquences néfastes de la crise sidérurgique dans le bassin minier, le concept des zones industrielles à caractère national, dédiées exclusivement à l'accueil d'activités industrielles nouvelles, fut rapidement - en fait dès 1981 - étendu à d'autres régions du pays.

Les zones industrielles à caractère national se sont avérées être un instrument indispensable de la politique de diversification économique et d'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie.

Il existe, à l'heure actuelle, quatorze zones d'activités à caractère national, situées à Bascharage, Bettembourg-Dudelange, Betzdorf, Contern, Differdange, Echternach, Foetz, Rodange, Sanem et Wiltz.

Les travaux de mise en conformité de ces zones avec les dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, se sont poursuivis tout au long de l'exercice 2007. Il s'agit d'un effort de longue haleine, mobilisant des ressources internes et externes considérables.

L'éventail des zones d'activités à caractère national sera complété bientôt par une quinzième unité, le “Crassier d'Ehlerange”, que l'Etat, par le truchement du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, vient d'acquérir.

Comme le crassier est encore partiellement exploité, la prise en possession et les modalités de transfert des terrains libérés sont coordonnées au sein d'un Comité de pilotage comprenant, outre les représentants de la DDE, des délégués de l'Administration des Ponts et Chaussées, d'agora et d'ArcelorMittal. La présidence et le secrétariat du comité sont assurés par les représentants de la DDE.

Le tableau ci-après donne un aperçu global sur la situation au 31 décembre 2007 dans les zones d'activités économiques à caractère national:

Zones d'activités économiques à caractère national						
Localisation / Nom de la zone	Surfaces brutes (ha)	Surfaces nettes (ha)	Surfaces viabilisées (ha)	Surfaces utilisées ou en option (ha)	Surfaces disponibles (ha)	Emplois au 31.12.07 (parties nationales)
- Bascharage . Bommelscheuer	104,5	86,0	86,0	69,6 *	16,4	1.562
- Bettembourg-Dudelange . Riedchen	51,8	45,2	45,2	41,6	3,6	1.379
. Schéleck	74,7	60,0	35,0	29,3 *	30,7	108
. Wolser	112,2	90,0	80,0	69,0	21,0	945
. Krakelshaff	39,0	21,9	22,0	13,6	8,3	92
. Eurohub Sud	52,0	44,0	Infrastructure s à adapter	24,0	20,0	280
					(moyen terme)	
- Contern . Eurohub Centre	54,0	40,5	40,5	22,5 *	18,0	0
- Differdange-Sanem . Haneboesch	101,0	74,0	74,0	49,5 *	24,5	594
. Gadderscheier	108,6	56,9	56,9	42,4	14,5	342
- extension (projet)	± 33,0	± 25,0	0,0	0,0	25,0	0
					(moyen terme)	
- Echternach	106,0	30,6 **	28,6	28,6 **	2,0	1.476
- Foetz	55,2	45,0	45,0	45,0 *	0,0	610
- Rodange . Pôle Européen de Développement	87,1	38,4	38,4	33,7	4,7	604
. Frontière	4,4	4,4	4,4	4,4	0,0 ***	66
- Wiltz	40,9	17,0	17,0	11,3	5,7	325
- Betzdorf	15,0	10,0	10,0	4,5	5,5	221
- Ehlerange . Crassier (projet)	85,4	50,0	0,0	0,0	50,0 (moyen terme)	0
	1.124,8	735,9	583,0	489,0	249,9	8.604
Explications et commentaires						
* Une partie des terrains a été désenclavée de la zone industrielle à caractère national et mise à la disposition des autorités communales qui y ont aménagé une zone d'activités économiques destinée à répondre aux besoins locaux et régionaux. Emploi (p.nat.) = emploi de la partie nationale						
** Le site de l'ancienne usine Monsanto, racheté par l'Etat, comporte quelque 75 hectares de terrains - utilisés partiellement à des fins agricoles. 10 hectares sont actuellement aménagés comme zone d'activités économiques à caractère régional reprise dans le tableau ci-après.						
*** La zone d'activités Rodange-Frontière sera aménagée en zone d'activités économiques à caractère régional pour accueillir des entreprises artisanales et industrielles légères.						

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

3.1.5. Les zones d'activités économiques à caractère régional

Le tableau ci-après donne un aperçu global sur la situation au 31 décembre 2007 dans les zones d'activités économiques à caractère régional:

Zones d'activités économiques à caractère régional						
Zones-localisations	Surfaces brutes (ha)	Surfaces nettes (ha)	Surfaces viabilisées (ha)	Surfaces utilisées ou en option (ha)	Surfaces disponibles (ha)	Emplois au 31.12.07
- Canton de Clervaux						
. Eselborn/Lentzweiler	37,00	33,80	33,80	33,80	0,00	1.284
. Troisvierges (2 sites)	15,00	12,50	12,50	12,50	0,00	387
. Hosingen	21,00	15,00	15,00	11,30	3,70	462
- Canton de Wiltz						
. Wiltz	7,50	6,70	5,70	4,30	2,40	155
- Canton de Redange						
. Rambrouch-Riesenhaff	7,25	5,50	5,50	5,50	0,00	236
. Redange (projet)	5,73	5,00	0,00	0,00	5,00	0
- Canton de Grevenmacher						
. Potaaschbierg	46,10	38,00	28,00	27,20	10,80 (1)	924
. Mertert	7,30	6,00	6,00	6,00	0,00	124
-Zone ZARE à Ehlerange/ Esch-sur-Alzette						
. phase I	18,00	14,00	14,00	14,00	0,00	} 1.536
. phase II	18,80	15,00	15,00	13,00	2,00	
. phase III "a Sommet"	11,70	8,00	2,00	2,00	6,00	28
-Zone d'activités régionale "au Grand Bis", Rodange (projet)	15,66	11,60	0,80	0,00	11,60	0
- Zone d'Echternach	12,00	9,30	9,30	5,30	4,00	193
- Canton de Remich						
. Ellange-Gare	30,00	25,00	25,00	7,90	17,10	232
- Zone Roost, Bissen (projet)	60,00	47,70	0,00	0,00	47,70 (moyen terme)	0
- Zone d'activités éco. rég. de l'Ouest ZARO						
- site de Grass (projet)	26,00	20,00	0,00	0,00	20,00 (moyen terme)	0
- Zone Fridhaff (projet)	25,00	20,00	0,00	0,00	20,00 (moyen terme)	0
	364,04	293,10	172,60	142,80	150,3	5.561

(1) Les 10 hectares appartiennent encore à des propriétaires privés et ne sont pas encore aménagés.

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

3.2. L'application de la législation en matière de développement économique

Au cours de l'année 2007, 60 demandes d'application d'une ou de plusieurs dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques ou de la loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables, ont été introduites par les entreprises auprès du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

A noter que le régime d'aide régional instauré par la loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays est venu à expiration le 31 décembre 2006. Un projet de loi instaurant un nouveau régime d'aide régional à couverture géographique et démographique réduite a été introduit dans la procédure législative en 2007. Il n'a pas encore été soumis à la sanction du législateur de sorte qu'aucun régime régional n'est actuellement applicable.

La Commission spéciale prévue, respectivement, aux articles 14 et 11 des lois précitées et chargée d'aviser les demandes, s'est réunie à 11 reprises en 2007 et a émis un avis à propos de 60 demandes introduites. En 2006, la commission spéciale avait émis 58 avis.

Six projets ont fait l'objet d'un avis négatif, soit parce qu'ils ne tombaient pas dans le champ d'application des lois en question, soit parce qu'ils ne respectaient pas les conditions d'éligibilité pour une intervention publique, soit parce que, de l'avis de la commission, les projets ne présentaient pas un intérêt suffisant pour bénéficier d'une intervention publique.

Les 54 demandes avisées favorablement se répartissent, suivant l'objet du projet, comme suit:

Répartition des projets retenus par objet en 2007

Objet du projet	Nombre de projets	Investissements/ Dépenses prévus (en EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (en EUR)
Investissements	19	36.705.511	94	2.368.000
Recherche/Développement	32	90.185.010	72	24.937.000
Protection de l'environnement	3	13.321.790	0	1.607.930
Total	54	140.212.311	166	28.912.930

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Les 54 projets proposés pour bénéficier d'une intervention financière publique d'EUR 28.912.930.- représentent un effort d'investissement ou de dépenses prévus d'EUR 140.212.311.- et devraient conduire à la création de 166 emplois nouveaux.

Ventilés suivant les régimes d'aide appliqués, les avis positifs de la commission spéciale se présentent comme suit:

Répartition des projets retenus par régime d'aide en 2007

Régime	Nombre de projets	Investissements / Dépendances prévus (EUR)	Emplois nouveau x prévus	Intervention financière prévue (EUR)
Régime PME (article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	18	25.205.511	90	2.268.000
De Minimis (article 3 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	1	11.500.000	4	100.000
Régime R&D (article 6 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	32	90.185.010	72	24.937.000
Régime protection de l'environnement (loi du 22 février 2004)	3	13.321.790	0	1.607.930
Total	54	140.212.311	166	28.912.930

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Ont été avisés favorablement au titre de l'article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993, 18 projets de petites et moyennes entreprises pour un investissement total prévu de EUR 25.205.511.-, visant la création de 90 emplois, tandis que 1 projet a pu bénéficier d'une intervention financière publique d'EUR 100.000.- au titre de l'article 3 de la loi modifiée du 27 juillet 1993. Cette intervention se rapporte à un investissement de EUR 11.500.000.- et créant 4 emplois nouveaux.

Sous le régime d'encouragement de la recherche-développement, la commission spéciale a avisé favorablement 32 demandes. Les dépenses afférentes sont évaluées à EUR 90.185.010.-, les emplois prévus s'élevant à 72 unités.

Sous le régime d'aide favorisant les investissements concernant la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle de l'énergie, en vigueur depuis le 4 mars 2004, 6 demandes ont été introduites dont 3 ont été avisées positivement; les 3 autres par contre ont été avisées négativement. Pour les 3 demandes retenues, le total des montants investis est d'EUR 13.321.790.- et le plafond d'aide accordé est d'EUR 1.607.930.-.

La panoplie des instruments d'accompagnement public d'opérations d'investissement et de recherche-développement du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est utilement complétée par les instruments de financement de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI).

Ces instruments s'adressent aux entreprises industrielles et aux prestataires de services ayant une influence motrice sur le développement économique qui relèvent de la compétence du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, mais également aux entreprises des secteurs de l'artisanat, du commerce et du tourisme.

Les opérations de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement en 2007 sont résumées dans le tableau ci-après qui donne également les variations par rapport à l'exercice 2006.

	2006 (en EUR)	2007 (en EUR), (chiffres provisoires)	Variation (en EUR)	Variation en %
1. Crédits à l'investissement:				
1.1. Crédits d'équipement	37.512.880	25.811.700	-11.701.180	-31%
1.2. Prêts à moyen et à long terme	8.340.000	38.892.000	30.552.000	366%
1.3. Financements à l'étranger	216.000	0	-216.000	100%
2. Prêts à l'innovation:	12.294.500	1.565.000	-10.729.500	-87%
3. Opérations en fonds propres:				
3.1. Prêt de démarrage	1.039.300	1.415.800	376.500	36%
3.2. Prêts participatifs	10.175.000	1.018.953	-9.156.047	-90%
3.3. Prises de participation	2.961.000	5.600.000	2.639.000	89%
Total des opérations décidées:	71.472.385	74.303.453	1.764.773	2%

Source: SNCI

3.3. La promotion économique et la prospection d'entreprises et activités nouvelles

3.3.1. Les travaux du Board of Economic Development (BED)

Une mission économique du BED, au niveau fonctionnaires, a eu lieu à Taïwan du 19 au 21 avril 2007, en collaboration avec la Chambre de Commerce, dans le cadre du Joint Business Council Luxembourg-Taiwan. Dans le cadre d'un séminaire, le Luxembourg y a été présenté comme centre logistique transcontinental. Le séminaire a connu un franc succès avec la présence de quelque cent cinquante personnes. Deux entreprises actives dans le transport maritime ont été visitées.

Du 22 au 27 avril 2007 une mission mixte en Inde a été organisée ensemble avec la Direction du Commerce extérieur. Le BED a profité de l'appui de la "Federation of Indian Export Organisations" pour organiser un séminaire portant sur le positionnement du Luxembourg comme centre logistique à vocation transcontinentale. Grâce au soutien de Cargolux, un représentant du BED a fait une présentation à Chennai devant un parterre de professionnels du secteur. A Bangalore des séminaires et visites d'entreprises des secteurs des TIC et des biotechnologies ont été conduites.

La mission du BED en Italie du Nord du 8 au 10 mai 2007 a rencontré un franc succès : plus de 200 personnes ont participé au séminaire à Turin, plus de 50 personnes à Verona et plus de 50 personnes à Modena. Cette mission a été réalisée en coopération avec la Fiduciaire Monaco et la Banca Popolare di Verona e Novara. Pour cette occasion, la brochure "Luxembourg, your prime business location" a été traduite en italien. La mission a bénéficié du soutien actif de l'Ambassadeur du Luxembourg à Rome et du Consul honoraire à Turin.

Du 17 au 24 juin 2007, la mission aux Etats-Unis a été l'occasion de visiter les quartiers généraux de plusieurs entreprises américaines déjà établies au Luxembourg. La délégation a également rencontré des entreprises relevant du secteur des technologies de la santé ou encore des sociétés qui présentent un intérêt particulier du point de vue de la logistique, pour leur présenter le contexte et les avantages spécifiques du Luxembourg en la matière. A l'issue de cette mission, l'implantation du quartier général de Performance Fibers au Luxembourg fut annoncée.

Pendant la semaine du 9 au 13 juillet 2007, le BED a réuni à Luxembourg les directeurs exécutifs des "Trade and Investment Offices" à l'étranger pour un séminaire de formation qui a permis aux directeurs d'échanger leurs vues sur leurs approches et démarches respectives et de prendre connaissance des priorités actuelles en matière de prospection économique. Des orateurs externes ont permis d'approfondir des sujets plus techniques. Des visites ciblées auprès d'entreprises et institutions luxembourgeoises ont complété le programme.

Plusieurs changements au niveau de la direction des antennes étrangères du BED ont été décidés : M. Georges Faber a été nommé directeur exécutif à San Francisco, M. François Knaff a été affecté à la direction du bureau BED à New York.

M. Robert Biwer a quitté le bureau de San Francisco pour être affecté au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Une mission présidée par M. le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur s'est déroulée en Italie du 3 au 5 septembre 2007 pendant laquelle trois entreprises ont été visitées relevant de secteurs aussi divers que la logistique, les technologies avancées d'impression ou encore la production et la distribution de composantes hydrauliques.

Outre la visite ministérielle, plusieurs déplacements ponctuels ont été effectués en Italie à la rencontre d'entreprises italiennes désireuses de renforcer leur présence sur le marché européen.

Le tableau reproduit ci-après détaille les activités nouvelles décidées en 2007, fruits entre autres, des activités intenses de prospection économique.

D'ailleurs, il faut mentionner ici le travail inlassable du Comité de développement économique, ensemble avec ses antennes à l'étranger pour présenter le Luxembourg comme site de première qualité ("prime location") aux décideurs clés des plus grandes et performantes économies nationales.

Ensemble avec la Direction du Commerce extérieur, la Direction du développement et de la diversification économiques œuvre à la réalisation matérielle des objectifs de croissance (+4% PIB, +2,5% création d'emploi) indispensables au maintien de la qualité de vie et du bien-être collectifs.

Activités nouvelles au Luxembourg décidées en 2007

	Raison sociale - Localisation	Activité
1.	LUXLAM S.à r.l., Grevenmacher	Production de poutres en bois lamellé ou collé
2.	ANOLIS-LUX S.A., Luxembourg	Conception et développement de pièces usinées en matériaux composites pour l'industrie aéronautique
3.	BIOCARDEL LUXEMBOURG S.A., Luxembourg	Production de biodiesel
4.	AXOGLIA THERAPEUTICS S.A., Luxembourg	Conception et développement de molécules pour usage thérapeutique
5.	WIPRO TECHNOLOGIES, Luxembourg	Technologies de l'information et des communications
6.	ELCOTEQ S.E., Luxembourg	Quartier général européen
7.	PERFORMANCE FIBERS S.A., Bascharage	Quartier général européen
8.	CASELEX S.à r.l., Foetz	Services juridiques en ligne
9.	SCILUX CONSULTING S.à r.l., Foetz	Consultance scientifique et technologique
10.	SOLARWOOD TECHNOLOGIES S.A., Folkendange	Production de panneaux photovoltaïques
11.	YOUNG ENERGY PRIZE S.A., Luxembourg	Prospection et exploitation de champs pétroliers et gaziers – Quartier général
12.	NITROCISSION S.A., Foetz	Technologies de découpe au nitrogène
13.	JILBEE S.à r.l., Esch-sur-Alzette	Services éducatifs en ligne
14.	SIMEDA MEDICAL SOLUTIONS S.A., Hespérange	Fabricant de prothèses médicales et dentaires
15.	Luxconnect S.A., Luxembourg	Centre primaire d'accès aux réseaux internationaux de fibres optiques
16.	Vodafone Procurement S.à r.l., Luxembourg	Centrale d'achat
17.	Umicore Luxembourg S.à r.l., Bascharage	Conception et développement de catalyseurs pour le secteur automobile
18.	KEBT, Luxembourg	Technologies de l'information et de la communication

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

L'exercice écoulé se signale par la diversité des activités nouvelles qui, avec le concours du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, se sont décidées en 2007.

On relève que trois entreprises opérant au niveau international ont décidé de centraliser leurs fonctions de quartier général au Grand-Duché de Luxembourg.

Deux entreprises relevant du secteur des écotecnologies - Biocardel et Solarwood Technologies, respectivement, - ont décidé de lancer une production à échelle industrielle sur le sol luxembourgeois. Dans une interprétation généreuse, la production de poutres en bois lamellé ou collé, dans la mesure où est travaillée et façonnée une matière première renouvelable, peut également être associée à ce secteur.

Axoglia Therapeutics et Simed Medical Solutions S.A. sont les premiers résultats tangibles du plan d'action "Technologies de la Santé" mis en œuvre par le ministère.

Quatre entreprises, Scilux, NitrociSSION, Jilbee et Caselex sont de jeunes pousses qui bénéficient des infrastructures d'incubation en place.

A signaler aussi la présence de Wipro Technologies, succursale d'un groupe indien spécialisé dans les technologies de l'information et des communications.

Toujours dans le domaine des technologies de l'information et des communications, il faut signaler la création de Luxconnect S.A. qui contribue à renforcer la connectivité du Luxembourg en offrant une infrastructure d'accès aux réseaux internationaux de fibres optiques.

Dans la mesure où Vodafone Procurement S.à.r.l. entend centraliser au Luxembourg ses fonctions de gestion d'achats et approvisionnements sur le plan européen, elle relève plutôt de la logistique et notamment du "supply chain management".

KEBT est une succursale qui fait office de bureau de liaison d'un groupe sud-coréen actif dans le domaine des systèmes de paiement électronique.

Umicore Luxembourg S.à r.l. est le bras luxembourgeois du groupe belge Umicore qui a repris de Delphi les activités de conception et de développement de catalyseurs pour applications automobiles.

3.3.2. La dimension sectorielle de la promotion économique

Au mois d'avril 2007, le Conseil de Gouvernement a approuvé le plan d'action "Technologies de la Santé" (TS) élaboré au sein de la DDE et de la DRI. L'objectif premier du plan d'action TS est de promouvoir le Luxembourg en tant que site privilégié pour des entreprises poursuivant des activités de pointe dans certains domaines du secteur des technologies de la santé.

La stratégie retenue pour ce faire consiste à privilégier la valorisation économique des efforts de recherche, à construire sur l'existant, aussi bien en ce qui concerne les compétences de recherche qu'en ce qui concerne les activités industrielles, et à capitaliser sur les avantages compétitifs du Luxembourg.

Le domaine visé plus particulièrement est celui des dispositifs médicaux. Situé à l'intersection entre les secteurs technologique et biomédical, ce domaine offre en effet des possibilités de synergies avec des activités économiques et de recherche déjà bien ancrées au Luxembourg - telle la technologie des matériaux, l'ingénierie clinique ou encore la plasturgie.

Tout au long de l'année 2007, la cellule responsable de la mise en œuvre du plan d'action s'est attachée à développer les instruments nécessaires pour positionner à terme le Luxembourg dans le secteur des technologies de la santé. On mentionnera plus particulièrement les travaux du groupe fiscal, mis en place dans le cadre du plan d'action, qui ont débouché sur l'adoption d'une mesure prévoyant l'exonération de certains droits de propriété intellectuelle à hauteur de 80%. Par ailleurs, la SNCI s'est dotée d'une "Commission des Technologies de la Santé". Présidée par un représentant du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, cette commission aura comme objectif d'analyser et d'aviser ce type de projets qui nécessitent des compétences spécifiques en la matière. Enfin, des réflexions ont été entamées en vue d'identifier des solutions pragmatiques en ce qui concerne les infrastructures d'accueil et d'incubation afin de répondre aux besoins particuliers qu'ont ces entreprises en termes de locaux et d'équipements.

L'annonce du plan d'action TS a suscité un intérêt certain auprès de nombreuses entreprises actives dans le domaine des technologies médicales, notamment en Allemagne. Plusieurs dossiers sont ainsi actuellement à l'étude au sein du ministère et de la SNCI. Parallèlement, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur s'est engagé dans une démarche plus ciblée - de concert avec le ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministre de la Santé - afin d'identifier des partenaires stratégiques aux Etats-Unis en vue d'accélérer le développement d'un véritable pôle de compétences dans le domaine du diagnostic moléculaire. Cette démarche qui répond aux recommandations formulées par l'OCDE en 2006 dans son audit sur la politique d'innovation du Luxembourg devrait déboucher sur des activités concrètes dès 2008 et augmenter considérablement la visibilité du Luxembourg en tant que site privilégié pour les technologies de la santé.

Outre les technologies de la santé et la logistique qui font l'objet d'un plan d'action idoine, la DDE a collaboré activement aux travaux préparatifs devant mener à la confection d'un plan d'action dédié aux "écotechnologies".

Il s'agit de cerner cette notion qui englobe, schématiquement parlant, les équipements et services visant une meilleure protection de l'environnement et une utilisation plus rationnelle des ressources naturelles, mais aussi les procédés et processus de production de biens et services qui se caractérisent par un impact environnemental réduit et une utilisation plus efficace des ressources. Compte tenu de la forte dépendance du Luxembourg en matière d'approvisionnement énergétique, une importance primordiale reviendra dans ce contexte aux technologies visant à améliorer l'efficacité énergétique.

De l'optique de la DDE, le "plan d'action écotechnologies" devra identifier des pistes et sur le plan normatif - lois et règlements à créer ou à modifier - et sur le plan de la promotion et de la prospection, permettant de positionner le Luxembourg comme terre d'accueil pour des entreprises relevant de ce secteur et qui contribueront à la création de richesses et d'emplois additionnels.

Parmi les autres secteurs identifiés comme prioritaires en matière de développement et de diversification économiques, figurent les équipements pour l'industrie automobile, la plasturgie, les technologies de l'information et des communications, le commerce électronique et les médias, et encore les matériaux.

Abstraction faite des technologies de l'information et des communications et du commerce électronique, force est de constater que la croissance phénoménale des économies émergentes en Asie - avec leur pouvoir d'attraction dopé par la promesse de marchés en forte expansion et l'accès à une main d'œuvre abondante et peu coûteuse - draine une fraction importante des flux d'investissements exogènes vers ces contrées.

Le commerce électronique, par contre, reste un créneau porteur, et les récentes décisions du Conseil Ecofin en matière de TVA n'y sont pas tout à fait étrangères. Il continue à mobiliser les ressources de la DDE et de ses antennes à l'étranger.

3.3.3. Luxembourg, siège du futur registre ferroviaire international

Du 12 au 23 février 2007, une Conférence diplomatique a été organisée conjointement par le Gouvernement luxembourgeois et deux organisations internationales spécialisées, UNIDROIT (Institut international pour l'unification du droit privé) et OTIF (Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires) en vue d'adopter un Protocole ferroviaire à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.

La délégation luxembourgeoise était composée de membres de divers ministères, dont le ministère de l'Économie et du Commerce extérieur.

La Convention-cadre permet la création d'une garantie internationale reconnue dans tous les États parties par le biais d'une inscription dans un registre international de biens d'équipement mobile.

Le Protocole ferroviaire applique ce principe au matériel ferroviaire roulant. La garantie, en offrant davantage de sécurité au secteur privé, permettra de réduire le coût de financement du matériel ferroviaire roulant, voire d'en permettre le financement en l'absence de garanties d'État.

Au terme de la conférence diplomatique, les 42 États participants ont achevé avec succès la négociation du Protocole ferroviaire.

Outre le choix du Luxembourg comme État-siège du futur Registre ferroviaire international, la conférence diplomatique a décidé de la mise en place d'une commission préparatoire chargée d'établir le futur registre.

4. Direction du commerce extérieur

4.1. Missions économiques à l'étranger

- Visite de M. le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur à Singapour et à Hong Kong, 15-20 janvier 2007

La Direction du Commerce extérieur a organisé cette visite du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur dans un double objectif: s'informer sur les politiques économiques de ces deux territoires hautement innovateurs ainsi que réunir la communauté consulaire luxembourgeoise et les expatriés luxembourgeois de la région (Asie du Sud-est ainsi que la Chine), dans l'objectif de fédérer ce tissu d'"amis du Luxembourg" qui pourra utilement servir à la promotion des activités d'entreprises luxembourgeoises dans la région. A cette fin, un séminaire de trois jours avait été organisé à Hong Kong, rassemblant quelques 30 participants, Consuls honoraires, Conseillers du Commerce extérieur et ressortissants luxembourgeois travaillant dans la région.

- Visite d'Etat de LLAARR le Grand-Duc et la Grande-Duchesse au Royaume de Belgique, 20-22 mars 2007

Vu la proximité avec la Belgique, la Visite d'Etat n'a pas donné lieu à une mission économique proprement dite. En effet, les relations économiques qui lient le Luxembourg et la Belgique depuis des décennies ainsi que la bonne connaissance réciproque des marchés respectifs ne justifiaient pas l'organisation d'événements de promotion économiques particuliers. Retenons que la Visite d'Etat a permis de conclure en présence du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur un accord maritime ainsi qu'un accord entre une société luxembourgeoise et une société belge dans le domaine de la logistique. La réception donnée en l'honneur des hôtes belges par le Couple grand-ducal avait permis aux entreprises luxembourgeoises d'inviter et de recevoir dans le cadre prestigieux de la visite d'Etat leurs partenaires commerciaux.

- Visite de M. le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur en Fédération de Russie, 5-7 avril 2007

Le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur s'est rendu à Moscou afin de s'entretenir avec un nombre de dirigeants d'entreprises russes sur le développement de leurs activités à Luxembourg. Il a également profité de l'occasion pour visiter le pavillon luxembourgeois à la foire MosBuild et d'y rencontrer les exposants.

- Mission économique en Inde, 22-26 avril 2007

Une mission économique, menée par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur en compagnie d'une vingtaine d'entreprises luxembourgeoises de tous les secteurs, s'est rendue à New Delhi et à Bangalore du 22 au 26 avril 2007. Des contacts politiques très positifs ont eu lieu dans la capitale administrative indienne et des avancées notables ont pu être relevées dans la conclusion d'un accord de non double imposition entre l'Inde et le Luxembourg.

Ainsi, durant la mission économique, un accord sur le texte même de l'accord avait pu être trouvé entre les 2 gouvernements, tandis que les services administratifs respectifs devaient encore se prononcer et apporter les dernières touches avant la conclusion de l'accord. Ainsi, si les augures s'annonçaient très positifs au retour de la mission, les mois qui ont suivi ont cependant démontré que les méandres administratifs indiens présentaient un certain nombre d'obstacles à la signature définitive d'un tel accord.

La visite à Bangalore, ville modèle du savoir faire scientifique de l'Inde et siège des plus grosses compagnies d'ingénierie informatique et biomédicale, a permis à la délégation luxembourgeoise de constater les avancées prodigieuses de l'Inde dans ces domaines technologiques pointus. Les visites des entreprises informatiques Wipro, Infosys et de biotechnologie Biocon ont donné un aperçu de la capacité des ingénieurs indiens à conquérir les pays occidentaux.

- Forum économique russe à St. Petersburg, 8-11 juin 2007

M. le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur s'est rendu sur invitation de son homologue russe, M. German Greff, à St. Petersburg pour participer à la 11ième édition du Forum Economique Russe. En marge de cette manifestation, M. le ministre a rencontré un nombre d'industriels et financiers russes et internationaux et a eu des entrevues avec ses homologues russes et indiens ainsi qu'avec des gouverneurs de provinces russes où sont actives des sociétés luxembourgeoises.

Après le Forum économique de St. Petersburg, M. le ministre s'est rendu le 11 juin 2007 dans la ville de Iaroslavl près de Moscou afin d'y participer à la pose de la première pierre de la future usine de Astron Buildings. Il y était accompagné des dirigeants d'Astron ainsi que de Lindab, le groupe suédois propriétaire d'Astron.

- Visite de M. le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur en Azerbaïdjan, 12-13 juin 2007

Faisant suite à sa première visite à Bakou en 2006, M. le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur s'est rendu à nouveau en Azerbaïdjan, cette fois à la tête d'une délégation d'une douzaine de représentants d'entreprises. A côté d'entretiens politiques avec son homologue et d'autres membres du gouvernement, des rencontres avec les milieux économiques ont pu être organisées.

- Mission économique au Vietnam, 2-6 juillet 2007

Le Vietnam, pays prometteur grâce à sa croissance économique soutenue et à l'ouverture de ses marchés aux investisseurs étrangers, a fait l'objet d'une mission économique menée par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur. Cette mission économique faisait suite à la mission économique effectuée en 2004 par la ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur. Il est à retenir qu'entre ces deux missions économiques 3 ans se sont écoulés mais que les progrès réalisés par le Vietnam ont été confortés d'année en année.

A côté des entrevues politiques du ministre avec ses homologues vietnamiens, un séminaire économique à Hanoï et un séminaire économique à Ho Chi Minh ont attiré un nombre significatif d'hommes d'affaires vietnamiens. Au vu de la croissance économique de ce pays et de l'accueil très favorable dont les entreprises luxembourgeoises y jouissent, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a invité les hommes d'affaires luxembourgeois à regarder davantage vers le Vietnam dans le développement de leurs affaires.

- Visite de M. le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur en Chine, 28 octobre -3 novembre 2007

Le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur s'est rendu en Chine sur invitation de M. Ma Kai, Président du NDRC chinois, afin d'assister à une conférence de l'ASEM sur la promotion des PME. En marge de cet événement, la Direction du Commerce extérieur avait organisé, en collaboration avec l'Ambassade du Luxembourg à Beijing ainsi que le bureau du BED à Shanghai, une conférence sur l'efficacité énergétique et le savoir-faire des entreprises luxembourgeoises en la matière.

Après cette première étape à Beijing, la délégation ministérielle s'est rendu à Hangzhou afin d'y rencontrer des dirigeants de la province, de visiter des entreprises ainsi que de rencontrer des hommes d'affaires chinois désireux d'investir en Europe. De plus, M. Krecké a assisté à la signature de deux contrats de coopération entre entreprises luxembourgeoises et chinoises.

Ensuite, le ministre a continué son chemin à Shanghai où l'événement principal était la signature de la convention de participation du Grand-Duché à l'exposition universelle de Shanghai en 2010. En marge de cette escale, M. le ministre a rencontré les dirigeants d'une compagnie aérienne qui relie Shanghai et Luxembourg dans le domaine du fret.

Finalement, le ministre s'est rendu à Hong Kong pour y signer l'accord de non-double imposition qui a été négocié avec le territoire. Il y a également rencontré le PDG d'une nouvelle compagnie aérienne afin de s'entretenir sur une possible coopération.

- Visite d'Etat de LLAARR le Grand-Duc et la Grande-Duchesse au Chili et au Brésil, 20-29 novembre 2007

Une visite d'Etat au Chili et au Brésil a donné l'occasion au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur d'organiser une mission économique dans ces 2 pays. Les structures économiques de ces deux pays étant très différentes, la délégation d'hommes d'affaires luxembourgeois a parfaitement reflété cette diversité par son caractère hétéroclite. Ainsi, on retiendra que le Chili, avec l'ouverture des placements de ses fonds de pension à l'étranger attire de plus en plus de représentant de la place financière luxembourgeoise. Un séminaire financier, organisé à Santiago de Chile, a permis de présenter les nombreux produits financiers luxembourgeois.

Le Brésil quant à lui, avec sa croissance économique parmi les plus importantes au monde et son tissu industriel très important, a attiré une large délégation d'hommes d'affaires luxembourgeois.

En effet, les opportunités offertes par le marché brésilien, ont déjà attiré non seulement ArcelorMittal et Paul Wurth, mais également Cargolux, et Elth. Les séminaires économiques et financiers organisés dans la capitale économique Sao Paulo ont permis aux deux communautés d'affaires luxembourgeoise et brésilienne de se rapprocher davantage l'une de l'autre.

En parallèle du programme officiel à Brasilia, où le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur avait pu rencontrer son homologue brésilien, la Chambre de Commerce avait organisé une étape à Rio de Janeiro où les hommes d'affaires luxembourgeois avaient pu prendre connaissance des opportunités d'affaires offertes par la région très dynamique de Rio de Janeiro.

Retenons enfin que le couple Grand-Ducal, accompagné du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, a inauguré un nouveau site de production d'ArcelorMittal à Vitoria en présence du Président Lula et de M. Lakshmi Mittal.

4.2. Visites et Missions économiques au Luxembourg

A côté des missions du Luxembourg à l'étranger, un certain nombre de visites et de missions à caractère économique et commercial ont eu lieu à Luxembourg dont la Direction du Commerce extérieur a organisé le déroulement.

- Visite d'Etat de S.M. le Roi d'Espagne, 17-19 avril 2007

Une délégation économique a accompagné S.M. le Roi Juan Carlos les 17 au 19 avril 2007 au Luxembourg. Un séminaire économique avait été organisé à la Chambre de Commerce, rassemblant une centaine de représentants luxembourgeois.

- Visite de travail de S.E.M le Président de la Fédération de Russie, 24 mai 2007

Le Président Poutine était accompagné lors de sa visite par une délégation d'hommes d'affaires qui était certes petite, mais de très haut niveau. Le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a ainsi offert un déjeuner à cette délégation auquel des représentants des fédérations économiques luxembourgeoises ont pu participer. Des représentants des plus grandes entreprises luxembourgeoises ont été invités à rencontrer la délégation russe dans le cadre d'un dîner offert par le Premier ministre Juncker à S.E. le Président Poutine.

En marge de la visite, M. le ministre a assisté à la signature d'un accord de coopération entre la société luxembourgeoise SOTEG et Gazprom.

- Autres

D'autres visites, au niveau fonctionnaires, ont eu lieu dans le contexte de problèmes ponctuels à l'étranger d'entreprises luxembourgeoises ou bien dans le cadre de conférences internationales.

4.3. Participations collectives aux foires et aux salons spécialisés

Au cours de l'année 2007, la Direction du Commerce extérieur a organisé des stands collectifs officiels à l'occasion des 9 foires et salons spécialisés à l'étranger suivants:

BUDMA à Poznań - Salon International de la Construction

MOSBUILD à Moscou - (secteur de la construction)

Hannover Messe - (secteur de la sous-traitance industrielle)

IAA Pkw à Frankfurt - Internationale Automobil Ausstellung

EQUIP'AUTO à Paris (secteur de la sous-traitance automobile)

K à Düsseldorf - Internationale Messe für Kunststoff und Kautschuk

BIG 5 Show à Dubaï (secteur de la construction)

POLLUTEC à Lyon (secteur de l'environnement)

ANUGA à Cologne - Internationale Ernährungsmesse

Ces participations ont été définies sur base d'une enquête multisectorielle organisée annuellement auprès des entreprises luxembourgeoises.

Le salon MOSBUILD figurait pour la première fois au programme des participations officielles luxembourgeoises de la Direction du Commerce extérieur. Cette nouvelle participation a été accueillie favorablement par les exposants.

En 2007, 50 entreprises ont su profiter des 14 stands organisés par la Direction du Commerce extérieur pour présenter leurs produits, technologies et services à un public international. Dans l'ensemble, les exposants ont pu nouer des nouveaux contacts avec quelque 2.500 visiteurs professionnels.

4.4. Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger

Les entreprises luxembourgeoises assurant une valeur ajoutée notable au niveau de la fabrication ou du développement de technologies peuvent obtenir une intervention publique à titre de cofinancement des frais découlant de leurs participations individuelles à des foires et salons spécialisés à l'étranger. En 2007, 48 sociétés luxembourgeoises ont profité de cette aide à l'exportation.

Ces interventions publiques ont pour objectif de stimuler les entreprises à participer à des foires et salons très spécialisés pour lesquels la Direction du Commerce extérieur ne saurait organiser des stands collectifs, vu le nombre restreint d'entreprises par branche concernée.

Lesdites interventions publiques sont accordées aux entreprises sous la forme de subventions sous le régime communautaire “de minimis” et ne pourront en aucun cas dépasser un seuil de 200.000.- EUR, toutes aides confondues, sur une période de trois ans.

La Direction du Commerce extérieur surveille le respect de ladite réglementation communautaire en étroite collaboration avec l’Office du Ducroire, désigné “guichet unique pour les exportateurs” par le Gouvernement, qui peut accorder des subsides parallèles dans le cadre de programmes de promotion des exportations non liés à des participations à des foires et salons spécialisés. Ces subsides parallèles accordés par le sous-comité COPEL (Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises) sont détaillés dans le rapport annuel de l’Office du Ducroire.

4.5. Participation luxembourgeoise à l’Exposition Universelle de Shanghai en 2010

Suite à la déclaration du gouvernement en 2006 de participer avec un pavillon luxembourgeois à ladite exposition, une structure d’organisation a été mise en place. Le Groupement d’Intérêt Economique, Luxembourg@Shanghai2010, a été fondé en décembre 2007 et regroupe l’Etat luxembourgeois, la Chambre de Commerce, ArcelorMittal, Cargolux ainsi que SES. Président du Conseil de Gérance est M. Robert Goebbels, Commissaire luxembourgeois à l’Exposition Universelle de Shanghai.

4.6. Création de l’Agence de promotion du Grand-Duché de Luxembourg

Dans le cadre de la création de deux agences de promotion, l’une pour le centre financier et l’autre pour le reste de l’économie nationale, le ministère de l’Economie et du Commerce extérieur pilote la mise en place de “LuxembourgforBusiness”. Cette organisation aura la forme juridique d’un groupement d’intérêt économique et unira les forces de ses membres dans la poursuite de l’objectif commun que sera la promotion du Grand-Duché et de ses acteurs économiques. A part l’Etat luxembourgeois, seront membres la Chambre de Commerce, la FEDIL, l’Office du Ducroire ainsi que la SNCI.

5. L’évolution et les travaux dans le domaine des aides d’Etat

5.1. Travaux aux niveaux communautaire et international

5.1.1. Règlement général d’exemption par catégorie

Le ministère de l’Economie et du Commerce extérieur a participé dans le cadre des réunions multilatérales avec la Commission européenne et les autres Etats membres à l’élaboration d’un projet de règlement général d’exemption par catégorie.

Le nouveau règlement général vise à simplifier et à consolider dans un texte unique les quatre exemptions par catégorie existantes et qui concernent les aides aux PME, les aides à la recherche et au développement en faveur des PME, les aides à l'emploi, les aides à la formation et les aides régionales. Le nouveau règlement étendrait également l'exemption par catégorie à trois nouveaux types d'aides: les aides pour la protection de l'environnement, les aides sous forme de capital-investissement et les aides à la recherche et au développement en faveur des grandes entreprises. Les subventions répondant aux conditions énoncées dans le nouveau règlement seront jugées compatibles avec les règles relatives aux aides d'Etat et ne devront plus être notifiées au préalable à la Commission. La Commission entend adopter la version finale du règlement avant l'été 2008 au terme d'un nouveau cycle de consultations.

5.1.2. Projet d'encadrement communautaire des aides d'Etat pour la protection de l'environnement

L'encadrement communautaire actuel des aides d'Etat pour la protection de l'environnement est venu à échéance à la fin de 2007. Après la publication d'un premier projet en mai 2007, des consultations ont eu lieu avec les Etats membres dans le cadre des réunions multilatérales sur les aides d'Etat. Les services de la Commission ont publié en septembre 2007 une version révisée. La version finale de l'encadrement communautaire devrait être adoptée au début de l'année prochaine. La Commission a prolongé l'application de l'encadrement actuel jusqu'à l'adoption du nouveau texte.

5.1.3. Projet de communication révisée de la Commission sur l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat sous forme de garanties

Le projet de communication publié en juillet 2007 actualise l'approche de la Commission à l'égard des aides d'Etat accordées sous forme de garanties et vise à fournir aux Etats membres des indications plus détaillées concernant les principes sur lesquels la Commission entend fonder son interprétation des articles 87 et 88 et notamment leur application aux garanties publiques.

La Commission a consulté les Etats membres sur le projet et le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a eu l'occasion de fournir une première réaction lors des réunions multilatérales.

L'expérience acquise dans le cadre de l'application de la communication depuis 2000 semble indiquer que la politique de la Commission dans ce domaine devrait être revue.

Le projet prévoit d'améliorer la transparence de l'action de la Commission dans ce domaine afin de rendre les décisions prévisibles et d'assurer l'égalité de traitement. Le projet de communication fournit aux PME et aux Etats membres une sphère d'exemption déterminant au préalable, pour une entreprise donnée et sur la base de sa notation financière, la marge minimum qui devrait être retenue pour l'octroi d'une garantie publique pour ne pas être considérée comme une aide. De la même façon, tout écart négatif entre le montant de la prime et ce niveau pourrait être considéré comme élément d'aide.

5.1.4. Proposition de modification du règlement sur les modalités d'application (règlement de procédure)

Plusieurs consultations ont eu lieu avec la Commission européenne pour finaliser une proposition de modification du règlement de procédure N.794/2004. Les modifications proposées portent principalement sur l'utilisation obligatoire du système électronique de notification (SANI), l'introduction de deux nouveaux formulaires de notification après l'adoption des nouvelles lignes directrices sur le capital-investissement et du nouvel encadrement des aides à la recherche, au développement et à l'innovation ainsi qu'une nouvelle méthode de calcul du taux d'intérêt applicable à la récupération des aides illégales.

5.1.5. Projet de communication relative à une nouvelle méthode de fixation des taux de référence et d'actualisation

Les services de la Commission ont préparé un projet de communication relative à la révision de la méthode de fixation des taux de référence et d'actualisation. Le taux de référence est utilisé pour mesurer l'équivalent-subvention d'une aide et pour calculer l'élément d'aide résultant des régimes de bonification d'intérêt. La méthode de fixation du taux de référence qui est actuellement définie dans une lettre de la Commission aux États membres ainsi que dans plusieurs communications de la Commission, s'appuie sur le taux swap interbancaire à cinq ans pour la devise concernée, majoré d'une prime de 0,75 points de base. Dans le cas où le taux swap interbancaire à cinq ans ne serait pas disponible, le taux de base sera fixé au niveau du taux de rendement des obligations d'État à cinq ans, majoré d'une prime de 25 points de base, plus 75 points de base.

Cette méthode présente toutefois quelques failles: il n'existe aucune donnée concernant plusieurs nouveaux États membres; elle utilise un modèle standardisé pour les risques de crédit, et la solvabilité des emprunteurs et les sûretés dont ils peuvent disposer ne sont pas suffisamment pris en compte. La nouvelle méthode est fondée sur les paramètres suivants:

- base de calcul: taux IBOR à un an. Ce taux est plus répandu que le taux swap interbancaire à cinq ans;
- des marges seront ajoutées pour prendre en compte la solvabilité et les niveaux de sûreté, ces marges allant de 60 points de base à 1.000 points de base.

Suite à des consultations - notamment dans le cadre des réunions multilatérales sur les aides d'Etat - entre les Etats membres et la Commission européenne, cette nouvelle méthode devrait être applicable à partir du deuxième semestre 2008.

5.1.6. Révision des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté

Les lignes directrices actuelles concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration viendront à échéance en octobre 2009. Afin de préparer la révision de ces lignes directrices, la Commission a invité, en septembre 2007, l'ensemble des États membres et les diverses parties intéressées à faire part de leur expérience. La Commission a publié parallèlement un appel d'offres relatif à une étude de scénarios "contre-factuels" (développement des entreprises en difficulté en absence de versement d'aides d'Etat). Les consultations avec les Etats membres seront poursuivies pendant l'année 2008.

5.1.7. Rapport annuel sur les aides d'Etat

En 2007, suite à des instructions du ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration, la coordination pour la collecte des données pour le rapport annuel sur les aides d'Etat au Luxembourg a été organisée par la Représentation Permanente à Bruxelles. Les différents ministères et institutions (SNCI,...) ont été invités à fournir les données directement à la Représentation Permanente. Cette nouvelle approche n'a pas été sans problèmes et a donné lieu à des retards dans la transmission des données à la Commission européenne.

5.2. Travaux au niveau national

5.2.1. Nouvelle loi en matière d'aide dans certaines régions du pays

Le projet de loi visant à adopter un nouveau régime d'aides à finalité régionale a été introduit dans la procédure législative (Projet de loi no 5779). Les Chambres professionnelles ont avisé positivement le projet de loi. Différentes présentations ont eu lieu dans la commission parlementaire. Le Gouvernement a introduit plusieurs amendements, notamment en vue d'une extension du champ d'application de la loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables. Le régime est étendu à la biométhanisation et à la production de chaleur à partir de sources renouvelables, telle que la géothermie, l'énergie solaire ou encore la biomasse.

5.2.2. Loi "Transparence financière" portant transposition de la directive 2005/81/CE

Le projet de loi, introduit par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur dans la procédure législative au courant de l'année 2006, a pu être voté au courant de l'année 2007.

5.2.3. Projet de loi "Régime d'aide à la recherche, au développement et à l'innovation"

Ce projet est basé sur le nouvel encadrement de la Commission européenne sur les aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation.

5.2.4. Avis juridique aides Feder

Un avis juridique par un bureau d'avocats belge a été commandité en vue de l'appréciation du caractère d'aide ou non de l'application de certains fonds FEDER.

5.2.5. Coordination interministérielle

Une réunion de coordination interministérielle a eu lieu avec différents ministères, la Représentation Permanente à Bruxelles et la SNCI pour harmoniser la prise de position luxembourgeoise dans les dossiers "aides d'Etat" et pour organiser la mise à disposition des informations pour le rapport annuel sur les aides d'Etat à la Commission européenne. Au courant de l'année 2008 une proposition sera élaborée et soumise au Conseil de Gouvernement en vue de mieux coordonner les dossiers d'aides d'Etat au sein des ministères concernés.

5.2.6. Entreprise des Postes et Télécommunications

Un projet de loi portant modification de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'Entreprise des Postes et Télécommunications a été introduit dans le processus législatif. Le projet de loi a pour objet d'accorder aux employés privés de l'EPT le droit de vote actif et passif. Eu égard à l'évolution du projet de loi portant introduction d'un statut unique pour les salariés du secteur privé, ce projet de loi sera probablement à revoir en 2008.

Les représentants du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ont piloté l'organisation des élections des représentants du personnel au Conseil d'administration de l'EPT entré en fonction le 1er janvier 2008.

Enfin, sur proposition du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, le Gouvernement en Conseil a approuvé un projet de convention ayant pour objet l'organisation de la distribution de la presse quotidienne sous le statut de service d'intérêt économique général et prévoyant les modalités de compensation de ce service.

Direction générale du marché intérieur, de la consommation, de la politique régionale et des affaires générales (DG 2)

1. Direction du budget et de l'administration

1.1. Personnel (administration du personnel, formation continue, accès, horaire mobile)

1.1 1. Effectifs du ministère

La Direction du budget et de l'administration (DBA) est chargée de la gestion administrative du personnel du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur dont le cadre comprend des fonctionnaires de l'Etat, des employés de l'Etat et des ouvriers de l'Etat. L'effectif est de 144 personnes au 31 décembre 2007. L'effectif inclut le personnel de l'Office des Licences, de l'OLAS, du Commissariat aux Affaires Maritimes ainsi que du Service de l'Energie de l'Etat.

- 82 fonctionnaires du cadre gouvernemental : 3 fonctionnaires sont détachés à plein temps à Bruxelles, un à la Commission européenne, 2 à la Représentation permanente auprès de l'Union européenne, un autre fonctionnaire est affecté au Bureau du Comité de développement économique aux Etats-Unis d'Amérique (New York) et un dernier à la Société nationale de crédit et d'investissement. La moyenne d'âge des fonctionnaires est de 40,6 ans.

Fonctionnaires	Carrière supérieure	Carrière moyenne	Carrière inférieure	Total:
Hommes	31	23	9	63
Femmes	11	5	3	19
Total	42	28	12	82

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Décembre 2007

- 53 employé(e)s, du cadre gouvernemental. La moyenne d'âge des employés est de 42,1 ans.

Employés	Carrière supérieure	Carrière moyenne	Carrière inférieure	Total:
Hommes	8	7	9	24
Femmes	4	9	16	29
Total	12	16	25	53

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Décembre 2007

- 9 ouvriers, dont 8 femmes et un homme d'une moyenne d'âge de 43,6 ans.

Ouvriers	Carrière inférieure
Hommes	1
Femmes	8
Total	9

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Décembre 2007

Au total le cadre du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur comprend 144 agents dont 54 agents au sein de la carrière supérieure, 44 au sein de la carrière moyenne et 46 dans les différentes carrières inférieures.

	Carrière supérieure	Carrière moyenne	Carrière inférieure	Total
Hommes	39	30	19	88
Femmes	15	14	27	56
Total	54	44	46	144

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Décembre 2007

- 5 de ces postes sont occupés par des agents qui ont le statut de travailleur handicapé.
- Voir annexe 1

Cet effectif est renforcé par :

- 2 fonctionnaires détachés provenant d'autres administrations, 2 agents du corps de la Police Grand-ducale détachés auprès de la Direction de la Consommation
- 11 experts indépendants en qualité de chargé de mission
- 4 assistant(e)s techniques
- 1 employée à durée déterminée

Au cours de l'année 2006, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur occupait 5 élèves pour un travail d'été et 7 étudiants ont effectué des stages pratiques dans différentes directions.

3 employés de la division des auxiliaires temporaires ont été engagés sur base d'un contrat conclu en application des dispositions de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi (Contrat à durée déterminé).

7 nouveaux agents, dont 6 fonctionnaires et un employé de l'Etat ont rejoint le Ministère en 2007. Un agent a effectué un changement d'administration et un fonctionnaire détaché de la Police Grand-Ducale auprès du Ministère a pris sa retraite.

Outre les postes fixes, 2 employés de la division des auxiliaires temporaires, 2 assistants externes, 8 consultants ont travaillé pour le Ministère.

A ces effectifs se rajoute le Statec avec 152 agents.

L'évolution de l'effectif par rapport à l'année 2006 s'explique par le fait que précédemment les statistiques concernant les agents du Service de l'Energie de l'Etat et du Commissariat aux Affaires Maritimes étaient prises en compte sous leurs rubriques respectives. Dorénavant tous les services du Ministère sont pris en compte dans les statistiques de la Direction du budget et de l'administration.

Pyramide des âges des agents du cadre du ministère

Age	Femmes	Hommes
0-25	0	3
26-30	6	14
31-35	7	11
36-40	11	19
41-45	14	11
46-50	9	15
51-55	4	9
56-60	5	5
61-65	0	1

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Décembre 2007

Pyramide des âges par tranches d'âge

La tranche d'âge la plus peuplée se situe chez les hommes entre 36 et 40 ans avec 19 agents, chez les femmes elle se situe entre 41 et 45 ans avec 14 agents.
voir annexe 2

Congés pour travail à mi-temps et temps partiel

10 agents du ministère bénéficient d'une mesure de travail à temps partiel. Uniquement des femmes bénéficient de mesures de réduction de leur temps de travail. Toutes les ouvrières travaillent à temps partiel.

Temps partiel	20 heures/semaine	30 heures/semaine
Carrière inférieure	2	2
Carrière moyenne	3	1
Carrière supérieure	2	0
Employés	6	2
Fonctionnaires	1	1

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Décembre 2007

1.1.2. Gestion du personnel

La Direction du budget et de l'administration s'est engagée dans la voie d'une gestion dynamique des ressources humaines.

Dans ce cadre elle a réalisé une démarche qualité avec en outre le projet « Cadre d'Auto-évaluation des Fonctions Publiques » (CAF). Il s'agit de prêter plus d'attention et d'efforts sur l'amélioration continue des administrations publiques. Le Cadre d'Auto-évaluation des Fonctions publiques (CAF) est un programme d'innovation dans le domaine du benchmarking et de l'amélioration des processus. Ses principaux objectifs sont d'aider les administrations à s'approprier les techniques de management par la qualité pour améliorer leurs performances et de faciliter l'auto-évaluation de l'organisation publique en vue d'établir un diagnostic et de définir des actions d'amélioration.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a participé au projet pilote de l'introduction des entretiens annuels avec les collaborateurs dans le secteur public. Ces entretiens permettent de faire un suivi structuré des ressources et des compétences au sein du ministère. L'entretien apporte un éclaircissement sur ce qui est attendu du collaborateur, sur la façon dont son travail est perçu, sur la qualité de ses actes et fait la lumière sur les objectifs qu'il est supposé atteindre. Parallèlement, l'agent peut exprimer ce qu'il attend du management, dans quel esprit et avec quelles méthodes il souhaite être soutenu et orienté dans son travail. L'entretien met en évidence les points forts, mais fait aussi ressortir les possibilités d'amélioration. Il débouche logiquement sur des propositions d'orientation, de recadrage, de précision des objectifs de l'année à venir pour l'agent avec le soutien de son supérieur. En conséquence le bilan fera notamment ressortir les besoins de formation.

Le plan de formation qui en résulte constitue un des projets de la DBA dans le cadre de sa démarche qualité.

1.1.3. La formation continue

La formation continue permet d'adapter les compétences des agents à l'évolution des exigences liées à leurs tâches. Aussi l'avancement dans la carrière est-il conditionné par des efforts en matière de formation continue. La plupart des agents ont participé à des cours de recyclage et de perfectionnement organisés par l'Institut National d'Administration Publique, ainsi qu'à des séminaires et conférences à thèmes spécifiques tant au Luxembourg qu'à l'étranger. Les frais de participation ont été en partie à charge des crédits budgétaires inscrits à la section du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Il est à souligner que le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative accorde une attention nouvelle à la formation continue des agents.

Les entretiens avec les collaborateurs ont permis de recenser les besoins de formation de chaque agent. Ces données permettent d'élaborer un plan de formation pour l'ensemble des agents du ministère. Le plan de formation constitue l'un des nouveaux projets de la direction du budget et de l'administration pour 2008.

1.2. Budget/Comptabilité/Coordination budgétaire

La Direction du budget et de l'administration est chargée de la centralisation, de la vérification et de la transmission des propositions budgétaires aux autorités compétentes. A cette fin elle entretient des relations régulières avec les départements des finances, du trésor et du budget, des travaux publics, de l'Etat (Centre de communications du gouvernement, Service des imprimés et des fournitures de l'Etat).

En 2007 le budget accordé au ministère a été ventilé entre ses différentes directions. Cette opération permet de disposer d'une meilleure vue d'ensemble du budget et d'assurer un suivi clair au niveau des articles budgétaires répartis entre différentes directions.

La Direction a été chargée d'émettre les engagements du ministère et de contrôler les dépenses avant liquidation pour un volume total de crédits votés de l'ordre de 56.908.222.- €.

Sur 2.521 ordonnances émises 3 seulement ont dû être rectifiées pour engagement ex-post respectivement erreur d'imputation budgétaire.

1.3. L'intendance du bâtiment et de l'équipement (accueil, courrier, sécurité, matériel de bureau/imprimés, bibliothèque)

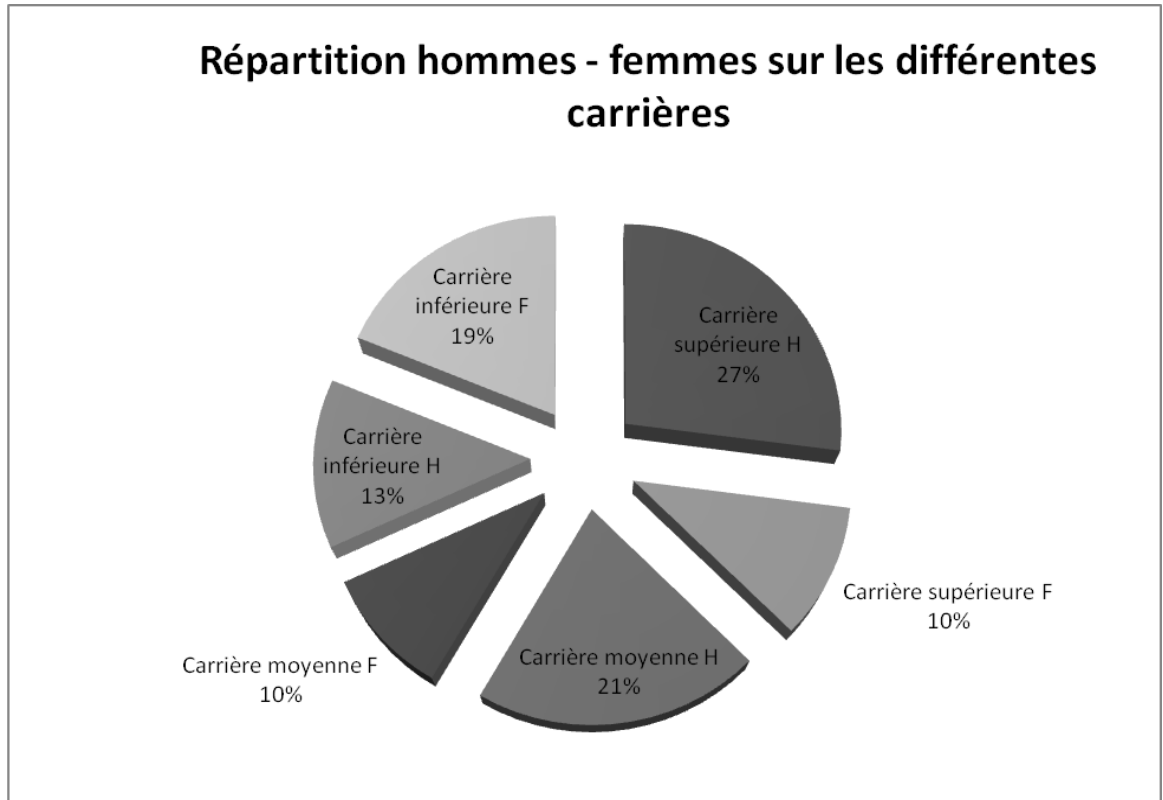
La Direction du budget et de l'administration acquiert et gère le matériel de bureau, les machines de bureau et les imprimés. Elle entretient le mobilier, le parc des machines de bureau et des installations techniques. Elle s'occupe des formalités et procédures afférentes avec le Service des Imprimés de l'Etat, la Commission des Loyers, l'Administration des Bâtiments Publics, le propriétaire de l'immeuble, les fournisseurs et les corps de métier.

La partie informatique (équipement, logiciels,..) est gérée par la Direction générale de l'énergie, du commerce électronique et de la sécurité informatique.

Un majeur défi consistait en 2007 à assurer le déménagement vers le «Centre Administratif Forum Royal», que le ministère a réintégré en juin 2007. A cet effet des réunions de concertation ont eu lieu au cours des années 2005-2007 avec les responsables de la Commission des Loyers, des Bâtiments Publics, des Assurances Sociales (propriétaire de l'immeuble) et des bureaux d'architectes, ainsi qu'avec le ministère des Transports, colocataire.

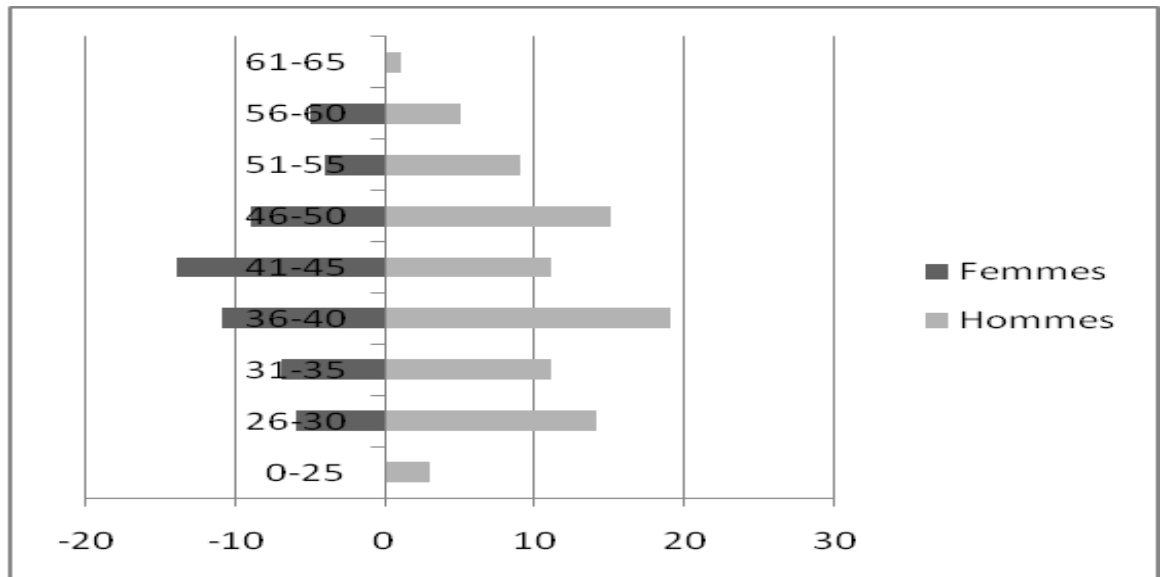
En 2007 le ministère de l'Economie s'est engagé dans la voie du tri sélectif des déchets. Un concept de gestion et de prévention des déchets tout en tenant compte de l'écologie et de l'économie a été mis en place avec la SuperDrecksKëscht® fir Betriber, et le label de qualité a été remis au ministère.

Annexe 1:



Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Février 2008

Annexe 2: Pyramide des âges



Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Février 2008

2. Direction de la propriété intellectuelle

Abréviations, Acronymes	
ALGOA	Association Luxembourgeoise de Gestion des Oeuvres Audiovisuelles
APDIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
Benelux	Belgique, Nederland, Luxembourg
CBE	Convention sur le brevet européen
CJE	Cour de Justice européenne
CVT	Centre de veille technologique
DPI	Direction de la propriété intellectuelle
EP	Brevet européen
HAITI	Etude sur les Habitudes en matière de l'utilisation de l'Information Technique et de protection des Inventions des PME/PMI au Luxembourg
LIIP	Linking innovation and industrial property
LU	Luxembourg
LUXORR	Luxembourg Organization For Reproduction Rights
NPO-network	Réseaux des offices nationaux de propriété intellectuelle
OEB	Office européen des brevets
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
PME/PMI	Petites et moyennes entreprises/industries
SACEM	Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique Luxembourg
SCCR	Standing Committee on Copyright and Related Rights
SENA	Stichting ter exploitatie van naburige rechten
SIMIM	Société de l'industrie musicale
SMEs	Small and medium enterprises
TLT	Traité sur le droit des marques
TPI	Tribunal de première instance des Communautés européennes
UE	Union européenne
WO	World

2.1. Les aspects législatifs

Projets législatifs entrés en vigueur :

- Loi du 1er août 2007 portant approbation de l'Acte portant révision de la Convention sur la délivrance de brevets européens du 5 octobre 1973, fait à Munich, le 29 novembre 2000 (Mémorial A No 143 du 16 août 2007)
- Loi du 1er août 2007 portant approbation de l'Accord sur l'application de l'article 65 de la Convention sur la délivrance de brevets européens, fait à Londres, le 17 octobre 2000 (Mémorial A No 143 du 16 août 2007)
- Règlement grand-ducal du 8 janvier 2007 relatif à la rémunération équitable pour prêt public (Mémorial A No 3 du 25 janvier 2007)

- Arrêté grand-ducal du 15 janvier 2007 désignant les institutions et établissements pratiquant le prêt exempts du paiement de la rémunération équitable pour prêt public (Mémorial B No 5 du 25 janvier 2007)

2.2. Les brevets d'invention

2.2.1. Convention sur la délivrance de brevets européens

Le 12 juillet 2007, la Chambre des Députés a approuvé le projet de loi No 5635 portant approbation de l'Acte portant révision de la Convention sur la délivrance de brevets européens du 5 octobre 1973, fait à Munich, le 29 novembre 2000.

Cet acte, appelé CBE 2000, constitue une révision générale de la Convention sur le brevet européen (CBE) qui fonctionne depuis 30 ans et constitue un succès phénoménal (plus de 200.000 demandes de brevets déposées en 2006). Le brevet européen permet d'obtenir la protection d'une invention sur une grande partie du territoire européen (34 Etats fin 2007) via une procédure administrative centralisée et harmonisée. Une demande de brevet européen, dans laquelle le déposant désigne les Etats membres dans lesquels il souhaite la protection, est examinée et publiée par l'Office européen des Brevets (OEB) situé à Munich et à la Haye et peut faire l'objet d'une opposition centrale après sa délivrance. Le brevet européen délivré a la même valeur juridique que des brevets nationaux délivrés par les offices de brevets dans les Etats en question et ses effets sont réglés par le droit national. La procédure centralisée entraîne des économies administratives importantes et garantit la qualité de l'examen à cause du haut degré de spécialisation technologique des examinateurs (plus de 3.500 agents).

La Convention sur le brevet européen n'a pas subi de révision majeure depuis sa signature en 1973. En effet, la révision de 1991 (approuvée par la loi du 19 mars 1997) ne concernait qu'une modification ponctuelle nécessaire pour rendre le texte conforme au certificat complémentaire de protection pour médicaments introduit par l'Union européenne en 1992. Le présent Acte a donc rassemblé toutes les modifications jugées nécessaires par l'expérience des vingt années précédentes et par certains traités internationaux conclus au niveau de l'Organisation mondiale du commerce et de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Les principaux objectifs de la révision étaient :

- tenir compte des développements du droit international, en particulier l'Accord sur les ADPIC de 1994 et le Traité sur le droit des brevets adopté en 2000 ;
- répondre aux attentes et aux besoins justifiés de la communauté des utilisateurs, par exemple en instituant une nouvelle procédure centralisée de limitation devant l'OEB et en instaurant la possibilité de soumettre les décisions des chambres de recours à un réexamen juridictionnel limité ;
- l'accroissement de la charge de travail de l'OEB exigeait que le système appelé BEST (Bringing Search and Examination Together) soit introduit à l'échelle de l'Office ;

- une certaine déréglementation était nécessaire pour faciliter à l'avenir les modifications des articles de la CBE, maints détails de caractère procédural ou administratif ont été supprimés dans les articles de la CBE et transférés dans le règlement d'exécution.

Parmi les nombreuses modifications, une des innovations les plus importantes pour le titulaire d'un brevet est la procédure centrale de limitation. Dans le texte actuel, la centralisation de la procédure du brevet européen s'arrête à la délivrance du brevet, qui peut encore être suivie d'une procédure d'opposition et de recours. Ensuite, le brevet européen éclate en un faisceau de brevets nationaux. Dans certains cas, le titulaire a intérêt à limiter la protection son brevet de sa propre initiative, p.ex. dans le cas où un élément de l'état de la technique aurait été découvert qu'après la délivrance et menace de rendre nul son brevet. Actuellement, il devrait demander une limitation de son brevet devant chacun des offices de brevets nationaux où cette procédure est prévue. La nouvelle procédure devant l'OEB permet de limiter de manière uniforme le brevet avec effet pour tous les Etats dans lesquels le brevet est en vigueur.

L'instrument de ratification du Luxembourg a été déposé le 18 septembre 2007. La révision de la CBE est entrée en vigueur le 13 décembre 2007.

2.2.2. Accord sur l'application de l'article 65 de la Convention sur la délivrance de brevets européens

Le 12 juillet 2007, la Chambre des Députés a approuvé le projet de loi No 5634 portant approbation de l'Accord sur l'application de l'article 65 de la Convention sur la délivrance de brevets européens, fait à Londres le 17 octobre 2000.

L'Accord de Londres a été conclu pour limiter les coûts de traduction des brevets européens délivrés. Actuellement, presque tous les Etats membres de la Convention sur le brevet européen exigent que le texte intégral de chaque brevet européen délivré désignant leur territoire soit traduit dans une langue nationale, le brevet ayant été délivré en anglais (70% des cas), allemand ou français. Ces traductions qui sont effectuées aux frais du titulaire, représentent un coût très important lors d'une phase où le succès économique de l'invention protégée par le brevet est encore incertain, et sont rarement consultées par les tiers. Elles ont l'effet que les PME limitent leurs brevets à un minimum nécessaire d'Etats, alors que le brevet pourrait couvrir tout le continent européen.

Comme les négociations sur une réduction uniforme des exigences de traduction par tous les Etats membres de la CBE n'ont pas abouti, un accord facultatif a été conclu. Il prévoit que les Etats qui ont une langue nationale qui est également une langue de l'Office européen des brevets (anglais, français ou allemand) renoncent à une traduction du brevet dans leur langue nationale. Les autres Etats renoncent également à une telle traduction mais peuvent désigner une des langues de l'OEB dans laquelle des brevets devront être traduits. Une traduction dans la langue nationale pourra toujours être demandée en cas de litige.

L'objectif de l'Accord de Londres est de rassembler un maximum d'Etats étant prêts à faire des concessions en matière de traductions. Alors que la CBE compte actuellement 33 Etats membres, il suffit de huit ratifications pour le faire entrer en vigueur, dont les trois Etats ayant le plus de brevets, c.-à-d. l'Allemagne, le Royaume-Uni et la France. La ratification par la France étant finalement intervenue fin janvier 2008, l'Accord de Londres entrera en vigueur le 1er mai 2008, dans douze Etats membres.

La ratification de l'Accord de Londres par le Luxembourg est intervenue le 18 septembre 2007 et relève plutôt d'une volonté de soutien politique de l'Accord, étant donné que notre pays a renoncé à la traduction intégrale des brevets délivrés dès l'entrée en vigueur du système du brevet européen il y a 30 ans. Les revendications des brevets sont d'office disponibles en anglais, français et allemand.

2.2.3. Le brevet communautaire / Juridiction communautaire des brevets

Suite à la consultation et l'audition organisée au premier semestre de 2006 par la Commission européenne sur le sujet du système des brevets en Europe, la Commission a adressé en avril 2007 au Conseil et au Parlement la communication « Améliorer le système de brevet en Europe ». Le texte se base sur les résultats de la consultation et se concentre sur la problématique de l'absence d'un système juridictionnel européen unifié pour juger sur la validité et la contrefaçon des brevets. Un tel système unifié devrait présenter les caractéristiques suivantes:

- accessible du point de vue des coûts de procédure ;
- spécialisé en brevets (présence de juges-techniciens) ;
- proche des citoyens (tribunaux régionaux) ;
- composé de juges communautaires (pas de 1er instance purement nationale) ;
- respecter le rôle de la Cour de Justice des Communautés européennes en tant qu'arbitre final pour le droit communautaire.

Plusieurs options existent :

1) La mise en place de l'accord EPLA « sous forme communautaire »

Le «European Patent Litigation Agreement» est un projet de traité international élaboré par l'Organisation européenne des brevets, proposant de créer un système juridictionnel pour le brevet européen, facultatif pour les Etats de la Convention sur le brevet européen (CBE). Comme la CBE, il n'a pas de lien direct avec les institutions de l'Union européenne. Etant donné la participation volontaire des Etats, certains y voient une solution rapide pour combler l'absence d'un système juridictionnel unifié, au moins pour les Etats les plus intéressés. Pour des raisons de droit communautaire, l'Union européenne devrait adhérer à l'EPLA, ce qui implique que le Conseil devrait donner un mandat de négociation à la Commission.

2) La proposition française

En réaction à l'intérêt pour l'EPLA qu'a manifesté la Commission, le gouvernement français avait proposé une alternative davantage communautaire, qui créerait pour le brevet européen (et plus tard, le cas échéant, le brevet communautaire) des tribunaux communautaires régionaux de 1^e instance, et un tribunal d'appel près du TPI à Luxembourg. Le gouvernement luxembourgeois a soutenu cette proposition.

3) Une «solution intégrée»

Ce que la Commission propose comme solution intégrée est en fait l'application de l'EPLA au brevet européen et également au futur brevet communautaire, avec cependant un rôle d'interprétation du droit communautaire par la CJE.

En ce qui concerne le brevet communautaire lui-même, la Commission constate dans sa Communication que l'approche commune de mars 2003 n'a plus suffisamment de soutien, à cause du système juridictionnel (trop centralisé) et du régime des traductions (trop coûteux). Elle propose de continuer les réflexions sur un régime de traduction moins coûteux.

La Communication de la Commission propose également d'autres mesures de soutien du système des brevets:

- amélioration de la qualité et de l'efficacité du travail des offices de brevets ;
- promotion du système des brevets auprès des PME ;
- promotion du transfert de technologies entre universités et entreprises ;
- renforcement de la lutte contre la violation des droits de brevets ;
- encouragement du règlement des différends par l'arbitrage ;
- création d'un système d'assurance contre les litiges sur les brevets.

Le Conseil a poursuivi ses travaux sous présidence allemande et portugaise et a pu affiner les principes de base applicables au système juridictionnel communautaire des brevets. Les principales discussions portaient sur :

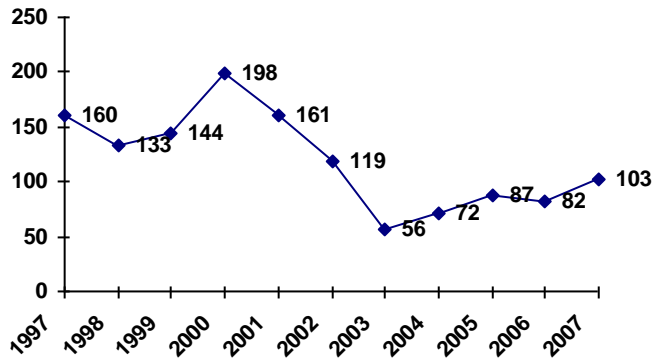
- la séparation ou non des procédures judiciaires en contrefaçon et en nullité ;
- le degré de centralisation du système juridictionnel
- le régime linguistique des tribunaux
- le rôle des juges techniciens

Les travaux continueront en 2008, l'objectif étant d'arriver à un compromis global à la fin de l'année.

2.2.4. Les brevets nationaux en chiffres

Demandes de brevets

Graphique I - Evolution des demandes de brevet national depuis 1997

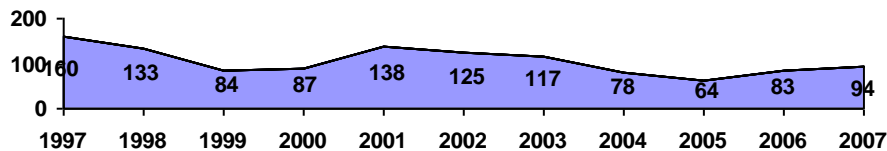


Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur + Centre Informatique de l'Etat

dont 33 certificats complémentaires de protection pour médicaments en 1997, 34 en 1998, 38 en 1999, 27 en 2000, 39 en 2001, 34 en 2002, 25 en 2003, 28 en 2004, 43 en 2005, 34 en 2006 et 69 en 2007.

Délivrances

Graphique II - Evolution des délivrances depuis 1997



Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur + Centre Informatique de l'Etat

dont 42 certificats complémentaires de protection pour médicaments en 1997, 34 en 1998, 36 en 1999, 24 en 2000, 40 en 2001, 35 en 2002, 29 en 2003, 27 en 2004, 39 en 2005, 34 en 2006 et 52 en 2007.

Recettes provenant des taxes de maintien en vigueur

NATURE RECETTES	MONTANT (EUR)
Recettes brevets nationaux	45.580,00
Recettes brevets européens	3.453.733,00
Recettes brevets internationaux	4.678,00
TOTAL RECETTES	3.503.991,00

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur + Centre Informatique de l'Etat

2.2.5. Gestion du registre des brevets d'invention

La gestion des procédures et des formalités administratives en matière de brevets d'invention est du ressort de la Direction de la Propriété Intellectuelle. Le nombre des opérations reflète ainsi la charge administrative nécessaire en maintien à jour du registre public.

L'encaissement des taxes, surtaxes, rémunérations et redevances exigibles conformément à la législation en vigueur est cependant de la compétence de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Tableau I - Nombre d'opérations administratives par type

Type d'opération	Nombre d'opérations effectuées en 2007
Rapports de recherche effectués par l'OEB	24
Changements de nom	303
Transferts de propriété	489
Constitutions de mandataire	2.271
Dépôts art. 67 CBE	8
Copies certifiées	35
Taxes maintien en vigueur brevets LU	427
Taxes maintien en vigueur brevets EP	25.703
Taxes maintien en vigueur brevets WO	42

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur + Centre Informatique de l'Etat

2.2.6. Projet «EPTOS-SOPRANO»

Ce projet vise à faire évoluer le programme informatique actuellement utilisé par les administrations luxembourgeoises concernées par la matière vers l'outil développé par l'Office européen des brevets.

L'année 2007 a été consacrée principalement à la migration des données et à la formation d'une partie des utilisateurs. Les phases de tests ont été reportées à l'année 2008.

Dans un premier temps, l'évaluation de la migration des données bibliographiques a été entamée mais n'a pu être finalisée à l'heure actuelle en raison de difficultés liées aux informations concernant les taxes.

Deux périodes de formation ont été organisées au cours de l'année écoulée. La première a été consacrée à la gestion administrative des brevets et avait pour objectif de familiariser deux agents de la DPI à l'utilisation du logiciel. La seconde a eu lieu à Luxembourg et se rapportait à la partie comptable de SOPRANO.

Il doit également être mentionné qu'une nouvelle approche de la politique de coopération de l'Office européen des brevets envers ses Etats membres est entrée en vigueur au 1er janvier 2007. Le concept de partenariat a ainsi été défini et l'Office européen des brevets entend concentrer son soutien financier au bénéfice des Etats membres ayant rejoint l'Organisation européenne des brevets récemment. Il en découle que, dorénavant, le Luxembourg ne bénéficiera plus que d'un soutien financier limité de la part de l'Office européen des brevets dans le cadre du présent projet. Des répercussions financières négatives sont également à craindre en ce qui concerne les coûts de maintenance et de développements futurs du logiciel. Ces coûts sont à l'heure actuelle impossibles à chiffrer précisément.

En outre, il ressort d'une analyse de l'historique du projet que le cadre technique, financier et contractuel de la coopération entre l'OEB et le Luxembourg a été modifié à plusieurs reprises, ceci en raison de nouvelles orientations politiques prises par le Conseil d'Administration de l'Office européen des brevets.

Dans ce contexte, une évaluation concertée devra permettre dans les meilleurs délais de trancher quant à l'opportunité de poursuivre le développement du logiciel SOPRANO en tenant compte d'autres alternatives existantes.

2.2.7. Le Centre de veille technologique (CVT)

2.2.7.1. Prestation de services aux entreprises

En 2007, 87 prestations de veille ont été réalisées (178 au total pour l'ensemble du Centre de Veille Technologique et Normative). Une forte augmentation des demandes provenant des professionnels de la propriété intellectuelle est observée. Un nouveau service de recherches spéciales brevet (Special Searches) a été mis en place, suite au transfert de ce service de l'OEB vers les offices nationaux de propriété intellectuelle. Le personnel du CVT a participé à des formations spécifiques, afin d'intégrer les compétences pour pouvoir assurer ce nouveau service.

Le site brevet.lu a fait peau neuve en 2007. Le graphisme du site a été complètement revu et le site a été migré vers le système Lotus Notes.

2.2.7.2. Activités de sensibilisation

Le CVT a représenté le Luxembourg au sein du réseau des offices nationaux de propriété intellectuelle. Les travaux de ce réseau ont abouti en 2007 à la définition d'un projet européen d'envergure dans le cadre du programme CIP (Competitiveness and Innovation Program). Le projet IP-Base auquel participent 3 partenaires luxembourgeois (CVT/CRP Henri Tudor, Luxinnovation, ministère de l'Economie et du Commerce extérieur) a démarré en novembre 2007 et est prévu de permettre aux acteurs luxembourgeois de considérablement renforcer leurs supports aux acteurs de l'innovation en matière de propriété intellectuelle. En tant que coordinateur des actions pilotes de ce projet, le CVT est membre du groupe de coordination scientifique du projet IP-Base.

En 2007, le CVT a participé aux formations et congrès suivants:

1. Enforcing and challenging IP-rights, organisé par l'académie de l'OEB dans le cadre du programme Innovation support training program (Budapest).
2. Formation sur les Special Searches, organisé par l'OEB (Berlin).
3. Séminaire s'adressant aux spécialistes de la recherche brevet Search Matters, organisé par l'OEB (La Haye).
4. Séminaire sur la valorisation des droits de propriété intellectuelle, organisé par la Licensing Executives Society Benelux / LES (Luxembourg).
5. Journée des actifs immatériels, organisé par l'observatoire de l'immatériel de France (Paris).
6. Patent Statistics (Venise).

2.2.7.3. *Création de compétences et activités réseaux*

Le CVT a par ailleurs réalisé les activités de diffusion suivantes:

1. Participation au congrès Patinnova à Munich
Exposé: "The role of public support services, IP-offices and SME-support. The case of Luxembourg" (invité par la Commission Européenne).
2. Article dans le Bulletin de l'IPR helpdesk : "Comment réussir la promotion de la propriété intellectuelle: Quelques exemples et points de vue du Luxembourg".
3. Participation à la conférence finale du projet "Benchmarking National and Regional "Support Services for SMEs in the Field of Intellectual Property" à Vienne.
Exposé: "IP promotion and IP-services in Luxembourg"
4. Participation à un Induction work-shop organisé par le réseau des IRC sur le sujet de la propriété intellectuelle à Luxembourg.
Exposé: "IP in Luxembourg and The network of National Patent Offices" (invité par le réseau des IRC).
5. Séminaire "Innovations-Strategien" à l'Université de Saarbrücken.
Exposé : "Informations-Management in Forschungsprojekten (invité par la société EURICE dans le cadre du l'IPR-helpdesk).

Le CVT a aussi participé au projet IP-Forum organisé et conduit par la American Chamber of Commerce. Ce sont notamment les conclusions de ce forum qui ont abouti à la définition de la nouvelle loi sur les allègements fiscaux sur les revenus de propriété intellectuelle.

Une collaboration avec l'Académie de l'OEB a été lancée dans le domaine de l'application du e-learning à l'enseignement à la propriété intellectuelle. Une première réunion d'échange et de travail avec une délégation de l'Académie a eu lieu au Luxembourg.

Une première prestation de formation en mode e-learning utilisant la plate-forme de formation DIPS (développée dans le cadre d'un projet européen Leonardo da Vinci) a été commandée par l'INPI France.

Certains résultats de l'étude HAITI, qui a mis en évidence pour la première fois des indicateurs brevet spécifiquement adaptés pour l'observation de spécificités luxembourgeoises, ont été intégrés dans le rapport sur la compétitivité édité par l'Observatoire de la compétitivité.

Le CVT a acquis la base de données qui a été spécifiquement développée pour réaliser des statistiques brevets. Il est prévu de poursuivre les travaux sur les indicateurs brevet spécifiquement luxembourgeois, en réalisant des analyses périodiques sur base de cette base de données. Ces travaux seront intégrés dans le cadre des études menées sur les indicateurs spécifiques d'une économie de la connaissance menés par le STATEC, l'Observatoire de la compétitivité et le CRP Henri Tudor.

Le CVT a intégré le projet IP4INNO (ProInno, 6ème PCRD), coordonné par l'OEB qui a comme objectif de développer des formations spécifiquement adaptées pour former les intermédiaires/multiplicateurs à différents aspects de la propriété intellectuelle.

2.3. Les marques, dessins ou modèles

2.3.1. Modification de la directive UE sur les dessins ou modèles-Protection des pièces détachées

En septembre 2004, la Commission européenne avait fait une proposition de modification de la directive 98/71/CE sur la protection juridique des dessins ou modèles. Cette directive avait harmonisé le régime de protection des dessins ou modèles dans les Etats membres, mais avait laissé ouvert la question épineuse de la protection par dessins ou modèles des pièces détachées visibles servant à la réparation de produits complexes, qui relève d'une grande importance dans le secteur automobile. Les producteurs automobiles souhaitent maintenir un monopole sur ces pièces, alors que les producteurs indépendants de pièces de réparation souhaitent une libéralisation du marché. Actuellement, 17 Etats membres prévoient une protection des pièces détachées, alors que les 10 autres l'ont supprimé ou ne l'ont jamais introduite. Il n'existe donc pas de marché intérieur harmonisé dans ce domaine spécifique.

La proposition de la Commission vise à abolir la protection de ces pièces par dessin ou modèle et donc à libéraliser le marché intérieur. Elle est soutenue par le Luxembourg, étant donné que cette protection a déjà été exclue lors de la transposition de la directive 98/71/CE dans la législation Benelux des dessins ou modèles.

En décembre 2007, le Parlement européen a approuvé en première lecture la proposition, en apportant certains amendements dont une phase transitoire de 5 ans, pendant laquelle les Etats membres qui prévoient la protection des pièces détachées par dessin ou modèles peuvent la maintenir. Le Parlement a également insisté que cette libéralisation ne doit pas avoir d'impact sur la sécurité des pièces de rechange et que les consommateurs soient informés sur l'origine des pièces vendues sur le marché indépendant.

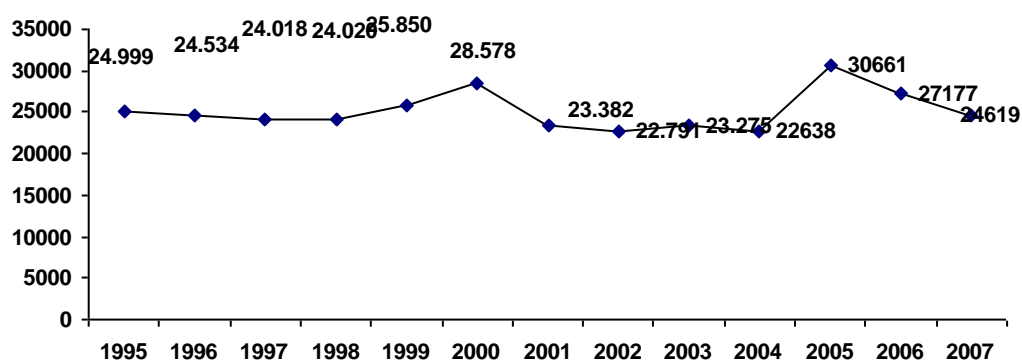
Dans ce dossier régi par la procédure de codécision, le Conseil sera appelé à arrêter sa position dans les premiers mois de l'année 2008.

2.3.2. Traité de Singapour sur le droit des marques

Un nouveau traité international sur les marques, qui porte le nom de « Traité de Singapour sur le droit des marques », en hommage au pays qui a accueilli la série finale des négociations, a été adopté par consensus, le 28 mars 2006, par les Etats membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce nouveau traité a pour objectif de mettre le Traité sur le droit des marques (TLT) de 1994 au diapason des progrès techniques survenus au cours de la dernière décennie. Le TLT régleme de nombreux aspects formels du dépôt de marques et vise à harmoniser les procédures devant les offices de marques nationaux afin que les déposants puissent obtenir plus facilement la protection de leur marque sur le plan international. La nécessité de réviser le Traité sur le droit des marques est devenue évidente peu après l'adoption de ce dernier, et cela, pour une large part, à cause de la révolution que constituait l'arrivée de l'internet, du courrier électronique et de la communication instantanée.

2.3.3. L'évolution des dépôts au niveau du Benelux

Graphique III - Dépôts de marques Benelux de 1995 à 2007



Source: Office Benelux de la Propriété intellectuelle

2.3.3.1. L'origine des demandes

Tableau II - Répartition des demandes par pays d'origine

Pays d'origine	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Belgique	5.254	6.010	5.154	5.068	4.937	4750	5727	5156	5329
Pays-Bas	17.307	19.286	15.811	15.535	16.243	15.521	20.303	18.226	17.083
Luxembourg	392	583	479	406	437	445	523	574	566
UE-autres	936	924	645	454	631	626	2577	1676	611
E.U.	1.201	1.063	704	637	524	704	890	829	413
Japon	140	129	117	93	107	80	73	76	58
Autres	620	583	472	598	471	512	568	640	559
TOTAL	25.850	28.578	23.382	22.791	23.380	22.638	30.661	27.177	24.619

Source: Office Benelux de la Propriété intellectuelle

2.3.3.2. Les dessins ou modèles Benelux en chiffres

Au cours de l'année précédente, 1043 dessins ou modèles ont été déposés auprès du Bureau Benelux des dessins ou modèles, instance officielle pour l'enregistrement des dessins ou modèles dans le Benelux.

2.3.4. La marque communautaire en chiffres

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de marques déposées depuis la création de l'OHMI.

Tableau III - Nombre de marques déposées en 2007

	1996 - 2006	2007 (au 31 déc. 2007)
TOTAL	553.913	88.255
Total Union européenne	357.448	61.834
Belgique	8.090	1.288
Danemark	8.137	1.154
Allemagne	91.113	15.479
Grèce	1.999	469
Espagne	42.557	7.345
France	36.639	6.004
Irlande	5.043	741
Italie	42.278	7.135
Luxembourg	2.953	583
Pays-Bas	16.546	3.209
Autriche	9.669	1.972
Portugal	4.622	1.266
Finlande	4.782	723
Suède	10.977	1.840
Grande-Bretagne	65.829	9.319
Total en dehors de l'U.E., dont entre autres	196.465	26.421
Etats-Unis	119.339	13.956
Japon	14.866	1.885
Suisse	13.425	2.630
Canada	6.677	891
Australie	4.450	766
Taiwan	4.061	544

Source: Office de l'Harmonisation dans le Marché intérieur

2.4. Les droits d'auteur et les droits voisins

2.4.1. Les organismes de gestion et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins au Luxembourg

En matière de droits d'auteur, il existe actuellement trois organismes de gestion collective autorisés à exercer l'activité de gestion et de répartition des droits d'auteur sur le territoire du Luxembourg. Il s'agit des organismes suivants:

SACEM Luxembourg (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique Luxembourg), société civile dont l'autorisation porte sur l'exercice et l'administration de tous les droits d'auteur relatifs à l'exécution publique, la représentation publique ou la reproduction d'œuvres artistiques protégées, et notamment la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice desdits droits.

L'autorisation ministérielle accordée à SACEM Luxembourg en date du 20 décembre 2004, d'une durée de 3 ans, est venue à échéance et a été renouvelée le 20 décembre 2007.

LUXORR (Luxembourg Organization For Reproduction Rights), association sans but lucratif dont l'autorisation, qui a pris effet le 1er février 2005, concerne la gestion des droits de reproduction, de prêt ou de location, par tous les procédés connus ou inconnus à ce jour, d'œuvres licitement rendues accessibles au public, notamment la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice desdits droits.

ALGOA (Association Luxembourgeoise de Gestion des Œuvres Audiovisuelles), association sans but lucratif dont l'autorisation, qui a pris effet le 17 janvier 2005, porte sur l'exercice de l'activité de gestion et de répartition des droits d'auteur auprès des organismes de radiodiffusion, y compris les exploitations d'un réseau de câblodistribution.

En matière de droits voisins, les demandes de deux sociétés belges de gestion collective de droits voisins souhaitant exercer leurs activités au Grand-Duché, ont été soumises au ministre de l'Economie et du Commerce extérieur le 23 février 2007. Il s'agit de la société SIMIM, représentant les producteurs de phonogrammes en tant que titulaires de droits voisins, ainsi que de la société IMAGIA pour la représentation des producteurs de phonogrammes pour la diffusion télévisuelle de vidéo musiques. Une demande similaire pour la société néerlandaise SENA, appelée à représenter les artistes interprètes ou exécutants, a été introduite le 27 mars 2007. Chaque demande d'autorisation était accompagnée d'une demande d'agrément d'un mandataire général ayant son domicile sur le territoire luxembourgeois.

Les autorisations ont été accordées pour une durée de trois ans à compter du 1er août 2007.

L'autorisation accordée à IMAGIA, une société civile belge, ayant adopté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, porte sur la gestion et l'administration, dans le sens le plus large, des droits des producteurs d'œuvres audiovisuelles, de premières fixations de films ou de vidéogrammes et de leurs ayants droit, et de manière générale, des droits que ceux-ci sont chargés d'exercer, notamment la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice desdits droits au Luxembourg.

L'autorisation accordée à SIMIM, une société civile belge, porte sur la gestion et l'administration, dans le sens le plus large, des droits des producteurs de phonogrammes et de leurs ayants droit, et de manière générale, des droits que ceux-ci sont chargés d'exercer au Luxembourg, notamment la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice desdits droits au Luxembourg.

L'autorisation accordée à SENA, une société civile néerlandaise, porte sur la gestion et l'administration, dans le sens le plus large, des droits des artistes interprètes ou exécutants et de leurs ayants droit, et de manière générale, des droits que ceux-ci sont chargés d'exercer, notamment la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice desdits droits au Luxembourg.

2.4.2. Le règlement grand-ducal du 8 janvier 2007 relatif à la rémunération équitable pour prêt public

Le règlement grand-ducal relatif à la rémunération équitable pour prêt public vise à transposer la directive 92/100/CEE du Conseil, du 19 novembre 1992, relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur. La directive dispose que les auteurs et (à la discrétion des États membres) les autres titulaires de droits sur les livres, films et autres œuvres protégées par droit d'auteur ont le droit d'autoriser ou d'interdire le prêt de leurs œuvres par des institutions telles les bibliothèques publiques. La directive prévoit également que les titulaires de droits doivent être rémunérés pour un tel prêt public.

La directive couvre également le droit de prêt public, en d'autres termes le droit de propriété intellectuelle attaché au prêt d'un objet au public. Il permet aux États membres de limiter le droit exclusif de prêt en disposant que les titulaires du droit n'ont pas le droit d'interdire le prêt « sans but lucratif » de leurs œuvres par des bibliothèques publiques, des bibliothèques éducatives et d'autres établissements ouverts au public. Mais dans ce cas, les auteurs doivent au moins obtenir une rémunération au titre de ce prêt. C'est le « droit à rémunération ».

En outre, la directive octroie aux États membres le droit d'exempter complètement certaines catégories d'établissement de prêt, à la fois du droit exclusif de prêt et du droit à rémunération.

Le droit de prêt public est prévu en droit luxembourgeois par l'article 65 de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données: «Lorsque l'œuvre ou la prestation ont été licitement rendues accessibles au public, l'auteur et le titulaire de droits voisins ne peuvent interdire le prêt public.

Toutefois, les auteurs et les artistes interprètes ou exécutants ont droit à une rémunération au titre de ce prêt dans les conditions fixées par un règlement grand-ducal qui en précise le montant et détermine les établissements de prêt exemptés du paiement de cette rémunération».

Le règlement grand-ducal en question porte exécution de cette disposition et précise notamment le montant de la rémunération équitable. En outre, il prévoit que sont exempts du paiement d'une rémunération les établissements scolaires, universitaires ou de recherche scientifique, ainsi que les institutions et établissements pratiquant le prêt spécialisé ou ouvert à un public ciblé. Afin de bien délimiter les institutions et les établissements pratiquant le prêt spécialisé, thématique ou ouvert à un public ciblé, de ceux qui ne remplissent pas ces critères, il a été proposé, dans un souci de sécurité juridique, d'énumérer les institutions et les établissements exempts dans un arrêté grand-ducal.

L'arrêté grand-ducal du 15 janvier 2007 dresse la liste des institutions et les établissements exempts de la rémunération équitable.

2.5. La directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle

L'objectif de la directive est de rapprocher les législations des différents Etats membres afin d'assurer un niveau de protection élevé et homogène de la propriété intellectuelle dans le marché intérieur.

Sans moyens efficaces pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la création sont découragées et les investissements réduits.

Le 30 avril 2006, date limite de transposition de la directive, l'ensemble des Etats membres devaient avoir mis à la disposition des titulaires de droits de propriété intellectuelle un ensemble de mesures, de procédures et de remèdes destinés à assurer le respect de leurs droits.

La directive prévoit notamment des mesures de conservation des preuves, un droit d'information sur les réseaux des contrefacteurs ainsi que des mesures conservatoires et correctives.

Un groupe de travail interministériel a été créé par décision du Conseil de gouvernement le 22 avril 2005 et a pour but la transposition en droit interne de la directive.

La Belgique a transposé la directive en mai 2007, alors que la France a publié sa loi le 29 octobre 2007. Le Luxembourg a intérêt à respecter les jurisprudences belges et françaises, de sorte que l'élaboration d'un projet de loi transposant la directive a pu être achevée suite aux transpositions belges et françaises et la loi devrait pouvoir être adoptée en 2008.

2.6. La proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux mesures pénales visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle du 26 avril 2006

Les mesures envisagées par la Commission visent la mise en place d'une réponse pénale au sein de l'Union européenne face aux atteintes à la propriété intellectuelle. La proposition de directive de la Commission a pour objectif d'appliquer les accords ADPIC de 1994, et elle complète la directive 2004/48.

La proposition de directive oblige les États membres à qualifier d'infraction pénale toute atteinte intentionnelle à un droit de propriété intellectuelle dès lors que celle-ci est commise à une échelle commerciale. Elle prévoit une gamme de sanctions qui doivent pouvoir être appliquées tant pour les personnes physiques que morales : des amendes, la confiscation de biens appartenant à la personne condamnée, la destruction des marchandises litigieuses et la fermeture de l'établissement ayant servi à commettre l'atteinte.

Cette proposition de directive, qui date du 26 avril 2006 et a été présentée par la Commission, modifie la proposition de directive du Parlement et du Conseil, du 12 juillet 2005, relative aux mesures pénales visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle. En même temps, elle retire la proposition de décision-cadre du Conseil, du 12 juillet 2005, visant le renforcement du cadre pénal pour la répression des atteintes à la propriété intellectuelle. Cette nouvelle proposition de directive met en œuvre la communication de la Commission du 23 novembre 2005, communication qui porte sur les conséquences de l'arrêt de la Cour de Justice des

Communautés européennes du 13 septembre 2005. Il résulte de cet arrêt que les dispositions de droit pénal nécessaires à la mise en œuvre effective du droit communautaire relèvent du TPI. La Communication prévoit qu'en ce qui concerne les propositions pendantes, la Commission introduira, en cas de besoin, les modifications nécessaires dans ses propositions. Aucun progrès dans ce dossier n'a pu être réalisé au cours de l'année 2007, alors que la Commission européenne se heurte à un blocage politique.

2.7. Traité sur la protection des organismes de radiodiffusion

La radiodiffusion classique consistait, à l'origine, en la transmission de programmes par ondes hertziennes. L'arrivée de la câblodistribution, de la radiodiffusion par satellite, le développement de la technologie numérique et de l'internet ont fait éclater ce cadre. Le texte de synthèse révisé en vue d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, actuellement en discussion à l'OMPI, viserait à actualiser les règles internationales pour les adapter à l'ère de l'information. Par ailleurs, un éventuel traité permettrait de protéger avec plus d'efficacité les organismes de radiodiffusion (chaînes de télévision, radios et éventuellement les diffuseurs de programmes sur Internet) notamment face à l'utilisation non autorisée des programmes de radiodiffusion.

Les travaux relatifs à l'actualisation des droits de propriété intellectuelle des radiodiffuseurs actuellement prévus par la Convention de Rome de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion ont débuté à l'OMPI en 1997. Le problème croissant du piratage des signaux, y compris les signaux numérisés antérieurs à la diffusion, dans de nombreuses régions du monde, ne fait que renforcer la nécessité de ces travaux.

La protection des organismes de radiodiffusion se fonde sur une approche basée sur le signal.

Deux réunions extraordinaires du Comité permanent du droit d'auteur et des droits voisins ou Standing Committee on Copyright and Related Rights (SCCR) ont eu lieu au cours de l'année 2007. Durant ces réunions, les positions et les revendications des différents titulaires de droits ont pu être clarifiées et explicitées. Certains Etats membres ont exprimé le souhait que toutes les parties concernées s'engagent à concentrer leurs efforts, dans un premier temps, sur la définition de l'objet et le champ d'application de la protection. Il a été décidé d'inscrire le sujet des organismes de radiodiffusion sur l'ordre du jour des sessions ordinaires du SCCR. La tenue d'une Conférence diplomatique, telle qu'elle avait été proposée à l'issue de l'Assemblée générale de 2006, ne devrait être envisagée qu'après que les Etats membres aient réussi à se mettre d'accord sur l'objet et la portée de la protection des organismes de radiodiffusion.

3. Direction de la réglementation des marchés et de la consommation

Abréviations, Acronymes	
ULC	Union luxembourgeoise des consommateurs
CEC	Centre Européen des Consommateurs GIE
RAPEX	Rapid Alert System for Dangerous Consumer Products
IMI	International Market Information System
CNSAE	Comité National pour la Simplification Administrative en faveur des Entreprises
TRESS	Training and Reporting on European Social Security
SCM	Standard Cost Model
PME	Petites et Moyennes Entreprises
CPCS	Consumer Protection Cooperation System
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
UE	Union européenne
CE	Commission européenne

3.1. La politique en matière de consommation

3.1.1. La politique communautaire en matière de consommation

Les travaux au niveau communautaire ont été tout comme en 2006 largement marqués par la révision de l'acquis en matière de protection des consommateurs et par le dossier du crédit à la consommation. Après le premier semestre sous l'égide de la présidence allemande consacré à ces sujets, la présidence portugaise, toujours active dans le domaine du crédit à la consommation, a dédié la traditionnelle conférence au thème du recours collectif des consommateurs. Il est vrai que la Commission a d'ores et déjà lancé quelques études sur ce sujet et il faut s'attendre pour l'année 2008 à ce que d'autres initiatives en la matière seront lancées sur le plan communautaire.

3.1.1.1. La proposition modifiée de directive relative aux contrats de crédit aux consommateurs

Des discussions très serrées se sont poursuivies jusqu'au Conseil Compétitivité du 21 mai 2007 où une très grande majorité des Etats membres s'est ralliée au texte de compromis élaboré par la présidence allemande sous réserve toutefois de clarifications ultérieures de l'article très controversé sur le remboursement anticipé. Convaincu que ce compromis n'était obtenu qu'au prix de l'abandon de l'harmonisation des dispositions au niveau communautaire, le Luxembourg s'est abstenu lors du vote du Conseil. Entre-temps, après des contacts intenses avec la présidence portugaise, le Parlement européen a adopté ses amendements en deuxième lecture qui devraient également trouver la faveur du Conseil. Une adoption en début de 2008 en devrait dès lors n'être qu'un pur acte formel.

3.1.1.2 La révision de l'acquis

La Commission européenne a publié le 8 février une communication invitant toutes les parties intéressées à se positionner par rapport à ses idées en matière de révision de l'acquis. Cet exercice se propose de réformer huit directives existantes en matière de protection des consommateurs afin de rendre le droit de la consommation plus cohérent.⁵ Cette consultation publique a connu un immense succès avec plus de 300 réponses accessibles intégralement sur le site de la Commission européenne avec par ailleurs une synthèse des différents avis rendus de même qu'un compendium extensif sur la transposition des huit directives retenues dans tous les Etats membres.

Actuellement, la Commission européenne explore les différentes pistes en s'inspirant outre des informations et positions dont question ci-avant également des travaux réalisés dans le cadre des réflexions menées pour le droit européen des contrats. Il semble décidé que la proposition de texte que la Commission entend publier fin 2008 constituera une sorte d'instrument horizontal sous forme de directive-cadre qui sera complétée au besoin par des directives sectorielles telle celle relative au timeshare qui vient d'ores et déjà d'être publiée le 7 juin 2007.

3.1.1.3. La nouvelle proposition de directive relative au timeshare⁶

Jugeant que la directive actuelle datant de 1994 était dépassée par les nouveaux produits existant sur le marché, et considérant le secteur trop spécifique pour être complètement couvert par les dispositions générales à prévoir dans la future directive-cadre, la Commission européenne a publié en juin 2007 une nouvelle proposition de directive relative aux biens à temps partagé. Il est vrai que les dispositions actuellement en vigueur ne répondaient plus aux développements qui se sont effectués depuis sur le marché et qu'une refonte de la directive de 1994 pouvait par conséquent s'avérer utile. Toutefois, du fait d'un excellent travail de sensibilisation réalisé au Luxembourg, les consommateurs résidant au Grand-Duché agissent avec prudence dans ce secteur où, malgré des professionnels honorables, beaucoup de consommateurs ont été victimes de pratiques commerciales malhonnêtes. Vu le nombre très faible de litiges recensés par le Centre européen des consommateurs, le Luxembourg aurait préféré retarder ce nouveau texte jusqu'à la publication de la directive-cadre afin de se faire une idée précise de l'agencement de ces deux directives complémentaires ce qui n'est malheureusement pas possible au stade actuel.

3.1.2. La politique nationale en matière de consommation

3.1.2.1 Le Code de la consommation

Les travaux en relation avec le Code de la consommation se sont avérés plus intenses que prévus de sorte que le Conseil de gouvernement ne sera saisi d'un avant-projet de loi qu'en février 2008.

⁵ Pour la liste complète, voir le 'Livre vert sur la révision de l'acquis en matière de protection des consommateurs.' COM (2006) 744 final disponible sur le site de la Direction générale Santé et Protection des consommateurs de la Commission européenne

⁶ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des consommateurs en ce qui concerne des biens à temps partagé, des produits de vacances à long terme et des systèmes d'échange et de revente. COM (2007) 303 final

3.1.2.2. La mise en conformité avec le règlement (CE) 2006/2004 sur la coopération en matière de protection des consommateurs

La procédure législative concernant le projet de loi 5699 relative à la recherche et à la sanction des violations des droits des consommateurs qui met le droit luxembourgeois en conformité avec le règlement communautaire sous rubrique devrait aboutir dans les premiers mois de 2008 après que l'avis complémentaire du Conseil d'Etat ait été rendu. Rappelons que parmi les nouveautés introduites par ce projet de loi visant l'application par des autorités administratives du droit de la consommation figure nouvellement le pouvoir accordé au ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, au ministre de la Santé ainsi qu'à la Commission de Surveillance du Secteur financier tout comme au Commissariat aux Assurances le droit d'intenter des actions en cessation pour faire cesser des actes qui sont contraires aux lois protégeant les intérêts des consommateurs.

3.1.2.3. La Coopération en matière de protection des consommateurs

- Coopération bilatérale hors du cadre du règlement (CE) 2006/2004 sur la coopération en matière de protection des consommateurs

La Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a signé deux protocoles de coopération : le premier avec la Direction Inter-régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes à Metz (France) et le deuxième avec la Direction Générale du Contrôle et de la Médiation du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes Moyennes et Energie en Belgique. Ces deux protocoles ont, entre autre, comme objectif de fournir aux parties signataires un cadre pour une collaboration dans les dossiers non couverts par le règlement 2006/2004. En tout, 3 dossiers ont été traités en 2007 (2 venant de l'autorité française et 1 de l'autorité belge).

- Coopération dans le cadre du BENELUX

La Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a participé aux 2 réunions annuelles dans le cadre du BENELUX. Lors de ces réunions les représentants des 3 Etats se concertent sur les points qui seront à l'ordre du jour du comité de coopération en matière de protection des consommateurs (comité dans le cadre du règlement (CE) 2006/2004), tels que des propositions pour des actions communes par exemple. Par ailleurs les 3 Etats ont échangé leurs méthodes nationales de contrôle de marché et décidé sur des actions coordonnées de contrôle de marché.

- Coopération dans le cadre du règlement (CE) 2006/2004 sur la coopération en matière de protection des consommateurs

La Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a participé aux 4 réunions du comité (comitologie) de coopération en matière de protection des consommateurs à Bruxelles. Les réunions ont porté sur l'élaboration d'une décision pour l'application et la mise en œuvre du règlement (CE) 2006/2004, de même que la mise au point de projets communs entre les autorités compétentes nationales dans le domaine de la protection du consommateur et une opération « coup de poing » (sweep) dans le domaine de la vente en ligne de ticket d'avion.

En outre, même si le Luxembourg ne dispose lors de l'année 2007 pas encore du cadre légal pour la mise en œuvre du règlement (CE) 2006/2004, la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a reçu, via le réseau informatique « CPCS », 48 « alertes », 3 demandes d'exécution (FR, BE) et 3 demandes d'information (HU). Ces demandes ont été traitées avec tout le soin nécessaire qui incombe à la future « autorité compétente à caractère général ».

3.1.2.4. La sécurité générale des produits

RAPEX

Le système d'alerte rapide (RAPEX) a sa base légale dans la directive 2001/95/CE sur la sécurité générale des produits.

Le but du système est un échange rapide d'informations sur les produits dangereux entre les Etats membres et la Commission européenne.

Le nombre de notifications connaît toujours une forte croissance, passant de 168 notifications en 2001 à 1363 notifications en 2007. Il s'agit de notifications sur base des articles 11 et 12 et de ceux envoyés à titre d'information.

Le nombre de notifications en 2007 a augmenté de presque 500 notifications par rapport à 2006, puisque pas moins de 1363 notifications ont été reçues par notre direction. Parmi ces notifications, 281 concernaient des appareils électriques et tombaient sous la compétence du Service de l'Energie de l'Etat, 477 concernaient des jouets ou machines et relevaient de l'Inspection du Travail et des Mines tandis que 87 concernaient des produits cosmétiques et dès lors la Pharmacie et des Médicaments.

Notifications:

2002: 168
2003: 139
2004: 468
2005: 847
2006: 877
2007: 1363

Ce nombre important de notifications devient de plus en plus difficile à gérer par les responsables du système RAPEX. Il est à noter que toutefois le Luxembourg avec ses 136 réactions communiquées l'année dernière à la Commission européenne est tête de liste dans les statistiques des réactions du système RAPEX dans toute l'Union européenne.

Statistiques de notre direction:

Notifications reçues:	463
Notifications retournées à la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation (pour des raisons de compétence)	- 4
Notifications à traiter	459
Véhicules à moteurs (voitures, utilitaires, motos et accessoires)	176
Articles de puériculture et équipements pour enfants	85
Outillage et bricolage	7
Décorations et accessoires	19
Vêtements	53
Sports et loisirs (bateaux de plaisance, bicyclettes et accessoires)	38
Meubles	7
Ménage et électroménager	17
Papeterie	6
Jardinage	5
Gadgets, farces et attrapes (pointeurs à laser)	22
Bijouterie de fantaisie	2
Informatique / Hifi	1
Armes et accessoires	2
Protection individuelle	9
Ethylotests	2
Divers	8
Notifications traitées:	(dont 81 de 2006) 442

Dans le cadre du traitement de ces 442 notifications, 154 produits ont été trouvés sur le marché luxembourgeois:

Véhicules à moteur (voitures, utilitaires, motos et accessoires)	131
Décorations	1
Articles de puériculture et équipements pour enfants	8
Sports et loisirs	7
Papeterie	1
Armes	1
Gadgets, farces et attrapes (pointeurs à laser)	2
Informatique / Hifi	1
Divers	2

59 notifications ont fait l'objet d'un suivi particulier.

La surveillance du marché

La Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a traité en collaboration avec le Service de l'Energie de l'Etat, l'Inspection du Travail et des Mines, la Division de la Pharmacie et des Médicaments et l'Administration des Douanes et Accises 18 enquêtes sur des produits où les autorités compétentes ont été informées par le producteur.

3.1.2.5 Les journées du consommateur

L'organisation des journées du consommateur dans le cadre de la Foire de Printemps permet au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur d'informer le grand public chaque année sur différents sujets en matière de protection des consommateurs.

En 2007, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur traitait en collaboration avec l'Union luxembourgeoise des consommateurs, le Centre européen des consommateurs et la Police grand-ducale le thème « les arnaques ». Une brochure regroupant des informations utiles sur les différents types d'arnaques et comment s'en protéger a été publiée et distribuée aux visiteurs. Elle reste consultable sur le site internet de la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation.

3.1.2.6 Les droits des passagers aériens

En tant qu'autorité compétente pour l'application du règlement (CE) 261/2004 en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a reçu 18 plaintes en 2007 :

- Retard de vol: 6 plaintes
- Annulation de vol: 4 plaintes
- Refus d'embarquement: 1 plainte

En plus, l'autorité a reçu 7 plaintes qui concernaient des vols au départ d'un aéroport étranger et qui ont donc été transmises pour compétence aux autorités compétentes de ces Etats membres.

Parmi les 11 plaintes traitées, 7 enquêtes ont été closes et 4 sont toujours en cours.

La Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a participé à 5 réunions avec les autres autorités nationales pour l'application du règlement (CE) 261/2004 ainsi que des représentants des compagnies aériennes. Ces réunions étaient organisées par la Commission européenne et avaient comme objectif d'élaborer une communication interprétative dudit règlement afin de clarifier et de faciliter son application.

Par ailleurs, la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a préparé des amendements gouvernementaux au projet de loi relative à la recherche et à la sanction des violations des droits des consommateurs (projet de loi n°5699). Ces amendements visent à mettre en œuvre le règlement (CE) 261/2004 en prévoyant notamment des sanctions à l'encontre des transporteurs aériens qui n'en respectent pas les dispositions. Le projet de loi devra être adopté en début de l'année 2008.

Finalement, la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a également préparé des réponses à 2 questions parlementaires au sujet des droits des passagers aériens.

3.1.2.7. *Le Conseil de la Consommation*

L'organe consultatif qu'est le Conseil de la Consommation s'est réuni en 2007 à trois reprises. D'une part, le Conseil s'est longuement penché en présence de divers experts sur l'évolution des prix dans le domaine de l'énergie et en matière de denrées alimentaires. D'autre part, il a discuté de dossiers constituant un intérêt pour les consommateurs tel l'avant-projet de loi relatif à l'accès aux représentations cinématographiques ou des dernières évolutions au niveau communautaire telle celle relative au 'consumer european scoreboard' initiée par la Commission européenne en vue de la mise sur pied d'un nouveau système d'observation des marchés au service des consommateurs.

3.1.2.8. *L'Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl*

L'Etat luxembourgeois soutient financièrement l'unique association de protection des consommateurs qu'est l'Union luxembourgeoise des consommateurs par le biais d'une convention annuelle qui énumère un certain nombre d'actions que le gouvernement souhaite encourager dans l'intérêt des consommateurs. Il s'agit notamment d'initiatives en matière de sensibilisation et d'information, mais concerne également des aspects tels la médiation ou l'action en cessation. A noter que le nombre des cotisants est à la hausse ce qui explique entre autres le recours accru aux services de l'ULC qui a été sollicitée encore davantage qu'en 2006.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur entretient par ailleurs des contacts réguliers avec les responsables de l'ULC.

3.1.2.9. *Le Centre européen des consommateurs GIE du Luxembourg*

Le Centre européen des consommateurs GIE (CEC) est un groupement d'intérêt économique constitué par l'Etat luxembourgeois et l'Union luxembourgeoise des consommateurs. Le but du CEC est d'aider le consommateur dans ses achats transfrontaliers grâce à un réseau de structures mandatées, créées sur initiative de la Commission européenne. Le CEC luxembourgeois, cofinancé d'une part par des fonds communautaires et, d'autre part, par les membres du GIE, collabore activement au réseau communautaire.

L'année 2007 a été marquée par la continuité en ce sens que le réseau CEC au niveau européen en général et le CEC luxembourgeois en particulier connaissent avec leur notoriété croissante et la mobilité des consommateurs un afflux toujours plus grand. La permanence du CEC le mercredi après-midi dans les locaux de la Représentation permanente de la Commission européenne à Luxembourg – Ville à partir de 2007 devrait par ailleurs accroître sa visibilité.

3.2. Marché intérieur

3.2.1. Conseil Compétitivité

Le Conseil Compétitivité s'est réuni à cinq reprises en formation formelle en 2007 : le 19 février, les 21-22 mai, le 25 juin, le 28 septembre et les 22-23 novembre 2007.

Les principaux résultats ont été:

- l'adoption de la communication « Renforcer la compétitivité de l'Europe » dans le cadre de la stratégie de Lisbonne;
- l'adoption du programme d'action pour la réduction des charges administratives;
- l'accord politique sur la directive relative aux contrats de crédit aux consommateurs;
- l'accord politique visant la modernisation du code des douanes de l'Union européenne;
- l'adoption des conclusions sur la politique industrielle;
- l'adoption des conclusions sur la compétitivité et sur la simplification de l'environnement des sociétés de l'UE en matière juridique, comptable et de contrôles des comptes.

Deux réunions ministérielles informelles ont été organisées. La réunion du 27 au 28 avril 2007 à Würzburg en Allemagne était principalement consacrée au marché intérieur et à l'industrie. Celle du 20 au 21 juillet 2007 à Lisbonne au Portugal était consacrée à l'industrie et aux PME.

3.2.2. Transposition de la directive « services »

La coordination de la transposition de la directive 2006/123/CE a été confiée au ministère d'Etat et au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Les coordinateurs se sont donnés la possibilité de recourir à l'assistance d'un bureau de consultance externe. Un comité interministériel regroupant tous les départements ministériels et administrations qui interviennent dans les procédures relatives à l'accès et à l'exercice des activités de service, a été créé pour accompagner les différents projets poursuivis dans le cadre de la transposition.

La première phase du passage en revue a été finalisée au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et au sein des autres ministères et administrations. La deuxième phase a été entamée en novembre 2007.

Une collaboration étroite avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers a été établie pour assurer la mise en place du guichet unique virtuel prévu par la directive, renforcé par un volet physique. Ce projet est piloté par un bureau regroupant le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, le ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement et le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, conseillé par les coordinateurs de la transposition de la directive services.

3.2.3. Internal Market Information System (IMI)

Le système IMI, créé pour établir une meilleure coopération administrative entre les Etats membres et pour améliorer ainsi le fonctionnement pratique du marché intérieur, prévoit de mettre en ligne toutes les autorités compétentes en charge de la mise en œuvre pratique et du suivi au jour le jour de la législation « marché intérieur ».

Un secrétariat de coordination IMI a été mis en place sous l'autorité d'un comité directeur composé de représentants du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative et du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Ce comité directeur a notifié à la Commission européenne ce coordinateur national IMI, installé au ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, chargé d'organiser les travaux de mise en œuvre du système, la création et la gestion quotidienne de la base de données et la formation des agents.

3.2.4. Reconnaissance mutuelle

La Commission européenne a présenté un paquet sur la libre circulation des marchandises, dont une proposition de règlement établissant les procédures relatives à l'application de certaines règles techniques nationales à des produits commercialisés légalement dans un autre Etat membre. De nombreuses réunions de négociation ont eu lieu à Bruxelles durant toute l'année 2007, afin d'élaborer un texte de compromis.

3.3. Simplification administrative

3.3.1. Volet communautaire

Le paquet «mieux légiférer», adopté par le Conseil européen de Printemps 2007, prévoit, au niveau communautaire, le mesurage des charges administratives dans des domaines prioritaires à l'aide de la méthode des coûts standards et une réduction des charges administratives de 25% d'ici 2012. Un rapport sur l'état d'avancement de ce dossier a été adopté en novembre 2007 par le Conseil Compétitivité.

En ce qui concerne la réduction des charges administratives, cinq des dix points devant donner lieu à une action rapide ont déjà été adoptés.

Les analyses d'impact jouent un rôle de plus en plus important : lors de la deuxième moitié 2007, la Commission européenne a adopté une vingtaine de propositions législatives, assorties d'analyses d'impact. La qualité des analyses d'impact s'est améliorée grâce au comité d'analyse d'impact indépendant de la Commission.

En matière de simplification, la Commission européenne a présenté en 2007 vingt-neuf initiatives de simplification. Au niveau interinstitutionnel, treize initiatives ont été adoptées.

3.3.2. Volet national

En tant que membre du Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE), le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a assisté le secrétariat du CNSAE et contribué, pour ce qui est du volet communautaire, à l'élaboration du « Entfesselungsplang fir Betriber », constituant le plan d'action national pour la simplification administrative.

Le rapport «Entfesselungsplang fir Betriber» a été soumis par le ministre des Classes moyennes au Conseil de Gouvernement en date du 16 et du 23 mars 2007. Ce rapport a été ficelé par des fonctionnaires du ministère des Classes Moyennes sur base d'apports fournis par d'autres départements et sur base de recommandations formulées par les représentants des entreprises participant aux différents groupes de travail ainsi qu'aux réunions plénières du Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE).

Le plan d'action comporte les quatre axes :

- organisation de la simplification administrative ;
- préalables en matière de simplification administrative ;
- principes soutenant la simplification administrative ;
- autres instruments et actions de simplification administrative.

Le plan d'action comporte 76 actions concrètes dont 34 propositions de simplification administrative introduites dans le cadre des travaux du CNSAE par les représentants des entreprises, trois propositions de simplification administrative introduites par des administrations ainsi que dix propositions à caractère horizontal. La plupart de ces fiches sont traitées dans des groupes de travail ad hoc mis en place sur décision du Gouvernement. Par ailleurs, le rapport «Entfesselungsplang fir Betriber» comporte 5 propositions gouvernementales de simplification administrative sur le plan communautaire ainsi que 67 actions de simplification administrative déclarées au CNSAE par les différents ministères.

Le rapport «Entfesselungsplang fir Betriber» est disponible sur le site internet www.simplification.lu .

En date du 23 mars 2007, le Conseil de Gouvernement a marqué son accord pour mettre en place les groupes de travail et d'appliquer, à titre d'essai, le modèle des coûts standards SCM à un projet déterminé, cela en vue de l'évaluation des charges administratives inhérentes à ce projet. Ces groupes de travail devront soumettre des propositions concrètes pour résoudre les problèmes diagnostiqués par les représentants des entreprises et des administrations/ministères. Le Conseil de Gouvernement a en outre retenu la nécessité d'imposer aux groupes de travail des délais contraignants pour la réalisation de ces travaux.

Groupes de travail interministériels mis en place afin d'appliquer, à titre d'essai, le modèle des coûts standards SCM à un projet déterminé

No	Instruments	Réf.	Actions	Responsable
1.	<u>Groupe de travail ad hoc "Alimentation"</u> : Groupe sectoriel proposant des simplifications ayant trait au secteur de l'alimentation.	3.3.1 p.84	1. Seront traitées: - fiche n°7 : Traçabilité - fiche n°8 : Etiquetage - fiche n°9 : Hygiène des denrées alimentaires - fiche n°10 : Contrôle des denrées alimentaires	Ministères et administrations concernées, CNSAE
2.	<u>Groupe de travail ad hoc "Environnement"</u> : Groupe sectoriel proposant des simplifications ayant trait au secteur de l'environnement.	3.3.1 p.84	2. Seront traitées: - fiche n°14 : Gestion des déchets – Informations à fournir - fiche n°15 : Gestion des déchets - Interprétation de la notion des déchets - fiche n°16 : Gestion des déchets - Interprétation de la notion de déchets inertes - fiche n°17 : Gestion des déchets - Label SDK - fiche n°18 : Gestion des déchets - Régimes d'autorisation - fiche n°21 : Etablissements classés	Ministères et administrations concernées, CNSAE
3.	<u>Groupe de travail ad hoc "Fiscalité"</u> : Groupe sectoriel proposant des simplifications ayant trait au secteur de la fiscalité.	3.3.1 p.84	3. Seront traitées: - fiche n°27 : TVA-Déclaration - fiche n°28 : Formulaires ACD-AED - fiche n°29 : Abgabenordnung ou Loi Générale des impôts - fiche n°32 : Contentieux fiscalités directes et indirectes - fiche n°33 : Délai de prescription ACD - fiche n°34 : Délai de prescription TVA - fiche n°2 : Déclaration online-TVA	Ministères et administrations concernées, CNSAE
4.	<u>Groupe de travail ad hoc "Sécurité et santé au travail"</u> : Groupe sectoriel proposant des simplifications ayant trait au secteur de la sécurité et santé au travail.	3.3.1 p.84	4. Seront traitées: - fiche n°22 : Inventaire des postes à risque - fiche n°23 : Prescriptions minimales sur les chantiers temporaires et mobiles - fiche n°24 : Rapports d'activité - fiche n°25 : Définition des postes à risque	Ministères et administrations concernées, CNSAE
5.	<u>Groupe de travail ad hoc "Sécurité sociale"</u> : Groupe sectoriel proposant des simplifications ayant trait au secteur de la sécurité sociale.	3.3.1 p.84	5. Sera traitée: - fiche n°31 : Prévoyance professionnelle contre la vieillesse	Ministères et administrations concernées, CNSAE
6.	<u>Groupe de travail ad hoc "Transport"</u> : Groupe sectoriel proposant des simplifications ayant trait au secteur du transport.	3.3.1 p.84	6. Seront traitées: - fiche n°3 : Eurovignette - fiche n°4 : Licence communautaire	Ministères et administrations concernées, CNSAE

3.3.2.1. SOLVIT

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a entrepris plusieurs actions en 2007 pour promouvoir le réseau de résolution de problèmes intracommunautaires liés à une mauvaise application de la réglementation «marché intérieur» auprès des citoyens et des entreprises.

Ainsi, le centre SOLVIT a participé en novembre 2007 à la foire contact, une foire «business to business», pour faire connaître SOLVIT auprès des professionnels. Des contacts réguliers avec la cellule « Espace Entreprise » de la Chambre de Commerce et le «Centre de Formalités» de la Chambre des Métiers permettent de promouvoir les services de SOLVIT auprès des entreprises. De plus, des brochures ont été envoyées aux associations-membres des chambres professionnelles.

Le ministère a participé à deux conférences lors desquelles ont été expliqués le but et le fonctionnement du réseau. Une interview a également été réalisée pour le site internet www.europaforum.public.lu. De plus, les personnes en charge du réseau ont participé à un séminaire TRESS, une formation sur la coordination des systèmes de sécurité sociale dans l'UE.

A noter que malgré les efforts réels de promotion auprès des entreprises, la proportion de citoyens ayant recours aux services de SOLVIT reste beaucoup plus importante.

Les performances du centre SOLVIT Luxembourg en 2007

	SC performance Opened between 1/1/2007 to 31/12/2007 Closed between 1/1/2007 to 31/12/2007		Comparison with SOLVIT overall performance Opened between 1/1/2007 to 31/12/2007 Closed between 1/1/2007 to 31/12/2007			Comparison with SC performance Opened between 01/01/2006 to 31/12/2006 Closed between 01/01/2006 to 31/12/2006		
	Numbers	%	Overall SOLVIT last year / numbers	Overall SOLVIT last year / %	SC compared with SOLVIT overall	SC performance year before last/ numbers	SC performance year before last/ %	Evolution SC performance
CASE FLOW								
Case submitted	8	na	712	-	01.12	2	-	300.00
Case received	16	na	712	-	02.25	5	-	220.00
RESOLUTION RATES (for cases as Lead SC)								
Closed	14	87.50	683	95.93	-08.78	5	-	na
Case rejected	1	07.14	48	07.03	01.64	0	00.00	00.00
dossiers non résolus	1	07.14	54	07.91	-09.66	0	00.00	00.00
dossiers résolus	12	85.71	581	85.07	00.76	5	100.00	-14.29
CASE HANDLING SPEED (for cases as Lead SC)								
Temps moyen pris pour accepter/rejeter un problème	9 (jours)	na	5 (jours)	-	80.00	3 (jours)	-	200.00
Temps moyen pris pour proposer une solution	27 (jours)	na	39 (jours)	-	-30.77	32 (jours)	-	-15.63
Temps moyen pris pour résoudre un dossier	39 (jours)	na	40 (jours)	-	-02.50	54 (jours)	-	-27.78
Average time to handle a case (all accepted cases)	51 (jours)	na	45 (jours)	-	13.33	54 (jours)	-	-05.56
Nombre de cas résolus dans le délai de 10 semaines	9	75.00	461	79.35	-05.48	5	100.00	-25.00
Number of cases closed within 10 weeks	9	64.29	506	74.08	-13.23	5	100.00	-35.71
RESOLUTION RATES (for cases as Home SC)								
Closed	7	87.50	683	95.93	-08.78	2	-	na
Case rejected	1	14.29	48	07.03	103.27	0	00.00	00.00
dossiers non résolus	0	00.00	54	07.91	00.00	0	00.00	00.00
dossiers résolus	6	85.71	581	85.07	00.76	2	100.00	-14.29

Source: base de données SOLVIT

3.4. La politique de concurrence

3.4.1. L'indication des prix

Des contrôles systématiques et approfondis sur l'affichage des prix ont été faits dans presque tous les commerces des grandes villes du Grand-Duché. Lors du premier contrôle, 134 infractions ont donné lieu à un avertissement oral. Lors du deuxième contrôle, les commerçants fautifs s'étaient mis en règle.

En plus, 50 plaintes orales et 5 requêtes écrites ont été traitées par la Surveillance du marché.

Dans un cas, main forte fut prêtée à l'autorité de la concurrence de la Commission européenne dans la qualité d'officier de police judiciaire, en dressant procès verbal de la perquisition chez une firme établie au Luxembourg.

La Surveillance du marché est en train de faire un contrôle approfondie de tous les garagistes et commerçants d'automobiles du Grand-Duché.

3.4.2. Les spécialités pharmaceutiques

Les prix des spécialités pharmaceutiques sont fixés par règlement grand-ducal du 29 juillet 2004.

En tout, 1948 modifications ont été enregistrées dans le fichier informatique pharmaceutique.

672 prix ont diminué en 2007, tandis que 987 ont connu des hausses de prix. D'autre part, 289 prix ont été nouvellement enregistrés.

La commission du contrôle pharmaceutique A1, instaurée par une réunion technique du 28 novembre 1995 qui regroupe des représentants du ministère de la Santé, du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, de l'Union des caisses de maladie, du Contrôle médical et du groupement des pharmaciens, s'est réunie une fois par mois pour vérifier toutes les modifications apportées au fichier pharmaceutique.

3.4.3. Les courses en taxi

Projet de loi portant modification de la loi du 17 mai 2004 sur la concurrence

Il s'est avéré que certaines entreprises de taxis ne respectent pas les prix maxima prévus par le règlement grand-ducal du 9 juillet 2004 fixant des prix maxima pour courses en taxi. Comme le Parquet n'a pas donné suite à divers procès-verbaux dressés à l'encontre de ces entreprises, le secteur s'est trouvé plongé dans une situation de totale insécurité juridique quant au régime de prix applicables.

Afin de rétablir la sécurité juridique, le projet de loi en question prévoit une adaptation textuelle de l'article 2 de la loi actuelle.

En ce qui concerne la problématique des tarifs de courses de taxis, la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a eu des entrevues avec des acteurs du secteur afin d'avoir une vue d'ensemble sur les répercussions des tarifs fixés par règlement grand-ducal de 2004 (mais qui en absolu sont restés pratiquement inchangés depuis 2001) sur la situation économique des entreprises de taxis.

En même temps, des premières consultations avec des représentants du ministère des Transports ont été menées quant à l'opportunité d'une révision de la loi du 19 mars 1997 portant réglementation des services des taxis, ayant pour but une certaine libéralisation du secteur.

Les chambres professionnelles et la fédération des artisans plaident en effet pour une libéralisation du secteur des taxis, tant au niveau des tarifs qu'au niveau de la distribution des licences. Ces licences qui sont attribuées par les autorités communales, fixent le nombre de véhicules disponibles ainsi que le périmètre géographique endéans lequel ces véhicules peuvent prendre en charge des clients.

3.4.4. Réforme de la loi du 19 mai 2004 relative à la concurrence

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a déposé le 10 décembre un important projet de loi portant sur une réforme de la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence en ce qui concerne les aspects institutionnels et procéduraux. Les principes de base de la législation nouvellement introduite en 2004 (liberté des prix, sauf situations exceptionnelles ; fonctionnement de l'économie selon les principes du libre jeu de la concurrence) restent inchangés.

La réforme proposée a pour finalité d'améliorer la mise en application au quotidien du droit de la concurrence. Elle cherche aussi à mettre en œuvre un certain nombre de principes et recommandations avancés dans l'avis du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006, ainsi que par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie révisée de Lisbonne et par l'OCDE lors de l'analyse de la situation économique du Luxembourg effectuée en 2006.

Les objectifs poursuivis par la proposition de réforme visent à assurer une utilisation et une attribution optimale de ressources humaines et financières au Conseil de la concurrence, à augmenter l'efficacité et la visibilité vers l'extérieur du travail de l'autorité de concurrence, à simplifier les démarches et les contraintes administratives pesant sur les entreprises concernées par une enquête menée par l'autorité de concurrence, à alléger les règles procédurales et à adapter le texte à certaines évolutions survenues récemment dans la conception des missions d'une autorité de concurrence et des procédures y applicables.

Ces objectifs sont essentiellement atteints par une mise en commun des compétences actuellement éparpillées entre deux autorités (Conseil de la concurrence et l'Inspection de la concurrence) au sein du seul Conseil de la concurrence (ce qui permet notamment de regrouper les ressources humaines et financières et d'améliorer la visibilité de l'action) et par des modifications des règles procédurales applicables (introduction de la possibilité pour le Conseil de la concurrence de mettre en œuvre de nouveaux outils telles que les enquêtes sectorielles ; adaptation du régime de la clémence pour le rendre plus efficace).

Les changements institutionnels entraînent un nombre important de modifications de détail dans les textes existants. Parallèlement, certains problèmes rédactionnels ou procéduraux existants indépendamment de ces changements institutionnels ont été résolus. Compte tenu de l'ampleur des modifications, le texte proposé procède à un remplacement intégral des articles 6 à 33 par de nouvelles dispositions.

L'innovation la plus apparente du projet de réforme consiste en la mise en commun des compétences et ressources du Conseil de la concurrence et de l'Inspection de la concurrence. La séparation entre ces deux instances avait été proposée dès le projet de loi devant aboutir à la loi du 17 mai 2004 et avait été approfondie au cours des travaux préparatoires à l'adoption de cette loi. Cette question a fait l'objet d'une analyse approfondie par rapport à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et par comparaison aux autres autorités de concurrence dans l'Union européenne et à un certain nombre d'autorités administratives luxembourgeoises pour en venir à la conclusion que les exigences juridiques découlant de la Convention européenne des droits de l'homme ne s'opposent pas à l'adoption d'un régime comportant une seule autorité regroupant toutes les compétences.

4. Inspection de la concurrence

Abréviations, Acronymes	
REC	Réseau Européen de la Concurrence
ECA	European Competition Authorities
ICN	International Competition Network
SEPA	Single Euro Payment Area

4.1. Les activités nationales

4.1.1. Les affaires en cours

Pour la première fois, l'Inspection de la concurrence a préparé une demande en vue d'une prise de mesures conservatoires par le Président du Conseil de la concurrence, dans une affaire démarrée en cours d'année, à l'issue de laquelle les parties ont, par la suite, convenu de s'arranger entre elles.

Dans le cadre de l'instruction d'une affaire d'envergure dans le secteur des télécommunications, l'Inspection fut, de même, ensemble avec l'entreprise requérante, à l'initiative d'une demande de prise de mesures conservatoires auprès du Président du Conseil de la concurrence. En y faisant l'instruction et les recherches nécessaires, elle y a préparé un dossier qu'elle lui a adressé. Par la suite, elle fut convoquée et a assisté à plusieurs audiences avec les parties impliquées, en y prenant position. Il est de la compétence du Président d'y prendre une décision.

A deux reprises, l'Inspection de la concurrence fut saisie par des entreprises soulevant de potentiels problèmes de concurrence, mais dans les deux cas aucune plainte formelle ne fut déposée.

Par contre, dans deux autres cas, de nouvelles plaintes distinctes furent déposées auprès de l'Inspection de la concurrence au cours de la deuxième moitié de l'année, et les enquêtes y relatives furent lancées vers la fin de l'année.

Dans le cadre d'une affaire d'entente, l'Inspection de la concurrence a formulé, en février, trois demandes visant la prononciation d'amendes et d'astreintes par le Conseil de la concurrence, en conséquence du non-respect par trois entreprises des décisions que l'Inspection avait prises dans le cadre de demandes de renseignements qui leur avaient été adressées par elle, en vertu de l'article 13, paragraphe 13 de la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence. Le Conseil de la concurrence y a donné suite. Par ailleurs, le Tribunal administratif a rejeté, au mois de novembre, un recours que l'une des entreprises avait dirigé contre la décision qui la concernait.

En 2007, les enquêtes, de nature confidentielle, ont bien avancé dans la plupart des affaires en cours, de sorte que l'instruction d'un certain nombre d'entre elles pourra être finalisée au cours de la première moitié de 2008.

Vers la fin de 2007, six dossiers relatifs à des abus de position dominante et à des ententes restent en cours d'instruction, en dehors des nouvelles plaintes déposées la même année.

4.1.2. Un interlocuteur pour les entreprises et les consommateurs

En 2007, l'Inspection de la concurrence a noté une forte progression de l'intérêt de la part des entreprises, des avocats spécialisés en la matière, tant sur le plan national qu'international, et des consommateurs, désireux de se renseigner sur le droit de la concurrence au Luxembourg. Dans ce sens, l'Inspection fut souvent consultée d'une manière informelle.

Dans cet esprit, une communication soutenue de la part des autorités de concurrence est essentielle en vue d'instaurer et de renforcer la culture de la concurrence au Luxembourg.

Des contacts informels entre l'Inspection et des plaignants potentiels permettent souvent d'évaluer le bien-fondé du dépôt d'une plainte.

4.1.3. Nouveau rapporteur

De la fin de 2006 au mois de septembre 2007, l'Inspection de la concurrence était composée de deux agents. Au mois de septembre, le recrutement d'un nouveau rapporteur, ayant la formation de juriste, a renforcé son effectif à trois agents permanents, à savoir un inspecteur, un juriste et un économiste.

4.1.4. Acquisition d'un outil d'investigation très performant

Au cours de l'année, l'Inspection a acquis un outil de détection et de recherche informatique très puissant qu'elle mettra à profit au cours de ses inspections surprise. Il s'agit d'un programme professionnel destiné à la récupération de données informatiques supprimées, et lequel a déjà fait ses preuves maintes fois sur le plan international. A l'aide de cet instrument, l'Inspection pourra perfectionner ses recherches informatiques lors de ses investigations.

4.1.5. Le site Internet des autorités de concurrence luxembourgeoises

L'Inspection et le Conseil de la concurrence ont finalisé leur site Internet commun, lequel fut rendu accessible au public vers le milieu de l'année. L'on y trouve toutes les informations indispensables et utiles en matière de droit de la concurrence au Luxembourg. Le site renseigne notamment sur les compétences et la composition des autorités de concurrence luxembourgeoises, l'actualité en la matière, la législation nationale et internationale, les démarches à suivre pour déposer une plainte, pour solliciter la clémence ou la confidentialité, etc. Le site est localisé à l'adresse www.concurrence.lu.

4.2. Les activités au niveau communautaire

4.2.1. L'assistance à la Commission européenne lors d'une investigation sur le territoire luxembourgeois

En tant qu'organe responsable de l'assistance à la Commission européenne dans le cadre de ses inspections surprises au Luxembourg, l'Inspection a, vers la fin de l'année, assisté, avec succès, la DG Concurrence lors d'une telle inspection menée par celle-ci dans une société au centre-ville.

4.3. La participation aux travaux du Réseau Européen de la Concurrence

En 2007, l'Inspection de la concurrence a, de nouveau, activement participé aux réunions des groupes de travail sectoriels du Réseau Européen de la Concurrence (REC), notamment en matière de services financiers (banques, assurances, SEPA), de la pharmaceutique, de l'énergie et des télécommunications.

L'Inspection a par ailleurs assisté aux réunions plénières du REC ainsi qu'aux réunions des directeurs généraux des autorités de concurrence européennes.

4.4. Les comités consultatifs

L'Inspection de la concurrence participe régulièrement aux comités consultatifs en matière d'ententes, d'abus de position dominante et de concentrations, auprès de la Commission européenne.

En octobre 2007, le Rapporteur général de l'Inspection fut le rapporteur national pour le comité consultatif relatif à l'affaire du Groupement des Cartes bancaires.

4.5. Les réunions des économistes en chef des autorités de concurrence européennes

L'économiste de l'Inspection a participé aux travaux et réunions du groupe des économistes en chef des autorités de concurrence nationales et de celui de la DG concurrence de la Commission, en y représentant le Luxembourg.

Compte tenu du rôle sans cesse croissant de l'analyse économique en matière de droit de la concurrence, les consultations et contacts réguliers entre économistes des autorités de concurrence nationales et de la DG Concurrence aident à développer cette approche de plus en plus économique et à rendre son application davantage cohérente à travers l'Europe. L'Inspection de la concurrence y bénéficie d'une expertise économique approfondie en la matière.

4.6. Conférences

En avril 2007, l'Inspection de la concurrence a assisté à la réunion annuelle des « European Competition Authorities (ECA) » à Sintra, Portugal.

Elle fut présente à la conférence annuelle de l'« International Competition Network (ICN) » à Moscou, au mois de mai. Cet événement traitait des réflexions et des résultats des divers groupes de travail de l'ICN, notamment au sujet du comportement unilatéral, des fusions-acquisitions, de l'application de la politique de concurrence et des cartels.

L'Inspection a participé au «European Competition Day» ainsi qu'à la «2nd Lisbon International Conference on Competition», à Lisbonne, lesquels ont eu lieu au mois de novembre.

En octobre, l'Inspection de la concurrence fut, de concert avec le Conseil de la concurrence et la Chambre de Commerce de Luxembourg, co-organisateur, ensemble avec des cabinets d'avocats et un consultant, d'une conférence sur la politique de concurrence dans les petites économies. Le Rapporteur général s'y exprimait sur l'impact de la taille d'une économie sur l'efficacité d'un programme de clémence. Le site suivant reprend les détails de la conférence : www.smalleconomies2007.org.

4.7. Formation

L'économiste de l'Inspection a suivi une formation relative à l'économétrie en relation avec le droit de la concurrence, auprès de l'autorité de concurrence italienne, en juin, ainsi qu'une formation relative à l'approche économique générale dans ce domaine, auprès de l'autorité ministérielle de concurrence belge, au mois de novembre.

En décembre, les trois agents de l'Inspection de la concurrence ont accompli le premier module d'une formation leur permettant de se familiariser avec l'outil informatique «forensic» acquis en cours d'année, auprès de l'entreprise qui l'a développé, à Londres.

5. Direction de la politique régionale

Abréviations, Acronymes	
CESGR	Conseil Economique et Social de la Grande Région
COCOF	Comité de coordination des fonds
CRSN	Cadre de référence stratégique national
DG Regio	Direction générale de la politique régionale
DOCUP	Document unique de programmation
FEDER	Fonds européen de développement régional
FSE	Fonds social européen
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PO	Programme opérationnel

5.1. La mise en œuvre des programmes luxembourgeois cofinancés par le FEDER

L'année 2007 a été une année de transition entre la période de programmation Objectif 2 2000-2006 et la période de programmation 2007-2013 „compétitivité régionale et emploi”.

5.1.1. La période de programmation 2007-2013 compétitivité régionale et emploi

Les projets de Cadre stratégique de référence national (CRSN) et de Programme Opérationnel (PO) ont été soumis à la Commission le 3 mars 2007. Après de nombreuses discussions avec la Commission européenne le CRSN a été arrêté par décision de la Commission le 8 octobre 2007⁷ (www.feder.lu) et le PO (www.feder.lu) a été approuvé par la Commission européenne le 20 décembre 2007.

Le programme opérationnel (PO) prévoit dans le cadre du FEDER une enveloppe de 25.243.666,- EUR pour la période 2007 – 2013. Ce montant sera réparti sur les deux axes prioritaires et sur l'Assistance technique. Les dépenses des divers porteurs sont éligibles à partir du 1er janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2015. Le cofinancement FEDER de 25.243.666,- EUR représente 29,66% du coût total de 85.107.217,- EUR.

- Répartition des 25.243.666,- EUR:
- **Axe prioritaire 1**: „Contribuer à rendre le site luxembourgeois plus attractif pour les investissements et l'emploi.”

Cet axe bénéficie de 48% de l'enveloppe FEDER totale, à savoir 12.116.960,- EUR. Le taux d'intervention FEDER est calculé par rapport au coût total et s'élève à 25%.

⁷ La signature officielle du CRSN, le 22 octobre 2007, a été l'occasion d'une première visite bilatérale de la Commissaire européenne en charge de la politique régionale

- **Axe prioritaire 2:** „Améliorer la connaissance et l’innovation, facteurs de croissance.”

Cet axe bénéficie de 48% de l’enveloppe FEDER totale, à savoir 12.116.960,- EUR. Le taux d’intervention FEDER est calculé par rapport au coût total et s’élève à 35%.

- **Axe 3:** „L’Assistance technique”

Cet axe bénéficie de 4% de l’enveloppe FEDER totale, à savoir 1.009.747,- EUR. Le taux d’intervention FEDER est calculé par rapport au coût total éligible et s’élève à 50%.

Dans ce contexte du cofinancement, il est important de noter que les autres instruments financiers tels que la BEI pourraient être sollicités pour le financement de l’un ou de l’autre projet d’envergure dans l’exécution du programme „Compétitivité régionale et emploi”.

Un premier appel à candidatures sera lancé au début de l’année 2008 dans la presse par l’autorité de gestion du programme FEDER „Compétitivité régionale” qui est le ministère de l’Economie et du Commerce extérieur.

5.1.2. Le programme Objectif 2 (2000-2006)

- Le plan financier:

Les dépenses de la période de programmation 2000-2006 sont encore éligibles jusqu’au 31 décembre 2008, ce qui permettra de clôturer les projets en cours de procédure de décision, de cofinancement et de réalisation.

Au vu des projets présentés par les porteurs de projets, la maquette financière de l’Objectif 2 a encore dû être modifiée au cours de l’exercice 2007. Ainsi ont été soumises à la Commission les propositions de transferts suivantes:

- a) augmentation de la mesure 1.3 de 0,12 mio EUR, avec des sommes provenant de la mesure 1.2.
- b) augmentation de la mesure 4.2 de 0,18 mio EUR, avec des sommes provenant de la mesure 4.1.

Le tableau financier du DOCUP au 31 décembre 2007 est annexé ci-après ainsi que la liste des différents axes et mesures.

- Indicateurs financiers d’avancement:

L’objectif de dépenses FEDER à réaliser pendant l’année 2007 a été atteint, et il n’y a pas eu de dégagement d’office des crédits communautaires en application de la règle communautaire (n+2).

Trois demandes de paiement ont été introduites auprès de la Commission européenne en 2007 pour un total de 7.251.500,21 EUR, montant qui a été accepté à 100% par la Commission.

- Evolution des projets:

En 2007 aucun nouvel appel public à projets n'a été lancé dans la presse.

A la fin 2007 l'autorité de gestion a reçu au total pour toute la période de programmation 2000-2006, 144 candidatures. 44 candidatures ont été écartées, 100 ont été présélectionnées dont 77 ont finalement été approuvées pour cofinancement. Au cours de l'année 2007, un projet a été enlevé de la liste des projets approuvés parce qu'il ne remplissait pas toutes les règles d'éligibilité, et trois nouveaux projets ont fait l'objet d'un accord de cofinancement (voir liste en annexe).

En 2007, le Comité de sélection, dont la mission est d'examiner l'éligibilité des projets introduits a tenu 2 réunions, dont 1 par procédure écrite. Il a au cours de l'année émis 5 avis dont 4 positifs.

Liste des projets approuvés pour cofinancement pendant l'année 2007

Bénéficiaire final = Porteur de projet	Nom du projet	Taux de cofinancement FEDER	Coût total conventionné	FEDER conventionné
Ministère des Travaux Publics	Infrastructures pour la „Liaison Micheville”	15,0%	9 913 264,73	1 486 989,71
agora sàrl & Cie, Secs	Gestion des systèmes hydrologiques dans le contexte d'aménagement urbain	15,0%	5 830 580,00	874 587,00
Commune de Pétange	Bâtiment multifonctionnel écologique à Rodange	23,4%	700 050,68	163 811,86
	TOTAL		16 443 895,41	2 525 388,57

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, décembre 2007

Le Comité de suivi, chargé de surveiller la gestion du programme a tenu 2 réunions, la première en mai, la seconde en décembre. Il a approuvé les transferts budgétaires de fonds entre mesures et entre axes, ainsi que le rapport annuel d'exécution qui a été soumis en mai 2007 à la Commission européenne. Dans le cadre du partenariat ce même Comité de suivi a eu un échange de vues sur le cadre de référence stratégique national 2007-2013 qui a servi de base aux programmes opérationnels „compétitivité régionale” (FEDER) et „emploi” (FSE), pour la période 2007-2013.

- Les audits:

Suite aux premiers rapports de l'audit de la Commission réalisé fin 2006, l'autorité de gestion a été amenée à effectuer encore des contrôles supplémentaires sur le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Liste des différents axes et mesures DOCUP objectif 2 (2000-2006):

AXE 1 Promotion du développement du potentiel endogène des régions

Mesure 1.1 Amélioration de l'environnement productif des régions

Mesure 1.2 Soutien au développement et à la diversification des activités économiques locales

Mesure 1.3 Soutien au développement touristique

AXE 2 Intégration des friches dans une politique de développement économique et spatial durable, et amélioration des cadres de vie défavorisés

Mesure 2.1 Reconversion des friches à des fins économique et urbanistiques

Mesure 2.2 Promotion et amélioration des cadres de vie défavorisés

Mesure 2.3 Renforcement des logiques environnementales et soutien au développement des techniques environnementales

Mesure 2.4 Développement ou adaptation des infrastructures en respect des contraintes environnementales

AXE 3 Promotion de la recherche et du progrès technologique

Mesure 3.1 Renforcement des capacités de recherche et de développement

Mesure 3.2 Sensibilisation à l'innovation au niveau des procédés, des produits et des marchés

Mesure 3.3 Recherche et développement de nouveaux pôles de compétence technologiques

AXE 4 Promotion de la protection de l'environnement naturel

Mesure 4.1 Renforcement des logiques environnementales et soutien au développement des techniques environnementales

Mesure 4.2 Développement ou adaptation des infrastructures en respect des contraintes environnementales

AXE 5 Assistance technique au programme

Mesure 5.1 Préparation, gestion et mise en œuvre du programme

Mesure 5.2 Actions d'information et de formation, actions d'évaluation du programme

5.1.3. Les programmes antérieurs à 2000

Les programmes antérieurs à 2000: RESIDER II, Objectif 2 (94-96) et Objectif 2 (97-99) n'ont pas encore pu être clôturés définitivement et ce en raison de l'absence de prise de position définitive de clôture par la Commission.

5.1.4. Les séminaires et conférences

Le 27 avril 2007, la Direction de la politique régionale a participé au séminaire „Evaluation et efficacité des politiques publiques”, où elle a présenté en collaboration avec un évaluateur externe de ses programmes „L'évaluation des politiques régionales”.

La Direction de la politique régionale a également présenté le 16 mai 2007, la politique FEDER au Luxembourg dans le cadre de la Journée des Politiques urbaines organisée par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et le nouveau Laboratoire de géographie et aménagement du territoire auprès de l'Université du Luxembourg, de même qu'elle a assuré un cours sur ce sujet dans le cadre d'un cycle de formation continue en Aménagement du territoire organisé par l'Université.

En date du 22 octobre l'autorité de gestion a participé à une séance d'information organisée par le PROSUD nommée „Séance d'information sur les fonds européens et nationaux” où elle a présenté l'Objectif 2 (2000-2006) ainsi que le nouveau programme „Compétitivité régionale et emploi 2007-2013”.

5.2. INTERREG

Les programmes d'initiatives communautaires INTERREG III A Allemagne – Luxembourg – Communauté germanophone en Wallonie (DELUX) et Wallonie – Lorraine – Luxembourg (WLL) ont pour la partie luxembourgeoise comme chef de file la DAter (Direction de l'Aménagement du territoire) du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire. Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est associé aux travaux des Comités de suivi et Comités de pilotage des deux programmes INTERREG III A dont le Luxembourg fait partie.

5.3. Les travaux sur le plan communautaire

En novembre 2007 la Présidence portugaise de l'Union européenne avait organisé aux Açores une réunion informelle des ministres en charge du développement territorial et de la politique régionale. Le Luxembourg était représenté au niveau ministériel par Monsieur Jean-Marie Halsdorf, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire qui a également présidé la partie de la réunion consacrée à l'examen de politique économique et sociale, de la compétence du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur qui était représenté par des hauts fonctionnaires.

Lors de son intervention relative à la politique de cohésion, Monsieur Jean-Marie Halsdorf a insisté sur la nécessité de rechercher un juste équilibre entre compétitivité et cohésion, étant entendu que l'amélioration de la compétitivité des régions doit être perçue comme un instrument au service du développement durable et de ses trois piliers. Quant à la question de l'utilisation qui est faite de l'important budget communautaire réservé à la politique de cohésion, il a souligné la nécessité d'une saine gestion financière doublée d'une évaluation des performances adéquate et respectueuses du principe de proportionnalité. Enfin, il a rappelé l'intérêt qu'il a à poursuivre avec l'appui communautaire la politique de promotion de la coopération transfrontalière qui devrait acquérir une dimension intégrative dans le sens d'un développement territorial transfrontalier intégré.

La délégation luxembourgeoise a participé aux travaux du Comité de coordination des Fonds (COCOF) institué par l'article 103 du règlement général sur les fonds structurels. Le Comité a pour mission d'assister la Commission et d'examiner les notes d'interprétation élaborées par les services de la Commission.

Les rapports de la Cour des comptes européenne ont été les sujets principaux à l'ordre du jour du groupe de travail «Actions structurelles» fonctionnant au sein du Conseil de l'Union européenne.

5.4. Grande Région

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur participe aussi bien aux travaux du „Sommet de la Grande Région” que de la „Commission Régionale SaarLorLux – Trèves/Palatinat Occidental”.

Une première étape dans la démarche „éco-bâtiment” était une première rencontre entre tous les acteurs concernés par l'éco-bâtiment de la Grande Région. Cette rencontre a eu lieu à Arlon le 30 novembre 2007 et était organisée par la Présidence wallonne de la Grande Région.

Les experts en éco-construction de Sarre, Lorraine, Wallonie, Rhénanie-Palatinat et du Luxembourg se sont rencontrés autour du thème de l'efficacité énergétique afin d'échanger sur les possibilités de coopérations interrégionales en la matière. Les principaux acteurs du sujet réfléchissent aux enjeux économiques à venir, et aux moyens d'y répondre ensemble. La création de synergies ou de clusters transfrontaliers est l'une des priorités de la Présidence de la Grande Région.

Les enjeux de l'éco-bâtiment (marché, technologies, conception des bâtiments, mise en œuvre) ont été traités en 4 tables-rondes.

1. Réalité des marchés (analyse des marchés, réglementation)
2. Technologie: matériaux, composants, systèmes de gestion de l'énergie
3. Conception – contrôle
4. Mise en œuvre, compétences, formation.

5.5. BENELUX

La Direction de la politique régionale a participé aux travaux du groupe de travail „Politique économique régionale” de l’organisation BENELUX. Ce groupe s’est réuni à trois reprises pendant l’année, à Bruges, à Luxembourg et à Namur et a organisé en collaboration avec le ministère des Affaires économiques des Pays-Bas et la province du Limbourg un séminaire à Maastricht, séminaire qui a eu pour thème le sujet „Innover en unissant” et qui a réuni les acteurs des Pays-Bas, du Luxembourg, de la Flandre, de la Wallonie et de la région allemande transfrontalière „Rhénanie du Nord-Westphalie”. Une centaine de personnes se sont inscrites à ce séminaire qui a permis des échanges de vues intéressants entre partenaires des régions participantes. Le but du séminaire était de permettre un usage plus performant des instruments existants pour influencer la création de nouveaux instruments, de réunir des forces nationales et régionales et d’échanger les connaissances mutuelles.

Lors du dernier groupe de travail à Namur il a été discuté sur les modalités pour mettre en pratique d’une façon transfrontalière les propositions présentées au séminaire de Maastricht et plus particulièrement la création de clusters transfrontaliers avec possibilité de financement transnational.

Au printemps 2008 sera programmée entre autres à Namur une réunion entre techniciens sur la coopération intercluster.

La Wallonie a également proposé d’organiser prochainement un séminaire ayant pour thème „Entrepreneuriat et esprit d’entreprise”.

5.6. OCDE

Le Comité des politiques de développement territorial a tenu ses réunions semestrielles, la première en juin à Rome, la seconde en novembre 2007 à Paris.

De l’angle de vue luxembourgeois la première réunion a eu une envergure nationale importante en raison de l’examen territorial du Grand-Duché de Luxembourg. La revue territoriale préparée en collaboration avec les services de l’OCDE a été présentée par la DAter. La présentation a fait l’objet d’un document „Evaluation et Recommandations” de l’OCDE.

La revue a fait l’objet d’une approbation par tous les Etats membres, sauf la Grèce, et ce pour des raisons de procédure. Six Etats ont présenté leurs commentaires. Les sujets évoqués ont été la coopération transfrontalière, la Grande Région et le développement de transports publics. Les Etats-Unis ont eu une appréciation positive à l’égard du „petit” Luxembourg et ont remarqué qu’on peut parfois également apprendre des petits. Etaient encore à l’ordre du jour les revues territoriales du Mexique et de la Norvège.

La deuxième réunion a permis un échange de vues avec les présidents des sous-groupes de travail sur les politiques territoriales dans les zones rurales, les politiques territoriales dans les zones urbaines et le groupe de travail sur les indicateurs territoriaux. Le Portugal a été le pays choisi pour la revue territoriale. Le projet de programme de travail du Comité pour les années à venir a été approuvé et prévoit les quatre grands thèmes suivants: Analyse des performances régionales et évaluation des avantages comparatifs; évaluation des effets des stratégies régionales; politiques axées sur les performances dans les dispositifs de

gouvernance à plusieurs niveaux et finalement relations avec les pays non membres tels la Chine et les pays d'Amérique latine.

5.7. Aménagement du territoire

La Direction de la politique régionale a représenté le ministère dans différentes enceintes près du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire qui traitent des questions d'aménagement du territoire dont essentiellement:

- le CIAT, Comité interministériel de l'Aménagement du Territoire
- le Conseil de coordination interministériel pour la mise en œuvre de l'IVL

Par ailleurs, la représentation de notre ministère auprès de la société de développement agora et du groupe de travail transfrontalier franco-luxembourgeois „Belval” est assurée par une collaboratrice de la Direction de la politique régionale; aussi participe-t-elle aux travaux du groupe interministériel pour l'établissement d'un plan sectoriel «zones d'activités économiques».

Tableau financier* pour le document unique de programmation, par axe prioritaire et par an (au 31 décembre 2006) reste inchangé au 31.12.2007									
N° de référence de la Commission pour le DOCUP: 2000LU162DO001					Titre: Luxembourg				
		Public							Privé
Année /Soutien transitoire	Coût	Total	Participation communautaire		Participation publique				
EUR (en prix courants)	total*		Total	FEDER **	Total	Central	Local	Divers (à préciser) ***	
2000									
Régions sans soutien transitoire									
Régions avec soutien transitoire									
2001	25 231 795	19 760 000	6 000 000	6 000 000	13 760 000	9 686 000	2 716 000	1 358 000	5 471 795
Régions sans soutien transitoire	21 026 417	16 466 584	5 000 000	5 000 000	11 466 584	8 071 673	2 263 243	1 131 668	4 559 833
Régions avec soutien transitoire	4 205 378	3 293 416	1 000 000	1 000 000	2 293 416	1 614 327	452 757	226 332	911 962
2002	31 329 479	24 535 333	7 450 000	7 450 000	17 085 333	12 026 783	3 372 367	1 686 183	6 794 146
Régions sans soutien transitoire	26 072 810	20 418 620	6 200 000	6 200 000	14 218 620	10 008 869	2 806 484	1 403 267	5 654 190
Régions avec soutien transitoire	5 256 669	4 116 713	1 250 000	1 250 000	2 866 713	2 017 914	565 883	282 916	1 139 956
2003	31 329 479	24 535 333	7 450 000	7 450 000	17 085 333	12 026 783	3 372 367	1 686 183	6 794 146
Régions sans soutien transitoire	26 072 810	20 418 620	6 200 000	6 200 000	14 218 620	10 008 869	2 806 484	1 403 267	5 654 190
Régions avec soutien transitoire	5 256 669	4 116 713	1 250 000	1 250 000	2 866 713	2 017 914	565 883	282 916	1 139 956
2004	35 602 983	27 868 667	8 450 000	8 450 000	19 418 667	13 660 117	3 839 033	1 919 517	7 734 316
Régions sans soutien transitoire	30 346 314	23 751 954	7 200 000	7 200 000	16 551 954	11 642 203	3 273 150	1 636 601	6 594 360
Régions avec soutien transitoire	5 256 669	4 116 713	1 250 000	1 250 000	2 866 713	2 017 914	565 883	282 916	1 139 956
2005	31 397 684	24 575 334	7 450 000	7 450 000	17 125 334	12 045 784	3 386 366	1 693 184	6 822 350
Régions sans soutien transitoire	26 141 027	20 458 644	6 200 000	6 200 000	14 258 644	10 027 851	2 820 528	1 410 265	5 682 383
Régions avec soutien transitoire	5 256 657	4 116 690	1 250 000	1 250 000	2 866 690	2 017 933	565 838	282 919	1 139 967
2006	45 243 829	24 174 873	7 200 000	7 200 000	16 974 873	12 065 073	3 273 200	1 636 600	21 068 956
Régions sans soutien transitoire	45 243 829	24 174 873	7 200 000	7 200 000	16 974 873	12 065 073	3 273 200	1 636 600	21 068 956
Régions avec soutien transitoire									
Total	200 135 249	145 449 540	44 000 000	44 000 000	101 449 540	71 510 540	19 959 333	9 979 667	54 685 709
Régions sans soutien transitoire	174 903 207	125 689 295	38 000 000	38 000 000	87 689 295	61 824 538	17 243 089	8 621 668	49 213 912
Régions avec soutien transitoire	25 232 042	19 760 245	6 000 000	6 000 000	13 760 245	9 686 002	2 716 244	1 357 999	5 471 797

*Seuls les coûts éligibles figurent dans le plan de financement

**Divers: établissements publics, etc.

*** La participation du FEDER est calculée par rapport à l'ensemble des dépenses éligibles (coût total). Le taux correspondant est de 23,4% pour chacun des axes 1 à 4 et de 50% pour l'axe 5.

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, décembre 2007

Direction générale de l'énergie et des communications (DG 3) / Service de l'Energie de l'Etat

1. Direction de l'énergie

Abréviations, acronymes	
AIE	Agence Internationale de l'Energie
CCE-FU	Comité Consultatif du Programme Fusion
CRP Henri Tudor	Centre de Recherche Public Henri Tudor
CRTE	Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement
EASEE GAS	European Association for Steamlining of Energy Exchange
EPBD	Energy Performance of Buildings
FEDIL	Fédération des Industriels Luxembourgeois
GNL	Gaz Naturel Liquéfié
GTE	Gas Transport Europe
IEE	Intelligent Energy for Europe
INAP	Institut National d'Administration Publique
NESO	National Emergency Sharing Organization
OAI	Ordre des Architectes et Ingénieurs
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OCRA	Office Commercial du Ravitaillement
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
PME	Petites et Moyennes Entreprises
RUBIN	Regionale Strategie zur nachhaltigen Umsetzung der Biomasse-Nutzung
SER	Sources d'énergie renouvelables
TGV	Turbine gaz-vapeur
UE	Union européenne

1. Direction de l'énergie

1.1. Actions et activités sur le plan international

Comme par le passé, la Direction de l'énergie a été associée à l'élaboration des orientations futures en matière de politique énergétique sur le plan international en suivant les travaux de nombreux groupes de travail au sein des instances et organisations internationales, notamment dans le cadre de l'Union européenne et au sein de l'OCDE et de l'Agence Internationale de l'Energie à Paris.

1.1.1. Travaux effectués dans le cadre de l'Union européenne

Depuis la fin de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne du premier semestre 2005, la Direction de l'énergie dispose d'un collaborateur à la Représentation du Luxembourg auprès de l'Union européenne à Bruxelles pour suivre de près et de façon régulière les travaux des groupes de travail du Conseil et de certains comités ayant trait à la politique énergétique de l'Union européenne.

Dans son livre vert sur l'Énergie adopté le 13 mars 2006, la Commission souligne que l'Union européenne devra poursuivre trois objectifs principaux: durabilité, compétitivité et sécurité.

Deux semaines plus tard, le Conseil européen s'est saisi pour la première fois de la question énergétique et a pris l'engagement de faire, à partir de 2007, un examen stratégique systématique du domaine de l'énergie. L'énergie devient une priorité de l'Union européenne.

Le 10 janvier 2007, la Commission a adopté le "Paquet énergie" comprenant la première analyse stratégique de la politique énergétique européenne et un projet de plan d'action en vue d'une politique énergétique pour l'Europe. L'analyse stratégique a été complétée par des rapports approfondis concernant les questions principales relatives à la politique énergétique, notamment les énergies renouvelables, le marché intérieur du gaz et de l'électricité, la production d'électricité durable à partir des combustibles fossiles, le nucléaire, les technologies et les infrastructures. Le plan d'action pour l'efficacité énergétique, adopté par la Commission le 19 octobre 2006, fait également partie du plan d'action. Enfin, la communication "Limiter le réchauffement de la planète à 2 degrés Celsius - Route à suivre à l'horizon 2020 et au-delà" complète l'analyse stratégique.

Efficacité énergétique et énergies renouvelables

Le Conseil européen de mars 2007 a appelé les Etats membres à réaliser le potentiel communautaire d'économie d'énergie estimé à 20% pour l'année 2020 par le biais notamment de leurs plans d'actions nationaux. Il a également approuvé les objectifs de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'Union européenne d'ici 2020 et une proportion minimale contraignante de 10% de biocarburants dans la consommation totale d'essence et de gazole destinés au transport au sein de l'Union européenne. Cet objectif de 10% devra être réalisé d'ici 2020 par tous les Etats membres et ce, à un coût raisonnable et grâce à une production de biocarburant durable.

Marché intérieur de l'énergie

En mars 2007 également, le Conseil a plaidé pour une séparation effective des activités d'approvisionnement et de production, d'une part, et de la gestion des réseaux, d'autre part (découplage), sur la base de systèmes de gestion de réseaux indépendants et régulés de façon appropriée, qui garantissent l'égalité et la liberté d'accès aux infrastructures de transport, ainsi que l'indépendance des décisions en matière d'investissement en infrastructures.

Le 19 septembre 2007, la Commission a adopté le troisième paquet de mesures législatives relatives au marché intérieur de l'énergie. Ce paquet vise à compléter les règles existantes afin d'assurer le fonctionnement du marché intérieur et d'aider l'Union européenne à se doter d'une énergie plus sûre, compétitive et durable.

Suite aux premiers travaux sur ce paquet au groupe de travail, le Conseil, en décembre 2007, a mis en évidence les points suivants:

- en ce qui concerne la séparation effective des activités, neuf délégations, dont le Luxembourg, ont demandé qu'à côté de la séparation patrimoniale, une autre possibilité moins lourde tout en étant aussi efficace soit envisagée;
- en ce qui concerne les secteurs public et privé, ceux-ci doivent faire l'objet d'un traitement égal;
- en ce qui concerne la question des investissements réalisés par des pays tiers dans le secteur énergétique de l'Union, les Etats membres estiment qu'elle ne devra pas avoir pour effet d'instaurer des discriminations à l'encontre des entreprises de pays tiers, le seul objectif étant de garantir l'égalité de traitement;
- les investissements dans les réseaux et les interconnexions constituent un aspect fondamental de ce paquet dont l'un des principaux objectifs devrait consister à encourager les investissements dans les infrastructures énergétiques;
- enfin, bien qu'une majorité des Etats membres accepte le principe d'un mécanisme indépendant destiné à améliorer la coordination entre les autorités de régulation au niveau européen, le modèle d'Agence de régulation proposé par la Commission n'a pas fait l'objet d'un consensus.

Politique énergétique internationale

En mars 2007, le Conseil européen a décidé d'accélérer l'élaboration d'une approche commune de la politique énergétique extérieure, ce qui implique des dialogues et des partenariats entre pays consommateurs, entre pays consommateurs et pays producteurs et entre pays consommateurs et pays de transit, notamment par le biais d'organisations telles que l'OPEP.

Il a mis l'accent sur:

- l'accord qui succédera à l'accord de partenariat et de coopération avec la Russie en particulier dans le domaine de l'énergie;
- les relations de l'Union européenne avec l'Asie centrale, les régions de la mer Caspienne et de la mer Noire, en vue de diversifier davantage les sources et les voies d'approvisionnement;
- le partenariat et la coopération, sur la base des dialogues bilatéraux, dans le domaine de l'énergie menés avec les Etats-Unis, ainsi qu'avec la Chine, l'Inde et d'autres économies émergentes, l'accent étant mis principalement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les technologies énergétiques à faible taux d'émission, notamment le piégeage et le stockage du dioxyde de carbone;
- la mise en œuvre du Traité instituant la Communauté de l'énergie, en vue de poursuivre son développement et de l'étendre éventuellement à la Norvège, à la Turquie, à l'Ukraine et à la Moldavie;
- les instruments disponibles dans le cadre de la Politique européenne de voisinage;

- renforcer les relations dans le domaine de l'énergie avec l'Algérie, l'Egypte et les autres pays producteurs de la région Mashrek/Maghreb;
- le dialogue sur l'énergie avec les pays africains et les instruments de la Communauté pour renforcer notamment les énergies renouvelables décentralisées et, d'une façon générale, l'accessibilité de l'énergie et la prise en compte du développement durable dans le domaine de l'énergie dans cette région ainsi que les infrastructures énergétiques d'intérêt commun;
- l'accès à l'énergie dans le cadre de la Commission du développement durable des Nations unies.

En novembre 2007, le Conseil a été informé par la Présidence portugaise et la Commission des évolutions qui ont marqué les relations internationales au cours du deuxième semestre 2007. Ces informations avaient trait aux relations avec le Brésil, l'Afrique y compris le partenariat stratégique UE-Afrique dans le secteur de l'énergie et la Russie, ainsi que la Communauté de l'énergie et la mise en place d'une plateforme internationale sur l'efficacité énergétique.

Le Forum "Pentalatéral" du Nord Ouest

En 2005, les pays du Benelux, la France et l'Allemagne ont entamé une coopération en matière d'électricité. Trois groupes de travail ont été créés, le premier traitant de l'optimisation des capacités d'interconnexion, le deuxième du développement des interconnexions (sous la coprésidence du Luxembourg et de la Belgique) et le troisième des barrières légales.

Le 6 juin 2007 à Luxembourg, les Ministres ainsi que tous les acteurs du marché de l'électricité des cinq pays ont signé un Protocole d'accord sur le couplage de leur marché à l'horizon 2009 et l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement à l'échelle régionale.

1.1.2. Travaux effectués dans le cadre de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE)

L'Agence Internationale de l'Energie (AIE) dispense des conseils de politique énergétique à ses [27 pays membres](#) qui s'emploient à assurer pour leurs citoyens des approvisionnements en énergie fiables, propres et à des prix abordables. Créée pendant la crise pétrolière de 1973-74, l'AIE avait pour mission dans un premier temps de coordonner les mesures à prendre en temps de crise des approvisionnements pétroliers. Au fur et à mesure que les marchés de l'énergie évoluaient, l'AIE a elle aussi changé. Son mandat s'est élargi pour prendre en considération les "trois E" qui sont à la base d'une élaboration équilibrée des politiques énergétiques: la sécurité énergétique, le développement économique et la soutenabilité environnementale. Les travaux actuels de l'AIE sont axés sur les politiques climatiques, la réforme des marchés, la coopération en matière de technologie de l'énergie et les relations avec le reste du monde, notamment avec de grands producteurs et consommateurs d'énergie tels que la Chine, l'Inde, la Russie et les pays de l'OPEP.

Comptant sur un effectif de 190 personnes environ, pour l'essentiel des experts en énergie et des statisticiens provenant de ses 27 pays membres, l'AIE mène un vaste programme de recherche dans le domaine de l'énergie, de collecte et d'établissement de données, de publications et de diffusion auprès du public des analyses les plus récentes des politiques énergétiques et de recommandations sur les bonnes pratiques. (source: www.iea.org)

Le Conseil de direction de l'AIE, au niveau des haut-fonctionnaires, a tenu quatre réunions régulières à son siège à Paris durant l'année 2007. Le nouveau directeur exécutif de l'AIE, Monsieur Nobuo Tanaka, a œuvré pour qu'une délégation chinoise et indienne soit invitée à participer aux différentes réunions de travail de l'AIE ainsi qu'au Conseil de direction du mois de décembre 2007. Il s'agit là d'une avancée stratégique dans le sens que la question énergétique de la planète ne peut se résoudre sans eux. D'ailleurs le livre "World Energy Outlook 2007 China and India Insights", publication phare de l'AIE, s'intéresse particulièrement à leur besoins énergétiques dans les années à venir.

La Direction de l'énergie a participé en 2007 aux réunions régulières du "Governing Board". L'enregistrement des importations, des exportations et de la mise à la consommation finale des produits pétroliers ainsi que du niveau des stocks de sécurité, et de la communication de ces données à l'AIE sont effectués par l'OCRA, qui en outre, fait fonction de NESO (National emergency sharing organization) en cas de crise ou lors des exercices de simulation de crise.

Les données concernant les marchés pétrolier et charbonnier sont évidemment transmis également aux groupes de travail et instances de la Commission européenne.

En 2008, un groupe d'experts de l'AIE procédera à une revue des politiques énergétiques du Luxembourg. Leur analyse sera publiée dans la série des livres intitulés "Energy Policies of IEA Countries - Luxembourg 2008 Review". La dernière publication du même genre sur le Luxembourg date de l'année 2004.

1.2. Actions et activités sur le plan national

Le programme de travail de la Direction de l'énergie pour l'année 2007 consistait prioritairement dans les activités suivantes:

1.2.1. Secteur pétrolier

Dans le secteur pétrolier, les principales activités menées en 2007 se présentent comme suit:

- Suivi et calcul des **prix des produits pétroliers** (essences, diesel et mazout) et des produits de gaz de pétrole liquéfié.

Le volet prix du secteur pétrolier est régi par un contrat de programme signé par les acteurs actifs sur le marché du Luxembourg et le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur. Le contrat de programme fixe les prix maxima que les distributeurs peuvent demander à leurs clients.

Le fait que le marché du pétrole au Luxembourg est régulé, requiert un suivi journalier des cotations des prix des produits pétroliers et des produits du gaz de pétrole afin d'être en mesure de déclencher des baisses/hausses des prix maxima en fonction des règles de calcul reprises dans le contrat de programme.

A côté des tâches journalières du suivi des prix, toute une panoplie de tâches hebdomadaires, mensuelles, semestrielles et annuelles de reporting (suivi des prix, suivi du niveau des stocks, importations, exportations de produits pétroliers et produits du gaz etc.) envers des organismes telles que l'AIE à Paris, la Commission européenne à Bruxelles ou bien le STATEC sont entreprises.

- Actions diverses en vue d'améliorer le respect des **obligations nationales et internationales en matière de stockage de produits pétroliers**. Grâce à ces efforts, la situation a pu être améliorée par rapport aux années précédentes, notamment en ce qui concerne les obligations internationales.
- Approfondissement de l'analyse interne concernant les possibilités de la création de nouvelles **capacités de stockage** pour des produits pétroliers **sur le territoire national** et du recours à des capacités existantes ou nouvelles de stockage au niveau régional.
- Suivi du projet d'extension des **capacités de stockage de produits pétroliers dans le port de Mervelt**;
- Activités **statistiques** concernant les produits pétroliers, gaziers et charbonniers.

1.2.2. Secteur du gaz naturel

Dans le secteur du gaz naturel, les principales activités menées en 2007 se présentent comme suit:

- Finalisation des travaux en relation avec **la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel** et abrogeant la loi modifiée du 6 avril 2001 relative à l'organisation du marché du gaz naturel et portant modification 1) de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité et 2) de la loi modifiée du 14 décembre 1967 portant institution d'un poste de commissaire du Gouvernement, portant création d'un service de l'énergie de l'Etat et concernant l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport transposant les directives 2003/55/CE et 2004/67/CE.

Cette loi transpose les dispositions de la directive 2003/55/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003, concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE. Il transpose également la directive 2004/67/CE du 26 avril 2004 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel.

Elle définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du secteur du gaz naturel, d'accès au marché, ainsi que les critères et procédures applicables en ce qui concerne l'octroi d'autorisations de transport, de distribution, de fourniture et de stockage du gaz naturel, et l'exploitation des réseaux. Elle introduit des obligations de service public et des mesures destinées à garantir la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel. Les règles établies par la nouvelle loi pour le gaz naturel, y compris du gaz naturel liquéfié (GNL), s'appliquent également au biogaz et au gaz issu de la biomasse ou à d'autres types de gaz, dans la mesure où il est techniquement possible de les injecter et de les transporter en toute sécurité dans le réseau de gaz naturel.

La loi procède à l'abrogation de la loi du 6 avril 2001 relative à l'organisation du marché du gaz naturel qui a été jusqu'à présent à la base de l'organisation du marché du gaz naturel au Grand-Duché de Luxembourg. La loi entend reconduire, pour autant que nécessaire, toutes les dispositions de l'ancienne législation.

Elle couvre notamment les aspects suivants:

- Règles générales d'organisation du secteur (Chapitre II)
- Sécurité et qualité de l'approvisionnement (Chapitre III)
- Production (Chapitre IV)
- Ouverture des marchés et accès aux réseaux (Chapitre V)
- Transport, distribution, stockage et GNL (Chapitre V)
- Dissociation comptable et comptabilité (Chapitre VI)
- Ouvrages gaziers (Chapitre VII)
- Surveillance du secteur (chapitre VIII)
- Taxe sur la consommation de gaz naturel (chapitre IX)

Le texte de la loi peut être consulté sur le site internet du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur www.eco.public.lu sous la rubrique "Documentation".

- Travaux en relation avec le **règlement grand-ducal du 14 août 2000 relatif aux installations de combustion alimentées en gaz.**

Selon les termes du règlement grand-ducal du 14 août 2000 relatif aux installations de combustion alimentées en gaz, les installations à gaz d'une puissance inférieure à 3 MW fonctionnant au gaz naturel ou au gaz de pétrole liquéfié, doivent subir une réception chaque fois qu'un nouveau brûleur ou une nouvelle chaudière sont mis en service. Les réceptions sont effectuées par la Chambre des Métiers suite à une convention entre cette dernière et le Gouvernement.

Le nombre d'installations de combustion au gaz de moins de 3 MW saisies fin 2007 s'élève à 83.788. Ces installations représentent une puissance calorifique totale de 3.868 MW.

Les installations de chauffage au gaz naturel ou au gaz liquéfié de moins de 3 MW doivent être contrôlées au moins tous les 4 ans. Les certificats de révision sont saisis par l'administration. Pour la saisie des certificats de révision et des protocoles de réception, la Direction de l'énergie a à sa disposition une personne à plein temps. Elle était secondée de temps en temps par une personne mise à disposition temporairement par le Centre Informatique de l'Etat.

Le bilan des installations réceptionnées et contrôlées à la fin 2007 se présente comme suit:

- Nombre d'installations contrôlées:	34.999
dont avec 1 contrôle:	26.384
dont avec 2 contrôles:	6.526
dont avec 3 contrôles:	1.413
dont avec 4 contrôles:	371
dont avec 5 contrôles:	148
dont avec plus de 5 contrôles:	154
- Nombre total de contrôles effectuées:	46.944
dont réceptions:	22.269
dont révisions:	24.675
dont conformes:	34.486
dont non conformes:	12.458

Dans le contexte du contrôle de conformité des installations de chauffage, de nombreuses lettres de rappel ont été envoyées, en rapport avec des installations qui n'étaient pas conformes aux valeurs limites du règlement soit en rapport avec des certificats de révision erronés ou incomplets qui ont été retournés aux entreprises de contrôle pour correction.

Suivant le règlement grand-ducal précité du 14 août 2000, les révisions obligatoires ne peuvent être effectuées que par des personnes ayant le certificat de contrôleur. Ce dernier certificat peut être obtenu en suivant un cours de perfectionnement en matière de législation des installations de chauffage, de théorie de combustion et de pratique de mesurage. Depuis 2000, la Chambre des Métiers organise, en collaboration avec la Direction de l'énergie, des cours de formation en vue de former des contrôleurs qualifiés.

- Travaux en relation avec la **modification du règlement grand-ducal du 14 août 2000 relatif aux installations de combustion alimentées en gaz.**

Le Conseil de Gouvernement a approuvé dans sa séance du 18 avril 2007 le projet de règlement grand-ducal concernant les installations à gaz.

Le règlement grand-ducal du 14 août 2000 relatif aux installations de combustion alimentées en gaz a introduit des dispositions techniques, une réception de toute nouvelle installation par les agents de la Chambre des Métiers ainsi que tous les quatre ans un contrôle obligatoire des installations au gaz naturel et au gaz liquéfié.

L'application pratique du règlement grand-ducal a mis en évidence un certain nombre de problèmes d'ordre technique et d'incohérence du texte propre du règlement par rapport à ses annexes, qui finalement ont conduit à élaborer une nouvelle version de cette législation. Les dispositions essentielles du projet de règlement grand-ducal sont les suivantes:

Le projet de règlement grand-ducal s'applique aux installations au gaz naturel et au gaz liquéfié ayant une puissance supérieure à 4 kW et inférieure à 3 MW et fonctionnant à basse ou à moyenne pression. Il ne s'applique pas aux installations à combustion qui sont couvertes par la législation dite "commodo-incommodo".

Les dispositions techniques concernent notamment:

- la mise en place des conduites;
- la mise en place de l'installation;
- l'évacuation des gaz de combustion;
- le contrôle de l'installation des conduites;
- la qualité de la combustion.

Par ailleurs, le projet de règlement procède à la transposition partielle de la directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments. En effet, cette directive prévoit que "pour les installations de chauffage comportant des chaudières d'une puissance nominale utile de plus de 20 kW installées depuis plus de 15 ans, les Etats membres adoptent les mesures nécessaires à la mise en place d'une inspection unique de l'ensemble de l'installation. Sur la base des résultats de cette inspection, qui doit comprendre une évaluation du rendement de la chaudière et de son dimensionnement par rapport aux exigences du bâtiment en matière de chauffage, les experts donnent aux utilisateurs des conseils sur le remplacement des chaudières, sur d'autres modifications possibles du système de chauffage et sur les solutions alternatives envisageables".

En outre le projet maintient les procédures de réception et de révision identiques à celle appliquée par la réglementation actuelle, avec la différence que les critères de contrôle ont été adaptés pour la rendre plus praticable. Lors de la réception et de la révision, les aspects relatifs à la sécurité de l'installation et à la qualité de la combustion sont contrôlés.

1.2.3. Secteur de l'électricité

Dans le secteur de l'électricité, les principales activités menées en 2007 se présentent comme suit:

- Finalisation des travaux en relation avec la loi du 1er août 2007
 - 1) relative à l'organisation du marché de l'électricité;
 - 2) instaurant un poste de Commissaire du Gouvernement à l'Energie;
 - 3) abrogeant – la loi modifiée du 14 décembre 1967 portant institution d'un poste de Commissaire du Gouvernement, portant création d'un service de l'énergie de l'Etat et concernant l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport;
- la loi du 4 janvier 1928 concernant l'établissement et l'exploitation des réseaux de distribution d'énergie électrique dans le Grand-Duché de Luxembourg approuvant la convention de concession du 11 novembre 1927 ainsi que ses annexes;

- la loi du 30 juin 1927 approuvant le contrat de fourniture de courant du 11 avril 1927 pour l'électrification du Grand-Duché de Luxembourg;
 - la loi du 2 février 1924 concernant les distributions d'énergie électrique dans le Grand-Duché de Luxembourg;
 - la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité;
- et

4) modifiant

- la loi du 30 mai 2005 portant 1) organisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation; 2) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
- la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat

transposant les directives 2003/54/CE et 2005/89/CE.

La loi du 1^{er} août 2007 transpose la directive 2003/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003, concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE et la directive 2005/89/CE du 18 janvier 2006 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité et les investissements dans les infrastructures.

La loi définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du secteur de l'électricité, l'accès au marché, les critères et procédures applicables en ce qui concerne les appels d'offres et les autorisations de capacités de production, ainsi que l'exploitation des réseaux.

La nouvelle loi procède à l'abrogation de la loi du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité et des autres textes législatifs datant des années 1924, 1927 et 1928 et réglant entre autres le statut du concessionnaire général Cegedel. La nouvelle loi reconduit cependant, pour autant que nécessaire, toutes les dispositions de l'ancienne législation qui n'étaient plus en ligne avec les règles de l'ouverture du marché et avec les directives européennes y relatives.

La loi couvre notamment les aspects suivants:

- Champ d'application et définitions (Chapitre I)
- Règles générales d'organisation du secteur (Chapitre II)
- Sécurité et qualité de l'approvisionnement (Chapitre III)
- Production (Chapitre IV)
- Réseaux électriques (Chapitre V)
- Dissociation comptable et transparence de la comptabilité (Chapitre VI)
- Modalités relatives aux ouvrages électriques (Chapitre VII)
- Fourniture d'énergie électrique (Chapitre VIII)
- Tâches de surveillance (Chapitre IX)
- Taxe sur la consommation d'électricité (Chapitre X)
- Dispositions finales (Chapitre XI).

Le texte de la loi peut être consulté sur le site internet du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur www.eco.public.lu sous la rubrique «Documentation».

- Diverses **tâches en relation avec la mise en vigueur de la loi du 1er août 2007** relative à l'organisation du marché de l'électricité telles que la délivrance des autorisations de fourniture, la nomination des coordinateurs d'équilibre ainsi que la désignation du fournisseur de dernier recours respectivement du fournisseur par défaut.
- Elaboration de **l'avant-projet de règlement grand-ducal concernant la diffusion de l'information de l'électricité et le système d'étiquetage**.

La directive 2003/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 édictant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE prévoit au paragraphe 6 de l'article 3 des dispositions concernant la diffusion de l'information sur l'électricité et l'étiquetage de l'électricité qui visent à fournir au client final des informations concernant la provenance de son électricité et de son incidence sur l'environnement lors du processus de transformation. Ces informations devraient permettre au consommateur d'orienter son choix non seulement en fonction de critères économiques – le fournisseur le moins cher – mais aussi en fonction de considérations environnementales – le fournisseur le moins polluant et le plus respectueux de l'environnement.

La diffusion de l'information vise la libre circulation de l'information à tous les acteurs du marché, y compris le consommateur final, ce dernier ayant le pouvoir d'influencer la source de production à travers ses décisions d'achat.

Les dispositions de la directive 2003/54/CE concernant la diffusion des informations sur l'électricité ont été transposées en droit national par le biais de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

L'avant-projet de règlement grand-ducal concernant la diffusion de l'information de l'électricité et le système d'étiquetage vise à préciser le détail et le contenu des informations sur l'électricité ainsi que le détail du contrôle, de la supervision et de l'organisation du système d'étiquetage. Il devrait permettre à chaque consommateur de comparer facilement le mix d'un produit d'électricité spécifique avec le mix d'un fournisseur donné et le mix national qui correspond à la composition de l'électricité au niveau national, voire à la somme de toutes les fournitures d'électricité effectuées au Luxembourg. En outre, il définit les informations concernant l'impact environnemental de l'électricité qui doivent être diffusées aux clients finals. Il s'agit de la quantité d'une part des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et d'autre part des déchets radioactifs qui naissent dans le cadre du processus de production de l'électricité.

- Préparation d'un **concept** pour l'établissement du **rapport bisannuel en matière de sécurité de l'approvisionnement** prévu par la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité avec dégagement d'exigences concrètes pour les plans quinquennaux à établir par les gestionnaires de réseau.

Un des objectifs du Gouvernement est de promouvoir et d'accroître la sécurité de l'approvisionnement dans le secteur de l'énergie sur le territoire national. La loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité prévoit l'établissement, par les gestionnaires des réseaux concernés, de rapports concernant divers aspects de la sécurité et de la qualité de l'approvisionnement dans le secteur de l'électricité. La loi prévoit en outre l'établissement, par le Commissaire du Gouvernement à l'Energie, d'un rapport bisannuel concernant tous les aspects de la sécurité et de la qualité de l'approvisionnement qui est basé entre autres sur les rapports établis par les gestionnaires de réseau dans le secteur de l'électricité.

Dans un contexte d'harmonisation, il est judicieux de définir les éléments ainsi que les indicateurs qui doivent être couverts par les rapports des gestionnaires de réseau concernés afin de permettre au Commissaire du Gouvernement à l'Energie l'établissement d'un rapport de synthèse concluant à partir des rapports des gestionnaires de réseau.

La Direction de l'énergie a donc commencé au courant de l'année 2007 de définir, avec le concours d'un consultant externe, l'établissement d'une structure des rapports pré mentionnés incluant la création d'indicateurs applicables dans le domaine de la sécurité et de la qualité de l'approvisionnement en électricité.

- Pilotage d'un **groupe de travail technique** qui rassemble les gestionnaires de réseau de transport électriques luxembourgeois pour sonder les possibilités d'un **rapprochement des activités de gestion de réseau au niveau des réseaux de transport**.

1.2.4. Secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique

- Premiers travaux dans le contexte de la **réalisation d'une étude sur le potentiel national en matière de cogénération à haut rendement** telle que prévue par l'article 6 de la 2004/8/CE du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE.

Cette étude a pour but d'identifier, à part les potentiels, les coûts tolérables, les entraves techniques et administratives ainsi que les éventuelles mesures de soutien à la cogénération.

- **Elaboration du plan national d'efficacité énergétique dans le cadre de la directive 2006/32/CE relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales** et aux services énergétiques et préparation d'une stratégie énergétique.

La directive 2006/32/CE prévoit que les états membres se fixent un objectif indicatif national d'économie d'énergie de 9% dans la neuvième année consécutive à la mise en vigueur de la directive. La mise en œuvre de cet objectif se fait par l'amélioration de l'efficacité énergétique et par une stimulation de l'offre de services énergétiques.

La directive 2006/32/CE prévoit l'établissement par chaque Etat membre d'un plan d'action en matière d'efficacité énergétique (PAEE) qui doit définir d'une part un objectif indicatif national en matière d'économies d'énergie sur base d'une consommation moyenne annuelle précise et d'autre part reprendre les mesures permettant une amélioration de l'efficacité énergétique en vue de concrétiser cet objectif indicatif.

Les travaux préparatifs pour la transposition de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil ont été entamés avec le concours d'un consultant externe au cours de l'exercice 2007.

Un travail intensif a été entrepris en vue d'établir le PAEE pour le Luxembourg. Fin 2007, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a annoncé pour fin janvier 2008 un workshop sur le PAEE aux représentants de la société civile et des secteurs professionnels concernés en vue de présenter les éléments principaux du futur PAEE et pour collecter les remarques et suggestions des participants.

Après analyse et synthèse des contributions collectées, il est prévu de soumettre le PAEE dans le premier trimestre de l'année 2008 au Conseil du Gouvernement et de le notifier par après à la Commission européenne.

Dans le contexte de la transposition de la directive 2006/32/CE, une analyse de l'efficacité des accords volontaires conclus entre le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur sera effectuée avec le but de tirer des conclusions permettant la préparation de nouvelles initiatives en la matière.

- Finalisation des travaux en relation avec le **règlement grand grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique de bâtiments d'habitation** et transposant en partie la directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments.

La directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments établit un cadre commun destiné à promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans l'Union européenne.

La directive inclut les quatre principaux éléments suivants:

- a) une méthodologie commune de calcul de la performance énergétique intégrée des bâtiments;
- b) les normes minimales relatives à la performance énergétique des bâtiments neufs et des bâtiments existants lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants;
- c) les systèmes de certification pour les bâtiments neufs et existants et, dans les bâtiments publics, l'affichage de certificats et d'autres informations pertinentes;
- d) le contrôle régulier des chaudières et des systèmes centraux de climatisation dans les bâtiments ainsi que l'évaluation d'une installation de chauffage lorsqu'elle comporte des chaudières de plus de 15 ans.

La méthodologie commune de calcul de la performance énergétique doit intégrer tous les éléments déterminant l'efficacité énergétique comme notamment les installations de chauffage, les installations d'éclairage, l'emplacement et l'orientation du bâtiment, la récupération de la chaleur, etc.

Les normes minimales pour les bâtiments doivent être calculées sur base de la méthodologie commune décrite ci-dessus. Les Etats membres sont tenus de fixer des normes minimales et d'assurer que la certification et le contrôle des bâtiments sont réalisés par du personnel qualifié et indépendant.

Les certificats de performance énergétique doivent être fournis lors de la construction, de la vente ou de la location d'un bâtiment. La directive vise particulièrement la location dans le but d'assurer que le propriétaire, qui d'habitude ne paie pas les frais relatifs à la consommation énergétique, prenne les mesures nécessaires.

Le règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation transpose certaines dispositions relatives à la directive 2002/91/CE et a été élaboré - notamment en ce qui concerne les annexes techniques - avec le concours de consultants luxembourgeois et étrangers.

Il vise une amélioration substantielle de la performance énergétique des bâtiments d'habitation en introduisant un système de calcul, de certification et de contrôle de la performance énergétique à respecter lors de la procédure de l'autorisation de bâtir.

Il établit une méthode de calcul pour les bâtiments résidentiels neufs et existants. Pour les bâtiments neufs, il procède à la fixation de valeurs maximales pour la consommation d'énergie primaire. En outre, il introduit un certificat de performance énergétique pour les bâtiments neufs et pour les bâtiments existants. Les travaux concernant la transposition des dispositions pour les bâtiments du secteur non résidentiel sont en cours et feront l'objet d'un règlement grand-ducal à part.

Le règlement grand-ducal instaure une méthode de calcul de référence nationale dont d'autres ministères, administrations et organismes pourraient faire usage au niveau des actions en relation avec la performance énergétique des bâtiments résidentiels.

L'amélioration de la nouvelle réglementation par rapport aux normes d'isolation de 1995 peut être chiffrée à quelque 30% en termes de performance énergétique. Les économies d'énergie réalisées à moyen terme seront sans doute encore plus importantes, l'établissement du certificat de performance énergétique pour les bâtiments existants ayant certainement un effet d'entraînement - surtout dans le secteur du logement locatif.

Le règlement grand-ducal abroge, pour ce qui concerne les dispositions relatives aux bâtiments d'habitation, le règlement grand-ducal du 22 novembre 1995 concernant l'isolation thermique des immeubles et instaure des nouvelles exigences minimales pour l'isolation de bâtiments fonctionnels.

Le projet de règlement grand-ducal procède également à une modification du règlement grand-ducal du 25 mai 2005 fixant les conditions et modalités d'octroi et de calcul de la participation étatique aux frais d'experts exposés par le propriétaire d'un logement pour l'établissement d'un carnet de l'habitat de son logement afin de garantir une cohérence des réglementations dans le secteur du bâtiment.

Le texte du règlement grand-ducal peut être consulté sur le site internet du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur www.eco.public.lu sous la rubrique "Documentation". Des informations complémentaires concernant la nouvelle réglementation peuvent être consultées à l'adresse internet www.eco.public.lu/energyefficient.

- Diverses **tâches en relation avec la mise en vigueur du règlement grand grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique de bâtiments d'habitation** telles que notamment l'organisation des formations, la délivrance des agréments pour experts, la distribution du logiciel LuxEeB et l'information du public sur les nouvelles dispositions réglementaires.
- Préparation d'un **avant-projet de règlement grand grand-ducal concernant la promotion de la cogénération et transposant la directive 2004/8/CE** du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE.

Ce projet de règlement grand-ducal concerne les règles sur la fourniture d'énergie électrique produite par des installations de cogénération et vise à transposer en même temps les dispositions de la directive 2004/8/CE ainsi que le remplacement du règlement grand-ducal modifié du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération pour ce qui est des dispositions relatives à la cogénération.

- Travaux concernant la **création d'une structure nationale en matière de conseil en énergie dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables** au Luxembourg.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministère de l'Environnement ont organisé le 7 mai 2007 un workshop avec le sujet «Erarbeitung einer Strategie zur Schaffung einer nationalen Struktur zur Beratung, Information und Ausbildung im Bereich der erneuerbaren Energien und der effizienten Energienutzung» rassemblant des représentants de la société civile et des secteurs professionnels concernés.

Après analyse et synthèse des contributions collectées, il est prévu de tirer des conclusions du workshop dans les premiers mois de l'année 2008 et de mettre en œuvre les mesures qui s'imposent.

- Travaux de GIE Sudcal dans le contexte de la **valorisation de la chaleur provenant de la centrale TGV à Esch-sur-Alzette**.

Dans le souci de réduction des émissions de CO2 et d'une valorisation du potentiel énergétique de la centrale TGV de Twinerg s.a. à Esch-sur-Alzette, l'autorisation d'exploitation prévoit l'obligation dans le chef de Twinerg s.a. de soutirer l'énergie thermique pour approvisionner un éventuel réseau de chaleur. Ainsi, la centrale TGV de Twinerg s.a. est conçue de manière à permettre un tel soutirage d'énergie thermique qui améliore le rendement global de la centrale TGV, mais qui provoque en revanche une réduction de sa production d'électricité.

Afin de promouvoir la construction d'un réseau de chaleur à Esch/Alzette et dans les environs immédiats de la centrale TGV, il avait été retenu de constituer un groupement d'intérêt économique composé de représentants de l'Etat, des communes d'Esch/Alzette et de Sanem et de la société Agora. Ce groupement d'intérêt économique créé en 2002 porte la dénomination de GIE Sudcal.

Cette constellation avait été retenue dans le contexte du développement du projet Agora qui présente de très intéressantes opportunités pour l'établissement d'un réseau de chaleur.

Bien que le GIE Sudcal ne se soit officiellement constitué que le 13 novembre 2002, il a commencé ses travaux au début du printemps 2002. Au vu des résultats positifs des études, le GIE Sudcal a par conséquent décidé de poursuivre le projet. Après avoir pris contact avec les principaux investisseurs potentiels, le GIE Sudcal s'est ensuite engagé à fournir de la chaleur aux clients finaux à partir de septembre 2004. Il était clair dès le début que les premiers clients seraient approvisionnés à partir d'unités mobiles de chauffage jusqu'à ce que le réseau de chaleur et la liaison avec la centrale TGV de Twinerg soient opérationnels.

Jusqu'à ce jour, le GIE Sudcal a posé environ 8.500 m de conduites de chauffage sur les sites de Belval Ouest et Nonnewisen. La prochaine étape consiste en la réalisation matérielle du soutirage de chaleur par l'installation d'échangeurs de chaleur sur le site de Twinerg permettant le transfert de chaleur du processus TGV vers le réseau de chauffage du GIE Sudcal. Ce projet sera exécuté en parallèle avec la pose du tronçon du réseau de chaleur reliant le site de Belval à la centrale Twinerg. La mise en opération du soutirage est planifiée pour l'automne 2009.

En date du 14 novembre 2007, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a présenté le contrat de mise à disposition de puissance thermique entre Twinerg S.A. et le GIE Sudcal, contrat qui devrait garantir une alimentation économiquement et écologiquement viable du réseau de chaleur de Sudcal pour les années à venir.

Le GIE Sudcal sera transformé en société anonyme au premier trimestre 2008.

1.2.5. Secteur des énergies renouvelables

- Travaux concernant une **étude de potentiel sur les sources d'énergies renouvelables au Luxembourg**.

L'étude de potentiel sur les énergies renouvelables à Luxembourg a été commandée par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministre de l'Environnement en 2006 pour être présentée en mars 2007 dans le contexte d'une conférence de presse. L'étude a été réalisée par le "Fraunhofer Institut für System- und Innovationsforschung (Fh-ISI)", sous la coordination de l'Agence de l'Energie.

Cette étude constitue une base solide pour le développement des activités de promotion des énergies renouvelables au Luxembourg.

L'étude montre que le potentiel maximal réalisable est de 8,2% d'énergies renouvelables sur l'ensemble de la consommation énergétique du Luxembourg (hors exportations de carburants). En partant de 651 GWh produits en 2005, la production d'électricité et de chaleur à partir d'énergies renouvelables pourrait atteindre près de 3.000 GWh en 2020, soit une multiplication par 4,6. La biomasse solide et le biogaz représentent les plus importants potentiels, ces deux sources combinées fournissant en 2005 un peu moins de 500 GWh et ayant un potentiel d'en fournir plus de 2.000 GWh à l'horizon 2020.

L'étude peut être consultée sur le site internet du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur www.eco.public.lu sous la rubrique «Documentation».

- Travaux concernant le **projet de règlement grand-ducal relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables** et modifiant le règlement grand-ducal du 14 octobre 2005 1) concernant la fourniture d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables et 2) modifiant le règlement grand-ducal du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération ainsi que le règlement grand-ducal du 22 mai 2001 concernant l'introduction d'un fonds de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité.

Le projet de règlement grand-ducal en question fixe des tarifs pour la fourniture d'énergie électrique produite par des installations à base de sources d'énergie renouvelables et il introduit un système de garantie d'origine par l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables qui trouve sa nouvelle base légale dans la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Ce projet de règlement grand-ducal vise le remplacement des tarifs introduits par le règlement grand-ducal du 14 octobre 2005 1) concernant la fourniture d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables et 2) modifiant le règlement grand-ducal du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération.

Il procède donc à l'ajustement des tarifs d'injection à la nouvelle donne, soutient la simplification des démarches administratives dans l'esprit de la réforme administrative et continue à supporter l'exploitation des sources d'énergie renouvelables dans la perspective d'un marché concurrentiel et compétitif, tout en tenant compte des potentiels réalisables. Les surcoûts en relation avec l'application des dispositions du présent projet de règlement grand-ducal seront répercutés sur tous les clients finals d'électricité par le biais de l'application du règlement grand-ducal modifié du 22 mai 2001 concernant l'introduction d'un fonds de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité.

- **Travaux concernant une étude sur l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel au Luxembourg.**

L'étude sur l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel au Luxembourg a été commandée par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur en 2006 pour être présentée en janvier 2007 dans le contexte d'une conférence de presse. L'étude a été réalisée par l'"Institut für Energetik und Umwelt" de Leipzig.

L'étude couvre principalement les questions suivantes:

- Technologies relatives à l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel (Chapitre I)
- Instruments de soutien aux installations injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel (Chapitre II)
- Réflexions sur la mise en place d'un mécanisme de soutien financier (Chapitre III)
- Questions juridiques dans le contexte de la mise en œuvre d'un système de prix minimaux pour le biogaz injecté (Chapitre IV)

L'injection de biogaz dans le réseau de gaz naturel présente pour le Luxembourg l'avantage que les quantités de CO₂ évitées se répercutent dans le bilan des émissions de CO₂, contrairement à la production d'électricité à partir de biogaz, si on applique la méthode IPCC pour le calcul de ces émissions.

Dans le cadre de l'élaboration de l'étude, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a organisé en avril 2007 un voyage d'études en Suède avec le but de visiter, avec des représentants des secteurs concernés, des installations d'injection de biogaz.

L'étude peut être consultée sur le site internet du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur www.eco.public.lu sous la rubrique «Documentation».

- **Travaux concernant un avant-projet de règlement grand-ducal relatif à la production et l'injection de biogaz dans un réseau de gaz naturel.**

L'avant-projet de règlement grand-ducal en question a pour objet de mettre en place un mécanisme de soutien aux installations injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel à Luxembourg.

Actuellement, deux projets sont en phase finale de projection à Luxembourg, à savoir le projet de la coopérative «Naturgas Kielen» à Kehlen et le projet «Minettkompost» à Mondercange.

- **Travaux concernant la promotion des biocarburants à Luxembourg et transposition des dispositions de la directive 2003/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports.**

La directive 2003/30/CE a été adoptée en 2003 et vise à encourager le remplacement des carburants traditionnels – gazole et essence produits à partir du pétrole – par des biocarburants, notamment le biodiesel et le bioéthanol, produits à partir de cultures agricoles. Pour parvenir à ce résultat, la directive définit des objectifs indicatifs pour le recours aux biocarburants et établit, conjointement avec la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, un cadre juridique pour l'adoption de mesures nationales, fiscales et autres, de promotion des biocarburants.

Le Luxembourg a transposé les dispositions de la directive 2003/30/CE pour l'année 2007 par l'introduction, moyennant la loi budgétaire, d'une obligation pour les entreprises du secteur pétrolier d'ajouter au moins 2% de biocarburants à l'essence ou au gasoil utilisés comme carburants et mises en vente au Grand-duché de Luxembourg. En outre, il a été introduite une exonération totale du droit d'accise pour l'huile de colza utilisé comme carburant ainsi qu'une détaxation d'accises totale pour les biocarburants purs mis en vente sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

1.3. Conférences de presse

1.3.1. Conférence de presse du 5 janvier 2007 concernant l'étude sur l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel au Luxembourg

Le 5 janvier 2007, lors d'une conférence de presse, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a présenté une étude sur l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel au Luxembourg.

Le ministre a souligné l'importance que devraient jouer les énergies renouvelables dans l'approvisionnement en énergie du Grand-Duché. En effet, dans un contexte de dépendance grandissante par rapport aux pays producteurs de gaz et autres énergies primaires, la production d'énergies renouvelables permet de diversifier les sources d'énergie et ainsi d'améliorer la sécurité d'approvisionnement dans la mesure des ressources disponibles. La promotion du biogaz fait aussi partie des mesures prévues dans le Plan national d'action en vue de la réduction des émissions de CO₂.

L'étude, réalisée par l'"Institut für Energetik und Umwelt" de Leipzig, avait pour objectif d'explorer des pistes pour subventionner et promouvoir le biogaz, et plus particulièrement l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel. Actuellement, les aides permettent uniquement de subventionner l'électricité produite à partir de biogaz. Or, contrairement à la transformation en électricité, l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel permet d'améliorer nettement le bilan Kyoto du Luxembourg. De plus, elle permet une utilisation plus efficace du biogaz.

L'étude met l'accent sur l'importance de la sécurité de l'approvisionnement et propose des mesures afin de garantir la qualité du biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Les applications concrètes des résultats de cette étude permettront de mieux soutenir les agriculteurs qui innovent en s'engageant sur la voie des énergies renouvelables «un secteur d'avenir créateur d'emplois».

1.3.2. Conférence de presse du 26 mars 2007 concernant l'étude sur une étude de potentiel sur les sources d'énergies renouvelables au Luxembourg

Le 26 mars 2007, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministre de l'Environnement, ont présenté une étude de potentiel sur les sources d'énergies renouvelables au Luxembourg.

Cette étude permettra de se baser sur des données concrètes pour discuter avec les acteurs et définir un cadre pour la promotion des énergies renouvelables au Luxembourg.

L'étude montre que le potentiel maximal réalisable est de 8,2% d'énergies renouvelables sur l'ensemble de la consommation énergétique du Luxembourg (hors exportations de carburants). En partant de 651 GWh produits en 2005, la production d'électricité et de chaleur à partir d'énergies renouvelables pourrait atteindre près de 3.000 GWh en 2020, soit une multiplication par 4,6. La biomasse solide et le biogaz représentent les plus importants potentiels, ces deux sources combinées fournissant en 2005 un peu moins de 500 GWh et ayant un potentiel d'en fournir plus de 2.000 (sur 3.000 au total !) à l'horizon 2020.

La production d'électricité à partir d'énergies renouvelables pourrait être multipliée par trois de 2005 à 2020 et la production de chaleur à partir d'énergies renouvelables pourrait même être multipliée par cinq.

Le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a rappelé que le secteur des énergies renouvelables fait partie des secteurs économiques qu'il entend développer car il s'agit d'un secteur important pour l'environnement dans lequel, en plus, de nombreux emplois pourront être créés au Luxembourg».

1.3.3. Conférence de presse du 25 juillet 2007 concernant les nouvelles mesures de promotion des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie

Le ministre de l'Economie et du Commerce conjointement avec le ministre de l'Environnement ont présenté deux projets de règlement fixant les nouvelles mesures de promotion des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a présenté les aides à l'investissement et les nouveaux tarifs d'injection pour l'électricité à base d'énergies renouvelables. Il a expliqué qu'il s'agissait des instruments pour atteindre l'objectif ambitieux d'exploiter au maximum le potentiel en énergies renouvelables du Grand-Duché de Luxembourg. D'après une étude présentée en mars 2007, le potentiel maximal en électricité à base de renouvelables est de 8,9% de la consommation totale d'électricité. Le nouveau dispositif prévoit une définition des tarifs d'injection pour chaque secteur technologique, qu'il s'agisse d'énergie hydraulique, éolienne, photovoltaïque, de biogaz, de biomasse ou de bois de rebut.

Le ministre de l'Environnement a présenté les aides pour les particuliers qui investissent dans des mesures d'économie d'énergie dans le domaine du bâtiment ou dans le recours à des sources d'énergie renouvelables pour le chauffage.

1.3.4. Conférence de presse du 21 août 2007 concernant l'implantation d'une usine de production de biocarburants au Luxembourg

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, Monsieur Jeannot Krecké, a signé le 21 août 2007 une convention avec la société BIOCARDEL Luxembourg S.A. portant sur le financement et la mise à disposition d'un terrain industriel en vue de l'implantation d'une usine de production de biocarburants. Le Grand-Duché favorise ainsi la création d'entreprises dans le secteur des ecotechnologies.

Le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a souligné que ce projet s'intègre, entre autres, parfaitement dans le plan d'action du Gouvernement visant la réduction des émissions de CO₂ par la promotion de l'utilisation de biocarburants et d'autres carburants à base de ressources renouvelables dans les transports. En effet, l'Union européenne a fixé aux Etats membres un objectif ambitieux d'utilisation de biocarburants dans le secteur des transports de 5,75% à l'horizon 2010.

1.3.5. Conférence de presse du 14 novembre 2007 concernant le contrat de mise à disposition de puissance thermique entre Twinerg S.A. et le GIE Sudcal

Le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, a présenté le contrat de mise à disposition de puissance thermique entre Twinerg S.A. et le GIE Sudcal.

La signature du contrat de fourniture de chaleur entre le Gouvernement et Twinerg S.A. garantira une alimentation économiquement et écologiquement viable du réseau de chaleur de Sudcal pour les années à venir.

1.4. L'Agence de l'Energie S. A.

Dans le droit fil des années passées, les activités de l'Agence de l'Energie ont encore connu une nette progression en 2007 par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique, d'une part, par la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire national en matière d'efficacité énergétique et de la valorisation des sources d'énergie renouvelables et, d'autre part, par l'évolution des prix de l'énergie sans oublier le développement accru d'une vraie prise de conscience écologique dans notre société.

Pour ces raisons, l'Agence de l'Energie a porté son effectif de 7 à 9 personnes en 2007 en embauchant récemment un architecte diplômé et un ingénieur industriel candidat docteur en sciences d'ingénierie, les deux postes étant revenus à des candidats féminins.

Dans le cadre de ses activités durant l'année 2007, l'Agence de l'Energie a mis l'accent notamment sur:

- sa contribution à la mise en œuvre de la future réglementation en matière de performance énergétique des bâtiments au Luxembourg (directive 2002/91/CE) connue sous l'acronyme "LuxEeB", entrée en vigueur le 1er janvier 2008;
- la préparation et le lancement des cours de formation pour experts en matière de performance énergétique des futurs bâtiments résidentiels au Luxembourg de concert avec le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur;
- le soutien du ministère de l'Environnement dans le cadre de la mise en place d'un nouveau régime d'aides pour personnes physiques en matière des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables;
- la finalisation d'une étude de potentiel portant sur les sources d'énergie renouvelables au Luxembourg intitulée "LUXRES" et sous-traitée par le "Fraunhofer Institut-ISI" et la "Technische Universität-Wien";
- le renforcement des synergies au niveau interrégional (Saar-Lor-Lux) par le lancement du projet INTERREG IIIA intitulé RUBIN (Regionale Strategie zur nachhaltigen Umsetzung der Biomasse-Nutzung);
- la gestion du site Internet (www.ael.lu) ainsi que sa traduction en langue française;
- la sensibilisation, l'information et le conseil technique à l'adresse du grand public en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de la valorisation des sources d'énergie renouvelables dans le cadre des règlements grand-ducaux existants en la matière et surtout en vue du nouveau régime 2008 en la matière;
- la mise en place d'une cellule (5 personnes en 2008) de conseil en énergie dûment formée au service des personnes physiques en vue de la création d'une structure nationale de conseil en énergie;
- la mise en place d'une hotline nationale gratuite tél. 8002 1190;
- le service de conseil en énergie offert par la Ville de Luxembourg (service au citoyen);
- expertises en matière de performance énergétique de futurs bâtiments au service du Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Kirchberg;
- la promotion de l'éveil à l'énergie au service de la jeunesse;
- la gestion du fonds NOVA Naturstrom;
- le concours à la conception et la réalisation de programmes de formation en collaboration avec l'Ordre des Architectes et Ingénieurs (OAI) et l'Institut National d'Administration Publique (INAP);
- l'encadrement d'un projet de recherche en matière de performance énergétique des bâtiments en collaboration avec l'Université du Luxembourg;
- la promotion du vecteur bois-énergie au Luxembourg;
- l'accompagnement de projets de parcs éoliens;
- une présence sensiblement plus dynamique dans l'actualité (foire écologique, émissions radio, actions locales, cours de formation, journée de l'énergie, tables rondes, séminaires ...).

1.4.1. Evolution des projets

1.4.1.1. Performance énergétique des bâtiments / Directive 2002/91/CE / LuxEeB

Dans le cadre de la transposition de la Directive 2002/91/CE, l'Agence de l'Energie a fourni des prestations spécifiques à la Direction de l'énergie couvrant des analyses, des travaux d'ingénierie et de calibrage en relation avec la future méthode de calcul nationale.

Un accent particulier a été mis sur la préparation d'un cours de formation axé sur la future base normative en la matière. Une 'road map' détaillée a été rédigée dans ce contexte et un cours de formation bilingue portant sur la nouvelle réglementation (certification énergétique, passeport énergétique, logiciel spécifique) a été mis au point et testé en version 'beta'.

A l'initiative du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, ce cours de formation est offert depuis le 6 septembre 2007 aux experts du domaine du bâtiment. Le cours, fortement fréquenté dès son lancement, se déroule au Parc de l'Energie à Remerschen à raison de 2 à 3 séances par semaine. Il est assuré par un formateur spécialisé de l'Agence de l'Energie. Les détails relatifs au sujet de la nouvelle base légale et les aspects y liés peuvent être consultés sur le site Internet www.eco.public.lu/energyefficient du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

1.4.1.2. Accompagnement du projet de règlement grand-ducal en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables et conseil en énergie

Depuis 2001, une mission importante revient à l'Agence de l'Energie au service du ministère de l'Environnement au niveau de l'encadrement et de l'accompagnement des nouveaux règlements grand-ducaux en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables.

Ces services s'adressent prioritairement aux personnes privées soucieuses d'économiser de l'énergie. Le conseil a lieu sous forme d'entretiens téléphoniques, d'entrevues personnelles et d'envois de documentation personnalisée.

Une offre particulièrement utile concerne la mise en oeuvre de concepts énergétiques pour les nouvelles maisons d'habitation à basse consommation d'énergie et les maisons dites «passives».

A noter aussi un intérêt croissant pour les chaudières automatiques au bois (pellets), pour la pompe à chaleur et aussi pour les installations solaires thermiques. L'Agence de l'Energie constate par ailleurs une forte demande dans le domaine des économies d'énergie ce qui s'explique par l'augmentation sensible des prix de l'énergie. Une attention particulière est accordée à cette demande au niveau du site Internet de l'Agence www.ael.lu et le sujet sera encore développé davantage dans les années à venir.

Depuis 2001, le conseil en énergie assuré par l'Agence de l'Energie a pu contribuer, à côté des efforts réalisés par d'autres acteurs, à la mise en oeuvre d'environ 13.000 mesures dans le cadre des régimes d'aides successifs pour personnes physiques du ministère de l'Environnement.

Depuis fin 2007, la Ville de Luxembourg offre également un service de conseil en énergie spécifique à ses citoyens.

1.4.1.3. Mise en place d'un nouveau régime d'aides pour personnes physiques et structure nationale de conseil en énergie

Un effort majeur fut déployé pour soutenir le ministère de l'Environnement dans le cadre de la mise en place d'un nouveau régime d'aides pour personnes physiques en matière des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables. Ces travaux se sont concentrés sur l'identification des mesures techniques éligibles combiné à l'élaboration de critères pertinents et facilement justifiables, ainsi que sur l'harmonisation de la méthode de certification en matière de la performance énergétique avec celle du règlement grand-ducal «LuxEeB».

Afin d'encadrer davantage le régime d'aides sous rubrique, l'Agence de l'Energie a mis en place une cellule de 5 personnes dûment formées pour le conseil en énergie au service des personnes physiques en vue de la création d'une structure nationale de conseil en énergie. A cette fin, elle a décidé de recruter un 10^e employé dès janvier 2008, alors qu'un renforcement supplémentaire en personnel en la matière s'avère plus que probable dans un avenir rapproché.

Dans le cadre de la campagne «Think climate – act clever» du ministère de l'Environnement, l'Agence de l'Energie a mis en place une hotline. Les conseillers en énergie de l'Agence de l'Energie informent les intéressés sur le sujet de l'énergie et les initiatives connexes (régimes d'aides, mesures visant à réduire la consommation d'énergie dans le secteur domestique, Carnet de l'Habitat, Oeko Top-10, véhicules à faibles émissions de CO₂, Gréng Hausnummer, artisans en possession du label «Energie fir d'Zukunft», ...).

1.4.1.4. Etude de potentiel des énergies renouvelables au Luxembourg

Sur initiative du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du ministère de l'Environnement, l'Agence de l'Energie a assuré au courant de l'année 2007 la coordination et la gestion d'une étude portant sur le potentiel national des sources d'énergie renouvelables (SER). Une telle étude s'avère particulièrement utile vu le degré de dépendance énergétique national de l'ordre de 99% et vu l'obligation d'une mise à jour du cadre national en la matière.

L'étude fut menée en étroite collaboration et sous forme intégrée avec tous les acteurs nationaux dans le domaine et vise à respecter au mieux toutes les suggestions constructives.

L'étude fut présentée en date du 26 mars 2007 dans le cadre d'une conférence de presse conjointe du ministère de l'Economie et du ministère de l'Environnement. L'étude intégrale ainsi qu'un résumé peuvent être téléchargés sur les sites Internet des deux Ministères précités et de l'Agence de l'Energie.

1.4.1.5. Projet RUBIN

Le projet Interreg IIIA RUBIN a connu de nombreux progrès au cours de l'année 2007: Les partenaires de RUBIN ont proposé un premier document de travail d'une stratégie interrégionale pour une utilisation durable de la biomasse dans la Grande Région (Lorraine – Luxembourg – Rhénanie-Palatinat – Sarre). Celle-ci poursuit les objectifs d'un approvisionnement énergétique efficient et durable par une gestion interrégionale des flux de matières organiques. Le papier réalisé fut présenté aux membres des différents comités de pilotage. Sur base des discussions menées à ce niveau, la stratégie sera développée et adaptée pour la conférence finale de RUBIN, le 22 avril 2008 à Trèves.

Dans ce contexte, l'Agence de l'Energie a organisé trois réunions préparatoires en vue du lancement d'un projet pilote portant sur la culture et la valorisation énergétique de miscanthus et de bois issu de taillis à courte rotation. Une concrétisation des démarches est en vue au cours du premier trimestre 2008.

L'analyse de potentiels relatifs aux différentes fractions de biomasse a été terminée. Les résultats, présentés de manière détaillée dans le deuxième rapport intermédiaire de RUBIN, sont disponibles pour le Grand-duché et les 12 cantons.

L'Agence de l'Energie a mis au point un système d'information géographique (SIG) regroupant toute donnée disponible en relation avec la biomasse au Luxembourg; les statistiques de base, les activités, les potentiels calculés dans le cadre de RUBIN ainsi que les projets de valorisation énergétique à venir.

Le 17 octobre 2007 a eu lieu le premier colloque RUBIN à Forbach (F). Lors de cet événement furent présentés les résultats actuels du projet RUBIN. L'Agence a participé activement à la journée avec deux présentations, traitant respectivement des instruments de soutien au développement de la biomasse ainsi que des résultats de l'étude du potentiel en biomasse disponible. Une discussion stratégique pour la promotion de l'utilisation de la biomasse à l'échelle des territoires respectifs (Lorraine, Sarre, Rhénanie Palatinat, Luxembourg) a conclu cette journée.

Le groupe de travail "AG Biogasaufbereitung" s'est réuni à deux reprises pour discuter et évaluer les défis pour les installations de biométhanisation désireuses d'injecter le biogaz produit dans le réseau de gaz naturel.

Lors de la journée transfrontalière sur "La biométhanisation dans l'agriculture" sur le site de la station de biométhanisation "Biogas un der Atert" à Rédange, le 13 septembre 2007, l'Agence de l'Energie et le CRTE ont présenté le projet RUBIN au moyen d'un stand d'information.

Le deuxième rapport intermédiaire du projet RUBIN a été terminé le 22 novembre 2007. Le document, présentant entre autres les résultats de l'analyse des potentiels de biomasse ainsi que les différentes activités entreprises lors de l'année 2007, a été soumis à tous les membres du comité de pilotage.

1.4.1.6. Evénements dans le domaine de la biomasse

L'Agence fut présente à de nombreux événements portant sur l'importance et les perspectives de la valorisation énergétique de la biomasse au Luxembourg et en Europe:

L'Agence de l'Energie a participé le 26 et 27 avril 2007 à un voyage d'études en Suède, organisé par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, consacré au conditionnement du biogaz et à son injection dans le réseau de gaz naturel.

L'Agence de l'Energie a participé activement par la co-modération d'un atelier avec le CRTE et avec une présentation des résultats de l'étude LUXRES à la Conférence «Klimaschutz schafft Chancen», le 3 mai 2007 à la Chambre de Commerce, organisée par le ministère de l'Environnement.

Le projet Interreg IIIA Agricométhane a été suivi de près. A relever dans ce contexte les deux conférences organisées au cours de l'année 2007 à savoir:

- La conférence sur «Les Cultures énergétiques et la valorisation du digestat» le 26 juin 2007 à St Vith, et
- La conférence finale du projet Agricométhane, le 22 novembre à Attert (BE).

L'Agence de l'Energie était présente au Bëschfest de Clervaux du 7 au 8 juillet 2007 avec un stand d'information sur l'utilisation du bois-énergie et a élaboré à cette occasion un dépliant d'information grand-public.

Enfin, la 7e Conférence "Biomasse" de la Rhénanie-Palatinat au «Umwelt-Campus Birkenfeld», le 8 et 9 novembre 2007, a permis à l'Agence d'acquérir une image générale des activités de biomasse dans la Grande-Région et au-delà.

1.4.1.7. Site Internet

L'Agence de l'Energie gère depuis fin 2005 son site Internet à large spectre axé sur la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des sources d'énergie renouvelables www.ael.lu. Le site, conçu sous forme d'une structure dynamique, assure la sensibilisation, l'information et la guidance des internautes tant sur le plan technique que sur le plan administratif et législatif. Il s'adresse à ce stade aux particuliers, aux communes, aux artisans et aux entreprises agricoles.

En 2007, le site Internet fut traduit en langue française. Le nombre de visiteurs, en 2007, s'est élevé à 27.000 (49.000 depuis le lancement) et le nombre de frappes (lecture d'articles) à 311.000 (521.000 depuis le lancement).

1.4.1.8. Collaboration avec l'Ordre des Architectes et Ingénieurs (OAI)

Sur invitation de l'OAI et de concert avec les partenaires, CRP Henri Tudor, CRTE, Université du Luxembourg, Oekozer et SITEC, l'Agence de l'Energie a contribué à concevoir le cours de formation post-universitaire destiné aux membres de l'OAI et intitulé «Construire et Energie» qui se déroulera en 2008.

L'Agence de l'Energie a participé activement au niveau du module «Installations techniques dans les bâtiments». Le programme de formation connaît un succès constant sur plusieurs années.

1.4.1.9. Fonds NOVA Naturstrom

L'Agence de l'Energie participe activement à la gestion du Fonds Nova Naturstrom de concert avec les partenaires Cegedel et Natura asbl.

Depuis le lancement de l'initiative, le nombre de demandes évolue régulièrement. Le spectre des primes a pu être étendu aux installations valorisant le bois-énergie, aux installations solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire et aux pompes à chaleur approvisionnant un plancher chauffant.

La deuxième remise de primes et de prix en présence du ministre de l'Environnement a eu lieu le 28 mars 2007 au Parc de l'Energie à Remerschen.

1.4.1.10. Projets éoliens

Au cours de l'année 2007, l'Agence de l'Energie a poursuivi la planification du projet de parc éolien à Boursdorf. Elle a en outre continué à participer activement au niveau du conseil d'administration au sein des sociétés "Wandpark Gemeng Hengischt S.A." et "Wandpark Kehmen-Heischent S.A."

1.4.1.11. Parc de l'Energie à Schengen-Remerschen

Le pavillon pour visiteurs, conçu comme bâtiment à basse consommation d'énergie moyennant une architecture solaire et une isolation très poussée fut inauguré en 2000. Il illustre sous forme fonctionnelle les nouvelles technologies en matière d'énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le pavillon disposant d'une salle de présentation pour environ 50 visiteurs et d'une salle d'exposition, le Parc de l'énergie se prête bien dès lors à l'organisation de conférences et de workshops thématiques. Il est ouvert par ailleurs au public les mercredis et dimanches de 14.30 h à 17.30 h. Les visites de groupes se font sur rendez-vous. Le nombre total de visiteurs s'élevait à environ 13.200 à fin 2007.

1.4.1.12. Eveil à l'énergie

L'Agence de l'Energie a défini de concert avec le "Naturmusée" une action commune visant à sensibiliser la jeunesse par le sujet de l'énergie. Le projet consistait à accueillir entre fin juin et mi-juillet 2007 une trentaine de classes scolaires au Parc de l'Energie à Remerschen et dans le bus dénommé "Galileo Science Mobil" installé temporairement sur le site.

Le projet a couvert l'approche théorique, la démonstration de technologies opérationnelles et l'expérimentation. L'action lancée en l'année 2005 a suscité un tel intérêt depuis ses débuts qu'il est prévu de la reconduire en 2008.

1.4.1.13. Projet de recherche / Bilans énergétiques de bâtiments au Luxembourg

Sur invitation de l'Université du Luxembourg, l'Agence de l'Energie a participé depuis 2004 au niveau d'un comité d'encadrement créé dans le cadre d'un projet de recherche axé sur l'analyse de la consommation d'énergie de bâtiments au Luxembourg. Le projet d'une durée de 3 ans s'est achevé en 2007, il devrait apporter des enseignements enrichissants au secteur résidentiel du Luxembourg.

1.4.1.14. Foires 2007

L'Agence de l'Energie a fourni son concours au ministère de l'Environnement pour conseiller les visiteurs à l'occasion de l'Oekofoire et de la foire d'automne 2007.

1.4.1.15. Actions diverses relatives à la promotion des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie

L'Agence de l'Energie a participé activement aux événements suivants en 2007:

- Exposé EE* et SER** / Soroptimist / 6 février 2007 Luxembourg;
(* EE: Efficacité énergétique; ** SER: Sources d'énergie renouvelables)
- Séminaire "status quo Biogas in Luxemburg" / 14 février 2007;
- Exposé grand-public "Energiespueren am Alldag" / 16 mars 2007 Bous;
- Exposé grand-public "Energiespueren am Alldag" / 16 mars 2007 Hesperange;
- Suivi du programme forestier national / 27 février 2007 Senningerberg;
- Interview donnée à RTL Télévision "efficacité énergétique de l'éclairage" / 23 février 2007;
- Interview à RTL Radio sur "efficacité énergétique de l'éclairage" / 26 février 2007;
- Interview à RTL Radio "conseil en énergie" / 23 mai 2007
- Exposé – perspectives de vecteur énergétique biogaz – étudiants UCL Louvain / 19 mars 2007 Luxembourg;
- Journées d'information sur les énergies renouvelables au Parc de l'Energie / 27-29 avril 2007 Remerschen;
- Cours de formation présenté par l'Agence de l'Energie dans le cadre du cycle de formation 'Bauen & Energie' / 12 janvier 2007 Kirchberg;
- Workshop "Klimaschutz schafft Chancen" organisé par le ministère de l'Environnement / co-présidence d'un atelier de travail sur les énergies renouvelables / 3 mai 2007 Chambre de Commerce;
- Journée d'échanges initiée par Luxinnovation / 22 mai 2007 Kirchberg
- Exposé grand-public "Energiespueren am Alldag" / 14 mai 2007 Contern;
- Interview à la Radio 100,7 sur les services en faveur du citoyen - Exposé au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur sur "Potentiale und Aussichten des Biogassektors in Luxemburg - vorläufige Ergebnisse der LuxRes Studie" / 19 mars 2007
- Participation à la Foire écologique 2007
- Participation à la Foire d'automne 2007
- Exposé "Biomassepotenziale in Luxemburg" – assemblée générale NATURA / 30 octobre 2007
- Cours de formation INAP – Efficacité énergétique et énergies renouvelables au niveau du patrimoine communal / 12 novembre 2007 Luxembourg
- Présentation LuxEeB (projet) – ASTRON / 31 octobre 2007 Diekirch
- Cours de formation pour artisans sur le nouveau cadre réglementaire – 26 novembre et 10 décembre 2007 – Chambre des Métiers (4 séances supplémentaires planifiées pour 2008)
- Série d'émissions hebdomadaires "Berodungs-Lifestyle" – RTL Radio – depuis novembre 2007 – Conseil en énergie pour le citoyen
- Participation aux réunions du "groupe de travail national biomasse"
- Exposé ACIL "Potenziale erneuerbarer Energien in Luxemburg" / 21 septembre 2007
- Interview à Radio 100,7 - Conseil en énergie / 17 décembre 2007
- Conseil en énergie dans le cadre de l'action "100 Stonnen Sanéierung – Mierscher Kannerduerf" 19 décembre 2007 Mersch.

1.4.2. Activités annexes en 2007

- poursuite du projet RELIES dans le cadre du programme FEDER de concert avec le partenaire LTI/CRP Henri Tudor; table-ronde en matière de l'énergie solaire thermique en date du 15 février 2007. Les conclusions ont pu contribuer à la création du nouveau régime d'aides pour personnes physiques. Le site internet www.solarinfo.lu permet de se renseigner en détail sur le projet.
- sensibilisation, soutien et encadrement d'étudiants soucieux d'étendre leurs connaissances dans le domaine de l'énergie;
- encadrement d'un travail de fin d'études académiques (biomasse) et d'un stage d'apprentissage;
- collaboration au niveau de groupes de travail interministériels notamment le groupe de travail national "Biomasse" (études, expertises, recherches, rapports);
- participation au groupe d'experts en vue de concevoir le pavillon national dans le cadre de l'exposition mondiale en 2010 à Shanghai.

1.4.3. Formation du personnel

- Cours de formation INAP - Biogastechnologie und Wasserschutz / 31 janvier 2007
- Fachseminar "Vor-Ort Beratung" – Technische Akademie Esslingen / 3 décembre 2007
- European Renewable Policy Conference / 29-31 janvier 2007 Bruxelles
- Cours de formation sur la maîtrise de la thermographie aux fins d'un diagnostic énergétique – Infratec Dresden / 19-20 septembre 2007
- Biogaz - voyage d'études en Suède / 26-27 avril 2007
- World Sustainable Energy Days-Wels (Autriche) / 28 février 2007 au 2 mars 2007
- Suivi du cycle de formation "Bauen & Energie" 2007
- Electroforums Cegedel / 9 mai et 9 novembre 2007
- Photovoltaik-Symposium Saar-Lor-Lux / 15 mars 2007

2. Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance

Abréviations, Acronymes	
OLAS	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance
OEC	Organisme d'Evaluation de la Conformité
PSC :	Prestataire de Service de Certification
PKI	Public Key Infrastructure
EA	European co-operation for Accreditation
MLA	Multilateral Agreement
CUE	Conseil de l'Union européenne
KPI	Key Performance Indicators
IAF	International Accreditation Forum
ILAC	International Laboratory Accreditation Cooperation
EOQ	European Organisation for Quality
MLQ	Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité

2.1. Le département de l'OLAS, en quelques chiffres

2.1.1. L'équipe

A ce jour, l'OLAS se compose de 5 personnes pour un total de 4,3 équivalents temps plein.

2.1.2. Le système qualité

L'OLAS dispose d'un système qualité conforme à la norme ISO/CEI 17011: "Evaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité". Ce système qualité se compose de:

- 1 manuel qualité;
- procédures opérationnelles;
- 13 annexes explicatives;
- 41 formulaires destinés à la traçabilité du fonctionnement de l'accréditation et de l'OLAS.

Le manuel qualité et les procédures ainsi que 80% des annexes et des formulaires ont été mis à jour en octobre 2007.

L'ensemble des documents à jour du système de management sont disponibles et consultables intégralement sur le site Internet de l'OLAS à l'adresse: <http://www.olas.public.lu>

En 2007, le système d'accréditation et de la notification des PSC⁸ a été complètement mis à jour, parallèlement au système d'accréditation des OEC⁹. Intégré au système qualité existant, ce schéma d'accréditation et de notification des PSC a aussi été intégré au manuel qualité de l'OLAS.

Le système de gestion de l'accréditation et de la notification des PSC se compose de:

- 3 procédures;
- 26 formulaires;
- 9 annexes.

Il couvre à la fois la notification des PSC délivrant des certificats qualifiés, et l'accréditation des PSC, de manière globale.

2.1.3. Les clients

Fin 2007, l'OLAS compte 27 OEC accrédités et inscrits au Registre national d'accréditation:

- 12 laboratoires d'essais selon la norme ISO/CEI 17025,
- 1 laboratoire d'étalonnage selon la norme ISO/CEI 17025;
- 2 laboratoires d'essais selon la norme ISO/CEI 15189;
- 6 organismes d'inspection selon la norme ISO/CEI 17020;
- 4 organismes de certification de systèmes selon la norme EN 45012;
- 2 organismes de certification de produits selon la norme EN 45011.
- clients supplémentaires sont en cours d'accréditation et 3 en préparation.

En 2007, l'OLAS a organisé et réalisé 31 audits:

- 3 audits d'octroi (initiaux);
- 17 audits de surveillance;
- 9 audits d'extension;
- 2 audits complémentaires.

En 2007, l'OLAS a également notifié un premier PSC, après une revue documentaire de sa déclaration de conformité.

2.1.4. Les auditeurs

Fin 2007, l'OLAS compte 79 auditeurs inscrits au Recueil national des auditeurs qualité et techniques pour accréditer les OEC:

- 14 auditeurs qualité;
- 8 auditeurs qualité junior;
- 12 auditeurs qualité et techniques;
- 47 auditeurs techniques.

⁸ PSC: Prestataires de Services de Certification délivrant et gérant des certificats ou fournissant d'autres services liés à la signature électronique selon la loi modifiée du 14 août 2000

⁹ OEC: Organismes d'Evaluation de la Conformité tels que les laboratoires l'essai et d'étalonnages, les organismes d'inspection ou de certification (systèmes, produits, personnels)

Fin 2007, l'OLAS compte 3 auditeurs PKI¹⁰ inscrits au Recueil national des auditeurs qualité et techniques pour accréditer les PSC.

¹⁰ PKI: Public Key Infrastructure

2.1.5. Un Comité d'accréditation

Suite à l'évaluation d'EA11 de novembre 2007 en vue de la signature du MLA12, le Comité d'accréditation a été renforcé par l'entrée d'un membre supplémentaire dans le domaine de l'inspection. Il se compose aujourd'hui de 14 membres permanents et de 2 experts dans les domaines de la biologie clinique et la métrologie. La répartition des membres est la suivante:

- 6 représentants des consommateurs;
- 5 représentants des clients de l'accréditation;
- 5 représentants des ministères.

Le Comité d'accréditation s'est réuni 7 fois et a traité 25 dossiers. Au total, il a rendu 31 avis:

- 28 avis favorables;
- 2 avis conduisant à un audit complémentaire;
- 1 avis de refus d'accréditation.

En 2007, le Comité "Signature Electronique", a également été constitué. Il s'agit du comité d'accréditation des PSC, qui comprend huit membres représentant différentes entités au Grand-duché de Luxembourg. Il se réunira, notamment, pour décider des différentes accréditations des PSC candidats auprès de l'OLAS.

2.2. Les formations et rencontres organisées par l'OLAS

En 2007, l'OLAS a organisé des formations destinées à maintenir la compétence des ses auditeurs, de ses clients, de son personnel et des membres du Comité d'accréditation:

- formation ISO/CEI 17021: Exigences pour les organismes procédant à la certification de systèmes de management – 28 août 2007;
- journée de la communauté de l'accréditation (40 participants) du 4 décembre 2007. Au cours de cette journée l'OLAS a présenté les évolutions de son système qualité, l'évolution de la décision et du règlement discuté au Conseil de l'Union européenne dans le domaine de l'harmonisation technique et de la commercialisation des produits ainsi que les comparaisons interlaboratoires;
- formation des membres du Comité d'accréditation sur la validation des méthodes selon la norme ISO/CEI 17025 – 17 septembre 2007.

L'ensemble des formations prévues pour le personnel de l'OLAS dans le plan de formation 2007, a été réalisé. Un nouveau plan de formation pour 2008 sera défini lors de la prochaine revue de la direction.

¹¹ EA: European co-operation for Accreditation

¹² MLA: Multilateral Agreement

2.3. L'OLAS et l'amélioration continue de ses services

2.3.1. Audits internes

Un audit interne a été organisé les 8 et 9 octobre 2007 conduit par un auditeur externe ayant les compétences nécessaires pour la norme ISO/CEI 17011. Cet audit a été réalisé sur base des KPI13 d'EA afin de permettre à l'OLAS de se préparer pour l'audit final qui s'est déroulé du 12 au 16 novembre 2007.

2.3.2. Evaluation initiale EA

L'évaluation initiale d'EA en vue de la signature du MLA s'est déroulée du 12 au 16 novembre 2007. Quatre auditeurs EA représentant quatre organismes d'accréditations nationaux (Pays-Bas, Norvège, Turquie et Slovaquie) ont évalué le système qualité de l'OLAS ainsi que son fonctionnement. Trois journées complètes ont été consacrées à l'audit de six clients de l'OLAS afin d'évaluer le travail de ses auditeurs sur le terrain.

Cet audit initial a donné lieu à 19 écarts (6 non conformités, 9 remarques et 4 actions d'améliorations). Fin décembre, l'OLAS a envoyé au responsable de l'évaluation un rapport reprenant les actions correctives relatives à ces 19 écarts qui seront mises en place dans le courant de l'année 2008.

Une deuxième partie de l'évaluation est prévue pour avril 2008 afin de compléter l'évaluation initiale.

2.3.3. Les activités internationales de l'OLAS

L'OLAS est adhérent d'IAF14 (accréditation des organismes de certification de produits, de services et de systèmes), d'ILAC15 (accréditation des laboratoires d'essais et d'étalonnages ainsi que les organismes d'inspection et d'EA tous domaines confondus. Ces organismes œuvrent à harmoniser les pratiques d'accréditation par la signature d'accords de reconnaissance multilatéraux sur base d'évaluation par les pairs.

Il est également adhérent de l'EOQ16, engagé à l'échelle européenne dans la promotion de la qualité compris dans le sens le plus large (santé, sécurité, responsabilité sociale, environnement).

En 2007, l'OLAS a étendu son implication au niveau international en participant aux "Certification and Inspection committees" d'EA.

¹³ KPI: Key Performance Indicators

¹⁴ IAF: International Accreditation Forum

¹⁵ ILAC: International Laboratory Accreditation Cooperation

¹⁶ EOQ: European Organisation for Quality

EA Management Committee:

- les 28 et 29 mars – Prague
- les 27 et 28 septembre – Bern
- EA Laboratory Committee:
- les 8 et 9 mars 2007 – Dubrovnick
- les 2 et 3 octobre – Istambul

EA Inspection and Certification Committee:

- du 11 au 13 septembre – Vienne

EA General Assembly:

- les 30 et 31 mai 2007 – Sofia

ILAC and IAF General Assembly:

- du 22 au 31 octobre – Sydney.

2.4. L'OLAS et l'Union Européenne

OLAS suit, depuis mars 2007, toutes les réunions du groupe de travail "Harmonisation Technique" couvrant les futurs documents européens suivants:

- le règlement "Accréditation et surveillance du marché dans le contexte de la commercialisation des produits",
- la décision "Cadre commun pour la commercialisation des produits".

Ces textes s'intègrent dans le cadre de la stratégie de renforcement des bases et aspects fondamentaux du marché intérieur de l'Union Européenne (UE). Le but est d'éliminer les entraves aux échanges de biens et de services, ainsi que de veiller à une application et à une mise en œuvre correcte de la législation européenne. L'UE souhaite ainsi, par l'élaboration de ces textes, le renforcement de la nouvelle approche et du domaine de l'harmonisation technique.

L'ensemble des parties prenantes, au Grand-duché de Luxembourg, a été constamment informé de l'évolution de ces textes. Le suivi de ces deux textes a, notamment, fait l'objet d'une présentation, par OLAS, lors de la "Journée de l'Accréditation", début décembre 2007.

2.5. L'OLAS et les relations avec les autres départements

Dans le champ de la confiance numérique, OLAS collabore étroitement avec la structure CASES, et a notamment participé, en 2007, à la conférence "Internet Security Day", en tant qu'intervenant sur le sujet "La normalisation pour l'organisation de la sécurité de l'information".

2.6. L'OLAS et la promotion de la qualité

2.6.1. Plan national pour la promotion de la qualité

Un deuxième Plan national pour la promotion de la qualité a été finalisé en décembre 2006 par les membres du Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité. Le 2 janvier 2007 cette nouvelle version du Plan national reprenant les actions à mener pour la période de 2007-2009 a été envoyée au Conseil de Gouvernement pour approbation. Un tableau d'avancement mis à jour du Plan national version 2004-2006 a été ajouté.

Dans cette nouvelle version du Plan national des actions ciblées sur la qualité ont de nouveau été retenues par les membres du Conseil national dans les différents secteurs de l'économie et des services concernés pour la période de 2007-2009.

2.6.2. Le guide luxembourgeois pour la qualité

Cette année, le MLQ17, avec le soutien du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, et de l'OLAS, publie la 4ème édition du Guide Luxembourgeois pour la Qualité.

Cette nouvelle édition comporte cinq parties:

- les démarches de management de la qualité;
- les labels et certificats présents sur le marché luxembourgeois;
- des retours d'expériences et des bonnes pratiques;
- des outils et méthodes;
- un annuaire des acteurs de la qualité au Luxembourg.

Cette année, le guide propose une nouveauté: un annuaire des entreprises certifiées et accréditées au Luxembourg.

2.6.3. La semaine de la qualité

Du 13 au 22 novembre 2006 s'est déroulée la 4ème édition de la semaine de la qualité. Ce rendez-vous annuel est organisé par le MLQ, avec le soutien du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, et de l'OLAS.

Cette année, la semaine de la qualité s'est organisée autour de huit journées thématiques au cours desquelles ont été abordés:

- le management de la qualité selon ISO 9001:2000;
- la sécurité et la santé au travail;
- la norme ISO 22000 relative à l'hygiène;
- la qualité et la sécurité des systèmes d'information;
- les ressources humaines;
- l'innovation;
- le Lean-six-sigma;
- la responsabilité sociale d'entreprise.

¹⁷ MLQ: Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité

De nombreuses présentations d'outils ont également été proposées durant ces huit journées thématiques.

2.6.4. Le prix luxembourgeois de la qualité

Le Prix Luxembourgeois de la Qualité récompense les entreprises exemplaires qui ont mis en place une organisation efficace, orientée sur la satisfaction du client et le développement durable de l'entreprise dans son environnement.

La 3ème édition du Prix Luxembourgeois de la Qualité, organisé par le MLQ, avec le soutien du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, s'est achevé le 22 novembre par la traditionnelle soirée de gala, qui clôture la Semaine de la Qualité. A cette occasion, les noms des lauréats ont été dévoilés au public.

Cinq candidats ont été récompensés:

Prix Luxembourgeois de la Qualité

- Cabinet du Dr Becker et Associés (cabinet d'orthodontie).

Mention "sur la voie de l'Excellence"

Catégorie PME filiale:

- MORGANITE Luxembourg SA (usinage, le traitement et commercialisation de pièces en carbone et graphite).

Catégorie Petit Organisme d'Utilité Publique:

- Service de chimiothérapie ambulatoire de l'Hôpital du Kirchberg.
- Centre thérapeutique pour toxicomanes Syrdallschlass du Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique.

Mention "encouragement du jury":

- Codiprolux SA (Production d'anneaux de levage articulés).

2.7. L'OLAS et la veille normative

2.7.1. Prestations aux entreprises

Le Centre de Veille Normative offre aux entreprises une gamme de produits et services leur permettant d'effectuer le suivi et la mise à jour de leur catalogue de références normatives et réglementaires.

Le nombre de rapports fournis aux entreprises a augmenté de 31% entre 2006 et 2007 pour atteindre 117 rapports d'information normative et réglementaire fournis aux entreprises au cours de ce dernier exercice.

2.7.2. Développement

Le Centre de Veille Normative a au cours de l'année 2007 développé une formation à la gestion de l'information réglementaire pouvant être prestée en allemand, français, anglais ou luxembourgeois aussi bien à destination des entreprises privées que des organismes publics.

Un nouveau site Internet a également été mis en place par le Centre de Veille Normative afin de dynamiser sa présence sur Internet. La version française de ce site est en ligne, les versions allemande et anglaise seront développées en 2008.

D'autre part, une solution informatisée de suivi de catalogue de normes et de veille réglementaire a été mis en place et testée auprès d'une entreprise pilote. En 2008, une interface Web sera développée afin de permettre aux entreprises de consulter leur catalogue d'information normative et réglementaire à distance.

Le Centre de Veille Normative a également participé aux travaux des associations française (ACANOR) et internationale (IFAN) d'utilisateurs de normes dans le cadre de groupes de travail sur la sensibilisation à la normalisation et à l'utilisation des normes. Son expertise est désormais reconnue au delà du territoire national, le CVN a ainsi été invité à présenter la veille normative et réglementaire dans le cadre d'un atelier organisé par la CCI de Meurthe et Moselle et à participer à un projet pilote sur la veille normative et réglementaire pour la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin.

En 2008, un nouveau chantier sera également ouvert afin de préparer un diagnostic sur les pratiques liées à la normalisation, la veille normative et réglementaire dans les entreprises.

3. Service de l’Energie de l’Etat

Abréviations, Acronymes	
ADCO	Administrative Cooperation
ATEX	Equipment and protective systems intended for use in potentially explosive atmospheres
CEB/BEC	Comité Electrotechnique Belge / Belgisch Elektrotechnisch Comité
CE	Communauté européenne
CEE	Communauté économique européenne
CEI/IEC	Commission électrotechnique internationale / International Electrotechnical Commission
CEN	Comité européen de normalisation
CENELEC	Comité européen de normalisation électrotechnique
CIE	Centre informatique de l’Etat
ECISS	European committee for iron and steel standardization
EMC	Electromagnetic compatibility
ETSI	Institut européen des normes de télécommunication
ICSMS	Information and communication system for market surveillance
ISO	Organisation internationale de normalisation
LVD	Low voltage directive
NSO	National standards organisation
PNB	Produit national brut
RAPEX	Community rapid information system
R&TTE	Radio equipment and telecommunications terminal equipment and the mutual recognition of their conformity
SEE	Service de l’énergie de l’Etat
SOGS	Senior officials group on standardization and conformity assessment policy
TCAM	Telecommunication Conformity Assessment and Market Surveillance Committee
UE	Union européenne

3.1. Attributions administratives du Service de l’Energie de l’Etat

3.1.1. Relations avec les Directions Générales “Entreprises”, “Commerce” “Fiscalité et Union douanière” et “Energie et Transports” de la Commission européenne

3.1.1.1. Direction générale “Entreprises”

En 2007, les représentants du SEE ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

- SOGS (Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy), chargé des questions liées à la normalisation, l'accréditation et la surveillance du marché;

- Comité Permanent institué en vertu de la directive 98/34/CE dite directive "Normes et Règles Techniques" chargé de la procédure de notification;
- LVD Administrative Cooperation, LVD Working Party chargés du suivi de l'application de la directive 73/23/CEE dite directive "basse tension";
- EMC Administrative Cooperation et EMC Working Party, chargés du suivi de l'application de la directive 89/336/CEE dite directive "compatibilité électromagnétique";
- ATEX Administrative Cooperation et ATEX Standing Committee chargés du suivi de l'application de la directive 94/9/CE dite directive "atmosphères explosibles";
- TCAM et R&TTE Administrative Cooperation, chargés du suivi de l'application de la directive 1999/5/CE dite directive "télécommunications".

3.1.1.2. Direction générale "Energie et Transports"

En 2007, aucune réunion du comité "Energy Star" et du comité institué en vertu de la directive 92/75/CEE, dite directive "étiquetage", n'était organisée par la Commission européenne. Le label [ENERGY STAR](#) représente la limite par équipements de l'énergie électrique consommée en mode veille que tout fabricant, soucieux de protéger l'environnement, doit garantir. Sont abordées dans le forum "étiquetage" les questions relatives à la consommation d'énergie des appareils électrodomestiques et l'étiquetage de ces derniers afin de mieux guider le consommateur.

Les appareils électrodomestiques visés à être étiquetés prochainement dans le cadre de la directive "étiquetage" sont les chauffe-eau, les téléviseurs couleur et les aspirateurs.

3.1.2. **Transposition de directives européennes**

Deux projets de loi transposant en droit national respectivement la directive 2004/108/CE, relative à la compatibilité électromagnétique, et la directive 2005/32/CE, relative à la fixation d'exigences en matière d'écoconception, ont été déposés à la Chambre des députés au cours du 1er semestre 2007.

3.2. Surveillance du marché des équipements électriques et de télécommunications

3.2.1. **Base légale**

Dans le cadre des directives:

- "basse tension",
- "compatibilité électromagnétique",
- "télécommunications",
- "atmosphères explosibles"
- "étiquetage".

Le département "Surveillance du Marché" a renforcé ses activités sur le territoire national au cours de l'année 2007.

3.2.2. Directives transposées

Les directives énumérées ci-dessus ont été transposées en droit national par les règlements grand-ducaux ci-après:

- règlement grand-ducal modifié du 27 août 1976 portant application de la directive 73/23/CEE (codifiée par la directive 2006/95/CE) relative au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension, complété par le règlement grand-ducal du 4 octobre 1999;
- règlement grand-ducal modifié du 21 avril 1993 portant application de la directive 89/336/CEE concernant la compatibilité électromagnétique, complété par le règlement grand-ducal du 4 octobre 1999;
- règlement grand-ducal du 4 février 2000 portant application de la directive 1999/5/CE relative aux équipements hertziens, aux équipements terminaux de télécommunications et à la reconnaissance mutuelle de leur conformité;
- règlement grand-ducal du 20 avril 1995 concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles, complété par le règlement grand-ducal du 4 octobre 1999.

Dans le cadre de cette évolution, les représentants du SEE ont participé aux réunions et conférences internationales entre les autorités de surveillance des marchés nationaux organisées par la Commission européenne et les Etats membres.

3.2.3. ICSMS (Système d'information et de communication de la surveillance du marché)

En 2002, le Luxembourg, représenté par le Service de l'énergie de l'Etat, est devenu membre du projet commun des autorités de la surveillance du marché ICSMS. Ce projet, actuellement supporté par dix Etats membres, la Suisse et la Commission européenne, a été amélioré au cours de l'année. Un délégué du SEE a participé régulièrement aux réunions du Comité "Advisory Board". Sur le plan national, le responsable du projet a présenté le système à plusieurs ministères et administrations.

3.2.4. Les activités au plan national

Les activités principales en matière de surveillance du marché sur le territoire national étaient les suivantes:

- contrôle des grandes surfaces, des magasins, des foires etc. par les agents du SEE. Ce contrôle se base avant tout sur le marquage CE des produits et équipements destinés au grand public ainsi que sur les critères administratifs et les documents joints. Lors de 71 visites de magasins dans les différentes régions du pays, 163 produits ont été l'objet d'une investigation détaillée et pour 94 produits un contrôle administratif a été décidé;
- contrôle par les agents de l'Administration des Douanes et Accises avec le support technique des agents du SEE de produits en provenance de pays tiers; environ 400 produits différents étaient sujet à un examen plus détaillé;

[ANNEXE 1](#)

[ANNEXE 2](#)

[ANNEXE 3](#)

- campagne d'information sur la conformité des produits pour les fabricants ainsi que pour le commerce;
- recherche, analyse et retrait du marché luxembourgeois des articles notifiés par les Etats membres suivant l'article 9 des directives "basse tension", "compatibilité électromagnétique" et "télécommunications";
- suivi de 227 notifications du système RAPEX en relation avec les articles 11 et 12 de la directive "sécurité générale des produits";
- campagnes saisonnières pour la détection de produits et équipements non conformes à la "Schueberfouer" et aux marchés de Noël;

Situation au marché national:

[ANNEXE 4](#)

[ANNEXE 5](#)

- participation à un projet international sur la mise en application de la directive "basse tension". Une dizaine de rallonges électriques, tombant sous le champ d'application de cette directive, ont été analysés par notre laboratoire d'essais en collaboration avec un laboratoire fédéral allemand.

[ANNEXE 6](#)

- participation à un projet international sur la mise en application de la directive "compatibilité électromagnétique". Une vingtaine de produits tombant sous le champ d'application de cette directive sont en cours d'analyse par notre laboratoire d'essais.

3.2.5. Le laboratoire d'essais

Afin de disposer dans les plus brefs délais des résultats d'essais de produits du marché national soupçonnés vicieux par le département "Surveillance du Marché", le laboratoire d'essais, situé à 11A rue de la Gare à Capellen, a été chargé d'effectuer des essais dans les domaines suivants:

- essais "sécurité électrique" de produits électriques et électroniques. Ces essais couvrent en général les aspects électriques, mécaniques et thermiques ainsi que le marquage et la documentation du matériel sous essai;
- essais "compatibilité électromagnétique" de produits électriques, électroniques et des télécommunications. Ces essais couvrent les mesures du champ électromagnétique émis et l'immunité des produits et équipements contre les champs électromagnétiques.

Au cours de 2007, le laboratoire a effectué vingt-six jeux d'essais dans le domaine "sécurité électrique" et dix-neuf essais dans le domaine "compatibilité électromagnétique", dont sept essais consistaient à mesurer les perturbations électromagnétiques d'échantillons composés de cinq pièces nécessitant une évaluation statistique. Vingt-deux des vingt-six produits analysés sous l'aspect sécurité électrique ne respectaient pas les exigences essentielles de la directive basse tension. La majorité (environ 80%) de ces produits non-conformes présentaient de graves défauts de conception et de fabrication, impliquant ainsi des risques non-négligeables pour les utilisateurs. Le laboratoire a également participé à une campagne "surveillance du marché" visant à tester des multiprises portables mises sur le marché dans les pays membre de l'UE: cinq multiprises ont été testées en collaboration avec le laboratoire de la surveillance du marché pour la sécurité électrique du "Regierungspräsidium Kassel – Fachzentrum für Produktsicherheit und Gefahrstoffe" en Allemagne.

[ANNEXE 7 \(SM labo Figure 1\)](#)

Quatre des dix-neuf jeux de produits mesurés selon les normes électromagnétiques ne respectaient pas les limites d'émissions prescrites, risquant ainsi de perturber d'autres appareils dans leur voisinage.

[ANNEXE 8 \(SM labo Figure 2\)](#)

3.2.6. L'indication de la consommation d'énergie et le rendement énergétique

Par ailleurs, le département "Surveillance du marché" a veillé à l'application des directives concernant l'indication de la consommation d'énergie d'appareils ménagers par les milieux concernés. Une vingtaine de salons d'exposition ont été contrôlés.

Dans ce cadre, les directives 95/12/CE, 95/13/CE, 94/2/CE, 96/60/CE, 96/89/CE, 98/11/CE, 2002/31/CE et 2002/40/CE de la Commission concernant l'indication de la consommation des appareils domestiques en énergie et en autres ressources par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits ont été transposées en 2007 en droit national par plusieurs règlements grand-ducaux, à savoir:

- règlement grand-ducal modifié du 19 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des machines à laver le linge domestique; modifié par le règlement grand-ducal du 17 août 1998;
- règlement grand-ducal du 19 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des sèche-linge à tambour;
- règlement grand-ducal du 28 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés électriques;
- règlement grand-ducal du 17 août 1998 concernant l'indication de la consommation d'énergie des lavantes-séchantes domestiques combinées;
- règlement grand-ducal du 17 août 1998 concernant l'indication de la consommation d'énergie des lave-vaisselles domestiques;

- règlement grand-ducal du 14 janvier 2000 concernant l'indication de la consommation d'énergie des lampes domestiques alimentées directement;
- règlement grand-ducal du 28 février 2006 concernant l'indication de la consommation d'énergie des climatiseurs à usage domestique;
- règlement grand-ducal du 28 février 2006 concernant l'indication de la consommation d'énergie des fours électriques à usage domestique.

D'autre part, la directive 96/57/CE en matière de rendement énergétique des appareils de réfrigération a été transposée par le règlement grand-ducal du 17 août 1998 concernant les exigences en matière de rendement énergétique des réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés à usage ménager.

3.3. L'Organisme luxembourgeois de normalisation et la collaboration du SEE dans les organismes internationaux de normalisation

3.3.1. La collaboration du SEE dans les organismes européens de normalisation

3.3.1.1. Le Comité européen de normalisation (CEN)

Le Service de l'énergie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg dans les organes du CEN depuis le 1^{er} octobre 1996.

La participation aux travaux techniques de normalisation se fait dans les comités techniques. Cette participation à la base de la normalisation est assurée par des experts externes qui émanent de différents secteurs de l'économie nationale. A cet effet, le SEE - Organisme luxembourgeois de normalisation a conclu une convention avec les milieux intéressés, ceci en application de l'article 11 du règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 relatif aux normes et réglementations techniques (cf. directive 98/34/CE).

En 2007, 65 comités techniques, sous-comités et groupes de travail au sein du CEN ont été suivis par 49 experts du SEE. En outre, 8 comités techniques de l'ECISS (European committee for iron and steel standardization, cf. coopération avec le CEN) ont été suivis par 7 experts externes.

3.3.1.2. e Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC)

Le Service de l'Energie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg depuis le 1er janvier 1988 dans les organes du CENELEC.

En 2007, au sein des comités techniques du CENELEC, le Luxembourg était représenté dans 5 comités par 3 experts.

3.3.1.3. L'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI)

Contrairement aux organismes traditionnels de normalisation CEN et CENELEC, l'ETSI accepte plus d'un membre par pays.

Dans ce forum de la normalisation européenne des technologies de l'information et de la communication, plusieurs profils économiques participent. A part les organismes classiques de normalisation, on retrouve des administrations publiques chargées de la régulation, des centres de recherche, des fabricants et des producteurs, des opérateurs de réseau, des opérateurs de services et des utilisateurs.

Actuellement, l'ETSI est composé de 671 membres.

Le Service de l'énergie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg depuis le 1er août 1995 comme "NSO" dans les travaux de normalisation au sein de l'ETSI et depuis l'assemblée générale de mars 2006, le SEE jouit également de la qualité de membre de l'ETSI. Toutefois, à l'heure actuelle, le SEE ne participe pas activement dans un comité technique de l'ETSI.

3.3.2. La normalisation internationale

3.3.2.1. L'organisation internationale de normalisation (ISO)

Depuis le 1er juillet 1998, le Service de l'énergie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg dans les organes de l'ISO.

En 2007, 31 comités techniques de l'ISO respectivement l'ISO/IEC comptaient 50 délégués du Luxembourg.

3.3.2.2. La Commission Electrotechnique Internationale (IEC / CEI)

Le Service de l'énergie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg depuis le 1er février 1992 dans les organes de la CEI.

En 2007, 3 experts luxembourgeois suivaient 4 comités techniques de la CEI (IEC).

3.3.3. Mise en application et consultation des normes

3.3.3.1. Mise en application des normes européennes au Luxembourg

Une norme européenne doit être mise en application par les membres dans un délai approuvé par le Bureau Technique, normalement six mois à partir de la date à laquelle la norme européenne est disponible.

La mise en application des normes européennes au Luxembourg se fait par entérinement, c'est-à-dire par annonce dans le Journal Officiel (Mémorial).

En 2007, quatre relevés de normes du SEE ont complété le catalogue des normes européennes transposées en normes nationales, cf. Mémorial A-N° 63, 133, 162 et 244. Ces relevés ont mis en application sur le plan national 2.138 nouvelles normes européennes du domaine du CEN (contre 1.462 en 2006), pour le CENELEC, 635 nouvelles normes européennes ont été publiées (contre 339 en 2006) resp. pour l'ETSI, 93 nouvelles normes (contre 63 en 2006).

3.3.3.2. Consultation et vente de normes

Depuis 2000, la base de données électronique des normes européennes du SEE est accessible sur son site Internet sous l'adresse www.see.lu.

Cette base de données comptait 29.846 enregistrements au 31 décembre 2007. Figurent dans ces fichiers électroniques non seulement les normes ratifiées et publiées, mais également les projets et projets définitifs de nouvelles normes en cours d'élaboration tout comme les normes périmées ayant gardé un droit d'application pendant une période transitoire.

En 2007, la page du portail catalogue électronique des normes, "SEE-online", était visité à 9.950 reprises (4.350 consultations en 2006). Ici les intéressés peuvent s'informer à l'aide de plusieurs critères de recherche sur les normes en vigueur et les projets élaborés.

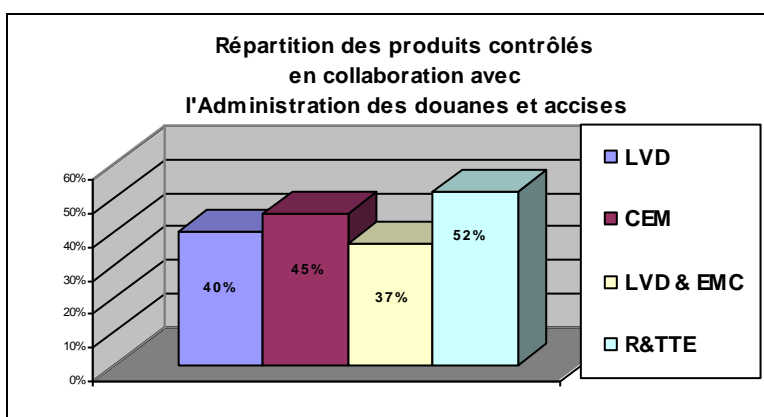
Par ailleurs, SEE - Organisme luxembourgeois de normalisation a répondu à 516 commandes de normes et a délivré 1.422 documents normatifs (contre 437 commandes et 1.303 documents en 2006).

3.3.3.3. eLuxembourg

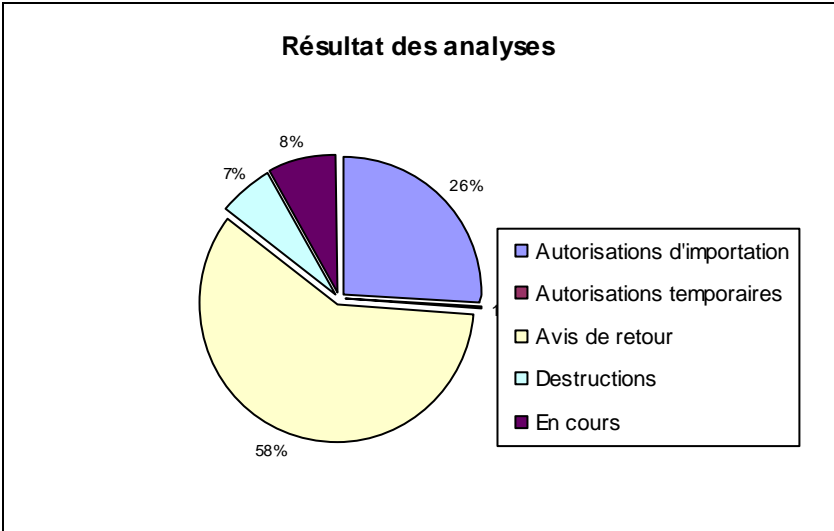
Dans le cadre du programme eLuxembourg, le SEE - Organisme luxembourgeois de normalisation a introduit un projet enregistré sous la référence 153.

Outre une consultation en ligne plus performante, la réalisation de ce projet rendra également possible la vente électronique des normes. Par ailleurs, la nouvelle application assurera aux experts luxembourgeois des comités techniques de normalisation une meilleure gestion des documents de travail. En effet, des dossiers électroniques recueilleront tout document de travail officiellement diffusé par les secrétariats des comités techniques et un système d'alerte avisera l'expert par courriel des mises à jour pour son domaine de travail.

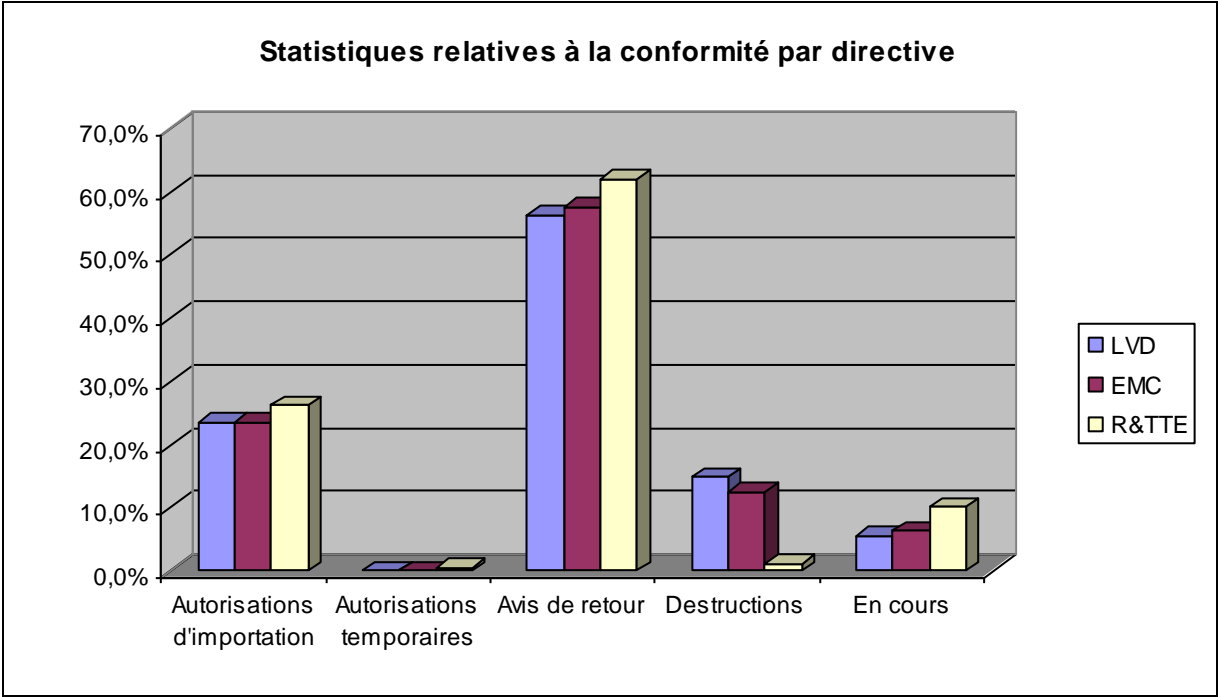
Ce projet est réalisé en collaboration avec le Comité Electrotechnique Belge (CEB/BEC) et le Centre informatique de l'Etat (CIE).



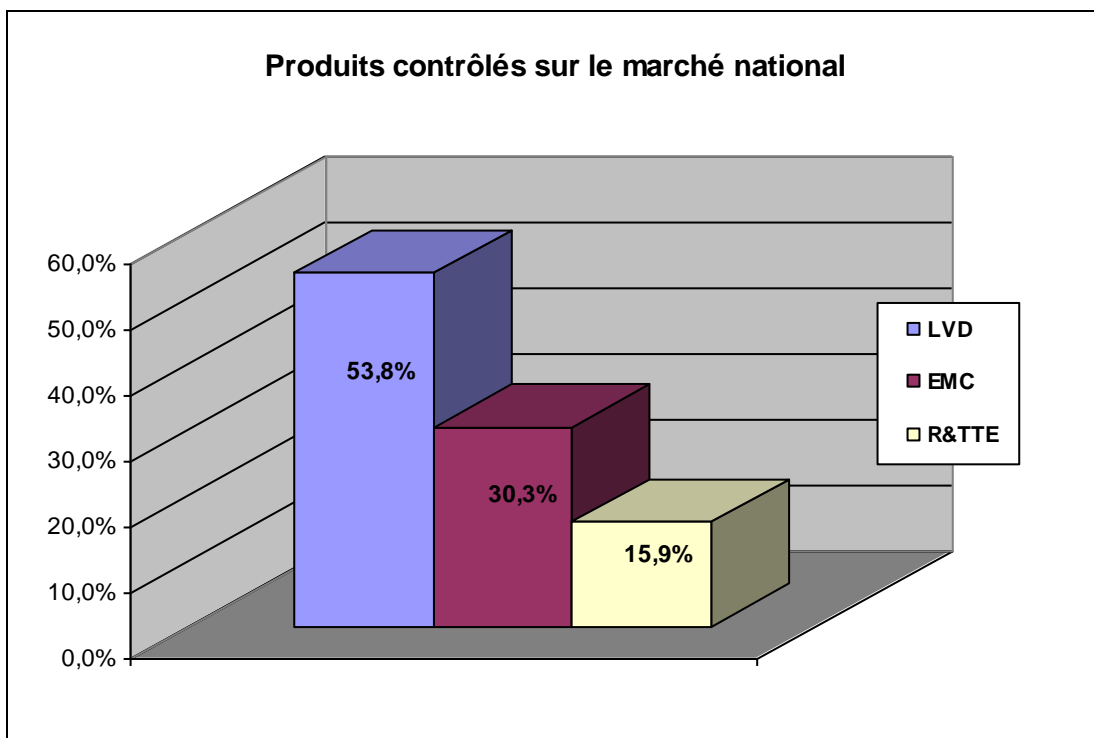
Source: Service de l'Energie de l'Etat
2007 SM_Figure 1



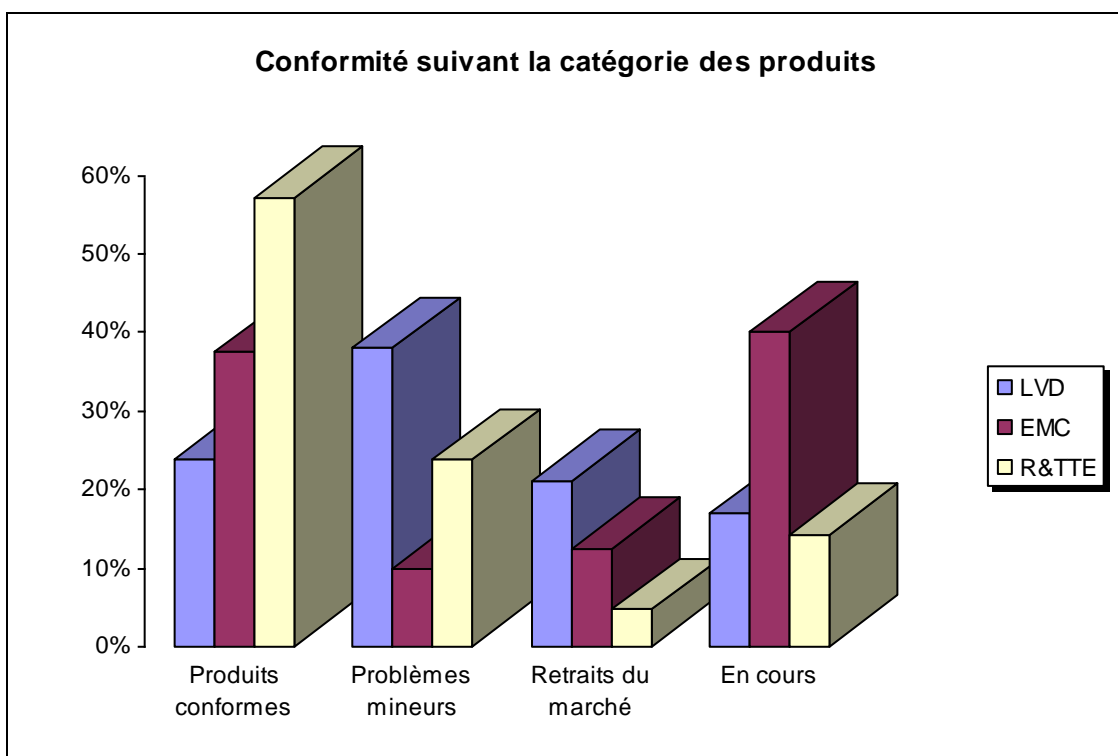
Source: Service de l'Energie de l'Etat
2007 SM_Figure 2



Source: Service de l'Energie de l'Etat
2007 SM_Figure 3

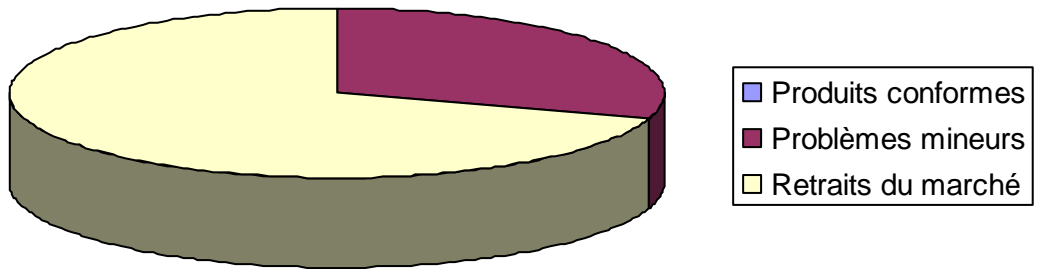


Source: Service de l'Energie de l'Etat
2007 SM_Figure 4



Source: Service de l'Energie de l'Etat
2007 SM_Figure 5

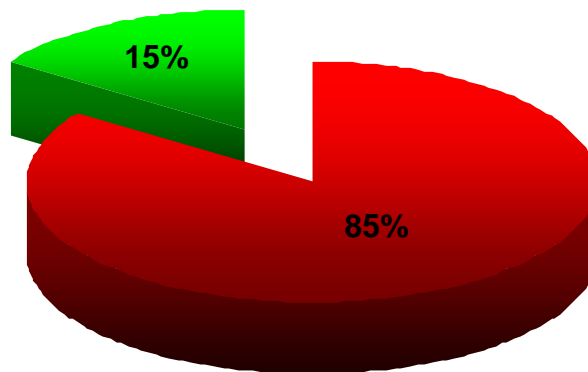
Campagne "Rallonges électriques"



Situation au Grand-Duché de Luxembourg

Source: Service de l'Energie de l'Etat
2007 SM_Figure 6

- Sécurité électrique - Résultat des essais

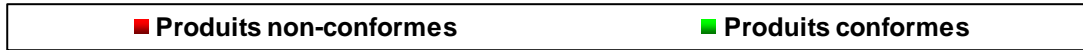
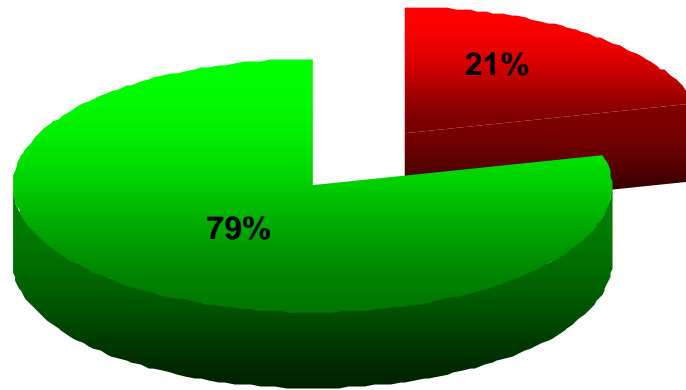


■ Produits non-conformes

■ Produits conformes

Source: Service de l'Energie de l'Etat
2007 SM_labo_Figure 1

- Compatibilité électromagnétique -
Résultat des essais



Source: Service de l'Energie de l'Etat
2007 SM_labo_Figure 2

4. Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique)

Abréviations, acronymes	
CERT	Computer Emergency Response Team
CSIRT	Computer Security Incident Response Team
CSPN	Conseil Supérieur de la Protection Nationale
DCESI	Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique
ENISA	European Network and Information Security Agency
EPT	Entreprise des Postes et Télécommunications
ISD	Internet Security Day

4.1. Commerce électronique / signature électronique

4.1.1. Mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information

La Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique est responsable, au niveau étatique, de l'article budgétaire "Dépenses en relation avec la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information".

Toutes les demandes émanant des ministères ou des administrations en relation avec la société de l'information, notamment pour la mise en ligne d'applications étatiques, mais aussi pour l'équipement des fonctionnaires avec des cartes à puce permettant une authentification et une signature électronique, sont ainsi gérées par la Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique.

La DCESI a par ailleurs collaboré étroitement avec le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative en soutenant ce dernier activement dans la mise en place et l'adaptation des cadres législatifs nécessaires à la mise en ligne des applications étatiques utilisant dorénavant la signature électronique.

4.1.2. Législation commerce électronique

La Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique a lancé une importante étude relative à l'archivage électronique. En effet, la loi du 14 août 2000 relative au commerce électronique prévoit qu'un règlement grand-ducal doit être pris en la matière. A l'heure actuelle, l'archivage est réglé de façon générale par le règlement grand-ducal du 22 décembre 1986 pris en exécution des articles 1348 du code civil et 11 du code de commerce.

Or au vu de la spécificité de l'archivage électronique, il est aujourd'hui primordial de créer, d'une part, une sécurité juridique à travers une réglementation de l'accès pour les acteurs qui veulent se lancer dans ce marché émergent et de donner ainsi, d'autre part, une assurance aux entreprises qui veulent profiter de ces services offerts.

4.1.3. Sensibilisation commerce électronique

La Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique a organisé le 26 mars 2007 le premier Internet Security Day (ISD), dont l'objet était de montrer aux entreprises les avantages du commerce électronique, mais également de les sensibiliser aux risques qui y sont liés à travers des contributions traitant tant des aspects législatifs et commerciaux que sécuritaires.

L'ISD a connu un énorme succès avec presque 200 participants. Une deuxième édition est prévue pour le 8 mai 2008.

4.2. Projet CASES

4.2.1. Présentations et participation aux conférences

- Au cours de l'année 2007, l'équipe de CASES a fait plus de quarante présentations dans le cadre de ses missions décrites dans le Plan Directeur National de la Sécurité des Systèmes et Réseaux d'Information. Ces présentations ont été tenues lors de conférences en matière de sécurité de l'information au Luxembourg, comme notamment le "Internet Security Day", et à l'étranger, respectivement sous forme de missions de sensibilisation, principalement dans des écoles primaires et secondaires luxembourgeoises.
- Enfin, CASES a contribué à l'organisation de la deuxième édition de la conférence internationale HACK.lu. Cette conférence a de nouveau su rassembler de très nombreux professionnels du domaine de la sécurité informatique. La conférence a connu un très grand succès, tant dans la presse spécialisée que parmi les participants. À cause des attaques de type phishing, CASES a organisé un workshop tenu par l'organisation hautement renommée AntiPhishingWorkingGroup.

4.2.2. Campagnes de sensibilisation

- Des campagnes de sensibilisation pour fonctionnaires et employés ont été lancées au sein du ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, du Centre Informatique de l'État, de la Représentation Permanente du Luxembourg à Bruxelles ainsi que de l'ADEM. Lors de ces campagnes, les agents ont été sensibilisés dans des séminaires liés aux risques à la société de l'information.
- CASES a organisé un stand à la Belle Étoile pour le Safer Internet Day, une initiative de la Commission européenne. Pendant toute une semaine, des adultes et des enfants ont pu s'informer sur les risques d'Internet et passer des tests de connaissance. La commissaire Viviane Reding a été accueillie et plusieurs classes d'école sont venues faire leur "permis web".
- Une campagne contre le cyber-bullying (harcèlement via les nouvelles technologies de l'information et de la communication) a été lancée en forme de projet pilote dans un lycée du Luxembourg. CASES a réussi à motiver tous les opérateurs de téléphones mobiles, le ministère de l'Éducation nationale, la Police grand-ducale, le Parquet, l'Université de Luxembourg ainsi que le projet www.lusi.lu à s'investir dans le projet et à trouver une réponse à ce nouveau fléau.

- CASES a accueilli plus de quatre mille personnes intéressées à son stand à la foire d'automne. Les visiteurs ont reçu des brochures sur la sécurité et ont pu assister à des présentations expliquant comment faire du commerce électronique sécurisé. Grâce aux ordinateurs de l' "Internet Stuff" enfants et adultes ont pu passer des tests de connaissance ou consulter le site de CASES pour trouver des conseils pratiques. CASES a aussi invité sur son stand l'ABBL ainsi que le projet Luxembourg Safer Internet (www.lusi.lu).

4.2.3. Le site Internet www.cases.lu

- De nouveaux contenus (6 grands dossiers et de nombreuses recommandations) ont été publiés sur le site de CASES. Plus de quatre-vingt alertes ont été mises sur le site pour avertir les internautes de vulnérabilités critiques ou importantes. La version allemande du site a également été lancée en 2007. CASES est aujourd'hui un des portails publics les plus visités au Luxembourg.
- Deux permis web ont été conçus et mis en ligne. Le premier <http://pwws.cases.lu> est destiné aux enfants et vérifie leur savoir-faire dans plusieurs domaines du cyber-mode. Après avoir passé le test avec succès, les enfants peuvent imprimer un certificat. Pour les adultes, un permis vérifiant les bons réflexes nécessaires pour faire du commerce électronique en toute sécurité a été publié sous l'adresse <http://epass.cases.lu>.
- Des conseils spécifiques pour le commerce électronique sécurisé ont été publiés sur le site de CASES. Un "flyer" commerce électronique a été rédigé et sera mis à disposition dans les guichets de banques dès début 2008.

4.2.4. Les collaborations de CASES

- CASES, ensemble avec le CERT luxembourgeois, a aidé plusieurs banques de la place ainsi que l'ABBL à réagir de façon coordonnée contre les nombreuses attaques de type Phishing qui ont eu lieu entre fin juillet et fin août 2007.
- Un projet pilote qui a pour but d'établir de bonnes pratiques sécuritaires au cœur des maisons de jeunesse a été lancé en collaboration avec le Service National de la Jeunesse et le ministère de la Famille. Le but est de sécuriser le réseau informatique des maisons de jeunesse et d'élaborer une politique de sécurité ainsi qu'un code de bonne conduite pour adolescents.
- CASES a contribué à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques pour la mise en place de réseaux sans fil dans des locaux publics. Le but de ce guide est de sécuriser le réseau sans fil et d'élaborer une politique de sécurité ainsi qu'un code de bonne conduite pour les clients.
- CASES a entamé une coopération avec le nouveau service de la DCSSI française en matière de sensibilisation du grand public.
- CASES a été élu parmi les projets phares du domaine de la sensibilisation en Europe et a été invité pour la troisième fois de suite par l'European Network and Information Security Agency (ENISA) à faire une présentation sur le fonctionnement du projet.
- CASES a, au cours des dernières années, su acquérir plusieurs partenariats avec des organisations étatiques étrangères ayant les mêmes missions de sensibilisation.

4.3. Projet CIP – Critical Infrastructure Protection

La Direction du Commerce extérieur et de la Sécurité informatique a lancé, ensemble avec la Direction de l'énergie, un nouveau projet dans le domaine de la protection des infrastructures critiques dans le secteur de l'énergie.

Des propositions, en vue de l'harmonisation de la terminologie pour l'analyse de risque et pour la gestion de crises, ont été élaborées. Des principes d'établissement du glossaire contenant les définitions et abréviations utilisées à travers tous les documents du projet ont été définis et un glossaire a été rédigé. Un schéma de classification selon trois dimensions (confidentialité, intégrité, disponibilité) avec plusieurs classes par dimension et règles de sécurité a été conçu et publié sur le site de CASES. Ce schéma servira de base pour un schéma de classification interne aux organisations. Il est destiné en premier lieu à créer un cadre pour l'échange d'informations entre le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et les opérateurs CIP. Finalement une cartographie des menaces a été rédigée.

4.4. Projet de mise en place d'un CSIRT gouvernemental

La Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique, en collaboration avec d'autres acteurs gouvernementaux majeurs du domaine de la sécurité de l'information (CIE, CCG,..), est le chef de file dans le projet de mise en place d'un CSIRT national (CSIRT pour "Computer Security Incident Response Team").

Ce nouveau centre de gestion des incidents de sécurité informatique fournira les services suivants aux entités gouvernementales:

- gestion et réponse sur incidents,
- veille technologique,
- bulletins d'alertes et d'avertissements,
- point de contact et de coordination national pour toutes questions du domaine de la sécurité de l'information.

Dans le cadre du projet CSIRT, la Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique a participé aux réunions du TF-CSIRT (<http://www.terena.org/activities/tf-csirt/>), du FIRST (<http://www.first.org>), ainsi que d'autres fora internationaux, lui permettant de développer des partenariats importants pour la suite du projet.

Démontrant sa forte implication dans le domaine CSIRT, le ministère a co-organisé et hébergé la formation TRANSITS (formation spécialisée CSIRT, effectué par TF-CSIRT, et unique dans son genre) au Luxembourg.

4.5. Projet Politique de Sécurité

La Direction du Commerce extérieur et de la Sécurité informatique a commencé à rédiger une politique de sécurité basée sur les standards de la famille ISO/IEC 27000, standards internationalement reconnus dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information. Une vingtaine de politiques ont été rédigées, les procédures y référant sont rédigées au cours de l'année 2008. Ce projet vise premièrement à réaliser une politique de sécurité pour le ministère de l'Économie et du Commerce extérieur et, deuxièmement, à donner aux autres Ministères et administrations intéressées un guide de mise en place.

4.6. Mise en place d'un système d'inscription et de paiement en ligne

La Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique a implémenté une plate-forme d'inscription en ligne pour la formation sur la performance énergétique des bâtiments d'habitation, permettant notamment un paiement en ligne via carte de crédit: <http://www.eco.public.lu/energyefficient/>

4.7. Entreprise des Postes et Télécommunications

Un fonctionnaire de la Direction du Commerce électronique et de la sécurité informatique a présidé la commission chargée du dépouillement du scrutin à l'occasion des élections des représentants du personnel ouvrier et du personnel tombant sous le statut de la fonction publique au conseil d'administration de l'entreprise des postes et télécommunications et a aidé activement l'EPT à préparer ces élections.

La DCESI a par ailleurs pris en charge toute une série de travaux courants, de nature administrative et juridique ayant trait à l'approbation, par le Conseil de Gouvernement, de mesures et décisions du Conseil d'administration de l'EPT.

4.8. Groupe de travail CSPN

La Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique a représenté le ministère de l'Économie et du Commerce extérieur au Conseil Supérieur de la Protection Nationale (CSPN) et a activement participé à ses groupes de travail.

4.9. Gestion des sites Internet et Intranet

La Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique a continué à développer ses différents sites Internet et son Intranet de façon à augmenter encore la transparence de ses activités et à améliorer la lisibilité des informations y figurant.

4.10. Déménagement au Forum Royal

La Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique a activement aidé à coordonner les travaux de restauration et de mise en place des nouveaux bureaux au Forum Royal et a participé à de nombreuses réunions y relatives.

Direction générale des études économiques - L'Observatoire de la Compétitivité (DG 4)

Abréviations, Acronymes	
CEO	Chief Executive Officer
CEPL	Chambre des employés privés
CEPS/INSTEAD	Centre d'Etudes de populations de Pauvreté et de Politiques Socio Economiques (International Network for Studies in technology
CES	Conseil économique et social
CLC	Confédération luxembourgeoise du commerce
CPE	Comité de politique économique
CRP-HT	Centre de recherche public Henri Tudor
CRWG	Country reviews working group
CSSF	Commission de surveillance du secteur financier
EAN	European Article Numbering
EDRC	Economic and Development Review Committee
GDP	Gross domestic product
GOPE	Grandes orientations de politique économique
IMD	International Institute for Management Development
IPCN	Indice des prix à la consommation national
IPGR	Indicateur comparatif des prix dans la Grande Région
LIME	Lisbon methodology
LSM	Luxembourg structural model
MED	Macroeconomic dialogue
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
PCL	Programme communautaire de Lisbonne
PNR	Programme national de réforme
STATEC	Service central de la statistique et des études économiques
UE	Union européenne
UEö	Union des entreprises luxembourgeoises
ULC	Union luxembourgeoise des consommateurs
WEF	World Economic Forum
WWF	World Wildlife Fund

1. L'Observatoire de la Compétitivité: rôle et missions

Le rôle de l'Observatoire de la Compétitivité est d'aider le Gouvernement et les partenaires sociaux à définir les orientations et le contenu de politiques favorables et/ou compatibles avec une compétitivité à long terme, source de croissance et de bien-être.

Il est en l'occurrence un outil de documentation, d'observation et d'analyse de l'évolution de la position compétitive du pays: une cellule de veille chargée d'instruire les dossiers, de les surveiller et d'impulser l'accompagnement par les partenaires désignés.

Les principales missions de l'Observatoire de la Compétitivité sont les suivantes:

- collecter, analyser, comparer les informations relatives à la compétitivité économique existantes au niveau national, régional et international;
- diffuser de façon bien ciblée des informations sélectionnées et traitées, utiles à la prise de décision stratégique;
- effectuer ou faire effectuer des études et recherches sur la compétitivité, ses déterminants, etc.;
- contribuer aux travaux et analyses des organisations internationales (Conseil de l'UE, OCDE, etc.) sur la compétitivité.

Conformément aux missions définies, citons notamment que l'Observatoire de la Compétitivité est responsable de la coordination de la stratégie de Lisbonne, de préparer les réunions du comité tripartite et de suivre la mise en œuvre de l'avis du 26 avril 2006. De plus, les groupes de travail au niveau international ainsi que l'organisation au niveau national. Sont présentés dans la section 4.

2. La stratégie de Lisbonne: Plan national pour l'innovation et le plein emploi

Au sein du Gouvernement, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur est responsable de la coordination nationale de la stratégie de Lisbonne. Afin de pouvoir optimiser la coordination gouvernementale, d'assurer les procédures de consultation et de garantir l'appropriation, la structure "ad hoc Réseau Lisbonne" a été constituée au niveau interministériel en 2005, structure dont l'Observatoire de la Compétitivité du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur assure la coordination. Ce réseau regroupe les responsables de la coordination de la stratégie de Lisbonne au sein des départements ministériels et administrations concernés.

L'Observatoire de la Compétitivité a été chargé en automne 2005 de préparer l'élaboration du Plan national pour l'innovation et le plein emploi, le Programme national de réforme du Luxembourg soumis à la Commission européenne dans le cadre de la stratégie triennale de Lisbonne révisée (2005-2008). En 2006, respectivement en 2007, l'Observatoire de la Compétitivité a réalisé deux rapports de mise en œuvre du Plan national pour l'innovation et le plein emploi.¹⁸

2.1. Le deuxième rapport de mise en œuvre en 2007

En vue de la préparation du deuxième rapport de mise en œuvre du Programme national de réforme luxembourgeois en 2007 dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, une rencontre bilatérale entre le Luxembourg et la Commission européenne a eu lieu le 5 juillet 2007. La délégation de la Commission européenne a été menée par Monsieur Coyne, directeur au sein de la Direction Générale Emploi, Affaires sociales et Egalité des chances. La réunion a été présidée par Serge Allegrezza, responsable de l'Observatoire de la Compétitivité.

¹⁸ www.odc.public.lu

Cette rencontre bilatérale avec les divers départements ministériels concernés a permis de procéder à un échange de vues avec la Commission européenne dans son rôle de facilitateur. Comme la stratégie de Lisbonne relancée met un accent particulier sur l'appropriation nationale et la communication, le bureau élargi du Conseil économique et social (CES) a ensuite été consulté, ce qui a permis à la délégation de la Commission européenne d'obtenir la vue des partenaires sociaux.

Le rapport final issu des contributions ministérielles a été soumis à la Commission européenne le 1^{er} novembre 2007. La Commission européenne a publié son rapport d'évaluation des rapports de mise en œuvre nationaux qui contient une fiche spécifique par pays. La Commission européenne constate que le Luxembourg a réalisé jusqu'ici de très bons progrès dans la mise en œuvre des programmes nationaux de réforme¹⁹ et ne propose au Conseil européen aucune recommandation formelle.

2.2. Le programme communautaire de Lisbonne

Le programme communautaire de Lisbonne (PCL) est l'équivalent communautaire des PNR nationaux des Etats membres, élaboré dans une approche de partenariat. Les mesures prises au niveau communautaire devraient faciliter et renforcer les mesures politiques prises au niveau des Etats membres, en tenant compte du principe de subsidiarité. La Commission a uniquement repris dans le PCL des mesures dont l'impact estimé est relativement important en termes de croissance et d'emploi. Sept domaines d'action intéressent plus particulièrement cette formation du Conseil: 1. "European research area"; 2. Système d'innovation; 3. Marché intérieur; 4. "Better regulation"; 5. PME; 6. Politique industrielle durable; 7. Compétitivité externe. Tout comme pour les programmes nationaux de réforme des Etats membres, il est utile que les institutions communautaires évaluent annuellement les progrès réalisés dans le cadre du PCL.

2.3. La réunion des coordinateurs nationaux Lisbonne

L'Observatoire de la Compétitivité assiste le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur en ce qui concerne les réunions entre les coordinateurs nationaux Lisbonne au sein des Etats membres. Lors de cette réunion qui s'est tenu le 18 septembre à Bruxelles, le président de la Commission européenne Barroso a invité les coordinateurs Lisbonne à discuter les objectifs du prochain cycle (2008-2010) de la stratégie de Lisbonne renouvelée. Les coordinateurs se sont mis d'accord que la stratégie de Lisbonne porte ses premiers fruits et qu'elle devrait rester au centre de priorité de l'Union européenne. Les lignes directrices intégrées ne devraient pas être changées. Seulement des changements mineurs dans le texte explicatif doivent être faits en tenant compte de la situation économique actuelle c'est-à-dire des accords récents en matière de "flexicurity", changement climatique ou charge administrative. Les progrès en matière de réforme structurelles ont contribué au développement économique, cependant des progrès restent à faire notamment sur le marché du travail. L'objectif pour les années à venir est la mise en œuvre des réformes: "We all know what to do, we must simply do it and we must do it now". Certains coordinateurs ont soulevé le besoin d'une plus grande appropriation de la stratégie de Lisbonne au niveau national. Les partenaires sociaux et les autorités locales et régionales doivent être impliqués plus intensément.

¹⁹ www.odc.public.lu

3. Plan d'action contre une inflation excessive

La maîtrise de l'inflation constitue un des six grands axes de mesures de réforme dans l'avis du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006. Suite à l'avis du Comité de coordination tripartite, un "Plan d'action contre une inflation excessive" a été élaboré, sachant que les marges de manœuvre sont très étroites dans un espace économique intégré dans la Grande Région. De plus, la politique monétaire et la politique des taux de change sont décidées au niveau communautaire (Conseil de l'Union européenne et Banque centrale européenne).

Néanmoins, une série de mesures juridiques et politiques à disposition du Gouvernement et diverses mesures à disposition des fédérations patronales et des organisations de protection des consommateurs ont été discutées et analysées. Citons à titre d'exemple les enquêtes sectorielles, la conclusion d'accords volontaires de prix, la désindexation des contrats conclus par l'Etat, l'analyse des pratiques de la représentation générale à l'importation, la poursuite d'une politique prudente en termes d'adaptation des prix administrés, une sensibilisation accrue des consommateurs ou encore une politique salariale qui doit dans le moyen terme respecter l'évolution de la productivité générale de l'économie luxembourgeoise.

Finalement, il est utile de se poser la question comment mesurer les prix. Il est en effet nécessaire d'appréhender l'inflation de manière plus détaillée. Au lieu de se référer à l'IPCN (qui inclut des prix fixés de façon exogène et notamment celui du pétrole), il serait utile d'avoir recours à d'autres indicateurs tenant mieux compte des facteurs structurels locaux, à l'image du taux d'inflation sous-jacente, pour mesurer les progrès réalisés en matière de maîtrise de l'inflation excessive.

Les partenaires sociaux et le Gouvernement ont également convenu lors de l'accord tripartite d'avril 2006 l'élaboration d'un indicateur comparatif des prix dans la Grande Région (IPGR). Initialement, cet IPGR était destiné à fournir au Gouvernement et aux agents économiques des indications fiables et comparables sur l'évolution des prix au sein de la Grande Région, selon une optique de pouvoir d'achat et de compétitivité-prix. Mais un tel indice peut aussi avoir une vocation plus opérationnelle en tant qu'outil d'intelligence économique dans le cadre des discussions au sujet de l'attractivité du Grand-Duché en tant que pôle de commerce de la Grande Région. L'enjeu est donc devenu double: le pouvoir d'achat et la compétitivité-prix et l'attractivité commerciale. Il n'existe actuellement pas suffisamment d'informations quantitatives fiables à travers lesquelles on puisse comparer de manière globale les prix dans la Grande Région. Le plus souvent, on a recours à des enquêtes de perception de prix auprès des consommateurs. Celles-ci peuvent compléter les relevés de prix, mais ne peuvent pas les remplacer.

Depuis mai 2006, les discussions ont fait ressortir que la meilleure solution consistait, dans une première étape, à recourir à une entreprise spécialisée dans les études de marchés, vu la méthodologie relativement complexe. La société "Panel International/Nielsen" a été proposée par les organisations patronales et retenue par le Gouvernement. Cette société spécialisée gère une base de données "alimentaire" pour le compte de diverses grandes-surfaces en Europe, dont notamment une pour la Grande Région. Le secteur alimentaire présente un avantage majeur par rapport à d'autres secteurs d'activités en matière de comparaison de prix. Les produits alimentaires sont traçables à travers des codes EAN (European Article Numbering), ce qui augmente fortement la comparabilité transfrontalière des prix. Cette solution, comparée à une collecte propre de données, a également permis d'avancer plus rapidement dans les travaux. La Confédération luxembourgeoise du commerce (clc)

a été impliquée et a validé la liste des enseignes à enquêter. L'objectif de cette première étude a été de déterminer, sur l'univers des produits de grande consommation, le niveau de l'attractivité-prix des grandes surfaces alimentaires luxembourgeoises comparées à leurs concurrents directs en France, Belgique et Allemagne.

Les résultats préliminaires de cette première enquête, mis à disposition en 2007, ont permis de comparer le niveau des prix de nombreux biens de consommation alimentaire. Les chiffres montrent qu'il existe uniquement une très petite partie des produits que les quatre pays détiennent en commun. Il s'agit d'environ 2% sur le total des produits recensés au Luxembourg. Une comparaison exhaustive de prix entre produits strictement identiques s'avère donc quasiment irréalisable au niveau des "quatre frontières". On peut même constater qu'une grande partie des produits sont détenus de manière exclusive par chaque pays: environ 30% des produits enquêtés pour le Luxembourg, 28% pour la Belgique, 82% pour la France et 82% pour l'Allemagne. Pour les marques identiques que l'on trouve dans les quatre pays représentés au sein de la Grande Région (à savoir les 2%), le niveau des prix pour le consommateur au Luxembourg est très proche de la moyenne de la Grande Région.

À ce stade, il s'avère en tous cas prématuré de tirer des conclusions à caractère général de cette première étude sur le secteur alimentaire. Elle ne fournit actuellement que des éléments de réponse partiels quant à l'attractivité du Luxembourg. D'autres analyses sectorielles doivent encore être réalisées. De plus, l'approche retenue est une pure "logique de prix" qui ne tient pas compte d'autres facteurs influençant également le comportement d'achat du consommateur (heures d'ouverture, qualité des services, qualité des produits etc.).

4. Différents comités et groupes de travail au niveau européen et international

L'Observatoire de la Compétitivité est chargé de suivre les travaux de différents comités et groupes de travail au niveau européen et international. Dans les sous-sections suivantes sont décrits les différents comités ainsi que les principaux travaux y réalisés en 2007.

4.1 Le Conseil de l'Union européenne des Affaires économiques et financières (ECOFIN)

4.1.1. Le Comité de politique économique (CPE)

Le Comité de politique économique a été établi afin de contribuer à la préparation des travaux du Conseil ECOFIN en coordonnant les politiques économiques entre les Etats membres et la Communauté, de conseiller la Commission et le Conseil. Le travail du comité est axé sur les politiques structurelles afin de favoriser la croissance et le plein emploi dans le cadre de la stratégie de Lisbonne: en particulier le fonctionnement du marché des produits, services et du travail, le rôle de l'efficacité du secteur public et la qualité à long terme et la soutenabilité des finances publiques. Le CPE donne son avis sur les GOPE (Grandes orientations de politique économique) Il formule également des recommandations spécifiques aux Etats membres quant à leur politique structurelle économique. Le CPE est également impliqué au dialogue macro-économique. Le CPE est composé de deux effectifs par

Etat membre, généralement du ministère des Finances ou du ministère de l'Economie. En 2007, les thèmes suivants ont notamment été discutés:

- la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et particulièrement les recommandations spécifiques dans le cadre de la surveillance multilatérale ainsi que le développement d'une méthodologie d'analyse,
- le marché intérieur,
- les finances publiques en termes de qualité et d'efficacité ainsi que de soutenabilité à long terme, préparation des projections démographiques budgétaires,
- les déterminants majeurs de la croissance à long terme : développements en matière de productivité, de migration et de politiques de l'énergie et de changement climatique.

4.1.1.1. Le groupe de travail "Country reviews" (CRWG)

Le groupe de travail "Country reviews" (CRWG) soutient le Comité politique économique dans le cadre de la surveillance multilatérale selon l'Article 99 du traité de l'Union européenne. Sur base d'un mandat explicite du comité politique économique, ce groupe de travail donne son avis dans le cadre des grandes orientations de politique économique (GOPE) et les lignes directrices intégrées basées sur les recommandations de la Commission européenne. Le groupe de travail conduit des examens pays dans le cadre des réformes structurelles sur des thèmes horizontaux et la rédaction des grandes orientations de politiques économiques spécifiques par pays ainsi que les recommandations sur base des lignes directrices intégrées.

4.1.1.2. Le groupe de travail "Lisbon methodology" (LIME)

Dans le cadre du Comité de politique économique (CPE) à Bruxelles, le groupe de travail "Lisbon methodology" (LIME) a été créé en octobre 2006 afin de contribuer au développement d'une culture d'évaluation des réformes structurelles. Il est sensé aider la Commission européenne à développer davantage les méthodologies de surveillance, d'analyse et d'évaluation, et donc de construire un cadre méthodologique pour évaluer les progrès dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. L'Observatoire de la Compétitivité suit de très près les travaux de ce groupe de travail.

Les différents Etats membres ont été invités par la Commission européenne d'élaborer chacun son propre modèle d'évaluation qui tient compte des spécificités nationales.

Le Luxembourg avait déjà demandé aux professeurs Lionel Fontagné (Sorbonne) et Marcellino Massimiliano (Bocconi) de construire un modèle structurel adapté aux spécificités du Luxembourg: Luxembourg structural model (LSM)²⁰ qui sera prochainement présenté.

²⁰ Pour plus de détails: Bilan Compétitivité 2007

4.1.2. Macro-dialogue au niveau technique et politique

Le dialogue macro-économique a été créé lors du Sommet de Cologne en juin 1999, il instaure un dialogue entre autorités budgétaires, responsables de la formation des salaires et de la politique monétaire. Le macro-dialogue se tient deux fois par ans. La présidence du Conseil de l'Union européenne fixe l'ordre du jour du MED-niveau politique. Le macro-dialogue au niveau technique prépare celui au niveau politique.

Lors de cette réunion la commission européenne, la banque centrale européenne et les partenaires sociaux, patronat et salariat présentent leur point de vue sur la situation économique actuelle ainsi que les politiques monétaires et budgétaires. A noter que le président de l'Eurogroupe participe également à cette réunion.

4.2. Le Conseil de l'Union européenne Compétitivité

En 2002, le Conseil "Compétitivité", a été créé, suite à la fusion de trois formations qui existaient précédemment, à savoir les Conseils "Marché intérieur", "Industrie" et "Recherche". Sa création répondait au besoin qui s'était fait sentir, de traiter de manière plus cohérente et mieux coordonnée les questions liées à la compétitivité de l'Union européenne.

4.2.1. High Level Group on Competitiveness(HLG)

Afin de coordonner la position luxembourgeoise en matière de la stratégie de Lisbonne, l'Observatoire de la Compétitivité participe avec la direction générale du marché intérieur, de la consommation, de la politique régionale et des affaires générales aux réunions du High level group pour préparer les Conseils Compétitivité.

4.3. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

4.3.1. Le comité de politique économique (CPE) et le "Working party N° 1"

Le comité politique économique se réunit 2 fois par an à Paris pour discuter des réformes structurelles notamment dans le cadre de la stratégie "Going for growth" et pour préparer la réunion ministérielle annuelle. Le "Working party N°1" à vocation technique prépare les réunions du comité politique économique et permet aux délégations de discuter avec le secrétariat les problèmes techniques liées aux études et analyses de l'OCDE. Sur base de ces discussions, l'OCDE tire également des conclusions quant aux perspectives économiques à court terme.

En 2007, le secrétariat a préparé une étude intéressante sur les déterminants du nombre d'heures travaillées. Les principales conclusions de cette étude étaient que le comportement se différencie entre les deux sexes pour ce qui est des heures travaillées, les réglementations influent sur la durée hebdomadaire du travail des hommes, alors que la durée hebdomadaire de travail des femmes, qui se trouvent généralement en situation de deuxième apporteur de revenu dans le ménage, est davantage fonction de la fiscalité marginale. Concernant le Luxembourg, il faut relever que les données se basent uniquement sur l'enquête force de travail communautaire qui ne tient pas compte des frontaliers. Même à la demande de la délégation luxembourgeoise au niveau des groupes de travail de tenir compte des frontaliers, le secrétariat a voulu appliquer la même méthodologie à tous les pays pour garder la comparabilité.

Une deuxième étude préparée par le secrétariat analysait la géographie économique. Le document concluait que l'importance de la géographie pour la performance économique joue un rôle, et que selon la prise en compte des effets de la proximité/ou de la distance modifie sensiblement la vision des véritables performances des pays. Cependant plusieurs délégués ont souligné qu'une géographie défavorable n'excusait jamais une mauvaise politique. Malheureusement, le Luxembourg ne faisait pas partie de cette étude. Mais il est évident que le succès de notre pays dépend en partie de sa proximité géographique.

4.3.2. Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement

Du 10 au 13 décembre, une délégation du secrétariat de l'OCDE était en mission au Luxembourg pour préparer l'étude économique du Luxembourg, étude effectuée par le secrétariat de l'OCDE dans le cadre Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement de l'OCDE (EDRC - "Economic and Development Review Committee"). L'étude 2008 de l'OCDE aura comme thème structurel l'efficacité de la dépense publique et notamment les dépenses en matière d'éducation et de santé.

Lors de cette première mission à vocation technique, la délégation a eu l'occasion de s'échanger avec les représentants du ministère des finances, de l'éducation, de la santé, de l'économie et du commerce extérieur et du STATEC ainsi que la banque centrale du Luxembourg et la CSSF. L'objectif de la mission est de nouer des contacts avec les autorités et les experts en vue de préparer l'étude économique 2008 de l'OCDE sur le Luxembourg. Sur base d'un questionnaire, l'équipe de l'OCDE a discuté les évolutions macroéconomiques récentes et les tendances à moyen terme, ensuite l'orientation de la politique budgétaire et des questions générales d'efficacité des dépenses publiques. Ces questions ont été examinées plus en détails du point de vue des secteurs de la santé et de l'éducation dans deux chapitres distincts.

En 2008, une deuxième mission à vocation politique sera organisée. Ensuite au cours de la réunion du 29 mai 2008 le Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement de l'OCDE examinera le projet d'étude. La publication de l'étude est prévue pour début juillet 2008.

4.4. La Fondation Bruegel

En 2006 le Luxembourg a adhéré à la fondation Bruegel et la contribution élargira sur les crédits du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

En 2007, l'Observatoire de la Compétitivité a participé à la réunion annuelle de la fondation Bruegel afin de discuter et proposer des thèmes économiques importants pour l'agenda public européen et des thèmes d'investigation importants de Bruegel en 2008.

Les thèmes principaux sur lesquels il faudra se concentrer en 2008: régulation et innovation; marchés financiers; changement climatique; budget de l'UE; globalisation et inégalité; et migration et mobilité. Le but sera de garantir un meilleur accès aux résultats des recherches aux membres de Bruegel.

5. Evénements et publications en 2007

L'Observatoire de la Compétitivité tient à informer aussi bien les acteurs économiques que le grand public sur le thème de la compétitivité. Pour y arriver, plusieurs canaux de communication sont utilisés tels que l'organisation d'événements publics (colloques, conférences, etc.) et la publication de documents d'analyse relatifs à la compétitivité.

Toutes les informations concernant les événements organisés par l'Observatoire ainsi que les publications peuvent être téléchargées sur le site de l'Observatoire: www.odc.public.lu.

5.1. Colloques et conférences

La stratégie de communication de l'Observatoire de la Compétitivité va de pair avec la mission de "veille compétitive" qui lui incombe et sert notamment à lancer des débats publics autour des grands axes définissant la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et la stratégie de Lisbonne. L'organisation d'événements publics fait partie intégrante de cette mission.

5.1.1. Journée de l'Economie: Luxembourg et Grande Région²¹

L'Observatoire de la Compétitivité du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, en collaboration avec la Chambre de Commerce et PriceWaterhouseCoopers, a organisé le 13 février 2007 une conférence intitulée "La Journée de l'économie: Le défi de la diversification – Le point de vue des CEOs", en présence du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, Jeannot Krecké. La conférence a connu un grand succès avec près de 160 inscriptions. Relever le défi de la diversification constitue en effet un objectif très important à la fois pour l'économie luxembourgeoise en général et pour de nombreux chefs d'entreprise.

Au cours de la conférence, maints décideurs économiques internationaux ont mis en avant leurs expériences. Ils ont notamment exposé leurs idées en matière de sources de diversification potentielles pour l'économie luxembourgeoise et engagé des réflexions afin de favoriser la création d'un environnement des affaires propice à l'innovation et à la R&D. La conférence a également permis de mieux comprendre les opportunités qui existent dans le développement accru des secteurs que sont la logistique, le commerce électronique et les technologies de la santé. Finalement, les discussions ont également porté sur le rôle de la place financière dans la diversification de l'économie luxembourgeoise.

Dans son intervention, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, Jeannot Krecké, a rappelé la vulnérabilité générale de l'économie luxembourgeoise: "L'industrie du fer et de l'acier a été pendant de longues années, tout comme les services financiers le sont actuellement, la force motrice de l'économie luxembourgeoise. Mais ces secteurs ont en même temps généré des plus grandes inquiétudes légitimes en termes de vulnérabilité du pays aux chocs sectoriels qu'une telle spécialisation peut impliquer". Le ministre a ainsi souligné que la spécialisation multisectorielle de l'économie luxembourgeoise devait, en quelque sorte, constituer une assurance contre les aléas, et qu'il fallait développer des niches de compétences

²¹ Pour plus de détails: Lettre de l'Observatoire de la Compétitivité N°6

afin de contrebalancer certains déséquilibres. Il ne s'agit pas simplement de "diversifier en largeur", mais également "en profondeur", et il faut viser la multi-spécialisation dans un environnement économique de plus en plus globalisé. Finalement, Jeannot Krecké a souligné l'importance, pour un ministre de l'Economie, de participer régulièrement à des missions économiques et de savoir convaincre les investisseurs potentiels des atouts dont dispose le Luxembourg au sein de la Grande Région et de l'Union européenne. A cet effet, la politique de promotion territoriale sera affinée à travers une nouvelle agence de promotion.

5.1.2. Séminaire de réflexion: Evaluation et efficacité des politiques publiques²²

Le 27 avril 2007, l'Observatoire de la Compétitivité a organisé, en collaboration avec le Centre de recherche public Henri Tudor un séminaire sur l'évaluation et l'efficacité des politiques publiques, un domaine inexploré au Luxembourg.

Seize intervenants se sont relayés, devant un auditoire attentif d'une soixantaine de personnes, pour exposer dans ce séminaire de recherche multidisciplinaire diverses méthodologies et les principaux résultats d'études et d'analyses internationales. Diverses applications au sujet de l'évaluation et de l'efficacité des politiques publiques qui ont été réalisées au Luxembourg en matière d'emploi, d'éducation, de santé, de R&D et d'innovation ont été exposées.

En guise de conclusion, Serge Allegrezza, directeur du STATEC a souligné la nécessité de mettre en place un cadre d'évaluation des politiques publiques. Il a lancé l'idée de la création d'une ASBL regroupant toutes les personnes et organisations intéressées, à l'instar des sociétés existant en Belgique, en France et en Europe.

5.1.3. Les mesures alternatives de la richesse nationale

5.1.3.1. "Measuring and fostering the progress of societies"

L'Observatoire de la Compétitivité a aussi assisté au deuxième Forum mondial "Statistics, knowledge and policy" de l'OCDE en juin 2007 à Istanbul, forum qui a réuni les connaissances sur les principaux faits et politiques qui entourent les questions économiques, sociales et environnementales majeures de notre époque. Un consensus a grandi autour d'une vision élargie du progrès - une vision qui prend en compte les préoccupations sociales, environnementales et économiques - plutôt que la seule prise en compte des indicateurs économiques tel que le PIB. Beaucoup d'autres questions ont été relevées comme la mesure du bien-être, l'efficacité des politiques publiques, le changement climatique, la compétitivité et l'innovation. La première exposition internationale sur les nouveaux outils permettant de transformer les informations en connaissances a eu lieu pendant le Forum. Cette exposition était une opportunité unique pour tous ceux qui exercent une activité dans le domaine des indicateurs statistiques et des mesures de progrès de faire connaître leurs travaux récents, présenter des solutions permettant d'améliorer la diffusion des données et faire la promotion de nouveaux indicateurs. Le Forum a été clôturé par la "déclaration d'Istanbul", suite à laquelle l'OCDE va mettre en œuvre avec d'autres organismes internationaux une nouvelle approche permettant de mesurer la manière dont les sociétés évoluent, au moyen de nouveaux indicateurs fiables et pertinents. Il sera

²² Pour plus de détails: Lettre de l'Observatoire de la Compétitivité N°7

ainsi possible d'évaluer le progrès des sociétés dans un large éventail de domaines influant sur la qualité de vie des citoyens. Il s'agit en effet d'améliorer la disponibilité d'indicateurs économiques, sociaux et environnementaux et leur dissémination aux citoyens pour contribuer à la promotion de la bonne gouvernance et à l'amélioration de processus démocratiques et pour renforcer la responsabilité de politique publique avec comme objectif de mesurer le progrès vers les "Objectifs du Millénaire pour le développement"(OMD).

5.1.3.2. Beyond GDP: mesurer le progrès, vraie richesse et le bien-être des nations

En novembre 2007, l'Observatoire de la Compétitivité a également participé à la conférence internationale à Bruxelles "Beyond GDP" que vous avez évoquée. Cette conférence a été organisée par la Commission européenne, le Parlement Européen, le "Club de Rome", le WWF, et l'OCDE. Cette conférence a initié au débat relatif à la détermination du progrès et du bien-être par des moyens alternatifs au PIB. Cette conférence se situe au début d'un processus qui amènera la Commission européenne à publier en 2008 une communication qui soulignera la nécessité de mesurer davantage que le PIB pour évaluer le bien-être. Elle a été la suite à la Déclaration d'Istanbul et elle a relancé le débat entre des experts et des centaines de participants internationaux intéressés à la mesure du progrès et du bien-être.

Ainsi l'Observatoire de la Compétitivité suit avec un grand intérêt les études faites au niveau des mesures de bien-être, qui est une notion beaucoup plus vaste que le PIB et a inclus une mesure de la santé sociale dans son Bilan Compétitivité 2007 (chapitre 6).

5.2. Perspectives de Politique Economique

A travers la publication "Perspectives de Politique Economique", l'Observatoire de la Compétitivité diffuse les résultats d'études et/ou de recherches commanditées auprès de chercheurs universitaires ou de consultants, ainsi que des documents de travail rédigés par les membres de la Direction générale des études économiques du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Cette publication a également pour objet de faire connaître les comptes rendus d'exposés, de séminaires ou de conférences que le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur organise sur des thèmes de politique économique. Pour finir, elle a l'ambition d'éclairer les choix politiques possibles, d'évaluer l'efficacité de certaines mesures et d'alimenter ainsi le débat public sur la politique économique.

- N°1: Analyses théoriques et empiriques des déterminants de la productivité globale des facteurs - Une application au Grand-Duché de Luxembourg
- N°2: Etude de l'impact du salaire social minimum sur l'emploi et les salaires au Luxembourg
- N°3: L. Fontagné, Compétitivité du Luxembourg: une paille dans l'acier
- N°4: En route vers Lisbonne, Premier colloque luxembourgeois sur l'économie de la connaissance dans une perspective européenne
- N°5: Les activités d'innovation et de recherche au Grand-Duché de Luxembourg - Etat des lieux et pistes de réflexion
- N°6: Bilan compétitivité 2006 - En route vers Lisbonne
- N°7: Bilan compétitivité 2007- En route vers Lisbonne

Tous les numéros des "Perspectives de Politique Economique" peuvent être téléchargés sur le site de l'Observatoire:

<http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/index.html>

5.3. Information en bref: la Lettre de l'Observatoire de la Compétitivité

Alors que la mission des "Perspectives de Politique Economique" est d'analyser en détail certaines questions scientifiques, la Lettre de l'Observatoire de la Compétitivité vise à informer le grand public sur les travaux menés au sein de l'Observatoire de la Compétitivité. Cette publication s'adresse aussi bien aux acteurs économiques qu'à un public plus large.

Les derniers numéros parus traitent des sujets suivants:

- N°4: Entrepreneuriat et démographie d'entreprise
- N°5: En route vers Lisbonne
- N°6: Défis de la diversification - Journée de l'Economie
- N°7: Evaluation et efficacité des politiques publiques

Toutes les lettres de l'Observatoire de la Compétitivité peuvent également être téléchargées sur le site de l'Observatoire:

http://www.odc.public.lu/publications/lettre_observatoire/index.html.

5.4. Le site Internet de l'Observatoire de la Compétitivité

L'Observatoire de la Compétitivité dispose depuis 2005 d'un site Internet <http://www.odc.public.lu> qui regroupe toutes les informations et publications concernant la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et la stratégie de Lisbonne.

Tous les documents des conférences et séminaires ainsi que les publications (Lettre de l'Observatoire de la Compétitivité et Perspectives de Politique Economique) de l'Observatoire peuvent être téléchargés gratuitement.

Ce site informe notamment sur les nouvelles relatives à la compétitivité du Luxembourg dans des publications étrangères. Il sert également à rendre disponible les données du Tableau de Bord Compétitivité et de servir de plate-forme de communication à l'ensemble des acteurs impliqués dans la réalisation de la stratégie de Lisbonne au Luxembourg. Le site annonce les événements et publications à venir.

6. Le Bilan Compétitivité 200723

6.1. Un aperçu

Les délocalisations vers les pays en développement sont considérées par l'opinion publique comme une des principales menaces qui pèsent sur les économies des pays développés. Les délocalisations sont accusées d'être à l'origine d'un processus de désindustrialisation. L'objectif du chapitre 1. "Réorganisation transnationale des activités économiques: quels enjeux pour le Luxembourg?" rédigé spécialement pour le Bilan 2007 par Olivier Bouba-Olga, professeur à l'Université de Poitiers, expert français en matière de délocalisation est de montrer que le problème est ailleurs: les pays développés, comme la plupart des pays sur la planète, sont affectés

²³ Pour plus de détails : Perspectives économiques N°7

par un processus plus général de réorganisation transnationale des activités économiques, au sein duquel les délocalisations pèsent finalement peu.

Dans sa mission de veille, l'Observatoire de la Compétitivité suit de près les classements du Luxembourg dans les différents Indicateurs synthétiques de compétitivité. Le chapitre 2. Les benchmarks de compétitivité et de croissance fait un exposé des performances du Luxembourg selon les indicateurs de compétitivité (IMD, WEF, etc.) et examine quelques classements moins connus par le grand public.

La mise à jour du Tableau de Bord de l'Observatoire de la Compétitivité permet d'analyser la compétitivité du Luxembourg vis-à-vis des autres Etats membres de l'Union européenne. Le calcul d'un indice synthétique de Compétitivité sur base de ce tableau de bord permet d'appréhender la compétitivité du Luxembourg. Cependant à côté de la mise à jour le chapitre 3. Le Tableau de Bord Compétitivité tient également compte des critiques qu'on peut formuler à l'égard de ce tableau de bord.

A côté des indicateurs synthétiques de compétitivité et de croissance, bon nombre d'indicateurs de santé sociale et de bien-être se sont développés les dernières années. Récemment l'OCDE a organisé un forum mondial à Istanbul sur le thème "Measuring and fostering the progress of societies", second OECD World Forum on "Statistics, Knowledge and Policy" qui a permis de discuter des avancées méthodologiques dans ce domaine et de discuter les composantes de la richesse d'une nation. Le chapitre 4. Indicateurs synthétiques de qualité de vie, de développement humain, de progrès social et de santé sociale, a pour objectif de passer en revue quelques indicateurs de qualité de vie et de santé sociale. Sur base des données du Tableau de Bord Compétitivité, l'Observatoire a construit une première version d'un indice de santé sociale luxembourgeois.

Les seuls différentiels d'inflation ne livrent pas d'indications approfondies sur la position compétitive d'un pays. Il est en effet utile de développer davantage les notions de compétitivité-coût et de compétitivité-prix. Le chapitre 5. Compétitivité coût et prix: le "taux de change effectif réel" fait référence au taux de change effectif réel, qui reflète mieux l'impact que les évolutions relatives en matière de prix et de coût peuvent avoir sur la position compétitive du Luxembourg par rapport à ses principaux partenaires commerciaux.

La maîtrise de l'inflation excessive constitue un des six grands axes de mesures de réforme dans l'avis du Comité de coordination tripartite d'avril 2006. Les partenaires sociaux et le Gouvernement sont convaincus de la nécessité de baisser l'inflation au Luxembourg, et ils ont convenu d'un ensemble de mesures en vue d'une meilleure maîtrise de l'inflation, dont l'élaboration d'un indicateur comparatif des prix dans la Grande Région (IPGR). Le chapitre 6. Vers un indice comparatif des prix dans la Grande Région fait un état des lieux des travaux en cours en cette matière.

L'évaluation des politiques publiques, un terrain en friche au Luxembourg, gagne de plus en plus d'importance dans le cadre des réformes structurelles. L'Observatoire de la Compétitivité a récemment invité au premier séminaire luxembourgeois sur l'évaluation des politiques publiques. Au niveau européen cette culture d'évaluation est particulièrement avisée par la Commission européenne. Le chapitre 7. Evaluation et efficacité des politiques publiques passe en revue les principaux messages du séminaire et les travaux de l'Observatoire de la Compétitivité en ce domaine.

Enfin dans le chapitre 8. Etudes thématiques, l'Observatoire de la Compétitivité présente les résultats des différentes études commanditées auprès du CRP-HT et l'Université du Luxembourg. Il s'agit d'une étude "Innovation et productivité" dans le cadre de la convention de recherche avec le CRP-HT, et d'une étude de Luisito Bertinelli (Université du Luxembourg) et de Eric Strobl (Ecole Polytechnique Paris) sur la diversification de l'économie luxembourgeoise. Ce chapitre présente également un premier aperçu du modèle d'équilibre général dynamique stochastique élaboré par les professeurs Lionel Fontagné et Marcellino Massimiliano dans le cadre de l'évaluation des réformes structurelles (agenda de Lisbonne).

6.2. La matinée débat

L'Observatoire de la Compétitivité du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, a présenté le 16 novembre 2007 à l'Abbaye Neumünster son Bilan Compétitivité 2007 aux partenaires sociaux lors d'une matinée débat. Cette première édition de la matinée débat a connu un grand succès. L'Observatoire de la Compétitivité compte en faire une tradition. L'Observatoire de la Compétitivité a présenté les parties principales du Bilan Compétitivité 2007 et du Tableau de bord afin de discuter successivement avec les partenaires sociaux.

- Tableau de Bord de la Compétitivité 2007 : Structure, méthodologie, analyse et résultats ; discuté par la CEPL et l'UEL
- Indice de santé sociale luxembourgeois: Contenu et résultats, discuté par l'UEL
- Compétitivité coût et prix: Méthodologie et résultats, discuté par la CEPL
- Etude Diversification: Méthodologie et résultats, discuté par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur
- Etude Innovation et productivité, discuté par Luxinnovation et le CEPS/Instead
- Indice comparatif des prix Grande Région, discuté par la clc et l'ULC

La matinée débat a été clôturée par un déjeuner de travail lors duquel l'Observatoire de la Compétitivité a présenté son programme d'activité 2008. Cette matinée permet aux partenaires sociaux de contribuer à l'orientation des travaux de l'Observatoire de la Compétitivité en proposant des thèmes qui les intéressent particulièrement.

Commissariat aux affaires maritimes

Abréviations, Acronymes	
BIT	Bureau international du Travail
BRS	Barry Rogliano Salles
CAF	Common Assessment Framework
CAM	Commissariat aux affaires maritimes
CGDR	Cellule de gestion du risque
CNUED	Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement
ECSA	Associations des armateurs de la Communauté européenne
EMEC	European Marine Equipment Council
ETF	Fédération européenne des travailleurs du transport
FSI	Flag State Implementation
HNS	Hazardous and Noxious Substances, 2000 (HNS Protocol)
HSSC	Harmonized System of Ship Survey and Certification
IACS	International Association of Classification Societies
ISO	International Standards of Organisation
ISPS	International Ship and Port Facility Security Code (ISPS Code)
MARPOL	International Convention for the Prevention of Pollution
MEPC	Marine Environment Protection Committee
MLC 2006	Maritime Labour Convention 2006
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OPRC	International Convention on Oil Pollution Preparedness, Response and Co-operation, 1990
SEGS	Service de l'Etat à gestion séparée
SMDSM	Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer
SNCH	Société Nationale de Certification et d'Homologation
SOLAS	Safety of Life at Sea
STW	Standard Training and Watchkeeping
WSSD	World Summit on Sustainable Development

1. Les transports maritimes

Environ 6 milliards de tonnes de marchandises sont transportées tous les ans par voie maritime, ce qui représente approximativement 90% des marchandises produites et consommées dans le monde. Sans transport maritime, le commerce d'un continent à l'autre, le transport des matières premières et le transport des produits finis à des coûts raisonnables seraient quasi impossibles.

Ce transport est actuellement assuré par presque 50.000 navires de commerce navigant internationalement, qui constituent des biens de grande valeur et de haute technicité (la construction des plus grands navires peut coûter plus de 100 millions US\$). Cette flotte de navires est enregistrée sous quelques 150 pavillons différents, occupant près d'un million de marins, toutes nationalités confondues. Au 1er janvier 2006, la flotte marchande mondiale était constituée de 47.681 navires, représentant un tonnage brut total de 647.075.000 tonnes.

Quant à l'Union européenne, elle est de par sa géographie, son histoire et la mondialisation du commerce, étroitement dépendante du transport maritime. Elle est la première puissance maritime mondiale, en particulier en ce qui concerne le transport maritime, les techniques de construction navale, le tourisme côtier, la production d'énergie en mer, y compris les énergies renouvelables et les services connexes. Le transport maritime et les ports sont essentiels pour les échanges internationaux. 90 % du commerce extérieur de l'Union européenne et 40 % du commerce intérieur se font par voie maritime. L'Union européenne, qui représente 40 % de la flotte mondiale, est incontestablement le numéro un de ce secteur.

Chaque année, 3,5 milliards de tonnes de fret et 350 millions de passagers transitent par les ports maritimes européens. Les ports et services connexes emploient quelque 350.000 personnes, ce qui représente une valeur ajoutée de 20 milliards EUR environ. Ces deux secteurs offrent des perspectives de croissance continue, le volume des échanges mondiaux étant à la hausse et le transport maritime à courte distance et les autoroutes de la mer étant en expansion. Le transport maritime joue un rôle catalyseur pour les autres secteurs, en particulier les chantiers navals et l'équipement maritime. Les services maritimes connexes, tels que les assurances, les banques, le courtage, le classement et les services de conseils sont un autre domaine dans lequel l'Europe devrait conserver son rôle moteur.

L'image des secteurs maritimes peut être améliorée, leur attrait développé et leur productivité renforcée si l'on parvient à établir une conception commune des liens qui les unissent. Cette idée a donné naissance au concept du "cluster". La Commission européenne encourage la formation de ces pôles d'activités multisectoriels et de centres régionaux d'excellence maritime, et assurera la promotion d'un réseau européen de pôles d'activités maritimes.

D'après l'EMEC (European Marine Equipment Council), "l'existence d'une communauté maritime forte en Europe est une condition essentielle du développement et de la prospérité du transport maritime".

2. Les activités au sein des organisations internationales

2.1. L'Union européenne

Le Commissariat aux affaires maritimes a suivi les travaux du groupe transport maritime. L'étude du troisième paquet de mesures relatives à la sécurité maritime s'est poursuivie sous présidences allemande et portugaise.

Un accord politique a pu être dégagé en 2007 par le Conseil sur les textes suivants :

- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes;
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la responsabilité des entreprises assurant le transport de personnes par mer ou par voie de navigation intérieure en cas d'accident;
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au contrôle par l'Etat du port;
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes et modifiant les directives 1999/35/CE et 2002/59/CE;
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2002/59/CE relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information.

Le Conseil a également adopté le texte suivant:

- Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 417/2002 relatif à l'introduction accélérée des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalentes pour les pétroliers à simple coque.

La Commission quant à elle a jeté en octobre 2007 les bases d'une nouvelle politique maritime intégrée pour l'Union européenne. En juin 2006, la Commission avait adopté un livre vert sur la politique maritime future de l'Union européenne. Ce document attirait l'attention sur l'importance stratégique des mers et des océans pour l'économie européenne et précisait qu'il est urgent de veiller à ce que tous les développements futurs tiennent compte de la nécessité de maintenir la compétitivité de l'Europe tout en préservant le milieu marin et en protégeant le bien-être et les moyens de subsistance des personnes dépendant de l'économie maritime ou vivant dans les régions côtières.

La publication du Livre vert a été suivie d'une période de consultation d'un an, la démarche de la Commission étant d'inciter aux réflexions et aux concertations. Elle a reçu plus de 490 contributions écrites, dont celle du Luxembourg.

S'inspirant de contributions précitées, la Commission propose une nouvelle politique maritime intégrée pour l'Union européenne, fondée sur le constat que toutes les questions relatives aux océans et aux mers d'Europe sont liées entre elles et que les politiques maritimes doivent être élaborées conjointement si nous voulons obtenir les résultats escomptés.

Cette approche intégrée et intersectorielle est fortement appuyée par toutes les parties prenantes.

Sa mise en œuvre nécessitera une coopération renforcée et une coordination efficace de toutes les politiques maritimes à tous les niveaux de prise de décision. Une politique maritime intégrée vise à renforcer la capacité de l'Europe à faire face à la mondialisation et la compétitivité, au changement climatique, à la détérioration du milieu marin, à la sécurité et à la sûreté maritime, ainsi qu'à la sécurité énergétique et à l'utilisation durable de l'énergie. Cette politique doit reposer sur l'excellence dans le domaine de la recherche, de la technologie et de l'innovation marine et doit trouver ses fondements dans la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi et dans celle de Göteborg pour le développement durable.

Une politique maritime intégrée pour l'Union européenne et le plan d'action y relative couvrira notamment les matières suivantes:

- un espace maritime européen sans barrières;
- une stratégie européenne pour la recherche marine;
- des politiques maritimes nationales intégrées, à élaborer par les Etats membres;
- un réseau européen de surveillance maritime;
- un réseau européen de pôles d'activités maritimes ("clusters");
- un réexamen des dérogations à la législation du travail européenne accordées aux secteurs du transport maritime.

La Commission a également adopté en date du 13 décembre 2007 la directive 2007/71/CE modifiant l'annexe II de la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison.

L'agence européenne pour la sécurité maritime a son siège à Lisbonne. Le programme de travail de l'Agence peut être consulté sur internet (<http://emsa.europa.eu/>). Le Luxembourg est représenté au conseil d'administration de l'agence par un titulaire et un suppléant. Le Conseil s'est réuni à deux reprises en 2007.

2.2. Les activités au sein de l'Organisation Maritime Internationale

Au cours de l'année 2007 le Commissariat aux affaires maritimes, représenté par ses agents, a participé, à Londres et à Copenhague, aux sessions de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) suivantes :

2.2.1. STW 38

Le Sous-comité des normes de formation et de veille (STW) a tenu sa trente-huitième session du 22 au 26 janvier 2007. La session était consacrée aux questions suivantes :

- Mesures pour renforcer la sûreté maritime;
- Elaboration de normes de compétence applicables aux matelots;
- Examen des principes à observer pour déterminer les niveaux des effectifs de sécurité des navires;
- Validation des cours types de formation;
- Examen approfondi de la Convention STCW et du Code STCW;
- Sécurité des navires à passagers;

- Identification des domaines du chapitre VI du Code STCW dans lesquels la formation ne peut pas se dérouler à bord;
- Pratiques illégales liées aux brevets d'aptitude;
- Prescriptions en matière d'enseignement et de formation concernant la prévention, l'atténuation et la gestion de la fatigue;
- Analyse des accidents;
- Elaboration de prescriptions relatives à la formation en matière de contrôle et de gestion des eaux de ballast et sédiments des navires.

2.2.2. MSC 83

La 83^e session du Comité de la sécurité maritime, s'est tenue à Copenhague, du mercredi 3 au vendredi 12 octobre 2007. La session était consacrée aux questions suivantes:

- Amendements aux instruments obligatoires;
- Mesures pour renforcer la sûreté maritime;
- Normes de construction des navires neufs en fonction d'objectifs;
- Questions relatives au système LRIT;
- Marchandises dangereuses, cargaisons solides et conteneurs;
- Prévention de l'incendie;
- Conception et équipement du navire;
- Liquides et gaz en vrac;
- Stabilité et lignes de charge et sécurité des navires de pêche;
- Normes de formation et de veille;
- Radiocommunications et recherche et sauvetage;
- Sécurité de la navigation;
- Application des instruments par l'Etat du pavillon;
- Rôle de l'élément humain;
- Sous-programme d'assistance technique dans le domaine de la sécurité et de la sûreté maritimes;
- Renforcement des capacités pour l'application de nouvelles mesures;
- Piraterie et vols à main armée à l'encontre des navires;
- Sécurité des navires pour marchandises diverses;
- Evaluation formelle de la sécurité;
- Mise en œuvre des instruments et questions connexes;
- Relations avec d'autres organisations.

2.2.3. MEPC 56

La 56^e session du Comité de la protection du milieu marin, s'est tenue à Londres du lundi 9 juillet au vendredi 13 juillet 2007. La session était consacrée aux questions suivantes:

- Organismes aquatiques nuisibles dans les eaux de ballast;
- Recyclage des navires;
- Prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires;
- Examen et adoption d'amendements aux instruments obligatoires;
- Interprétation et modification de MARPOL 73/78 et des instruments connexes;
- Mise en œuvre de la Convention OPRC et du Protocole OPRC-HNS, ainsi que des résolutions pertinentes de la Conférence;
- Identification et protection des zones spéciales et des Zones maritimes particulièrement vulnérables;
- Inadéquation des installations de réception;

- Systèmes antisalissure nuisibles pour navires;
- Promotion de la mise en œuvre et du respect de MARPOL 73/78 et des instruments connexes;
- Suivi de la CNUED et du WSSD;
- Programme de coopération technique;
- Rôle de l'élément humain;
- Evaluation formelle de la sécurité.

2.2.4. Assemblée 25

L'Assemblée de l'Organisation maritime internationale s'est tenue du 3 décembre 2007 au 14 décembre 2007. La tâche de l'Assemblée était de passer en revue et d'approuver les travaux réalisés par l'Organisation au cours des deux années écoulées et d'approuver le futur plan de travail de l'Organisation. Afin d'aider les participants dans leur tâche, deux commissions furent établies.

Au cours de ses travaux, l'Assemblée a examiné:

- Le rapport sur l'état de la Convention portant création de l'OMI et liste des membres de l'Organisation;
- Le rapport sur l'état des conventions et des autres instruments multilatéraux à l'égard desquels l'Organisation exerce des fonctions;
- Le rapport du Conseil à l'Assemblée sur les travaux de l'Organisation depuis la vingt-quatrième session ordinaire de l'Assemblée;
- Les rapports et les recommandations du Comité de la sécurité maritime;
- Les rapports et des recommandations du Comité juridique;
- Les rapports et des recommandations du Comité de la protection du milieu marin;
- Les rapports et des recommandations du Comité de la coopération technique;
- Les rapports et des recommandations du Comité de la simplification des formalités.

L'Assemblée a également examiné :

- Le plan stratégique de l'Organisation;
- Le plan d'action de haut niveau et priorités de l'exercice biennal;
- Le programme facultatif d'audit des Etats membres de l'OMI;
- Le programme de gestion du changement, des Fonds de roulement et la présentation des comptes et des rapports du Commissaire aux comptes, le programme de travail et budget pour le vingt-cinquième exercice financier (2008-2009).

A l'issue de ses travaux, l'Assemblée a adopté 22 résolutions à caractère diplomatique ou à caractère technique.

2.3. Les activités au sein de l'Organisation internationale du Travail (OIT)

Tout comme les années précédentes, le Commissariat aux affaires maritimes a également été sollicité pour couvrir différentes activités de l'OIT en matière maritime.

Une délégation luxembourgeoise composée de représentants des départements du Travail et de l'Economie et du Commerce extérieur (CAM) a été reçue en date du 23 mai 2007 par Mme Doumbia-Henry, Directrice au département international des normes et par M. Joachim Grimsman, Coordinateur au même département.

Le but de la réunion était de clarifier d'une part certaines questions liées à l'application des conventions maritimes ratifiées par le Luxembourg, dont en particulier la convention n° 68 de 1946 sur l'alimentation et le service de table, et d'autre part certaines interrogations relatives aux nouvelles conventions que le Luxembourg est appelé à ratifier ayant trait aux pièces d'identité des gens de mer (n°185 de 2003), respectivement à la nouvelle convention sur le travail maritime (MLC) de 2006.

2.3.1. La convention n° 185 sur les pièces d'identité des gens de mer, 2003

Le Luxembourg a ratifié la convention n° 108 sur les pièces d'identités des gens de mer, qui est vouée à disparaître.

Suite aux événements du 11 septembre 2001 qui ont eu des répercussions importantes également pour l'industrie maritime, une nouvelle convention n° 185 a été adoptée le 19 juin 2003 et est en vigueur depuis le 9 février 2005.

Cette nouvelle convention introduit des données biométriques dans les pièces d'identité des gens de mer. Un autre changement important portera sur l'autorité compétente qui délivrera la pièce d'identité, à savoir l'autorité compétente du pays de résidence du marin respectivement, celle dont le marin est ressortissant.

Sans aller dans le détail de questions relativement techniques, respectivement traitant du droit d'accès au territoire, le BIT ne partage pas les craintes exprimées du côté luxembourgeois sur de possibles effets néfastes d'une ratification prématurée par le Luxembourg et recommande même une ratification rapide. La ratification mettrait également fin au désaccord entre la commission d'experts et le Luxembourg relatif à la convention 108.

Quant à la problématique d'émettre de nouvelles pièces d'identité biométriques aux hypothétiques marins luxembourgeois ou marins étrangers résidents, les autres autorités nationales compétentes ont à nouveau été consultées pour envisager l'opportunité de ratifier la convention 185.

En attendant la ratification, un avant-projet de règlement grand-ducal modifiant et complétant le règlement grand-ducal du 8 avril 1991 régissant le livret de marin qui est prévu par l'article 85 de la loi du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois a été préparé. La réforme proposée repose sur des considérations d'ordre pragmatique et politique, visant d'une part à simplifier la procédure d'émission des livrets de marin afin de permettre un traitement bureaucratique plus performant.

D'autre part, il est proposé de donner suite à une recommandation de la Commission d'experts de l'application des conventions et recommandations de l'OIT ayant trait au droit de séjour des marins étrangers porteurs d'un livret de marin luxembourgeois.

2.3.2. La convention du travail maritime, 2006

La nouvelle convention du travail maritime a été adoptée par trois cent quatorze votes pour, aucun vote contre et quatre abstentions lors de la 94e Conférence internationale du Travail (maritime) qui s'est tenue à Genève du 7 au 23 février 2006. Ce vote reflète un soutien considérable de la part de tous les délégués venus de plus de cent pays et représentant les marins, les armateurs et les gouvernements, dont également une délégation tripartite luxembourgeoise.

Ce code du travail maritime consolide et met à jour soixante-huit conventions et recommandations maritimes existantes de l'OIT adoptées depuis 1920.

Il vise à imposer une charte globale du travail pour plus de 1,2 millions de gens de mer dans le monde et répond aux réalités et aux besoins évolutifs d'un secteur qui concerne 90% du commerce mondial, tout en laissant une latitude suffisante au niveau national pour octroyer ces droits dans un esprit de transparence et de responsabilité. Il complètera, une fois en vigueur, les principales conventions de l'OMI (SOLAS, STCW, MARPOL) en mettant en place notamment un système de certification dans le domaine social.

- Au plan européen

Le 12 novembre, les partenaires sociaux européens du secteur de l'industrie maritime - la Fédération européenne des travailleurs du transport (ETF), pour les syndicats, et les Associations des armateurs de la Communauté européenne (ECSA), pour le patronat - ont signé à Bruxelles un accord qui assurera la transposition de certaines dispositions de la convention 2006 sur le travail maritime de l'OIT (ILO MLC 2006) dans la législation communautaire. Les partenaires sociaux insistent également sur la nécessité d'avoir des normes de travail applicables aux marins à bord des navires. Selon les termes de l'accord, ce dernier entrera en vigueur en même temps que la convention ILO MLC 2006. Cet accord clôt les négociations entamées entre les partenaires le 29 septembre 2006.

ETF et ECSA ont demandé à la Commission européenne de faire une proposition au Conseil qui transpose les dispositions de leur accord au niveau communautaire. Une fois cette transposition faite, les Etats membres seront tenus de les transposer dans leur législation nationale.

- Au Luxembourg

Les travaux préparatoires portant ratification et mise en œuvre de la nouvelle convention ont commencé courant 2007 et le BIT en a été dûment notifié, conformément aux obligations découlant des articles 19 et 23 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail.

Le projet de ratification constitue une opportunité pour aborder tous les sujets d'ordre social du secteur maritime dans une optique nouvelle et de contribuer ainsi à la mise en place d'un cadre réglementaire moderne.

Afin d'accélérer le processus de ratification et surtout la mise en œuvre de la nouvelle convention au Luxembourg, l'Université de Luxembourg a été associée à ce projet important. Un accord avec l'Université est en cours de finalisation.

Le Luxembourg bénéficie également du soutien actif du BIT dans ce projet qui offre une possibilité de stage à un étudiant en Master.

Le ministre a réuni une première fois les syndicats représentatifs au plan national et les syndicats de transport pour un tour de table des questions relatives au secteur maritime en date du 11 juillet 2007. Une réunion tripartite, donc avec la participation du patronat, a eu lieu en date du 9 octobre 2007. Le projet de ratification de la Convention du travail maritime de 2006 devrait constituer la trame de ces discussions. Lors de la réunion du 9 octobre précitée, le souhait d'une association des chambres professionnelles à ces travaux a été exprimé par les partenaires sociaux. Les chambres professionnelles concernées ont été contactées à ce sujet et il est prévu de créer un groupe de travail courant 2008.

En marge des négociations au plan national, une première réunion de coordination entre fonctionnaires des différentes administrations concernées du Benelux s'est tenue le 12 avril 2007 au Secrétariat général du Benelux à Bruxelles.

3. Le secteur maritime luxembourgeois

3.1. Activités législatives et réglementaires

- Textes publiés en 2007 :
 - Règlement grand-ducal du 5 mars 2007 transposant la directive 2005/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 concernant la reconnaissance mutuelle des brevets de gens de mer délivrés par les Etats membres et modifiant la directive 2001/25/CE, et modifiant le règlement grand-ducal du 16 novembre 2001 transposant la directive 94/58/CE du Conseil du 22 novembre 1994 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer telle que modifiée par la directive 98/35/CE du Conseil du 25 mai 1998 (Mémorial A n° 43 du 28 mars 2007).
 - Règlement ministériel du 3 décembre 2007 abrogeant le règlement ministériel du 20 décembre 1994 établissant la forme et le contenu des déclarations d'immatriculation relatives au registre public maritime luxembourgeois (Mémorial A n° 4 du 14 janvier 2008).
- Textes engagés dans la procédure au 31 décembre 2007:

- Projet de loi transposant la directive 2005/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions et la Décision-cadre 2005/667/JAI du Conseil du 12 juillet 2005 visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de la pollution causée par les navires. Le vote et la publication de la loi devrait intervenir début 2008.
- Projet de règlement grand-ducal transposant la directive 2007/71/CE de la Commission du 13 décembre 2007 modifiant l'annexe II de la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison et modifiant le règlement grand-ducal du 24 décembre 2002 transposant la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison.
- Projet de règlement grand-ducal modifiant et complétant le règlement grand-ducal du 8 avril 1991 régissant le livret de marin qui est prévu par l'article 85 de la loi du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois.
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 4 novembre 1997 relatif à l'exécution de la loi du 23 septembre 1997 portant réglementation de la navigation de plaisance et portant modification de certaines autres dispositions légales.

3.2. Sûreté maritime : continuation des travaux au plan national

- Le cadre légal

Le passé récent a démontré qu'aucun pays au monde n'est à l'abri d'actions terroristes, et le transport maritime n'échappe pas à la règle. Tout navire pourrait être délibérément utilisé comme une arme ou servir de vecteur à une arme de destruction massive.

Dans ce contexte, l'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté, lors de la Conférence diplomatique qui s'est tenue à Londres du 9 au 13 décembre 2002, un certain nombre de modifications à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS). Les modifications dont la portée est la plus considérable concernent le Code ISPS (Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires).

Le Code ISPS, qui est entré en vigueur le 1er juillet 2004, est un nouveau régime global sur la sûreté au moyen duquel on vise à établir un régime international de coopération entre les gouvernements, les organismes gouvernementaux, l'industrie du transport maritime et l'industrie portuaire afin de déterminer les mesures à prendre pour prévenir les incidents portant sur la sûreté des installations portuaires et des navires assurant le commerce international, et d'appliquer les dites mesures.

Le règlement européen CE n°725/2004 transpose dans la législation communautaire le Code ISPS adopté à l'OMI. Il rend également obligatoire certaines exigences correspondant seulement à des recommandations dans le Code ISPS, afin de relever le niveau de sûreté recherché et d'éviter des divergences d'interprétation d'un Etat membre à l'autre.

Dans le cadre du règlement européen précité, le Commissariat aux affaires maritimes a été audité par la Commission européenne qui a vérifié la mise en place des exigences du Code ISPS et du règlement européen au Grand-Duché du Luxembourg. Aucune non-conformité n'a été relevée par l'équipe de la Commission européenne au terme de deux jours d'audit.

- Les implications au plan national

Les navires marchands battant pavillon luxembourgeois étant considérés comme faisant partie du territoire national, l'Etat luxembourgeois se doit de respecter les dispositions se rapportant aux activités de l'Etat de pavillon. Différentes tâches et obligations incombant à l'administration luxembourgeoise au plan de la sûreté maritime ne peuvent pas être accomplies par l'administration maritime dans l'accomplissement de ses tâches habituelles.

La cellule de gestion du risque (CGDR) institutionnalise la coopération entre administrations concernées. Elle est compétente pour recevoir et évaluer les informations relatives aux menaces de sûreté et fixe les niveaux de sûreté des navires. En cas de crise elle est intégrée à la cellule de crise du CSPN (Conseil Supérieur de la Protection Nationale).

En 2007, la CGDR a été amenée, dans le cadre des activités précitées, d'instruire un dossier et de décider la montée en niveau 2 pour un navire. Le passage du niveau 1 au niveau 2 consiste notamment à doubler les gardes 24/24 heures à bord du navire concerné.

3.3. Les entreprises maritimes

La loi du 17 juin 1994 définit la notion d'entreprise maritime.

L'autorisation d'établissement des entreprises maritimes est délivrée par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur. Peuvent bénéficier du statut d'entreprise maritime, les entreprises qui ont pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

La situation au 31 décembre 2007 se présente comme suit :

Entreprises maritimes agréées	282	
Dirigeants d'entreprises maritimes agréés	Personnes physiques	Personnes morales
	34	13

Source: Commissariat aux affaires maritimes

En vertu des dispositions de l'article 134 de la loi du 17 juin 1994 modifiant et complétant la loi du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois, la liste des entreprises maritimes et des dirigeants agréés est publiée au Mémorial. La dernière version détaillée a été publiée le 7 septembre 2007 (<http://www.legilux.public.lu/adm/b/archives/2007/0690709/0690709.pdf>).

3.4. Le registre maritime luxembourgeois

La tendance à la régression du tonnage, amorcée en 2002, s'est inversée grâce à l'immatriculation de nouvelles unités. Les diverses initiatives, entamées sous l'impulsion de notre ministre de tutelle, en vue de favoriser une réorientation des activités maritimes vers de nouveaux créneaux ont continué de porter leurs fruits.

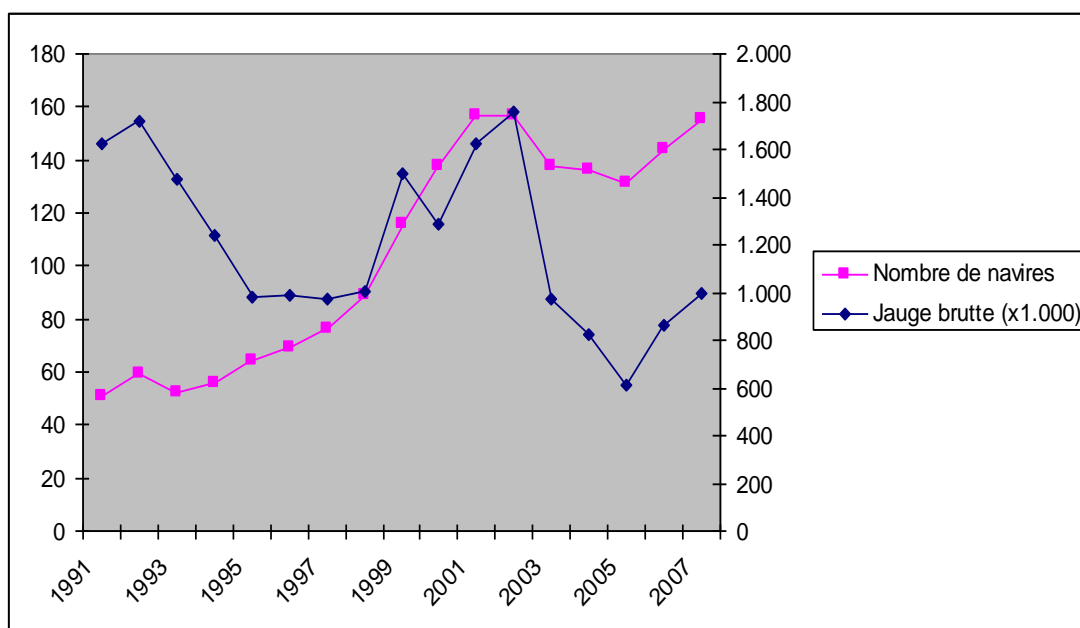
3.4.1. Composition de la flotte

Nombre de navires enregistrés au 31.12.2007

Régime d'immatriculation	Unités	Jauge brute
Pleine immatriculation	131	729.263
Frètement coque nue	6	79.511
Affrètement coque nue	18	185.292
Total	155	994.066

Source: Commissariat aux affaires maritimes

Evolution depuis 1991



Source: Commissariat aux affaires maritimes

Répartition par catégorie :

Type de navire	unités	jauge brute
Avitailleur	7	12.298
Drague	23	180.226
Barge	3	1.106
Navire citerne : gaz, produits chimiques et pétroliers	21	205.888
Porte-conteneurs	7	106.622
Navire roulier	10	228.325
Câblier	1	8.248
Vraquier	9	226.003
Navire à passagers	74	25.350
Total	155	994.066

Source: Commissariat aux affaires maritimes

L'âge moyen de la flotte était de 6,94 ans au 31 décembre 2007.

3.4.2. Le suivi administratif du navire

Les certificats d'immatriculation sont en principe renouvelés sur une base annuelle, ce qui donne lieu à un certain nombre de vérifications: certificats techniques, assurances, équipages, conditions d'immatriculation, évaluation éventuelle des incidents, etc.

3.4.3. La délégation aux sociétés de classification

Le Luxembourg a délégué complètement la délivrance des certificats internationaux à sept sociétés de classification. Cette délégation complète ne dispense pas l'Etat de pavillon de vérifier si ces missions déléguées sont exécutées correctement.

En ce qui concerne le contrôle des sociétés de classification proprement dit, la matière est régie par le règlement grand-ducal du 19 janvier 2004 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 8 septembre 1997 transposant la directive 94/57/CE du Conseil établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes. Les rapports d'audit établis sur les navires et les armements (Code ISM) font l'objet d'un examen par le Commissariat aux affaires maritimes.

D'autres méthodes trouvent application comme les contrôles inopinés à bord.

3.4.4. L'inspection des navires par l'administration (réseau d'inspection)

Sur le plan de la sécurité, la loi du 8 juin 2005 comporte entre autres la ratification de la convention n° 178 de l'Organisation Internationale du Travail relative à l'inspection du travail (gens de mer), qui prévoit notamment la mise en place d'un réseau d'inspection et confère une base légale à la décision de transférer les compétences de contrôle dans le domaine social au Commissariat aux affaires maritimes. Tout membre auquel s'applique cette convention devra mettre en place un système d'inspection des conditions de travail et de vie des gens de mer.

Outre le contrôle des conditions de travail et de vie des gens de mer, ce réseau permet au Commissariat aux affaires maritimes d'augmenter le nombre de visites inopinées à bord des navires sous pavillon luxembourgeois et de s'acquitter davantage de ces nouvelles missions de contrôle qui ne sont normalement pas couvertes par les sociétés de classification.

Le réseau précité, visant une couverture mondiale, est fonctionnel depuis mars 2007. Onze entités, réparties à travers le monde, couvrant les ports les plus fréquentés par les navires marchands et par les navires de croisière commerciaux, ont été sélectionnées pour accomplir cette tâche.

Pour encadrer les activités de ce réseau, le Commissariat aux affaires maritimes a eu recours aux services d'un conseiller technique indépendant. A partir de 2008, ce volet devrait être repris par la SNCH. Un accord de collaboration est en cours de finalisation qui établit le cadre de la coopération et détermine les conditions et modalités du partenariat à mettre à cet effet en place entre le CAM et la SNCH.

La finalité de ce partenariat est d'aboutir à moyen terme au Luxembourg à la présence d'une cellule de compétences techniques dans le domaine maritime destinée à appuyer et à compléter les structures du CAM en matière de gestion et de développement des missions de celui-ci, d'une part, et à élargir les activités luxembourgeoises dans le domaine de la certification et de l'homologation au domaine maritime, d'autre part.

Depuis mars 2007, 103 inspections ont été réalisées, ce qui représente près de 70% de la flotte sous pavillon luxembourgeois. Il faut souligner que seule la région asiatique n'est pas encore couverte par le réseau.

Tout incident ou irrégularité fait l'objet d'un examen, voire d'une enquête par le Commissariat, conformément à son système de la gestion de la qualité (ISO version 9001-2000).

Pour l'année sous revue, aucune déficience majeure n'a été constatée. Un rapport annuel spécifique sera publié courant 2008 à ce sujet par le CAM, conformément aux dispositions de la convention n° 178 de l'OIT relative à l'inspection du travail (gens de mer).

3.4.5. Le contrôle par l'Etat du port

Un autre instrument de mesure de la performance d'une flotte en termes de sécurité est donné par les contrôles effectués par les autorités dans les ports.

- Mémorandum de Paris

Le dernier rapport disponible du Mémorandum de Paris (2006) publie les chiffres suivants pour les navires sous pavillon luxembourgeois (voir tableaux) :

Année	Inspections	Inspections avec déficiences	Détentions	Détention %	Inspections avec déficiences %
2000	57	22	1	1.80 %	38.60 %
2001	61	26	2	3,28 %	42.62 %
2002	69	25	1	1,45 %	36.23 %
2003	66	24	1	1.52 %	36.36 %
2004	55	22	0	0 %	40.00 %
2005	63	27	1	1,59 %	42.86 %
2006	48	16	0	0%	33.33 %

Source: Commissariat aux affaires maritimes

Les chiffres de 2007 ne sont pas encore publiés officiellement, mais le site internet du Mémorandum de Paris permet d'extraire les résultats suivants:

Année	Inspections	Inspections avec déficiences	Détentions	Détention %	Inspections avec déficiences %
2007	50	21	0	0 %	42.00 %

Source: Commissariat aux affaires maritimes

- Mémorandum de Tokyo

Le site internet du Mémorandum de Tokyo publie les chiffres suivants pour les navires sous pavillon luxembourgeois dans la région Asie / Pacifique (voir tableaux) :

Année	Inspections	Détentions	Détention %
2000	4	0	0 %
2001	3	0	0 %
2002	5	0	0 %
2003	11	0	0 %
2004	4	0	0 %
2005	4	0	0 %
2006	16	0	0 %
2007	7	0	0 %

Source: Commissariat aux affaires maritimes

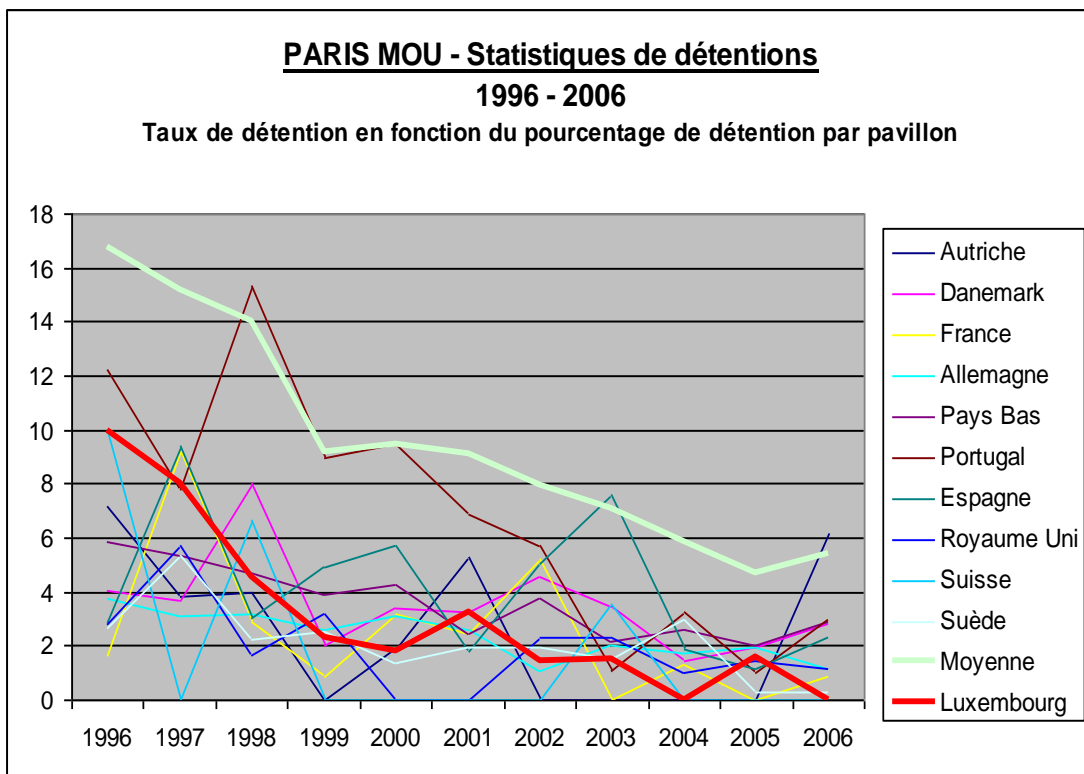
- United States Coast Guard

Le rapport annuel 2007 des gardes côtes américains n'est pas encore officiellement disponible, mais aucune détention n'a été rapportée au cours de l'année 2007.

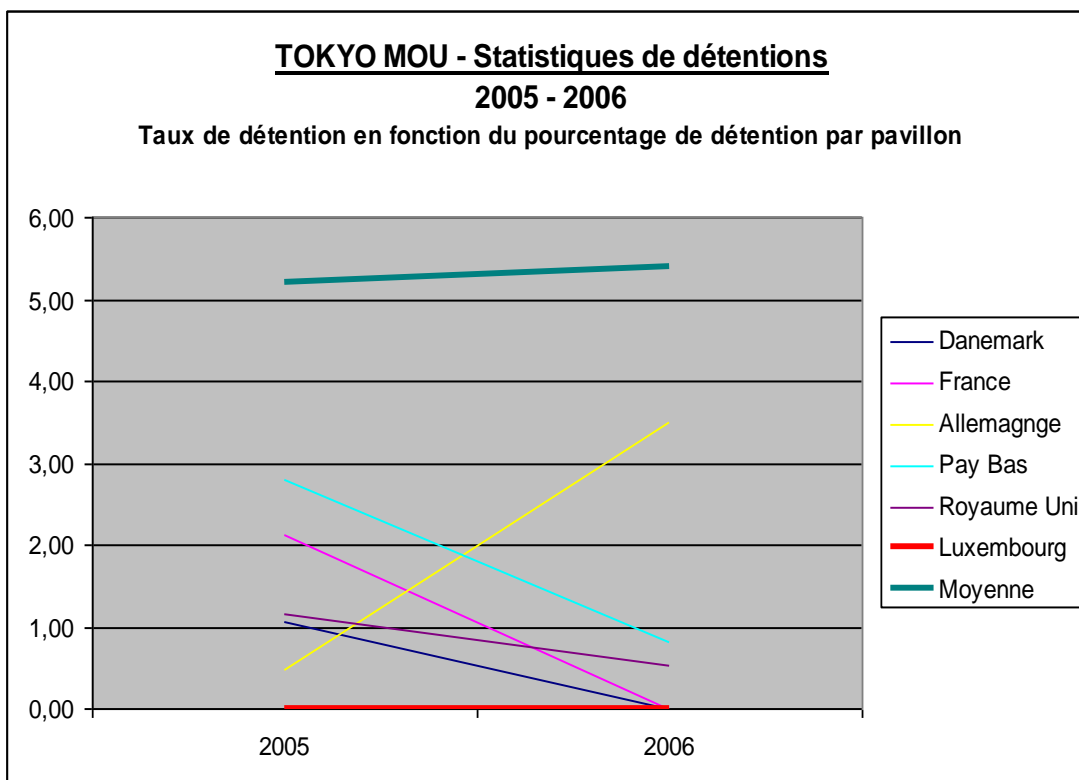
- Evaluation des inspections du contrôle portuaire

Toute détention ou même des remarques ponctuelles résultant d'une inspection sont systématiquement analysées. En cas de besoin, une enquête est diligentée par le Commissariat aux affaires maritimes avec audition des différents acteurs. Il s'agit d'une politique essentielle du Commissariat aux affaires maritimes asseyant son image de sérieux et de qualité au plan international et auprès des milieux professionnels. Les armateurs, le cas échéant avec les sociétés de classification, sont convoqués.

Les évaluations subséquentes portent notamment sur les possibilités d'améliorer les procédures de gestion afin que ces détentions puissent être évitées à l'avenir, considérant le fait que l'état du navire dans sa structure n'a jamais été mis en cause dans les dossiers en question. Il résulte de ces chiffres que la performance de la flotte luxembourgeoise demeure nettement au-dessus de la moyenne.



Source: Commissariat aux affaires maritimes



Source: Commissariat aux affaires maritimes

3.4.6. La gestion des équipages

La matière est régie par le règlement grand-ducal du 8 avril 1991 concernant le livret de marin et le règlement grand-ducal du 16 novembre 2001 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, ainsi que par les dispositions de la convention internationale STCW 78 amendée portant sur la formation des gens de mer.

La gestion des dossiers équipages se divise en deux parties :

- L'identification du marin. Fin 2007, 17.616 marins étaient recensés au bureau des équipages. Au cours de l'année 2007, 1.894 nouveaux livrets de marin ont été délivrés à des marins.
- La vérification des qualifications professionnelles. Au cours de l'année 2007, 1.479 visas furent émis par le bureau des équipages.

4. Politique qualité du Commissariat aux affaires maritimes

4.1. Norme ISO 9001 : 2000

En 2006, le Commissariat aux affaires maritimes s'est vu attribuer un nouveau certificat portant le n° 01 100 07001 valable jusqu'en avril 2009. L'audit de suivi mené par l'organisme de certification TUV CERT en date du 19 avril 2007 s'est très bien passé, aucune non-conformité n'a été constatée.

La mission essentielle du Commissariat aux affaires maritimes reste celle d'une administration maritime assumant notamment des responsabilités dans l'exécution des lois, respectivement au plan d'obligations internationales de "reporting". Remplir correctement ces missions est l'objectif principal.

Cependant, la nouvelle version de la norme ISO 9001 (version 2000), prenant davantage en compte la satisfaction du client a amené l'administration à adopter une politique plus proactive en la matière et à procéder à des enquêtes qualitatives de satisfaction auprès des principaux groupes de clients.

Lors de la réunion avec les dirigeants d'entreprises maritimes agréées du 5 juillet 2007, qui a prêté le cadre à un tour d'horizon des questions relatives aux relations et communications quotidiennes entre l'administration et le secteur, le Commissaire a notamment fait part de l'enjeu permanent du maintien et de l'amélioration de la qualité du service à l'administré-client. Pour juguler ces différents objectifs, il y a les facteurs internes sur lesquels l'on peut agir, mais il y a aussi les facteurs externes sur lesquels l'action est moins directe. Sur ce plan la réunion a eu pour objet de formuler des attentes de la part de l'administration tout en écoutant les réactions du secteur.

Les instruments qualité sont constamment adaptés pour maintenir le mouvement d'une amélioration continue. Les objectifs qualité redéfinis annuellement doivent contribuer à améliorer la spirale de progrès de la qualité et passent nécessairement par la fixation de critères de qualité par processus permettant de quantifier et d'évaluer régulièrement la situation. La qualité est avant tout un changement d'état d'esprit qui vise à l'excellence, tout en cherchant à améliorer en permanence les processus par un travail d'équipe qui valorise les richesses individuelles et qui essaie d'impliquer toutes les parties intéressées.

4.2. Projet de formulaires électroniques

Le Commissariat aux affaires maritimes a été retenu pour participer à la phase pilote du projet de guichet unique confié à eLuxembourg. Les travaux définissant le flux des informations qui seront échangées entre les formulaires électroniques et les applicatifs informatiques du Commissariat aux affaires maritimes ont démarré avec un certain retard.

Sont concernées: les demandes de livrets de marin, d'endossement de brevets, d'immatriculation des navires, d'agrément d'entreprises maritimes et de dirigeants maritimes.

En attendant l'aboutissement de ce projet prometteur et innovant vers des procédures de travail plus modernes et un "less paper office", le CAM a revu tous les formulaires administratifs, en collaboration avec les différents acteurs du secteur. Ces formulaires sont diffusés via le site internet et visent à clarifier, voire faciliter les démarches des administrés-clients auprès du Commissariat aux affaires maritimes.

4.3. Documentum

En prévision du déménagement vers les locaux du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, le Commissariat aux affaires maritimes a fait scanner 7.056 dossiers relatifs au registre plaisance, et 16.950 dossiers marins. Les dossiers papiers ont été transférés aux archives nationales de l'Etat.

Le Commissariat aux affaires maritimes a entamé en 2007 une étude de faisabilité en vue de la mise en place d'une gestion électronique de documents (GED) tournant autour de l'architecture DOCUMENTUM. Ces travaux devront mener à une mise en place dans le courant de l'année 2008.

4.4. Customer Desk

Profitant de son intégration dans les nouveaux locaux du ministère au bâtiment Forum Royal, le CAM a opéré une réorganisation interne de ses services avec notamment la mise en place d'une nouvelle politique de communication vers l'extérieur, le CUSTOMER DESK.

Le rôle du Customer Desk se trouve défini de la façon suivante:

- Celui-ci réceptionnera les communications téléphoniques relatives à des demandes de renseignement dans le domaine de l'agrément des entreprises maritimes, de l'immatriculation des navires et le suivi des navires. Le Customer Desk sera occupé par un agent du CAM en fonction des disponibilités du personnel. Pour les requêtes ne pouvant être satisfaites sur le champ, l'agent en charge du dossier concerné prendra l'initiative de recontacter le requérant.
- Pour les communications en relation avec le bureau équipages et le bureau plaisance, un accès direct aux agents en charge du dossier sera maintenu. En cas d'indisponibilité de l'agent de l'un des deux bureaux en question, le Customer Desk pourra également réceptionner ces requêtes.

4.5. CAF – Common Assessment Framework

Dans une optique continue d'amélioration et de développement de la qualité, le Commissariat aux affaires maritimes a continué à participer courant 2007 au CAF (Cadre d'Auto-évaluation des Fonctions publiques), initié par le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative. L'amélioration de la qualité, interne et externe, permet au Commissariat aux affaires maritimes de travailler dans de meilleures conditions avec ses bénéficiaires économiques.

5. Gestion séparée

L'article 36 de la loi du 21 décembre 2004 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 a conféré le statut de service de l'Etat à gestion séparée (SEGS) au Commissariat aux affaires maritimes à partir de janvier 2005.

Le règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion a été publié au Mémorial A en date du 24 février 2006 (<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2006/0342402/0342402.pdf>). Les services de l'Etat à gestion séparée bénéficient d'une certaine responsabilisation dans l'exécution de leur budget et ce tant au niveau des recettes que des dépenses. Au cours de l'année sous revue, le montant des factures adressées aux administrés-clients s'est élevé à un total de 428.342,63 €.

Il s'agit essentiellement de recettes provenant de la délivrance de documents émis dans le cadre de la gestion de la flotte et des équipages sous pavillon luxembourgeois. Certaines recettes générées par le dossier maritime ne sont pas comptabilisées par le Commissariat aux affaires maritimes.

Stabilisées par le Commissariat aux affaires maritimes.

6. Personnel et formations

En 2007, le Commissariat aux affaires maritimes comptait onze agents.

Trois nouveaux employés (deux plein temps et un mi-temps) ont rejoint l'équipe du Commissariat aux affaires maritimes. Ces trois nouveaux engagements ont eu lieu dans le cadre du remplacement de trois agents qui ont quitté l'administration au cours des années 2006 et 2007.

Au total, deux agents du Commissariat aux affaires maritimes ont participé aux formations proposées par l'Institut National d'Administration Publique.

7. Le registre des bâtiments de plaisance

La gestion technique et administrative du registre est effectuée par le Commissariat aux affaires maritimes. Le nombre de dossiers traités au cours de l'année 2007 se divise comme suit :

	Nombre de dossiers	Taxes (en Euros)
Identifications (menues embarcations)	16	384,00
Immatriculations (bâtiments de plaisance) et renouvellements	878	112.007,11
Permis	168	8.064,00
Endossements de permis	35	1.260,00
Total		121.715.11

Source: Commissariat aux affaires maritimes

Une réforme du cadre réglementaire ayant trait en particulier aux permis de plaisance (loi du 23 septembre 1997 portant réglementation de la navigation de plaisance et portant modification de certaines autres dispositions légales) est en voie de finalisation.

8. Les autres activités du Commissariat aux affaires maritimes

8.1. Evénements à l'étranger

Le Commissariat aux affaires maritimes a participé à une série d'événements du secteur maritime à l'étranger.

- Sociétés de classification

Dans le cadre de ses relations avec les sociétés de classification, le Commissariat aux affaires maritimes a eu des rencontres avec ces sociétés de classification sur des sujets précis. Le Commissariat est également représenté au Comité Benelux du Bureau Veritas et au Comité Benelux de Germanischer Lloyd qui se réunissent sur une base annuelle.

- Conférence à Paris : Une approche originale des affaires maritimes

En date du 15 février 2007, une conférence avec une clientèle cible et spécialisée du secteur et de la place financière a été organisée par BARRY ROGLIANO SALLES, sous l'égide de la Chambre de Commerce de Luxembourg.

L'objectif de la Conférence était notamment de souligner que le Luxembourg est une implantation de premier choix pour le conseil et la structuration d'activités de groupes opérant à un plan international. La qualité du service et le sérieux des structures envisageables sont connues par des groupes importants qui ont choisi le Luxembourg, mais restent à découvrir pour d'autres.

D'un point de vue de la participation de près de cent entreprises, dont vingt luxembourgeoises, il convient de considérer cet événement comme un succès.

- Visite d'Etat Belgique

Le Commissariat a participé en mars 2007 à la visite d'Etat en Belgique. La délégation officielle a visité notamment les installations de Cobelfret à Zeebrugge. Des contacts ont pu être noués lors de la visite du port d'Anvers. Ces contacts ont aboutis à des visites mutuelles de délégations commerciales dans le cadre des Chambres de Commerce sur le sujet de la logistique.

- Monaco Yacht Show

Plusieurs sociétés luxembourgeoises actives dans le secteur de la grande plaisance maritime étaient présentes avec un stand au Monaco Yacht Show 2007 (17 au 22 septembre). Suite à une première visite informelle du ministre au Monaco Yacht Show en 2005 et à l'instar de l'année 2006, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et la Chambre de Commerce ont également participé avec un stand commun. Une dizaine d'entreprises luxembourgeoises ont participé à ce stand commun.

Sous le haut patronage de S.A.S. Prince Albert II le "Monaco Yacht Show" est devenu au courant de ses dernières années, l'ultime rendez-vous des acteurs-clé de la grande plaisance. Il compte parmi ses exposants, les plus prestigieux constructeurs et designers de yachts. Le secteur tertiaire y est dûment représenté par des courtiers, des institutions financières, ainsi que des sociétés de gestion maritime. La tendance générale à se regrouper sous la forme de "Cluster" peut y être observée, permettant ainsi aux différents acteurs d'un même pays de mettre en place une promotion commune.

- **Séminaire à Hambourg : Logistik, Schiffahrt, Finanzen made in Luxembourg**

En date du 7 novembre 2007, le séminaire précité a été organisé en collaboration avec la Chambre de Commerce du Luxembourg, la Chambre de Commerce de Hambourg, le Consulat honoraire de Hambourg, ainsi que les services du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Les différents orateurs, dont le ministre, ont notamment souligné que le Luxembourg est une implantation de premier choix pour le conseil et la structuration d'activités de groupes opérant à un plan international, non seulement dans le secteur maritime, mais également dans celui de la logistique.

Vu la participation de plus de cent entreprises, dont une vingtaine de luxembourgeoises, cet événement peut être considéré comme un succès. L'événement a d'ailleurs été largement couvert par la presse locale, respectivement par la presse spécialisée du maritime et de la logistique.

Un séminaire de suivi avec une clientèle ciblée est d'ores et déjà prévu pour début 2008.

- **Conférence Yachts & Super Yachts Genève (19 au 20 novembre)**

Le Commissaire aux affaires maritimes a été invité comme orateur à cette Conférence qui a réuni des spécialistes du large spectre des métiers dans cette branche économique.

8.2. Relations avec le ministre de tutelle

- **Cluster maritime et logistique**

Au Luxembourg, la décision sur la création d'un Cluster maritime et logistique est acquise en principe et peut être considérée comme une suite logique des différentes initiatives ministérielles entreprises depuis 2004.

"L'image des secteurs maritimes peut être améliorée, leur attrait développé et leur productivité renforcée si l'on parvient à établir une conception commune des liens qui les unissent. Cette idée a donné naissance au concept du "cluster". Les clusters peuvent aider à stimuler la compétitivité de secteurs entiers, ou bien d'un groupe de secteurs. Il suffit pour ce faire de partager les connaissances, de réaliser des projets communs dans le domaine de la recherche et de l'innovation (mise au point de produits), d'unir les efforts en matière d'enseignement et de formation, de faire appliquer les mêmes méthodes d'organisation innovantes au sein d'un groupe d'entreprises (achats ou distribution en commun) ou des stratégies de promotion communes, y compris en matière de marketing et de publicité. L'exploitation du

potentiel qu'offre la formation de clusters présente un intérêt dans les secteurs qui se caractérisent par des chaînes logistiques complexes faisant appel à la production et aux services ainsi qu'à une multitude de petites et moyennes entreprises."

Cet extrait du Livre vert de la Commission européenne intitulé "Vers une politique maritime de l'Union: une vision européenne des océans et des mers" correspond assez bien aux réflexions menées et aux objectifs formulés dans une première approche par les sociétés participantes à Luxembourg.

L'idée d'un Cluster maritime a été présentée pour la première fois à l'occasion de la célébration du 15e anniversaire du Commissariat aux affaires maritimes. L'invité d'honneur était Monsieur Francis Vallat, Président du Cluster maritime français qui a parlé des expériences positives dans son pays et il a entrepris de sensibiliser son auditoire luxembourgeois sur l'intérêt d'une telle organisation.

Une impulsion importante devait jaillir de la table ronde sur le secteur maritime, groupe de réflexion mis en place sous l'impulsion du ministre Jeannot Krecké et regroupant des acteurs importants de la place financière du secteur de l'assurance et du secteur maritime. Vu le soutien de la Chambre de Commerce qui a prêté le cadre aux réunions et a contribué de façon significative aux travaux, l'intérêt de se retrouver dans ce forum, même après la remise des rapports des travaux au ministre, a été exprimée par différentes sociétés participantes.

L'intérêt de cette expérience concrète consista dans une approche transversale des sujets et il n'est pas surprenant que les opérateurs fret du groupe CFL, confrontés aux défis de la libéralisation de leur activité aient exprimé leur intérêt à rejoindre ce cluster en formation, réalisant ainsi un premier lien, mais d'une importance stratégique, avec le secteur logistique. Y sont associés, différents prestataires de service et autres opérateurs des transports fluviaux, ferroviaires et maritimes.

Les clusters peuvent aider à stimuler la compétitivité de secteurs entiers, ou bien d'un groupe de secteurs. Il suffit pour ce faire de partager les connaissances, de réaliser des projets communs dans le domaine de la recherche et de l'innovation (mise au point de produits), d'unir les efforts en matière d'enseignement et de formation, de faire appliquer les mêmes méthodes d'organisation innovantes au sein d'un groupe d'entreprises (achats ou distribution en commun) ou des stratégies de promotion communes, y compris en matière de marketing et de publicité. L'exploitation du potentiel qu'offre la formation de clusters présente un intérêt dans les secteurs qui se caractérisent par des chaînes logistiques complexes faisant appel à la production et aux services ainsi qu'à une multitude de petites et moyennes entreprises.

Le concept du cluster a déjà été mis en œuvre avec succès dans bon nombre d'Etats membres. Plusieurs initiatives sont en cours qui visent à resserrer les liens entre clusters à l'échelle européenne également.

Le Forum des industries maritimes (MIF) réunit des représentants européens des industries maritimes. Un réseau des clusters maritimes européens a été récemment mis en place. Si les clusters sont pour beaucoup concentrés dans les zones côtières, l'économie maritime a des répercussions bien au-delà de ces régions. Voilà pourquoi il faut aussi tisser des liens avec les acteurs des zones éloignées des côtes.

Les membres fondateurs du Cluster maritime et logistique à Luxembourg sont: ATOZ, Chambre de Commerce, CFL Cargo, CLB, Cobelfret, DEXIA-BIL, Dredging and Maritime Management, Dredging International, FORTIS, ING, Deloitte et PWC (avec la participation du CAM).

- **Nouvelle brochure promotionnelle: Luxembourg, an alternative location for shipping business.**

Courant 2007, l'ancienne brochure datant de 1999 a été remplacée. La nouvelle brochure est le fruit d'une coopération entre le CAM, les services du ministère de tutelle, la Chambre de Commerce, ainsi que certains grands cabinets de la place financière, impliqués dès 2005 dans les différents groupes de travail initiés par le ministre.

Service central de la statistique et des études économiques (Luxembourg) – STATEC

Abréviations, Accréditations	
ABBL	Association des Banques et Banquiers, Luxembourg
ADEM	Administration de l'emploi (Luxembourg)
AES	Adult Education Survey
AFES	Association des Fonctionnaires et Employés du STATEC
ARIMA	AutoRegressive Integrated Moving Average
ASSEP	Association d'épargne-pension
BCE	Banque Centrale Européenne
BCL	Banque Centrale du Luxembourg
BDP	Balance des Paiements
BIT	Bureau International du Travail
BNB	Banque Nationale de Belgique
BNL	Bibliothèque Nationale de Luxembourg
CAF	Common Assessment Framework (Cadre d'Auto-évaluation des Fonctions Publiques)
CAF/FAB	Coût, Assurances et Fret / Franco à Bord
CAPI	Computer Assisted Personal Interviews
CAPW	Centre Administratif Pierre Werner
CAT	Contrat d'Auxiliaire Temporaire (mesure pour l'emploi de l'ADEM pour les jeunes)
CCSS	Centre commun de la sécurité sociale
CdB	Centrale des Bilans
CE	Commission Européenne
CEPS/Instead	Centre d'Études de Populations, de Pauvreté et de Politiques
CER	Commission d'Economies et de Rationalisation
CES	Conseil Economique et Social
CI	Consommation Intermédiaire
CIE	Centre Informatique de l'Etat
CIS	Community Innovation Survey
CISS	Centre Informatique de la Sécurité Sociale
CITP	Classification Internationale Type des Professions
CMO	Coût de la Main d'œuvre
CMS	Content Management System
CN	Comptes Nationaux / Comptabilité Nationale
CNT	Comptes Nationaux Trimestriels
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
CNSAE	Comité National pour la Simplification Administrative
COFOG	Classification des fonctions des administrations publiques
COICOP	Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle – Nations Unies;

CPA	Classification des Produits associés aux Activités
CPE	Comité de Politique Economique
CREA	Centre de Recherche en Économie Appliquée (Université de Luxembourg)
CRP-HT	Centre de Recherche Publique Henri Tudor
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier
CVTS	Continuing Vocational Training Survey
DCF	Dépense de Consommation Finale
DDG	Déclaration Directe Générale
DG ECFIN	Directorate General for Economic and Financial Affairs
DIRD	Dépense Intérieure brute de Recherche et Développement expérimental
DRP	Disaster Recovery Plan
EBM	Enquête permanente sur les Budgets des Ménages
ECCBSO	European Central Committee of balance Sheet Data Offices
ECHP	European Community Household Panel
EcoMod	Global Economic Modeling Network
EDP	Excessive Deficit Procedure
EFC	Economic and Financial Committee
EFT	Enquête sur les forces de travail
EHS	European Household Surveys
EPC	Economic Policy Committee
ESS	Enquête sur la Structure des Salaires
ETI	Europäisches Tourismus Institut
ETL	Extraction/Transformation/Loading
ETTS	European Household Surveys
EUROFARM	Enquête communautaire sur la structure des exploitations agricoles
Eurostat	Office statistique des Communautés européennes (OSCE)
EU-SILC	European Survey on Income and Living Conditions
FATS	Foreign Affiliate Trade Statistics
FBCF	Formation Brute de Capital Fixe
FDI	Foreign Direct Investment
FMI	Fonds Monétaire International
FNR	Fond National de la Recherche
GAAP	Generally Accepted Accounting Principles
Gb	Giga-bytes
GOD	Graph of Dataflow
GT	Groupe de Travail
HMS	Horaire Mobile STATEC
ICT	Indice trimestriel du Coût du Travail
IDB	Investissements Directs Banques
IDD	Indicateur de Développement Durable
IDE	Investissements Directs Etrangers
IDH	Indice de Développement Humain
IFRS	International Financial Reporting Standards
IGF	Inspection Générale des Finances

IGSS	Inspection Générale de la Sécurité Sociale
IISI	Institut International du fer et de l'acier
ILR	Institut Luxembourgeois de Régulation
ILRES	Institut Luxembourgeois de Recherches Sociales et d'Etudes de Marché
IMD	International Institute for Management and Development
INAP	Institut National d'Administration Publique (Institut de formation de la Fonction Publique)
INAP	Institut National d'Administration Publique (Institut de formation de la Fonction Publique)
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques en France
IPC	Indice des Prix à la Consommation
IPCH	Indice des Prix à la Consommation Harmonisés
IPCN	Indice des Prix à la Consommation National
IPI	
IPPI	Indice des Prix à la Production des Produits Industriels
IUIL	Institut Universitaire International du Luxembourg
IVU	Indice des Valeurs Unitaires
IWF	Intrastat Web Forms
JVS	Job Vacancy Statistics
LIS	Luxembourg Income Study
LuxMod	Modèle d'équilibre général pour le Luxembourg
MacSim	Maquette de simulation multi-pays
MEGC	Modèle d'Equilibre Calculable
MFPRA	ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative
MODUX	Modèle économétrique du STATEC
NACE	Nomenclature générale des Activités économiques dans les Communautés Européennes
NACELUX	Nomenclature générale des Activités économiques pour le Luxembourg
NDC	Note de Conjoncture
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OCRA	Office Commercial du Ravitaillement
OFCE	Observatoire Français des Conjonctures Economiques
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OOH	Owner Occupied Housing
OPC	Organismes de Placement Collectif
PC	Personal Computer
PCN	Plan Comptable national
PCMN	Plan Comptable Minimum Normalisé
PEG	Position Extérieure Globale
PPP	Public Private Partnership
PSELL"	Panel socio-économique "Liewen zu Lëtzebuerg
PSF	Professionnels du Secteur Financier
QPF	Quality of Public Finances
RCSL	Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

RGD	Règlement Grand-Ducal
RGPP	Répertoire Général des Personnes Physiques
RNB	Revenu National Brut
RP	Recensement de la Population
SAS	Statistical Analysis System
SBS	Structural Business Statistics
SCN	Système de comptabilité nationale
SDDS	Special Data Dissemination Standard
SDMX	Special Data and Metadata Exchange
SEC95	Système européen harmonisé de comptes nationaux
SEE	Statistiques économiques extérieures
SEPCAV	Société d'épargne-pension à capital variable
SIFIM	Services d'Intermédiation Financière Indirectement Mesurés
SIGEP	Système Intégré de Gestion du Personnel
SIP	Service Information et Presse
SNAS	Service National d'Action Sociale
SPE	Special Purpose Entities
SQL	Structured Query Language
SSE	Statistiques Structurelles d'Entreprises
STATEC	Service central de la statistique et des études économiques (Luxembourg)
SVG	Scalable Vector Graphics
TES	Tableaux Entrées-Sorties systématiques
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TUS	Time Use Surveys
UAE	Unité d'Activité Economique
UE	Union européenne
UEBL	Union Economique Belgo-Luxembourgeoise
UE	Union Economique et Monétaire
ULB	Université libre de Bruxelles
UNECE	United Nations Economic Commission for Europe
WG	Working Group
WP	Working Paper
XBRL	eXtensible Business Reporting Language (standard servant à communiquer des données financières)

Introduction

Le programme statistique pour l'année 2007 a été fixé par le Planning annuel, une instance dirigeante du STATEC qui réunit tous les chefs d'unités et de divisions pendant une journée en décembre. Lors de cette réunion, les cadres du STATEC font le point sur l'année écoulée et fixent les objectifs stratégiques et se dotent d'un programme de travail détaillé pour l'année subséquente. Après une année de consolidation marquée par la grande révision des comptes annuels, l'année 2007 a permis de faire de nouvelles avancées. Si les exigences statistiques sont fixées par la réglementation communautaire, en ce qui concerne la nature, la qualité et le calendrier de production, en revanche, il appartient au STATEC de décider de l'allocation des ressources humaines et budgétaires rares à des tâches jugées prioritaires également du point de vue national.

Un exemple illustratif - encourageant - est la production de «comptes financiers», des tableaux statistiques qui sont le miroir des opérations réelles dans l'économie. Annoncée depuis quelques années, le projet a enfin démarré en 2007, grâce à une commande ferme du gouvernement et de moyens humains et budgétaires suffisants. Les données bancaires, livrées par la CSSF et la BCL, sont intégrées aux comptes nationaux luxembourgeois élaborés par le STATEC de manière cohérente. Le Luxembourg sera en mesure de répondre aux exigences communautaires à moyen terme.

Un autre exemple illustratif - décevant - est certainement le projet de Centrale des Bilans, dont disposent tous les pays d'Europe, excepté le Luxembourg. Cette base de données, s'appuyant sur les comptes de bilan et de gestion, publiés par les entreprises, constitue une véritable opportunité de réduction de la charge administrative, et partant, statistique. Le STATEC coopère activement à l'élaboration d'un Plan comptable normalisé luxembourgeois dans la commission et les groupes de travail du Ministère de la Justice.

Le STATEC s'est soumis à un examen par ses pairs dans le cadre de l'application *du Code de Bonne Pratique de la statistique européenne* qui constitue un ensemble de règles portant sur la gouvernance du système statistique nationale et de l'assurance qualité. Un jury européen a interrogé des représentants des utilisateurs, collaborateurs, départements ministériels et des médias.

En mettant en place une cellule spéciale «recherche», dotée de plusieurs chercheurs-docteurs, le STATEC a continué à développer sa mission d'étude grâce à une collaboration intense avec l'Observatoire de la Compétitivité (Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur) le CRP-Henri Tudor mais aussi avec l'Université de Luxembourg, le CEPS et des Universités et Instituts européens. Le STATEC se réjouit d'être une référence pour les étudiants en sciences économiques qui font leur diplôme de master en son sein dans le cadre de convention de collaboration avec l'Université d'origine.

Division A – Services généraux

Unité A1 – Centralisation statistique et diffusion

1. Bilan de l'année 2007

1.1. Publications

La nouvelle brochure de présentation du STATEC a été exposée aux journées du livre à Walferdange en novembre 2007.

La préparation de l'annuaire statistique est un travail d'envergure qui occupe une personne à temps plein. Vu que le nombre de souscriptions est en baisse, il faudra repenser et rediscuter le concept de cette publication qui représente en quelque sorte une base de données sur papier. La mise à jour des tableaux existants et l'intégration de nouveaux tableaux seront clôturées fin 2007.

Deux Cahiers économiques ont été préparés (104 - Cahier de variantes Modux, 105 - Egalité hommes-femmes, mythe ou réalité?). Un numéro (106- Rapport 2007 'Travail et Cohésion Sociale') est en préparation et sera prêt probablement au début de l'année 2008.

Douze Bulletins ont été publiés, dépassant largement l'objectif qui prévoyait 8 numéros en 2007.

Dans la série "Economie et statistiques, 6 numéros sont parus. Les différentes éditions peuvent être téléchargées du Portail des statistiques et sont imprimées et reliées sur demande.

Publication de la version anglaise du Kaléidoscope en 2006 en mars 2007.

1.1.1. Publications horizontales

Annuaire statistique 2007: en préparation, parution prévue pour février 2008.

Le Luxembourg en chiffres reste la publication statistique la plus répandue avec un tirage de 35.000 exemplaires. L'édition 2007 est parue en septembre 2007. La brochure de présentation "A la rencontre du STATEC" est parue en novembre 2007.

1.1.2. Internet: Évolution du site www.STATEC.lu

Le site de présentation du STATEC mis en ligne en juin 2006 a été bien accueilli par nos utilisateurs. Le nombre de visiteurs est passé de 8.000 en juin 2006 à plus de 30.000 en fin d'année 2007. L'espace presse compte actuellement 126 journalistes inscrits (augmentation de 40 par rapport à 2006).

Une version multilingue sera préparée en 2008 avec la nouvelle version du CMS permettant de gérer des fichiers en plusieurs langues. Afin de faciliter l'accès aux publications du STATEC, une passerelle vers le Portail des statistiques a été installée sur la page d'accueil.

1.1.3. Portail statistique

Le Portail statistique fonctionne de manière satisfaisante. Il devient de plus en plus un archive électronique des données et publications du STATEC. Le fait que le serveur Beyond soit installé au STATEC et non au Centre informatique de l'Etat pose des problèmes d'accessibilité en cas de back up majeur et de coupures de courant.

Pour les **premiers onze mois de 2007**, les tableaux suivants ont été les plus consultés (nombre de consultations entre parenthèses):

EXCEL (indicateurs rapides)

1. IPCN (19.600)
2. IPCH (6.200)
3. .Indice des prix à la construction (4.800)
4. Indice de l'activité industrielle (4.200)
5. Indices des prix à la production des produits industriels (3.700)
6. Emploi salarié (2.700)
7. Immatriculations de véhicules (1.600)
8. Balance commerciale (1.500)
9. Indices de l'activité industrielle (1.100)
10. Autorisations de bâtir (1.000).

IVT (tableaux beyond)

1. Etat de la population (5.500)
2. Emploi et chômage par mois (4.900)
3. IPC - Indices mensuels et annuels 1948 – 2007 (2.300)
4. Salaires et traitements (en EUR) 2002 – 2006 (2.000)
5. Chiffres clés des communes (1.700)
6. Décès de moins d'un an selon l'âge des décédés (1.600)
7. Arrivées et départs et excédents des arrivées sur les départs (1.500)
8. IPC - Moyennes semestrielles 1948 – 2007 (1.500)
9. Population (en %) d'après l'âge (1.500)
10. Population par canton et commune (1.400).

Pour les publications et les communiqués en format PDF, le « top ten » se présente de façon suivante:

Publications:

1. Répertoire alphabétique des entreprises (566)
2. Répertoire systématique des entreprises (467)
3. Note de conjoncture 1-2007 (259)
4. NACElux (207)
5. Annuaire statistique chapitre C - Entreprises (123)
6. Note de conjoncture 2-2007 (120)
7. Annuaire statistique chapitre D – Economie et finances (109)
8. Recueil de statistiques par commune (104)
9. Annuaire statistique chapitre B – Population et emploi (101)
10. Principaux employeurs par branche (87).

Communiqués:

1. Les principaux employeurs luxembourgeois au 1.1.2007 (111)
2. Légère révision à la hausse des prévisions de croissance pour 2007 (109)
3. Les consommateurs résidents achètent près de la moitié des meubles, 27% des vêtements et 14% des produits alimentaires à l'étranger (108)
4. Poursuite de la croissance de l'emploi salarié intérieur: +4,1% en moyenne sur les 3 premiers trimestres de 2006 (104)
5. Première estimation de la croissance du PIB pour l'année 2006: +6,2% (100)
6. Les jeunes face au marché du travail (95)
7. L'Annuaire statistique 2006 vient de paraître (93)
8. Note de Conjoncture n° 1-2007: Une reprise consolidée (91)
9. Première estimation de la croissance du PIB pour le 3ème trimestre 2006: +5,4% par rapport au 3ème trimestre 2005 (87)
10. Prix à la consommation au 1er décembre: Le taux d'inflation atteint 2,3% (85).

1.1.4. Intranet

L'utilisation de l'intranet s'est consolidée au sein du STATEC. Le contenu est mis à jour régulièrement. La mise à jour des rubriques est décentralisée. Ainsi l'AFES, le secrétariat, le bureau du personnel, les délégués à la qualité ont accès aux rubriques dédiées et peuvent publier du contenu sans devoir passer par l'administrateur.

1.1.5. Grande Région:

Le groupe de travail "statistiques" de la Grande Région a développé un portail statistique sur internet en combinaison avec un intranet permettant de rationaliser les méthodes de travail. Ce projet est subventionné par le programme eBird de l'UE. Les travaux de programmation ont été réalisés par Primesphere (Luxembourg). Le serveur est hébergé auprès de l'office statistique à Sarrebruck. La gestion du portail est assurée par l'unité A1 du STATEC. Le portail a été mis en ligne et présenté au public le 30 novembre 2006 à Namur. Le nombre de visites se situe actuellement autour de 1.200 par mois. Afin de promouvoir le portail statistique, il est prévu de sortir une nouvelle brochure en janvier 2008 qui sera entre autres diffusée au sommet de la Grande Région début 2008.

1.1.6. Statistiques régionales:

La collecte des données de l'Audit Urbain 2006/2007, qui avait débuté fin août 2006, a été clôturée fin septembre 2007. 987 des 1.366 variables demandées (tous les découpages territoriaux confondus) ont été collectées et envoyées via eDamis à Eurostat. Un rapport final devra être établi et envoyé à Eurostat avant juin 2008.

1.2. Mesures de communication

Communiqués de presse	61 au 04/12/2007
Conférences de presse organisées par le STATEC	14/02 Présentation de la Note de conjoncture N° 3-2006
	23/05 Présentation de la Note de conjoncture N° 1-2007
	10/08 Les jeunes face au marché du travail
	17/10 Travail et cohésion sociale au Luxembourg 2007
	30/10 Présentation de la Note de conjoncture N° 2-2007
	7/11 La formation continue en entreprise au Luxembourg
Conférences et colloques divers	participation, présence, mise à disposition de publications
Foire de l'étudiant	8-9/11/2007
Foire du livre à Walferdange	17-18/11/2007

Source: STATEC

Unité A2 - Informatique

1. Bilan de l'année 2007 pour l'informatique

L'année 2007 a été une année chargée pour l'unité informatique du STATEC. De grands changements sont intervenus dans notre architecture, sans doute les plus importants depuis des années. Nous disposons maintenant d'une architecture assez sophistiquée tant du point de vue front office que back office. Pour ce qui est du développement, nous avons réalisé de nombreux projets afin d'accroître la productivité des unités du STATEC.

1.1. Structure de l'unité informatique

L'unité informatique a été renforcée cette année avec la venue d'une nouvelle personne. Cette personne doit s'occuper à terme de la partie informatique de la Centrale des Bilans. Entre-temps, le projet CSSF lui a été confié.

1.2. Développement d'applications pour les unités du STATEC en 2007

1.2.1. Développement d'Intrastat

Le développement d'Intrastat s'est poursuivi. Des corrections et des ajouts de nouvelles fonctionnalités ont été appliqués suite à de longs tests modulaires. Nous prévoyons que le nouveau et l'ancien système Intrastat cohabitent encore quelques mois afin de valider les résultats produits par le nouveau système. Le test de validation / d'acceptation final qui se déroulera pendant cette période marquera alors la fin du projet.

1.2.2. Outil de “Business Intelligence” pour Intrastat

Durant le deuxième semestre 2007, l'unité informatique a procédé à la création d'une base de données d'analyse contenant une copie des données de production d'Intrastat. Sur cette base d'analyse, un univers a été créé afin de permettre l'utilisation d'un outil de “Business Intelligence”. L'outil a été mis à la disposition des utilisateurs de l'unité D1 à la fin du mois de novembre 2007. Ceux-ci souhaitent tester durant plusieurs mois cet outil et comparer les résultats des analyses avec les résultats de leur ancien système encore en production. A la fin des tests, l'ancien système sera arrêté et remplacé définitivement.

1.2.3. Développement d'Extrastat

Durant le deuxième semestre 2007, la programmation d'Extrastat a débuté. La base de données Access et les fichiers externes utilisés jusqu'alors ont été remplacés par une base de données d'entreprise client/serveur dans laquelle l'ensemble des fichiers utilisés précédemment a été consolidé dans des tables. De plus, les variables propres à Extrastat ont été insérées dans la base d'analyse d'Intrastat ainsi que dans l'outil de “Business Intelligence” rendant possible les mêmes analyses que celles d'Intrastat. La base de données Extrastat ne sera plus alimentée à l'avenir par des fichiers provenant de la Banque nationale de Belgique, mais uniquement à partir de fichiers provenant de la Douane. Le premier fichier de test a été transmis par la Douane dans le courant du mois de novembre 2007.

1.2.4. Centrale des Bilans

Du point de vue informatique, nous ne sommes presque pas intervenus cette année sur le projet de la Centrale des Bilans.

1.2.5. Répertoire des Entreprises

Nous avons intégré la Nace révision 2 dans le répertoire des entreprises durant l'année. Les nouvelles variables concernant l'emploi n'ont pas été intégrées, elles le seront dès le début de l'année 2008.

1.2.6. Investissements directs étrangers

Le programme Blaise permettant de faire la saisie des investissements directs étrangers a été adapté à l'année 2007. Du fait que la solution actuelle basée sur Blaise devenait trop lourde à gérer, nous avons lancé une étude visant à remplacer Blaise par une saisie dans une base de données consolidée contenant tout l'historique des enquêtes sur plusieurs années. Un prototype a déjà été réalisé et présenté aux utilisateurs. Le feed-back ayant été positif, nous comptons mettre en production le nouveau système mi-2008.

1.2.7. Agriculture

Des nouvelles variables ont été incluses dans les fichiers qui nous sont transmises par le Service d'économie rurale.

1.2.8. Transport routier de marchandises

Le code Nuts a été intégré dans l'application Blaise du transport routier des marchandises. Cette intégration est plus compliquée qu'un simple ajout de variable, car il faut aller chercher le code Nuts dans une base de données extérieure à Blaise. Nous avons maintenant, grâce à ce projet, la possibilité d'interfacer Blaise avec des bases de données et/ou d'autres programmes externes. Quelques soucis en ce qui concerne l'ergonomie sont encore à résoudre.

1.2.9. Base de données CSSF (Commission de surveillance du secteur financier)

Ce projet non prévu dans le panel des projets 2007 est en fait devenu un projet stratégique en 2007. Il a fallu concevoir une base de données (ainsi que les procédures d'importation) afin de recevoir les données transmises par la CSSF. Ce projet a déjà nécessité 8 mois de développement. Une partie de ce projet est maintenant en production, mais nous faisons toujours face à quelques difficultés du fait de changements dans le format des fichiers. Dans ces conditions, l'exploitation de la procédure d'importation est difficile et nécessite des interventions manuelles. Ce projet va se poursuivre en 2008 autour de 2 axes: l'interface utilisateur et une procédure de chargement basée sur un ETL ("Extraction – Transformation – Load").

1.2.10. Projet Micros données

Ce projet a été lancé au cours de l'année 2007 et n'était pas non plus au programme des projets stratégiques bien qu'il y rentre de fait par son objectif et son demandeur. Ce projet est sans doute le plus ambitieux des projets gérés par l'informatique. C'est un projet au long court (sans doute plusieurs années de travail) et très risqué car il peut impacter profondément notre façon de travailler. Il va de soi que nous allons le retrouver en 2008, 2009, ...

1.2.11. Autres développements (programmation à la demande)

Nous avons assuré d'autres développements en 2007 (Powerbuilder, SQL, Blaise, SAS). Pour la majorité, il s'agit d'adaptations de programmes existants ou de changements à la demande des utilisateurs. La reprise des applications Blaise a été réalisée par un membre de l'unité informatique suite au départ de notre spécialiste en la matière.

1.3. Modernisation du front-office et nouveaux services pour les utilisateurs

1.3.1. Nouveaux PCs pour l'ensemble du personnel du STATEC

Le STATEC dispose maintenant d'un parc PCs homogène et fonctionnant sous Windows XP et Office 2003. La transition d'Office 2000 vers Office 2003 a été plus complexe que prévu du fait d'impact sur les performances de la nouvelle version (en ce qui concerne les accès réseau). Le problème est résolu et notre parc PCs fonctionne de façon très correcte avec un taux d'incident en nette baisse, les problèmes de casses disques des deux dernières années étant aussi résolus.

1.3.2. Formation des utilisateurs

En plus des cours habituels, nous avons donné quelques formations supplémentaires en 2007, comme plusieurs cours de programmation SAS et une séance d'information technique pour accompagner la mise en place du SAS BI server. Nous allons faire un effort substantiel pour l'année 2008 (point séminaires informatiques dans les objectifs de 2008).

1.3.3. SAS / Architecture BI Server (Objectif stratégique 2007)

Nous devons migrer toute notre vieille architecture SAS vers une architecture beaucoup plus moderne basée sur le SAS BI Server (BI = Business Intelligence). Cette migration s'est bien passée et les délais ont été respectés. Nous allons continuer de promouvoir cette architecture via des formations et des séminaires durant l'année 2008.

1.3.4. Nouvelle version de notre outil de Business Intelligence (Business Objects)

Nous avons upgradé à la fin de l'année 2006 notre outil Business Objects de la version 5 à la version 11. Le produit est utilisé dans 2 unités du STATEC.

1.3.5. Politique du single entry point (Edamis) avec Eurostat

Nous continuons d'utiliser Edamis, l'outil d'Eurostat afin d'échanger les fichiers. Nous avons réalisé de nombreuses campagnes de promotion de l'outil et celui-ci est maintenant largement utilisé dans la maison. Nous devons sans doute encore faire un effort afin que le produit devienne le seul moyen de communication vers Eurostat (en lieu et place des échanges par mail, disquettes, CD, ...).

1.3.6. Nouvel outil de mise en page internet

Dans le cadre de l'utilisation du logiciel NPS au Centre informatique de l'Etat, nous avons dû faire face à de nombreuses erreurs causées par le manque de stabilité de l'éditeur inclus au produit. Nous avons choisi de passer par un éditeur html externe. Une formation a été organisée sur ce produit et nous verrons si nous allons le généraliser dans le futur.

1.3.7. Nouvel outil de traitement statistique: STATA

Nous disposons maintenant au STATEC de 3 outils de traitement statistique: SPSS, SAS et STATA. Stata est le dernier venu des 3 et il est pour le moment surtout utilisé par les statistiques sociales pour des besoins spécifiques.

1.4. Modernisation de notre infrastructure

1.4.1. Migration de SAS vers une architecture BI Server

Comme déjà décrit dans le chapitre précédent, nous avons migré d'une architecture SAS classique vers une nouvelle basée sur le SAS BI Server. Nous avons profité du changement de produit pour effectuer aussi un changement de plate-forme. Notre ancienne installation SAS fonctionnait sous Unix et nous sommes maintenant passé sur une architecture Windows essentiellement pour des raisons de coûts et de support. Ce changement s'est bien passé et la stabilité de la nouvelle solution s'est, pour le moment, révélée très bonne malgré un nombre d'utilisateurs plus important.

1.4.2. IWF – Intrastat

Nous avons acquis une solution de type WAF (Web application Firewall) afin de protéger l'application IWF, mais aussi les futures applications internet du STATEC. Ce choix a été très difficile, car ce type d'équipement est encore assez peu répandu et son niveau de complexité assez important. En ce qui concerne l'application IWF elle-même, Eurostat a mandaté une firme afin de faire un audit de sécurité. Malgré l'audit positif, nous avons réussi à contourner la sécurité mise en place dans l'application. Eurostat en a été informé et a demandé une révision complète du code source de l'application IWF à la firme de développement. Le projet va donc se poursuivre en 2008. En raison de la complexité technique, ce projet nous a demandé un temps considérable et nous mettra encore à contribution dans le futur. Aussi faudra-t-il prévoir des ressources appropriées avant d'aller en production (surveillance et administration).

1.4.3. Upgrade de notre SAN

Nous avons procédé à la fin de l'année à un upgrade sur notre système de stockage SAN (Storage Area Network). Cet upgrade a été réalisé dans les délais prévus et sans aucun problème technique. Nous allons intensifier l'utilisation de notre SAN en particulier avec la généralisation de la virtualisation de nos serveurs.

1.4.4. Migration de nos serveurs Unix vers Linux et Windows

En plus du SAS Bi server, nous avons aussi migré notre base de données entreprise qui tournait sous Unix vers une machine Windows. La transition s'est bien passée dans les délais prévus. Nous avons donc remplacé tout notre parc de serveurs fonctionnant sous Unix par des machines avec Windows 2003 server ou Linux. Cette approche nous permet d'avoir des coûts de maintenance moins importants est de disposer de plus de souplesse quant au déploiement de ces machines.

1.4.5. Nouveau serveur Novell de secours

Nous disposons maintenant, non pas d'un serveur Novell de secours, mais d'une copie sur disque mise à jour journalièrement de tous les fichiers de Novell. Nous avons upgradé au début de l'année 2007 notre serveur Novell vers une nouvelle machine plus performante. En cas de crash de notre serveur de production, nous disposons donc d'un moyen de restaurer un système de production à partir de cette copie "disque" au lieu de passer par une bande.

1.4.6. Nouvelles mesures et dispositifs de sécurité

Nous avons introduit en 2007 des procédures afin de pouvoir gérer efficacement les droits et les autorisations des intervenants externes (chercheurs, experts, ...) qui collaborent avec le STATEC et utilisent nos ressources informatiques.

1.4.7. DRP (Disaster Recovery Plan)

Cet objectif n'a pas été atteint car il est très ambitieux. Nous aimerions à terme disposer d'une copie sur disque de nos serveurs et PCs les plus importants et répliquer cette copie vers le CIE. Nous avons acquis 2 machines dont une est déjà mise en production. Celle-ci reçoit chaque soir les copies des PCs des utilisateurs et nous avons déjà réussi à sauvegarder quelques serveurs. Nous devons encore pour 2008 automatiser les backups côté serveur et trouver une procédure de réplication sûre et efficace avant de recontacter le CIE pour leur soumettre notre proposition.

1.4.8. Nouveau système open source de bases de données

Nous avons introduit avec le projet CSSF un nouveau moteur open-source de base de données au STATEC. Ce produit de par sa licence ne possède pas de coût d'acquisition ou de location et peut être déployé sur autant de processeurs et de serveurs que nécessaire. Nous comptons l'utiliser de plus en plus pour les bases de données d'analyse afin de maîtriser nos coûts. Ce moteur a montré une bonne robustesse. Eurostat est aussi un promoteur des logiciels open source et encourage les INS à regarder de près ce domaine (cf. meeting ITDG EUROSTAT 2007).

Cela ne remet pas en cause notre choix stratégique du moteur de base de données Sybase, mais l'accompagnera pour des besoins différents; notre production restant dans Sybase et certaines bases "d'analyse" étant placées dans la le DBMS open-source.

1.4.9. Remplacement des imprimantes par de nouveaux modèles

Nous avons commencé à remplacer, avec l'aide du Centre informatique de l'Etat, la quasi-totalité de notre parc d'imprimantes. Début 2008, les problèmes de "bourrage" des bacs recto-verso liés à l'ancienneté de nos imprimantes doivent ainsi être résolus.

1.5. Services et projets annexes

1.5.1. Projet Quapital

Nous n'avons pas lancé en 2007 de nouveaux projets internet basés sur la méthode Quapital. Nous allons voir en 2008 si nous testons la mise en place de cette méthodologie pour nos projets classiques (non internet).

1.5.2. Assistance au Conseil économique et social ainsi qu'au ministère de la Justice

Dans le cadre d'une bonne entente sur site, nous avons porté assistance au Conseil économique et social et de manière occasionnelle au ministère de la Justice.

1.5.3. Fiche d'hébergement électronique

Nous avons participé aux réunions préparatoires pour la mise en place de la fiche d'hébergement électronique. Le nouveau projet va impacter la structure de la base de données Tourisme.

1.5.4. Projet "Identifiant National"

Le projet est suivi par le Répertoire et les statistiques sociales qui sont pour l'instant les principaux concernés. A l'heure actuelle, il faut retenir l'éclatement futur de l'actuel Répertoire national des personnes physiques et des personnes morales en deux: un répertoire des entreprises et un répertoire des personnes physiques. Les deux groupes de travail au sein de la CNSAE ont préparé des notes à l'attention du Conseil de gouvernement pour fin 2007. L'année prochaine nous en dira davantage sur les solutions techniques retenues et à partir de là nous serons mieux en mesure d'évaluer l'impact du changement de l'identifiant national.

1.5.5. Services annexes

L'unité informatique a toujours en charge les services annexes suivants:

Télécoms avec le Centre de communication du gouvernement. Cette année, cette tâche a été plus importante qu'à l'accoutumée avec le passage à la nouvelle numérotation pour les services de l'Etat et le remplacement des anciens GSM; Gestion de l'horaire mobile du STATEC (remplacement du préposé principal); Helpdesk, gestion du scanning, gestion de la salle de formation, sécurité du bâtiment (tests d'évacuation, vérification des extincteurs, contrôles divers avec la déléguée principale à la sécurité).

Unité A3 – Ressources Humaines – Comptabilité

1. Comptabilité – Budget

1.1. Budget des recettes

1.1.1. Recettes abonnements

La gratuité des données statistiques disponibles sur internet accentue la diminution des recettes.

Unité: EUR

Ventes publications du STATEC par année budgétaire	
Année 2003	24.875
Année 2004	18.099
Année 2005	29.320
Année 2006	19.460
Année 2007	17.286

Source: STATEC

1.1.2. Recettes Commission européenne

EUROSTAT a lancé une nouvelle gestion des contrats en 2005. Des formations à ce sujet ont été organisées en 2005 et 2006. EUROSTAT a invité le groupe de travail à un séminaire "Open Doors" en été 2007 et à une réunion de travail en septembre 2007. Pour bénéficier des subventions EUROSTAT, il y a des règles strictes à observer qui sont d'ailleurs fortement contestées par les représentants de certains pays membres.

Un séminaire-formation concernant le suivi de la mise en œuvre de la nouvelle politique des subventions conclues avec EUROSTAT a eu lieu au STATEC le 29 octobre 2007.

EUROSTAT prévoit un programme statistique de 5 ans (de 2008 à 2012) pour l'octroi des subventions et propose un "Partnership framework". Ce dernier réglera la procédure des subventions accordées par EUROSTAT et réduira les charges administratives des entités qui en profitent.

Un annuaire méthodologique devrait sortir début 2008 avec une partie FAQ (Frequently asked questions). Il fera référence:

- au volet légal des conventions de subventions;
- aux règles et procédures;
- aux lignes de conduite à respecter.

Les types d'actions susceptibles de bénéficier d'une subvention communautaire en 2008 seront:

- actions préparatoires pour l'adoption d'une nouvelle législation ou pour le développement de la législation existante et mesures de transition limitées dans le temps (max. 3 ans) pour implémenter les législations précitées;

- actions ayant pour objet la transmission des données ou des développements méthodologiques également limités dans le temps (max. 3 ans);
- support pour les utilisateurs de données statistiques produites par EUROSTAT. Les subventions seront accordées dans le cadre légal du programme statistique quinquennal.

Unité: EUR

Recettes comptabilisées Trésorerie par année budgétaire	Montant
Année 2003	199.358
Année 2004	216.921
Année 2005	503.789
Année 2006	466.372
Année 2007 (provisoire)	202.987
Factures impayées 2007	149.825

Source: STATEC

Recettes comptabilisées Trésorerie par contrats annuels	Nombre de contrats	Subventions reçues	Budget voté 1.Experts et études 2.Enquêtes	Subvention EUROSTAT en %
Contrats 2003	9	386.712	833 .00	71,76%
Contrats 2004	11	308.417*	879.000	35,09*
Contrats 2005	7	344.555*	1.046.700	32,91*
Contrats 2006	3	172.288*	1.342.650	16,69*

*provisoire / Source: STATEC

1.2. Budget des dépenses

1.2.1. Propositions budgétaires 2009

Les propositions budgétaires 2009 seront élaborées conformément à la politique budgétaire, logique moyens-logique résultats.

1.2.2. Frais de route à l'étranger

En ce qui concerne les remboursements des frais de route à l'étranger les instructions des circulaires régissant la matière sont appliquées rigoureusement afin de satisfaire les exigences du contrôle financier.

Unité: EUR

Année 2004	71.492,27
Année 2005	(38.694,43 + 24.021,70 Présidence) 62.716,13
Année 2006	78.732,25
Année 2007	61.677,40

Source: STATEC

La gestion du compte incombe au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

1.2.3. Frais de réception

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses pour restaurants ainsi que les boissons pour les besoins du STATEC.

	Unité: EUR
Dépenses 2004	12.296,69
Dépenses 2005	5.000,73
Dépenses 2006	7.205,12
Dépenses 2007	6.106,23

Source: STATEC

La gestion du compte incombe au ministère d'Etat.

1.2.4. Marchés publics

En 2007, le STATEC a conclu 14 marchés publics dont 6 pluriannuels.

2. Personnel

Effectif en place (y c. NC 2008) – situation 1er janvier 2008

STATUT - CARRIERE	Total	Femmes	Hommes
Effectif statut du fonctionnaire	79	29	50
Effectif statut de l'employé permanent et temporaire	65	37	28
Effectif auxiliaire et externe	8	2	6
TOTAL	152	68	84

Source: STATEC

2.1. Recrutement

Suite à l'adoption de la loi du 19 avril 2006, le recrutement de ressources humaines complémentaires dans les carrières supérieure, moyenne et inférieure se fera via les examens-concours organisés par le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

Trois postes supplémentaires (2 cadres supérieurs et 1 cadre moyen) ont été accordés au STATEC dans le cadre du Numerus clausus 2008 en vue du renforcement de la division des statistiques sociales.

2.1.1. Recrutement de nationalité étrangère

Un employé de nationalité étrangère a été recruté dans le cadre de l'élaboration des comptes financiers au Luxembourg.

2.1.2. Contrat d'assistance avec le CBS

Un contrat d'assistance a été conclu avec Statistics Netherlands (SN) dans le cadre du développement des comptes financiers au Luxembourg. SN met un expert à la disposition du STATEC pour la durée de deux ans. Le STATEC devra être en mesure de répondre aux besoins des exigences communautaires en la matière à la fin du contrat.

2.1.3. Collaboration avec l'Administration de l'Emploi

Le STATEC exerce une collaboration étroite et transparente avec l'ADEM. Toute vacance de poste est signalée par le STATEC à l'ADEM. L'ADEM invite les jeunes chômeurs à introduire leurs candidatures.

En matière de lutte contre le chômage des jeunes, les dispositions sur le contrat d'auxiliaire temporaire (CAT) ont été remplacées par celles sur le contrat d'appui-emploi (CAE). Le contrat d'appui-emploi (CAE) insiste sur les obligations d'encadrement qui incombent au promoteur.

2.1.4. Cellule de recherche – Experts externes

Une cellule de recherche a été créée au sein du STATEC. Une nouvelle équipe de chercheurs a été recrutée dans le cadre d'une convention signée entre le STATEC, le CRP-Henri Tudor et le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur – Observatoire de la compétitivité. Le but est d'amplifier la recherche économique du STATEC, en d'autres termes de mettre en œuvre la mission inscrite dans la loi organique du STATEC.

Les experts sont temporairement détachés des organismes suivants:

- Centre de recherche Henri Tudor;
- Université du Luxembourg;
- Luxembourg Income Study;
- Emprou SARL..

2.2. Sécurité

Un exercice d'évacuation a été organisé par la société CSD pour tous les occupants des bâtiments annexés à la Chambre de Commerce le 13 juillet 2007. L'exercice s'est déroulé sans problèmes significatifs en présence des représentants du MFPPA et de la Police.

2.3. Conditions de travail

Des réunions entre les propriétaires des locaux de la Chambre de Commerce et les occupants ont lieu à des intervalles réguliers. En 2007, trois réunions ont eu lieu aux dates des 19 avril, 17 juillet et 27 novembre.

Ces réunions rassemblent des représentants:

- de la Chambre de Commerce;
- de la société Paul Wurth;
- de la société Global Facilities;
- du STATEC;
- du ministère de la Justice ;
- de l'Administration de l'Enregistrement;
- du Registre de Commerce des Sociétés Luxembourgeoises ;
- de l'Administration des Bâtiments publics.

Les occupants ont la possibilité d'exprimer leurs griefs et les propriétaires informent sur l'état d'avancement des travaux visant l'optimisation des conditions de travail.

2.4. Intranet

Afin de promouvoir la mobilité interne, il a été retenu de publier systématiquement toute vacance de poste toutes carrières confondues sur l'intranet.

Les domaines du personnel et du bâtiment sont régulièrement mis à jour par un membre de l'unité A3 dans le cadre des nouvelles dispositions législatives.

3. Objectifs - Projets

3.1. Projet "Job description"

Pour une identification et analyse efficaces des besoins en ressources humaines, il convient d'établir un référentiel de compétences lié au poste de travail en question (connaissances (savoir); compétences (savoir-faire); attitudes (savoir-être).

Une deuxième vague du projet "Emploi, Poste, Compétences" s'est déroulé à partir de juillet 2007. Le STATEC dispose d'une description de la quasi-totalité des postes au STATEC.

3.2. Projet "Entretien collaborateur"

La loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat telle qu'elle a été modifiée stipule à l'article 34:

"Des entretiens ont lieu à des intervalles réguliers entre les chefs d'administration ou leurs délégués d'une part, et les agents dont ils ont la responsabilité d'autre part afin de promouvoir le dialogue, d'établir des objectifs communs et de faire le point sur le travail accompli".

Le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative a lancé un projet pilote impliquant 14 administrations. Les responsables de ces administrations ont été formés pendant 1,5 journées par un consultant externe. Un questionnaire de sondage sur la satisfaction a été élaboré par le consultant. Le STATEC lancera ce sondage avec un questionnaire adapté lors du premier semestre 2008.

La deuxième vague des entretiens au STATEC s'est déroulée à partir de septembre 2007. Le cadre dirigeant a compris l'utilité et l'effet de motivation de cet instrument novateur dans le secteur public et en profite largement.

3.3. Promotion de la mobilité interne

Un changement de poste au sein du STATEC peut apporter divers avantages aux agents intéressés:

- contribuer à améliorer et à élargir ses compétences, tant professionnelles que sociales;
- casser la monotonie d'un poste occupé depuis de longues années;
- apporter un travail plus diversifié;
- améliorer la motivation de l'agent en question.

Le sujet a été discuté au sein du Comité de Direction ainsi qu'au sein du forum de discussion des chefs d'unités. Un consensus sur l'effet bénéfique de la mobilité interne a été trouvé, reste à développer la mise en œuvre. Les mesures suivantes ont été retenues en 2007:

- échange de personnel au niveau de l'encodage selon les besoins des unités;
- publication de toute vacance de poste au sein du STATEC sur l'Intranet;
- lancement d'une enquête sur la mobilité interne au STATEC (publications des résultats en 2008).

3.4. Projet "SuperdrecksKëscht"

Le STATEC s'est engagé à réaliser sa gestion interne des déchets dans le respect d'une qualité permanente selon le système "SuperDrecksKëscht fir Betriber" dans le but d'obtenir le label de qualité.

Les flux des substances collectées respectivement la valorisation voire l'élimination des substances au STATEC doivent être clairement communiqués à l'organisme de surveillance.

Le label de qualité est délivré par l'Administration de l'Environnement et la Chambre des Métiers et est réexaminé annuellement.

Le label "SuperdrecksKëscht" a été remis pour la première fois au STATEC le 29 juin 2006.

Après une nouvelle évaluation, le label "SuperdrecksKëscht" a été décerné encore une fois en mai 2007.

La Direction remercie tous les collaborateurs du STATEC pour leur engagement dans l'intérêt de l'environnement, de la qualité de vie et de la réduction des dépenses pour l'évacuation des déchets.

3.5. Projet “Travaillons ensemble”

Le STATEC a sensibilisé son cadre dirigeant aux besoins et attentes de l'Administration d'aujourd'hui via un projet de développement visant à:

- changer la culture administrative;
- optimiser la culture de communication, de dialogue et d'écoute;
- promouvoir la collaboration entre tous les membres du personnel;
- sensibiliser le cadre dirigeant aux besoins et attentes de l'Administration d'aujourd'hui;
- accroître son savoir, son savoir-faire et son savoir-être;
- faire évoluer ses compétences, en acquérir des nouvelles et ainsi accroître son employabilité;
- changer, c'est à la fois anticiper, définir et mettre en place la démarche;
- conduire le processus: adéquation des missions, refonte des structures, preuve de son efficacité, amélioration de son efficience;
- développer les compétences managériales, les compétences communicationnelles et relationnelles des cadres.

Après l'analyse de la communication au sein des équipes en 2006/2007 et après clôture de la phase I du projet, le plan de travail pour 2008 se poursuivra par des formations internes.

Le “Forum de discussion des chefs d'unités” se réunit une fois par mois. Des sujets intéressants l'ensemble des unités alimentent l'ordre du jour. Cet organe n'a aucun pouvoir décisionnel, mais permet de thématiser et d'échanger des points de vue sur des sujets auxquels les responsables des unités sont confrontés (HMS, mobilité interne, charge de travail, qualité, nouveau projet de loi du STATEC....) dans un cadre plus convivial.

Unité A4- Répertoire des entreprises

La mission de l'unité A4 est la gestion de la banque de données “Répertoire des entreprises” (règlement (CEE) n° 2186/93 du Conseil), et plus particulièrement la classification des entreprises par activité économique en utilisant la nomenclature NACE²⁴. A part cette mission principale, l'unité A4 participe également au projet pilote européen “Démographie des entreprises”.

1. Enquête sur les activités économiques: classification NACE des unités légales

Les collaborateurs ont été principalement occupés par la gestion de l'enquête sur les activités économiques: gestion de la rentrée des questionnaires envoyés, vérification et encodage des données, recherches supplémentaires, attribution du code NACE et du secteur institutionnel, gestion des liens unités légales/entreprises. Au cours des 12 derniers mois quelque 13 000 questionnaires ont été envoyés aux nouvelles unités légales de type personne morale.

²⁴ Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

A titre indicatif, quelque 11.400 nouveaux codes NACE ont été attribués au cours de ces derniers 12 mois, soit sur base des informations reçues de l'enquête, soit sur base d'autres sources d'informations (Administration de l'Enregistrement, Sécurité sociale,...). Une consultation via internet des codes NACE attribués par nos soins aux unités légales est possible depuis le début de l'année 2006 sur le site Portail entreprises édité par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur (<http://www.entreprises.public.lu/>).

Depuis janvier 2005, les codes NACE ainsi attribués sont confirmés par écrit aux unités concernées 3 mois après la codification. Ainsi, les entreprises peuvent nous donner un feedback en cas de codification erronée. Quelque 3.700 confirmations ont été envoyées sur une période de 12 mois.

2. Révision de la NACELUX Rév. 1.1

Les travaux d'implémentation de la NACELUX Rév. 2, nouvelle version de la NACELUX Rév. 1.1, ont continué tout au long de l'année 2007. Un projet quasi définitif de la nouvelle structure de la version luxembourgeoise de la NACE Rév. 2 a été élaboré (une demande de subdivision supplémentaire de la part de Design Luxembourg A.s.b.l. est en suspens). Vu le retard pour la finalisation de la version européenne des notes explicatives, les travaux de préparation pour la version nationale n'ont débuté qu'en octobre.

Les travaux de reprogrammation de la banque de données ont été achevés au mois de mai. Après une phase de test assez courte et sans difficulté majeure, la nouvelle version du Répertoire était opérationnelle fin mai. Pour permettre le stockage des codes NACE dans la nouvelle version, une table de correspondance permettant de faire le lien entre nouvelle et ancienne version de la NACE a été insérée. Via l'adjonction d'une variable supplémentaire (extension à 2 positions alphanumériques du code NACE) dans la table reprenant actuellement pour chaque unité le code NACE dans la version 1.1, il sera dorénavant possible (après achèvement de la phase de recodification) de retrouver pour chaque unité codifiée le code NACE dans les deux versions, 1.1 et 2.

La période de double codage des unités dans les deux versions de la NACE pouvait débuter fin mai. La double codification sera maintenue probablement pour une durée de 5 ans. La façon de travailler pour les encodeurs est restée quasiment inchangée. Ils continueront comme auparavant d'attribuer pour chaque unité à codifier d'abord le code NACE dans la version actuelle. Dépendant du résultat obtenu pour le premier classement (NACE Rév. 1.1), deux possibilités pourront se présenter. La première (la plus facile) est celle où toutes les unités classées dans un code spécifique de la NACELUX Rév. 1.1 seront également classées dans un seul code dans la nouvelle version de la NACE (cas des relations 1:1 et n:1): le système va attribuer automatiquement le code NACELUX Rév. 2 correspondant et le stocker dans la banque de données. La deuxième possibilité est celle où les unités classées dans un code spécifique de la NACELUX Rév. 1.1 pourront être classées dans plus d'un code de la NACELUX Rév. 2 (cas des relations 1:n et m:n): un écran supplémentaire va s'ouvrir reprenant tous les cas théoriquement possibles de reclassement pour ce code spécifique de la NACELUX Rév. 1.1 vers la NACELUX Rév. 2. parmi lesquels l'encodeur doit faire le choix correct.

La recodification des unités déjà existantes a débuté également fin mai 2007. Ces travaux sont effectués principalement sur base d'informations déjà existantes: anciennes enquêtes sur les activités économiques, informations obtenues de la part de l'Administration de l'enregistrement ou de la Sécurité sociale, recherches dans le Mémorial C ou sur internet, informations obtenues de la part d'autres unités du STATEC. Fin 2007, nous avons terminé pour ainsi dire le reclassement des unités classées dans les sections A à J de la NACELUX Rév. 1.1.

3. Projet “Démographie des entreprises”

Les données produites en 2006 ont fait l'objet d'une publication dans le cadre d'un bulletin du STATEC sortie au mois de juin 2007. Le STATEC a participé également en 2007 à ce projet lancé par Eurostat après le Conseil de Lisbonne en 2000 (la participation des Etats membres de l'UE étant volontaire à l'heure actuelle). A part la mise à jour des applications informatiques permettant la compilation des données à partir du Répertoire des entreprises, les travaux effectués consistaient essentiellement dans la vérification des données brutes obtenues et la rédaction d'un rapport méthodologique détaillé pour Eurostat. Les procédures de contrôle instaurées ont pour seul but de retrouver des liens existants entre unités légales²⁵ supposées être le support juridique d'une et une seule entreprise (unité purement statistique observée dans le cadre de ce projet). Ces recherches ont contribué à améliorer la qualité des informations stockées dans la banque de données sur les entreprises.

4. Publication annuelle “Les entreprises luxembourgeoises”

Les travaux de préparation pour notre publication annuelle “Répertoire des entreprises luxembourgeoises” ont débuté en juin 2007 de sorte qu'une version PDF téléchargeable sur notre site internet était disponible début octobre 2007. La version imprimée (alphabétique/systématique) était disponible début novembre. La publication couvre 25.974 entreprises, quelque 674 unités de plus qu'en 2006.

Unité A5 - Bibliothèque – Formation

1. Formation continue

Un recensement des besoins de formation, mis en œuvre dans le cadre d'un projet-pilote de l'INAP, a été réalisé fin 2006. Cette méthode est basée sur les étapes suivantes:

- questionnaire à remplir par chaque agent du STATEC (permettant à l'agent de déterminer ses besoins de formation individuels);
- confrontation des besoins exprimés par l'agent avec les vues du chef d'unité lors de l'entretien-collaborateur (“Mitarbeitergespräch”);
- suite aux entretiens avec tous ses collaborateurs, les chefs d'unité transmettent un relevé des besoins de formation au délégué à la formation en indiquant le degré de priorité de chaque formation.

²⁵ Une unité légale est soit une personne morale, soit une personne physique exerçant une activité économique.

A partir des besoins de formation individuels de tous les collaborateurs du STATEC, un plan de formation pour les années 2007-2008 a été élaboré en collaboration avec l'INAP. Ce plan de formation comprend notamment des cycles de formation complets (de l'initiation au perfectionnement) dans Excel et SAS, mais également des formations en SPSS, en techniques statistiques etc.

Les cours tenus dans le cadre du plan de formation sont homologués (certificats de perfectionnement) et financés par l'INAP (rémunération des chargés de cours). Le STATEC s'occupe de l'organisation des formations.

En 2007, 12 formations pour 110 agents du STATEC ont été organisées dans le cadre du plan de formation.

Une vingtaine d'agents du STATEC ont participé à des cours du programme général de l'INAP.

La deuxième partie du programme de formation 2007-2008 sera mise en œuvre.

2. Bilan Bibliothèque

Catalogage

En 2007, environ 200 références bibliographiques de livres se trouvant à la bibliothèque du STATEC ont été insérées dans le catalogue commun du réseau des bibliothèques luxembourgeoises (Aleph). Les autres activités de l'unité ont empêché un catalogage plus conséquent dans Aleph.

Bibliographie

Depuis 2001, la publication "Repères bibliographiques concernant l'évolution économique et sociale depuis le début du XXe siècle" est régulièrement mise à jour et publiée sur internet. Une mise à jour sur papier doit être éditée à la fin de l'année 2007. Sur près de 1.500 pages, on y trouvera au moins 25.000 références bibliographiques. Les nombreux mémoires (thèses) réalisé(e)s au sujet du Luxembourg, à l'université de Louvain et à l'ULB ont été introduit(e)s dans la bibliographie. Par ailleurs, une « webliographie » intégrée (liens directs aux documents accessibles sur Internet, relevé de sites internet utiles) et des encadrés explicatifs orientant le lecteur pourraient en faire un outil pratique pour les chercheurs.

Documentation

De nombreuses demandes de documentation ont été satisfaites.

Périodiques

La gestion des pages Web de la bibliothèque a rencontré bon nombre de problèmes en 2007. Le recours à un autre logiciel du marché semble mieux adapté aux besoins de la bibliothèque.

Projet: numérisation des publications statistiques luxembourgeoises

Des contacts ont été établis avec la BNL en vue d'une numérisation éventuelle des publications statistiques des instituts statistiques successifs depuis 1900 (une sorte de "bibliothèque statistique numérisée" sur le Luxembourg). Les documents à numériser occupent environ une dizaine de mètres linéaires de rayonnages et constituent certainement un élément fondamental de la "mémoire" du pays dans le domaine économique et social. Deux lettres en ce sens ont été envoyées à la direction de la BNL – qui coordonne la numérisation du patrimoine des publications luxembourgeoises - au début de l'année 2006 et en 2007, mais le projet est encore au point mort.

Unité A6 - Centrale des bilans

1. Bilan de l'année 2007

1.1. XBRL Luxembourg asbl – Eurostat – International

Le STATEC est un des membres fondateurs de XBRL Luxembourg a.s.b.l. qui compte parmi ses autres membres fondateurs l'ABBL, la CSSF et l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et l'Ordre des Experts Comptables, le Contrôle aux assurances, l'Alfi et la Banque centrale. L'a.s.b.l. "XBRL Luxembourg" a été constituée le 17 janvier 2007 (cf. <http://www.xbrl.org/lu/>).

Les représentants du STATEC participeront aux différents groupes de travail dès que ceux-ci seront constitués et qu'ils commencent leurs travaux. Un représentant du STATEC participera au groupe de travail "Taxonomies" en vue d'apporter son expertise en la matière aux utilisateurs publics et privés, également représentés dans ce groupe. L'objet principal du groupe est de produire des taxonomies nationales, de les valider et de mettre en relation les utilisateurs publics et privés.

L'unité "Centrale des bilans" suit également les travaux de la Task Force XBRL d'Eurostat, les travaux XBRL au niveau international (UNECE) et les avancées technologiques du standard (15ème conférence internationale sur XBRL à Munich en juin 2007).

1.2. Cadre légal

Les travaux législatifs ont été relancés tout au long de 2007 avec notamment le début des activités de la Commission des normes comptables (CNC) qui a été instaurée par le règlement grand-ducal du 10 novembre 2006 portant sur la composition, l'organisation, les procédures et les méthodes de travail de la commission des normes comptables. Le STATEC est représenté au sein de la CNC par deux membres (effectif et suppléant) suite à une nomination sur proposition du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur par arrêté ministériel le 1er février 2007.

Les travaux préparatoires sur le Plan comptable normalisé (PCN) ont redémarré fin mars 2007 au sein du groupe de travail 2 « PCN » de la CNC. Ce groupe de travail a repris une version provisoire de plan comptable (basée essentiellement sur le plan comptable général français) avec cependant l'ambition d'aboutir à un PCN purement luxembourgeois qui permettra aux entreprises de déposer un solde des comptes avec lien et en cohérence avec les comptes annuels. Le dépôt du solde des comptes est prévu par la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Le tableau suivant indique un calendrier approximatif des échéances futures, bien qu'il soit difficile de faire des prévisions en la matière:

Date	Commission des Normes Comptables	PCMN	Centrale des bilans
10 novembre 2006	RGD – Mémorial et entrée en vigueur		
1er semestre 2008		RGD – début procédure législative	
1er janvier 2009 ou 2010		RGD – entrée en vigueur: applicable aux exercices comptables commençant à partir de cette date	
2e semestre 2008 ou 1er trimestre 2009			RGD – dépôt des comptes annuels
1er janvier 2010			RGD – entrée éventuelle en vigueur

1.3. Coordination BNB – Centrale des bilans et STATEC

La Centrale des bilans a débuté les travaux de création d'une taxonomie XBRL au deuxième semestre 2006 en étroite collaboration avec la Banque Nationale de Belgique, pour l'établissement et le dépôt des comptes annuels sous forme électronique, ces travaux se sont poursuivis au premier trimestre de l'année 2007.

La Centrale des bilans dispose d'une première taxonomie provisoire en XBRL depuis avril/mai 2007. Les bilans et comptes de profits et pertes (abrégés et complets) tels que prévus par la loi du 19 décembre 2002, ainsi que le Plan comptable normalisé provisoire (version disponible fin 2006 et basée sur le Plan comptable général français) ont été traduits en langage XBRL. La Centrale des bilans dispose désormais de trois versions linguistiques du PCN et des formulaires des comptes annuels (à savoir du bilan et du compte de profits et pertes): en français, en anglais et en allemand.

1.4. Consultance externe

Le STATEC a fait réaliser une étude portant sur l'impact de l'introduction des normes IFRS / IAS sur le Plan comptable normalisé. Les consultants ont remis et présenté leur document final en octobre 2007. Cette étude examine en détail l'impact de l'utilisation des normes comptables internationales sur le Plan comptable normalisé. Le but de l'étude était de déterminer l'impact des normes IFRS sur le PCN. Les consultants sont venus à la conclusion que le recours aux normes IFRS aurait un impact non négligeable sur la structure et le contenu du Plan comptable normalisé national. De ce fait, une adaptation du PCN luxembourgeois devra s'opérer lorsque les entreprises voudront l'appliquer à une comptabilité selon les normes internationales.

1.5. ECCBSO

Le STATEC a participé à la réunion annuelle du Comité des Centrales des bilans européennes (ECCBSO – European Central Committee of Balance Sheet Data Offices) à Frankfurt en octobre 2007. Ce comité a pour but de promouvoir un échange permanent des informations entre les Centrales de bilans des différents pays membres. Cet échange porte sur les méthodes de classification des entreprises, sur la collecte et le traitement des données, sur le traitement des données et sur les solutions méthodologiques à appliquer aux analyses d'entreprises non financières. Ce comité encourage également l'utilisation du standard XBRL, le développement d'une base de données commune pour l'échange de données et des actions pédagogiques, tels que des séminaires, des formations, etc.

1.6. Situation en fin d'année

Côté législatif le projet de règlement grand-ducal relatif au Plan comptable normalisé devrait se finaliser pour le premier trimestre 2008. Des exceptions de dépôt du solde des comptes seront prévues pour les entreprises qui tiennent leur comptabilité en IFRS ou autre GAAP (p.ex.: US GAAP). Ceci ne dérange pas le STATEC, étant donné que les exceptions accordées seront soumises à un reporting statistique (et fiscal) particulier / traditionnel.

Division B – Statistiques sociales

Unité B1 - Prix à la consommation – Bâtiment et logement

Les départs de fonctionnaires expérimentés en cours d'année ont entraîné la réorganisation de l'unité. Les principaux objectifs, qui étaient d'assurer le passage des responsabilités et d'assurer le fonctionnement de l'unité dans la continuité, ont été atteints.

1. Prix à la consommation

1.1. Production régulière de l'indice des prix à la consommation

La production régulière de l'indice des prix à la consommation a été assurée dans le respect des délais. Ainsi, douze résultats mensuels ont été établis et publiés dans la série "indicateurs rapides-Série A1" et chaque mois, un communiqué de presse (statnews) a été diffusé.

1.2. Etude pilote visant l'établissement d'un indice des coûts des logements occupés par leurs propriétaires (OOH)

Malgré l'absence de convention Eurostat et de manuel méthodologique OOH définitif, les travaux se sont poursuivis au cours de l'année. Le projet au niveau national a du mal à décoller en raison de la réorganisation de l'unité et des changements fréquents de consultant. Dès lors, le projet OOH fera de nouveau parti des objectifs stratégiques pour l'année 2008.

1.3. Mise en œuvre des dispositions du règlement concernant la couverture temporelle de la collecte de prix dans l'indice des prix à la consommation

Le règlement (CE) no 701/2006 du Conseil du 25 avril 2006 qui introduit des normes communautaires pour la période et la durée du relevé mensuel des prix entraînera certaines modifications au niveau de l'enquête mensuelle à partir de janvier 2008. Les travaux préparatifs afférents ont été réalisés au cours de l'année 2007. A partir de l'entrée en vigueur du règlement, les prix "au 1er du mois" retenus actuellement pour certains tarifs seront remplacés par des prix au milieu du mois. Dans le cas des produits pétroliers, un prix moyen sera établi pour une période supérieure à une semaine ouvrable. La référence au 1er du mois figurant actuellement dans la publication des résultats de l'indice sera abandonnée.

1.4. Introduction des méthodes préconisées sur le plan communautaire pour l'échantillonnage et le traitement des changements de qualité.

La mise en œuvre des recommandations communautaires concernant les livres (inclusion des "bestsellers" dans l'échantillon), qui avait démarré en 2005, a abouti à l'intégration de nouvelles variétés dans l'indice. En effet, sur la période 2005 à 2006, une série expérimentale a été construite afin de détecter et de simuler d'éventuels problèmes avant l'intégration définitive dans le calcul de l'indice. La couverture de l'indice des prix à la consommation a été étendue aux meilleures ventes de livres avec l'indice de mai 2007.

1.5. Enquêtes de prix communautaires dans le cadre de l'établissement des parités de pouvoir d'achat (PPA)

En 2007, le STATEC a une nouvelle fois participé aux enquêtes de prix réalisées dans le cadre du programme de comparaison européen. Les enquêtes ont cette fois porté sur les prix des articles de la maison et du jardin, ainsi que sur les prix du transport, des hôtels et des restaurants. Les prix des biens et services ainsi collectés sont utilisés dans le calcul des parités de pouvoir d'achat qui sont des taux permettant de convertir, au niveau international, les prix dans une monnaie commune tout en éliminant les différences de pouvoir d'achat entre les monnaies.

2. Bâtiment et logement

2.1. Indice semestriel des prix de la construction

Conformément au calendrier, les résultats de l'indice des prix de la construction ont été diffusés dans la série "indicateurs rapides-Série A2" en janvier et en juillet 2007.

2.2. Statistiques des bâtiments achevés

Les résultats relatifs à l'année 2005 de l'enquête sur les bâtiments achevés, qui a pour objet de recenser tous les bâtiments dont la construction a été achevée au cours d'une même année, ont été publiés sous forme d'un bulletin (référence: 10_2007) paru en novembre.

2.3. Autorisations de bâtir

La publication "indicateurs rapides-Série G" qui reprend les autorisations délivrées par les communes pour les constructions nouvelles et les reconstructions totales a régulièrement été mise à jour au cours de l'année.

Unité B2 - Emploi

1. EFT-Enquête sur les forces de travail

Après concertation avec Eurostat début de l'année, un contrat d'expert a été conclu pour l'élaboration d'une pondération trimestrielle des résultats de l'enquête sur les forces de travail. La programmation de la pondération des données a été réalisée en STATA, de même que celle des imputations de données manquantes et de l'estimation standard de la variance. Les fichiers pondérés pour les deux premiers trimestres 2007 ont été transmis à Eurostat fin septembre.

Des contacts avec le call-center chargé de réaliser les interviews par téléphone ont eu lieu pour améliorer la qualité des données. Des interviews ont eu lieu le samedi pour éventuellement diminuer le taux des non-contacts, mais cette démarche n'a pas trouvé le succès attendu.

Une nouvelle programmation pour la gestion du fichier "échantillon" a été faite en vue de faciliter la gestion des numéros téléphones et la préparation des envois. Des programmes de contrôle supplémentaires ont été ajoutés pour améliorer la qualité des données.

2. JVS-Job vacancies statistics

Le STATEC produit trimestriellement des statistiques sur les vacances d'emplois et les emplois occupés sur base de fichiers mensuels en provenance de l'ADEM et de l'IGSS, ventilés au niveau section de la NACE Rév.1. Ces données sont régulièrement transmises à Eurostat et sont conformes aux exigences en matière de production régulière de statistiques trimestrielles sur les emplois vacants du règlement CE en cours.

3. Publications

Indicateur trimestriel sur l'emploi salarié
Contribution aux publications suivantes:

- bulletin 7/2007 "Les jeunes face au marché du travail"
- cahier économique "Egalité hommes-femmes, mythe ou réalité?"
- cahier économique "Rapport travail et cohésion sociale 2007".

Unité B3 - Salaires coût du travail

1. ESS 2006 – Enquête quadriennale sur la structure des salaires 2006 (règlement UE)

L'enquête sur la structure des salaires 2006 a été lancée courant juin 2007. Elle a été élargie aux unités ressortissant des activités économiques de l'éducation (M), de la santé et action sociale (N) et des services collectifs, sociaux et personnels (O) de la NACE Rév.1.1. L'enquête couvre quelque 2.300 entreprises et près de 38.000 salariés. Outre 4 questions sur l'entreprise, le questionnaire collecte 35 variables sur les caractéristiques et les salaires des salariés individuels.

En plus de l'extension aux 3 sections NACE's, l'enquête 2006 comporte une nouveauté relative à l'échantillon de salariés.

En effet, alors que lors des précédentes enquêtes le soin de choisir les salariés de l'échantillon avait été laissé aux entreprises, pour l'enquête en cours cet échantillon a été tiré de façon centrale parmi les salariés affiliés auprès de la sécurité sociale au mois d'octobre 2006. Il s'agit d'un échantillon aléatoire de salariés tiré de façon systématique à l'intérieur des unités locales dont la liste a été transmise à l'IGSS par le STATEC. Les numéros de matricule respectifs ont figuré sur le questionnaire envoyés aux entreprises. Cette pratique vise à éliminer les éventuels biais liés au tirage effectué par les entreprises elles-mêmes tout en les déchargeant de cette tâche.

Elle permettra encore de comparer les informations liées aux salaires des deux sources (ESS 2006 et IGSS) en vue d'une simplification administrative substantielle lors de la prochaine ESS en 2010. La collecte des données a été faite sur CD réinscriptibles ou disquettes.

2. CMO-Enquête quadriennale sur le niveau et la structure du coût de la main-d'œuvre 2004 (Règlement UE)

Les principaux résultats de "l'enquête sur le niveau et la structure du coût de la main-d'œuvre 2004" ont été publiés dans le bulletin 3/2007 du STATEC.

3. ICT-Indice trimestriel du coût du travail (Règlement UE)

L'indice du coût du travail du dernier trimestre 2006 n'a pas pu être publié par Eurostat en raison d'une évolution invraisemblable de la série ajustée des effets saisonniers et des jours ouvrables. Ces ajustements ont jusque là été faits manuellement pour les jours ouvrables et à l'aide du modèle X11 de SAS pour l'effet saisonnier. Suite à cet incident, il a été décidé d'utiliser l'interface DEMETRA (méthode Tramo/Seats basée sur le modèle Arima) pour les deux ajustements ce qui jusqu'à présent a donné des résultats satisfaisants.

Le rapport qualité annuel pour l'année 2006 prévu par un règlement communautaire a été transmis dans les délais.

4. Actualisation du coût de la main-d'œuvre

Les données actualisées du coût de la main-d'œuvre 2006 sur base des résultats de l'enquête sur le niveau et la structure du coût de la main-d'œuvre 2004 et des fichiers de l'IGSS ont été transmises à Eurostat dans les délais prévus par le "gentlemen's agreement" en question.

5. Average annual gross earnings et Gender pay gap

Les gains moyens bruts des salariés travaillant à temps complet ventilés par sexe et section NACE Rév.1.1 ainsi que l'écart salarial hommes/femmes calculés sur la base des fichiers de l'IGSS ont été transmis à Eurostat dans les délais prévus par les "gentlemen's agreements" respectifs.

6. Publications

L'unité B3 a contribué à un certain nombre de publications à savoir:

- le bulletin 7/2007 "Les jeunes face au marché du travail"
- le cahier économique "Egalité hommes-femmes, mythe ou réalité?"
- le cahier économique "Rapport travail et cohésion sociale 2007"
- ainsi qu'à une publication en cours sur l'impact de l'existence d'une convention collective sur les salaires.

Unité B4 - Population

1. EBM (Enquête permanente sur les budgets des ménages)

L'objectif de publier les résultats de la première vague d'enquête 2004-2006 au 1er semestre 2007 n'a pas été atteint. Ce retard est notamment dû aux nombreux problèmes méthodologiques qui se posent au niveau de l'extrapolation et de la repondération d'échantillons cumulés sur 3 ans ainsi qu'à l'imputation des réponses manquantes relativement nombreuses dans ce genre d'enquêtes.

Les travaux d'imputation et de pondération nécessitant un grand savoir-faire, un contrat d'expert a été conclu en vue de trouver des solutions à ces problèmes.

2. Registre central de population, RP2011, Statistiques des migrations

Un registre de population fiable est à la base des statistiques des migrations et d'un 'register-based census'.

En 2006, un groupe de travail interministériel Identifiant avec comme sous-groupe le GT 'Personnes physiques' dont font partie, entre autres, des représentants du ministère de la Justice, du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, du ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement, du ministère de la Famille et de l'Intégration, du Centre informatique de l'Etat et du STATEC a été créé en vue de la transformation du RGPP (Répertoire général des personnes physiques) en un véritable registre central de population.

Alors que l'immigration joue chez nous un rôle décisif dans la croissance démographique, nos statistiques en la matière comportent de nombreuses lacunes au niveau des pays de provenance respectivement de destination des migrants. Avant, les statistiques sur les migrations étaient basées sur des relevés avec des données individuelles remplis par les administrations communales. Dans un souci de réduire la charge des communes, un nouveau système a été introduit et c'est le RGPP qui sert depuis 1987 de source pour les données sur le mouvement migratoire.

Suite à la contestation de la Ville de Luxembourg, des chiffres de population par commune transmis chaque année par le STATEC au ministère de l'Intérieur, un groupe de travail réunissant des experts de la Ville de Luxembourg, du Centre informatique de l'Etat et du STATEC a été mis en place afin de tenter d'élucider ces difficultés. Une analyse des fichiers CIE a mis en lumière certaines insuffisances tant au niveau des programmes CIE que de la transmission électronique des données de la VdL. Ces déficiences avaient sans doute abouti à une sous-évaluation des soldes migratoires ceci ayant été particulièrement vrai pour la Ville de Luxembourg.

Le 7 mai 2007, des représentants du STATEC et de la Ville de Luxembourg ont assisté à une réunion de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire où ils ont exposé leurs points de vue concernant le problème en question. A cette occasion, le STATEC a présenté de nouveaux chiffres de population par commune se rapportant au 1er janvier 2006, dernière date de référence pour laquelle, le ministère de l'Intérieur avait reçu des données. Ces nouveaux chiffres étaient basés sur les soldes migratoires intérieurs et extérieurs tirés des derniers fichiers transmis par le CIE pour la période 2003-2005, pour les années 2001 et 2002, les anciens chiffres jugés plus fiables ayant été gardés. La population de résidence au 1er janvier 2007, calculée avec les données provenant des fichiers mis à la disposition du STATEC par le CIE pour l'année 2006, a été transmise au ministère de l'Intérieur dans les délais requis.

Aux yeux du STATEC, ces chiffres constituent dans l'état actuel des choses les meilleures évaluations disponibles.

Un certain nombre d'interrogations subsistent cependant quant à la qualité des nouveaux chiffres, de sorte que des analyses supplémentaires restent nécessaires.

3. Education et formation

3.1 CVTS3 (Continuing Vocational Training Survey)

Règlement 1552/2005/EC du 7 septembre 2005 du Parlement européen et du Conseil

Cette enquête qui porte sur la formation professionnelle continue dans l'ensemble des entreprises luxembourgeoises de 10 salariés au moins et de tous les secteurs d'activité mis à part ceux de la santé, de l'agriculture et de la fonction publique a été menée par l'Université du Luxembourg, en collaboration avec Tns-Ilres chargé de l'enquête sur le terrain, sous la responsabilité du STATEC.

Les résultats de l'enquête ont été présentés lors d'une conférence de presse le 7 novembre en présence de Madame la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

L'ensemble des résultats de l'enquête a été publié au bulletin du STATEC N°12 intitulée "La formation professionnelle continue au Grand-Duché de Luxembourg".

3.2. RP2001

Le recensement de la population au 15 février 2001 est source pour de nombreux tableaux sur le niveau d'éducation de la population résidente au Luxembourg.

3.3. EFT (Enquête sur les forces de travail)

Cette enquête annuelle qui s'étend sur toutes les semaines de l'année comporte un volet important sur l'éducation et la formation.

4. Démographie

En ce qui concerne les statistiques démographiques, les travaux courants se sont déroulés selon le calendrier prévu.

5. Protection sociale

Les statistiques afférentes sont établies par l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).

6. Statistiques et études sociales: Projets, applications horizontales et rapports

6.1. Exploitation des fichiers de la sécurité sociale

Le STATEC a reformulé ses demandes concernant les fichiers transmis par l'IGSS. A cette occasion, une meilleure coordination entre les différents services concernés à l'intérieur du STATEC a pu être établie. Aussi bien pour l'élaboration de statistiques que pour la réalisation d'études sur le marché du travail, des informations supplémentaires ont été demandées. Les fichiers reçus seront centralisés et, pour faciliter leur utilisation par le plus grand nombre d'agents, un répertoire avec des métadonnées sera créé.

6.2. Méthodologie statistique

La valorisation des produits et programmes fournis par les différents experts externes, notamment en matière d'échantillonnage, constituera l'un des objectifs pour 2008. Il en sera de même pour la mise en pratique de diverses méthodes d'analyse statistique enseignées lors de séminaires de formation.

A cette fin une nouvelle unité 'Analyse-Méthodologie' a été mise en place à l'intérieur de la division 'Statistiques sociales'.

Division C - Comptes nationaux, conjoncture, Statistiques d'entreprises

Unité C1 – Comptes nationaux

1. Bilan de l'année 2007

1.1. Consolidation du dispositif de compilation des comptes (annuels et trimestriels)

1.1.1. Comptes trimestriels

Toutes les deadlines de publication des comptes trimestriels ont pu être respectées. Conformément aux exigences d'Eurostat, la publication s'est faite de façon régulière avec un délai de t+90 jours après la fin du trimestre. Ceci a permis de faire figurer à chaque fois les chiffres luxembourgeois au "2nd release" des comptes trimestriels par Eurostat.

En 2007, l'outil de calcul des comptes trimestriels a pu être consolidé par la reprogrammation de certains modules. La majeure partie des efforts ont cependant porté sur la documentation de l'outil de calcul des comptes trimestriels, de la base de données des indicateurs à court terme ainsi que sur le transfert des connaissances entre les membres du groupe.

Un "graph of dataflow" (GOD) complet, c'est-à-dire un outil informatique montrant graphiquement le flux des données à travers la procédure d'élaboration des comptes, a été élaboré. Le GOD comporte aussi des fiches de métadonnées renseignant sur les variables des différents fichiers.

Une première version provisoire du cahier économique "Sources et méthodes de calcul des comptes trimestriels luxembourgeois" a été finalisée. Ce document servira aussi à alimenter l'inventaire des sources et méthodes de calcul des comptes trimestriels à délivrer à Eurostat.

Des travaux relatifs au calcul d'un revenu national brut (RNB) trimestriel ont commencé en 2007. Dans une première phase, on a pu trimestrialiser les flux de rémunération des salariés avec le reste du monde ainsi que les flux des impôts nets sur la production et les importations avec le reste du monde. Le volet des flux de revenus de la propriété ne pourra cependant être abordé qu'en 2008.

Pour les séries corrigées des variations saisonnières, le nouveau programme de transmission du SEC95 prévoit une distinction entre effet jours ouvrables et effet saisonnier proprement dit pour les variables "valeur ajoutée brute" et "PIB". Les travaux y relatifs ont été finalisés en 2007.

Un point non prévu dans le planning initial de l'année 2007 a consisté dans l'assistance donnée à l'unité "C4 – Statistiques à court terme" afin de tester différentes méthodes visant à raccourcir le délai de fourniture d'une première estimation de certains indicateurs (chiffre d'affaires, emploi) de t+3 mois à t+2 mois. Ceci afin de mettre l'unité C4 en mesure de se conformer aux exigences du règlement du Conseil (CE) No 1165/98 sur les statistiques à court terme (règlement STS).

1.1.2. Comptes annuels

Le respect des délais a été très difficile en 2007. Ceci vaut surtout en ce qui concerne la fourniture d'une première estimation du RNB de l'année t-1 pour le 22 septembre. Finalement, les délais n'ont pu être respectés qu'au prix d'une analyse moins poussée des données, surtout en ce qui concerne les années les plus récentes. Il va sans dire que ceci n'est pas une situation idéale.

La mise à jour de l'inventaire des sources et méthodes de calcul du RNB luxembourgeois a été finalisé. Ce document comporte pour la première fois une description méthodologique du mode de calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) et de leur allocation aux différents emplois. L'inventaire comprend aussi pour la première fois les "process tables", soit une annexe chiffrée standardisée (définie par Eurostat) montrant les principales étapes du passage des données sources vers les estimations finales des différents agrégats des comptes nationaux luxembourgeois (dans les trois optiques) pour l'année de référence 2002. Les changements faits lors de la grande révision 2005/2006 des comptes nationaux ont également été documentés dans le cadre de l'inventaire.

La séquence partielle du compte de production au compte d'exploitation des comptes sectoriels de tous les secteurs a été finalisée. La transmission à Eurostat est prévue pour janvier 2008.

1.2. Accroissement de la qualité des données de base et des agrégats publiés (annuels et trimestriels)

1.2.1. Comptes trimestriels

Un calendrier des mises à jour des données de base des indicateurs trimestriels a été mis en place et des procédures formelles de fourniture des données ont également été définies.

1.2.2. Comptes annuels

Des outils de contrôle de la qualité de la procédure d'équilibrage annuelle ont été mis en place. Ces outils permettent à la fois des analyses par produits et par branches et permettent ainsi de mieux évaluer la pertinence des estimations.

Afin d'éviter l'apparition de services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) négatifs, il a été nécessaire d'affiner la méthodologie communautaire par l'introduction d'un deuxième taux de référence interne. Les SIFIM sont désormais calculés en faisant la distinction selon les devises utilisées pour les crédits/dépôts (Euro et autres). Deux taux de référence internes ont été introduits: d'une part un "euro money market rate" pour les secteurs résidents non financiers qui ont principalement des dépôts en Euro, et d'autre part un taux interbancaire mixte (comme prévu dans le règlement communautaire sur les SIFIM). La nouvelle méthode (recommandée par la task force SIFIM d'Eurostat) a effectivement permis d'éliminer la grande majorité des cas de SIFIM négatifs, notamment avec le secteur des administrations publiques. L'inadéquation de la méthode communautaire dans le cas luxembourgeois provient du fait qu'au Luxembourg, le marché interbancaire comporte aussi une part importante de dépôts et de crédits qui ne sont pas libellés en Euro. Le calcul d'un seul taux de référence interne, qui est un taux mixte de toutes les devises (surtout euro et dollar) ne tient pas suffisamment compte de cette particularité et est alors à l'origine de SIFIM négatifs.

Les travaux de contrôle de la classification des professionnels du secteur financier (PSF) dans le répertoire des entreprises sont presque terminés. Ces travaux s'incrivent dans les travaux préparatoires à l'introduction de la version révisée de la nomenclature européenne des branches d'activité (NACE Rév2). A ce sujet, des réunions de coordination avec l'unité « A4 – Répertoire des entreprises » ont eu lieu. Ceci permettra de remplacer la classification faite par la CSSF par une classification basée sur une analyse plus approfondie convenant mieux aux besoins de la statistique.

Le projet "entreprises hors champ" a été poursuivi. Ce projet vise à identifier des entreprises dont l'activité n'a pas vraiment trait à l'économie luxembourgeoise et qui de ce fait doivent être partiellement ou totalement exclus des estimations du PIB/RNB. Initialement le STATEC avait planifié de joindre les services d'un consultant externe à ces travaux (projet subventionné par Eurostat), mais cette idée a été abandonnée suite à la création d'une task force par le Comité RNB "Task Force on the recording of certain activities of multinationals in national accounts". La task force a créé 3 sous groupes: Special purpose entities, Intra-group transactions et coopération entre INS. La division C participe activement à cette Task force (sous groupe SPE) dont les résultats sont attendus pour début 2009. Un des objectifs de ce groupe est de proposer des définitions et traitements comptables harmonisés pour les «Special Purpose Vehicles/Entities (SPV/E)».

Les rapports annuels des sociétés de gestion et de conseil fournis par la CSSF sur support papier ont été encodés et codifiés. Les comptes des sociétés de gestion pour la période plus récente, qui ont été fournis par la CSSF sur support informatique, ont également été traités. Les résultats ont été intégrés aux comptes annuels de la campagne d'octobre 2007.

Les nouveaux fichiers administratifs sur les auxiliaires financiers transmis par la CSSF sont en voie d'être intégrés dans les procédures de calcul à partir de l'année de référence 2005.

1.2.3. Comptes des administrations publiques

Parmi les réalisations principales de 2007, il convient de noter l'introduction d'une ventilation de la COFOG à deux positions pour les besoins du comité de politique économique (CPE). Aussi, une intégration des données pour les "Provisions techniques d'assurance AF.6" et pour les "Autres comptes à recevoir/à payer AF.7" prévue pour la notification déficits excessifs d'août 2007 ne pourra être faite que pour la prochaine notification de mars 2008.

Une autre réalisation importante est la compilation d'un tableau très détaillé montrant le passage du solde budgétaire tel qu'il figure dans le document budgétaire déposé à la Chambre des députés à l'agrégat B9 "capacité/besoin de financement" des comptes nationaux selon le SEC95, de l'Etat central de même que de tableaux similaires pour les autres sous-secteurs des administrations publiques, les administrations locales et les administrations de sécurité sociale. Ces tableaux font partie intégrante du nouveau "volume III" du projet de budget.

1.3. Compléter le programme de fourniture du SEC95

Les comptes annuels par secteur (tableau SEC95 800) comprenant des comptes complets pour le secteur des administrations publiques et du reste du monde et les comptes de production et d'exploitation de tous les autres secteurs (entreprises non-financières, établissements financiers, ménages et ISBLM) seront transmis à Eurostat en janvier 2008. Le tableau SEC95 2400 "GDP weights questionnaire" utilisé par Eurostat pour le calcul des parités de pouvoir d'achat a été complété, ceci notamment en vue d'être conforme à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour la fourniture d'informations de base sur les parités de pouvoir d'achat et pour leur calcul et diffusion.

Le tableau SEC95 1100 "Dépenses des administrations publiques par fonctions" a été transmis pour la première fois avec une ventilation par COFOG à 2 positions à Eurostat. Ceci a notamment été une exigence formulée par le groupe de travail "Qualité des finances publiques" du CPE.

En ce qui concerne la compilation des comptes financiers des administrations publiques, les travaux sur les deux seules variables faisant encore défaut, à savoir les "Provisions techniques d'assurance AF.6" et les "Autres comptes à recevoir/à payer AF.7" sont en cours de finalisation de façon à ce qu'une intégration des données pourra être faite pour la prochaine notification déficits excessifs de mars 2008.

Conformément aux décisions de la commission 98/715 et 2002/990 le STATEC a été contraint de remplacer tous les indicateurs inputs utilisés pour le calcul des volumes des services non marchands individuels par des mesures de type output. En 2007, ceci a été réalisé pour les produits de la CPA "Éducation" (80) et "Santé et Action sociale" (85) dans le cadre du projet "Mesures output". Certains points sont restés en suspens de façon à ce qu'un projet "Mesures output 2" sera démarré en 2008.

Les travaux en vue de la fourniture du tableau trimestriel de passage du PIB au RNB (tableau SEC95 0107) ont bien progressé en 2007. Ainsi, les flux de rémunération des salariés avec le reste du monde et les impôts nets sur la production et les importations avec le reste du monde ont été trimestrialisés. Il incombe encore à finaliser la trimestrialisation des flux de revenus de la propriété avec le reste du monde.

Les tableaux entrées-sorties pour les années 1995 et 2000 (tableaux SEC95 1700, 1800, 1900) n'ont pas pu être finalisés à temps. Leur transmission est reportée à 2008. Il en est de même pour le tableau de la FBCF (tableau SEC95 0302 = tableau croisé branches x produits) et du stock de capital (tableau SEC95 2000 = tableau croisé branches x produits).

1.4. Établissement de comptes nationaux financiers

En 2005, le gouvernement en Conseil a chargé le STATEC de l'établissement de comptes nationaux financiers. En 2007, le STATEC a obtenu les moyens budgétaires nécessaires afin de pouvoir:

- recruter deux agents de la carrière supérieure;
- obtenir de l'assistance par un expert externe.

Par ailleurs la transmission des données du reporting statistique de la BCL par la CSSF a débuté en juin 2007 (la transmission du reporting prudentiel de la CSSF par la CSSF a démarré déjà en août 2006).

L'expert externe assistera le STATEC à mettre en place le cadre méthodologique et coordonnera les travaux de l'équipe des comptes financiers. Les travaux en matière de comptes financiers réalisés en 2007 sont les suivants:

- mise en place d'une base de données "comptes financiers" par l'unité informatique du STATEC;
- séminaires méthodologiques donnés par l'expert externe, afin de familiariser les différents intéressés du STATEC avec les principaux éléments conceptuels des futurs comptes financiers. A cette occasion, des agents de la BCL ont également été invités;
- en décembre, un planning provisoire a été dressé couvrant toute la période d'assistance par l'expert, à savoir jusqu'en juillet 2009;
- rédaction d'un inventaire complet des sources de données..

Parallèlement aux points précités, des travaux de programmation ont également déjà commencé.

1.5. Révision de la procédure de calcul de la dépense de consommation finale des ménages

À défaut de la mise à disposition d'un fichier définitif extrapolé à la population entière des résultats de l'enquête budget des ménages permanente, la révision de la dépense de consommation finale des ménages n'a pas pu être abordée. Cet objectif sera repris en 2008.

L'inclusion des résultats des deux enquêtes "frontaliers" pour le calcul de la dépense de consommation finale des non résidents sur le territoire n'a pas non plus été réalisée. Il est en effet préférable de réviser la dépense de consommation finale des ménages en bloc avec l'introduction des résultats de l'enquête budget des ménages permanente.

1.6. Évaluation des travaux courants

1.6.1. Activité de production courante

1.6.1.1. Comptes nationaux annuels et trimestriels SEC95

La campagne des comptes de 2007 a porté sur les années 2002 à 2006. L'année 2006 a fait l'objet d'une première estimation dans le cadre des comptes annuels. L'année 2002 est désormais définitive jusqu'à la prochaine grande révision qui se fera probablement en 2010. La transmission des tableaux SEC95 à Eurostat a eu lieu le 1er octobre 2007 ce qui est conforme à la réglementation européenne. La publication nationale a eu lieu le 10 octobre.

La version des comptes issue de la campagne d'octobre 2007 constitue une révision de routine en ce qui concerne les années 2003 à 2005. L'année 2006 est estimée pour la première fois. L'année 2002 a dû être révisée suite à la découverte de deux erreurs d'estimation. Ces deux erreurs ont également été redressées pour les années 2003 à 2005. Par ailleurs, l'évaluation des flux de revenus avec le reste du monde a été révisée pour l'ensemble de la période.

Si l'envergure des révisions sur le PIB correspond à des redressements de routine suite à l'inclusion de sources statistiques plus complètes, les révisions sur le RNB sont plus substantielles (-4,6% en 2002, -6.0% en 2003, +7.4% en 2004 et +4.4% en 2005). Les importants changements sur les flux de revenus avec le reste du monde des années 2004 et 2005 proviennent en majeure partie de l'intégration des enquêtes investissements directs 2004 et 2005 devenues disponibles en 2007 et qui font état de flux très importants de dividendes et de bénéfices d'investissement directs réinvestis de et vers le reste du monde dans le secteur des sociétés non financières. Par ailleurs, la méthode d'évaluation des flux de revenus des holdings financiers et des sociétés de participation financières a été revue. Vu l'ampleur des flux de revenus de la propriété avec le reste du monde en comparaison avec leur solde, même des révisions très limitées peuvent avoir un impact considérable sur le solde de ces flux, et partant aussi sur le RNB

Des comptes trimestriels ont été publiés début janvier (3ème trimestre 2006), début avril (4ème trimestre 2006 et première estimation annuelle de 2006 par la somme des 4 trimestres), début juillet (1er trimestre 2007) et début octobre (2ème trimestre 2007). Le délai de publication a donc pu être maintenu à t+90 jours ce qui est conforme aux exigences de la réglementation européenne.

Le 22 septembre 2007, le questionnaire RNB/PIB pour le calcul de la 4ème ressource propre (ressource RNB) de l'Union européenne a été transmis à la Commission. La décision du Conseil du 29 septembre 2000 relative au système des ressources propres des Communautés européennes prévoit le passage au RNB selon le SEC95 mais sans allocation des SIFIM pour le calcul de la 4ème ressource à partir de l'exercice 2002. C'est donc en septembre 2006 que le STATEC a fourni une dernière fois le PNB selon le SEC79 pour les années antérieures à 2002 (calculé à partir du RNB SEC79 avec les 26 positions de passage SEC79-SEC95 et tenant compte des réserves de la Commission pour la période 1995-2001) ainsi que le RNB selon le SEC95 pour les années 2002 à 2004. A noter que la Commission n'a toujours pas levé les réserves relatives aux données 1995 à 2001.

L'année 2007 a aussi été marquée par la finalisation de la mise à jour de l'inventaire des sources et méthodes de calcul du RNB luxembourgeois. Cette 4ème version de l'inventaire depuis sa création en tant qu'élément clef de l'audit mené par le comité PNB/RNB dans le cadre de la 4ème ressource propre de l'UE, comporte pour la première fois un chapitre relatif à la nouvelle méthode de calcul et d'allocation des SIFIM. Aussi, l'inventaire comporte-t-il en annexe un jeu de tableaux normés, les "process tables", qui explicitent plus en détail les différentes étapes du passage des données source aux principaux agrégats de la comptabilité nationale selon le SEC95 dans les 3 optiques d'évaluation. L'inventaire comprend également la description des changements méthodologiques de la grande révision 2005/2006 des comptes nationaux. Une publication nationale sous forme de cahier économique est prévue pour 2008.

1.6.1.2. Comptes des administrations publiques SEC95

Le calendrier de production des comptes des administrations publiques comporte à la fois des échéances annuelles, semestrielles, trimestrielles et mensuelles.

Notifications déficit excessif des 1er avril et 1er octobre à Eurostat:

- tableau 1: capacité/besoin de financement des secteurs et sous-secteurs des administrations publiques, dette publique par instrument financier;
- tableau 2: passage des soldes des budgets/comptes des administrations publiques selon les concepts nationaux à la/au capacité/besoin selon le SEC95;
- tableau 3: relation entre déficit et dette publique;
- tableaux supplémentaires sur les injections de capital aux entreprises publiques, les garanties de l'Etat, les annulations de dettes, les dépenses militaires et les PPP (public private partnerships);

Transmission simultanée des principaux agrégats des comptes des administrations publiques suivant le Règlement No 1500/2000 de la Commission du 10 juillet 2000 portant application du règlement (CE) no 2223/96 de Conseil en ce qui concerne les dépenses et recettes des administrations publiques:

- tableau 200 du programme de transmission SEC95 portant sur les principaux agrégats des comptes des administrations publiques;
- tableau 900 du programme de transmission SEC95 portant sur une ventilation détaillée et des impôts et subventions sur les produits
- tableau C.122a: Recettes et Dépenses des administrations publiques (secteur SES1300 consolidé).

Présentation du budget de l'Etat selon les critères de Maastricht lors du dépôt du projet de budget 2007 auprès de la Chambre des députés.

Assistance méthodologique à l'Inspection générale des Finances pour la compilation du nouveau volume 3 du budget de l'État. L'objectif du volume 3 est de montrer de façon détaillée le passage entre le solde budgétaire tel qu'il figure dans le projet de loi de budget de l'État déposé à la Chambre des députés et la capacité/besoin de financement tel que dégagée par la séquence des comptes du secteur des administrations publiques selon le SEC95 (budget "Maastricht").

Transmission des données annuelles sur les comptes des administrations publiques pour le "Government Finance Statistics Yearbook" du FMI (questionnaire couvrant la période 2000 – 2006).

Transmission trimestrielle à Eurostat des tableaux des comptes non-financiers trimestriels des administrations publiques.

Transmission trimestrielle à Eurostat des tableaux des comptes financiers trimestriels des administrations publiques.

Transmission trimestrielle de la dette publique selon les critères de Maastricht.

Mise à jour annuelle des données SDDS (Special Data Dissemination Standards du FMI) relatives aux recettes et dépenses des administrations publiques (version consolidée).

Mise à jour trimestrielle des données SDDS relatives à la dette de l'administration centrale et des administrations publiques par maturité et devise.

Mise à jour mensuelle des recettes et dépenses de l'Etat central.

Transmission à l'OCDE des données concernant les recettes de l'Etat suivant la classification OCDE.

1.6.1.3. Autres

Mise à disposition de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines des données statistiques nécessaires au calcul de la base TVA et du taux moyen pondéré pour la détermination de la contribution luxembourgeoise à la troisième ressource propre (ressource TVA) de l'UE (il s'agit notamment de la dépense de consommation finale des ménages sur le territoire par fonctions de consommation COICOP détaillées; de la consommation intermédiaire des administrations publiques et privées et de la FBCF des administrations publiques et privées).

Fourniture à l'unité "B1 – Indice des prix à la consommation" de la version détaillée de la dépense de consommation finale des ménages par fonctions de consommation COICOP pour l'établissement de la pondération de l'IPCH/N.

Fourniture de tableaux emplois ressources à prix courants et à prix constants (agrégés à 40 produits par respect du secret statistique) dans le cadre du projet "Modèle d'équilibre général calculable" avec l'Université de Bruxelles. Dans le même cadre ont été transmises des ventilations détaillées produits x branches de la consommation intermédiaire et des ventilations détaillées par produits des autres composantes des équilibres ressources emplois de produits énergétiques. Ceci pour alimenter le nouveau module "environnement" du modèle d'équilibre général.

Fourniture au consortium EU-KLEMS de données relatives au stock de capital du Luxembourg ainsi que de séries sur la production, consommation intermédiaire, emploi et heures travaillées, ainsi que des tableaux ressources à prix courants et à prix constants.

Fourniture au Conseil économique et social d'une mise à jour du RNB en termes réels.

1.6.2. Travaux d'analyse

1.6.2.1. Comptes trimestriels

Mise en place d'un tableau de bord permettant de passer rapidement en revue les principaux axes d'analyse des comptes trimestriels avant publication des résultats (vues par principaux agrégats, par produits, par branches, etc.). Des résultats d'analyse issus du tableau de bord seront intégrés dans le chapitre 7 du cahier économique "Source et méthodes des comptes trimestriels luxembourgeois" qui sera publié en 2008.

Étude de faisabilité de raccourcir le délai de transmission des indicateurs du chiffre d'affaires de certaines branches de t+3 à t+2 mois afin de devenir conforme aux exigences du règlement européen sur les statistiques à court terme. Les branches NAREV 1.1 étudiées ont été: le commerce et réparation automobile (50), le commerce de gros (51), hôtels et restauration (55), transports (60, 62, 63), postes et télécommunication (64), activités informatiques (72) et services fournis principalement aux entreprises (74). Suite à des résultats peu concluants, l'analyse devra être approfondie en 2008.

1.6.2.2. Institutions financières

Étude de la possibilité d'éliminer l'apparition de SIFIM négatives par l'introduction de deux taux de références internes (EURO et autres devises). L'application de la méthode à deux taux de référence a effectivement permis d'éliminer la grande majorité des cas de SIFIM négatifs de façon à ce que la nouvelle méthode a été intégrée dans les comptes.

1.6.2.3. Comptes des administrations publiques

Étude de faisabilité de mise en place de mesures output pour les mesures en volume des services non marchands individuels de l'administration générale, de l'éducation et de la santé et action sociale. Les résultats de l'étude ont été intégrés dans les comptes de la campagne 2007.

1.7. Résultats

1.7.1. Comptes nationaux annuels SEC95

Publication des comptes annuels en octobre 2007.

1.7.2. Comptes nationaux trimestriels SEC95

Publication de comptes trimestriels en avril, juillet et octobre 2007.

1.7.3. Comptes des administrations publiques

Publication des tableaux relatifs à la notification déficits excessifs en avril et octobre 2007.

Publication des données SDDS concernant les recettes et dépenses mensuelles de l'Etat central sur le site internet du STATEC.

1.7.4. Procédures de contrôle, audits externes

1.7.4.1. Mission d'audit de la DG ECFIN et d'Eurostat dans le cadre de la 3ème ressource propre TVA

Le 28 septembre, la Commission (Eurostat) accompagnée de représentants de la DG ECFIN a fait une mission d'audit auprès du STATEC afin d'évaluer la conformité des estimations de la base TVA aux exigences de la réglementation européenne en la matière.

Unité C2 – Conjoncture et prévisions

1. Bilan 2007 (modélisation)

Le Cahier de variantes Modux a été publié comme Cahier économique du STATEC no. 104 en septembre 2007. Par cahier de variantes, on entend un ensemble de simulations, effectuées avec un modèle économétrique, destinées à en révéler les propriétés. Pour rappel, Modux est le modèle macro-économétrique du STATEC utilisé principalement pour établir les prévisions et quantifier l'impact des mesures de politique économique et budgétaire.

L'utilisation du nouveau modèle d'équilibre général Luxmod au STATEC avance à petits pas. Il y a eu au départ des problèmes techniques relatifs à l'implantation informatique. Depuis que le modèle est opérationnel au STATEC, l'unité C2 travaille sur l'analyse économique des résultats des simulations de chocs, donc sur la compréhension globale du fonctionnement du modèle. Une nouvelle version sera construite avec les comptes nationaux de 2004 et comportera un certain nombre d'ajustements du point de vue de l'articulation économique des équations. Le modèle d'équilibre général Luxmod se distingue de Modux dans la mesure où il comporte une ventilation sectorielle (c.-à-d. par branches) beaucoup plus fine (15 ou 40 branches au lieu de 3 dans Modux).

Le développement du modèle d'indicateurs précurseurs par l'OFCE a très bien démarré et l'unité C2 en analyse les résultats depuis la mi-2007. Pour précision, un modèle à indicateurs précurseurs est censé faire une prévision sur le PIB sur deux trimestres, à l'aide d'indicateurs statistiques observés, ayant une avance sur le cycle économique (enquêtes de conjoncture, taux d'intérêt, indices boursiers, etc.). Ce travail est effectué tous les trois mois, suite à la publication d'un trimestre supplémentaire des comptes nationaux.

2. Autres nouveautés, travaux importants

Il y a eu, en 2007, une intensification des travaux de C2 sur les comptes nationaux trimestriels, à la fois en ce qui concerne la collaboration avec les membres de C1 qui les construisent – collaboration qui est exemplaire – et en ce qui concerne leur représentation dans les documents conjoncturels (Notes de conjoncture, Conjoncture Flash) et lors des prestations publiques (conférences de presse, entrevues avec des experts).

Les équations de migrations et de frontaliers dans Modux ont par ailleurs été améliorées (cf. point 3.2.1, "Modeling migration flows and cross-border workers"). Ces travaux de recherche ont permis d'améliorer le fonctionnement de Modux. Les équations ont été modifiées en y incluant plus de variables économiques, comme les prix immobiliers (à côté de celles déjà présentes: revenus relatifs, taux de chômage et créations d'emplois). Une nouvelle spécification a amélioré le fonctionnement de l'équation de frontaliers.

3. Bilan des autres travaux

3.1. Publications

Notes de Conjoncture (NDC)

Trois NDC ont été publiées sur l'année écoulée aux dates suivantes: 5.2.2007, 18.5.2007, 19.10.2007. Ces NDC, en plus des rubriques récurrentes, ont porté sur les sujets habituels et renfermaient un nombre élevé d'études ou d'encarts spécifiques (soit 15 au total dont 10 élaborés par les membres de C2).

Conjoncture Flash (CF)

Le Conjoncture Flash est une publication mensuelle sur l'état de la conjoncture internationale et luxembourgeoise. Chaque numéro comporte un "focus" en première page donnant un éclairage particulier sur des sujets d'actualité. Qui plus est, les autres rubriques habituelles changent d'un mois à l'autre, afin de dresser, sur plusieurs mois, une image complète de l'actualité économique. Le CF est devenu l'instrument privilégié pour annoncer des retournements conjoncturels et jouit d'un bon écho dans la presse.

3.2. Études, recherche

3.2.1. Études majeures et projets de recherche menés en interne

Volatilité et croissance (NDC 3-06, 8 p.). L'étude a mis en avant que la volatilité élevée de la croissance de l'économie luxembourgeoise s'accompagnait d'une croissance moyenne également élevée. Comparativement à d'autres pays à croissance moyenne semblable, la volatilité est toutefois moindre. Qui plus est, depuis 1995, la volatilité a diminué en tendance (tout comme la croissance moyenne d'ailleurs).

Évolution de la durée de travail au Luxembourg (NDC 3-06, 5 p.). Les explications relatives à la baisse de la durée de travail particulièrement forte au Luxembourg sur les dix dernières années sont les suivantes: (a) le Luxembourg, qui connaît un des taux d'activité des femmes les plus faibles, est en train de rattraper ce retard, ce qui provoque une forte hausse de l'emploi des femmes et surtout de l'emploi des femmes travaillant à temps partiel; (b) la législation relative à la réduction du temps de travail dans l'Horeca a eu les effets escomptés dans ce secteur d'activité; (c) la conjoncture moins favorable sur les cinq dernières années pourrait être responsable de la réduction des heures effectivement travaillées dans la construction, le secteur financier et les activités des ménages.

Dynamique du cycle des affaires au travers des branches: l'influence du secteur financier (NDC 1-07; 4 p.). Les données utilisées montrent le caractère avancé du secteur financier sur l'ensemble des branches et la reproduction de ses mouvements cycliques sur d'autres branches comme les services aux entreprises et la construction. Suivant cette analyse, on aboutit aux décalages optimaux suivants: 1 an et demi pour les services aux entreprises et un peu plus de 2 ans pour la construction.

Productivité du travail dans les branches: comparaison entre le Luxembourg et la zone euro (NDC 2-07, 6 p.). Le résultat principal est que si la croissance de la productivité du travail au Luxembourg est peu impressionnante vis-à-vis d'autres pays de la zone euro, le Luxembourg possède un niveau de productivité absolue très élevé. Les branches qui font la force et la croissance du Luxembourg (activités financières et services aux entreprises) sont aussi celles qui limitent la hausse de la productivité par tête sur la période étudiée, même si leur niveau de productivité est élevé.

Influence de la structure de consommation sur l'inflation (NDC 2-07, 5 p.). La conclusion principale de cette étude est qu'une petite partie de l'écart d'inflation avec les pays voisins respectivement la zone euro est attribuable à la structure de consommation des ménages luxembourgeois (6,5% sur la période allant de 2001 à 2006).

Modeling migration flows and cross-border workers in the case of Luxembourg (contribution à la conférence Ecomod 2007). Luxembourg has a high inflow of foreign labour. Non-nationals (resident and non resident) represent some 60% of employment, of which cross-border workers (or commuters) make up 40%. When modelling the economy, it is hence unrealistic to assume labour supply as exogenous or as given by the sole demographic factors. Foreign labour supply has to be modelled endogenously by distinguishing the factors that constitute the attractors. This research, which is in the spirit of the modified gravity models, reveals that unemployment differentials, net wage differentials and house prices are significant determinants, besides job opportunities. The modeling of foreign labour supply inserts in a larger macro-model and allows to simulate the changing conditions that govern foreign labour supply and their impact on other variables (GDP, employment, inflation, etc.).

3.2.2. Projets de recherche menés en externe

Modèle d'équilibre générale calculable Luxmod (Ecomod/ULB). Le contrat antérieur est venu à expiration le 28 février 2007. Un nouveau contrat a été signé et le projet court jusqu'au 29 février 2008. L'objet du projet actuel est (entre autres) l'inclusion de l'énergie comme facteur de production et la simulation des émissions de gaz à effet de serre. Différentes réunions de travail ont eu lieu à Bruxelles et à Luxembourg. En automne 2007, les données relatives à 2004 remplaceront celles relatives à 2003 comme année de référence (début des simulations). Les travaux menés actuellement au STATEC portent avant tout sur les propriétés économiques du modèle et sa faculté à représenter les traits essentiels de l'économie luxembourgeoise.

Modèle d'indicateurs précurseurs/OFCE. Un contrat-cadre a été signé portant sur une durée de trois ans (à commencer en 2007). Les travaux visent la construction d'un modèle à indicateurs précurseurs standard pouvant établir des prévisions sur le PIB ou les grandes branches (secteur financier) sur deux trimestres. Une première présentation a eu lieu en juillet à Luxembourg. Actuellement, les prévisions sont refaites tous les trois mois lorsque de nouvelles données des comptes nationaux deviennent disponibles. Les travaux y relatifs menés au STATEC portent sur l'analyse des prévisions, leur inclusion éventuelle dans les prévisions annuelles et le monitoring du modèle sur une durée plus longue afin de juger de son applicabilité (aussi en vue d'une présentation et d'une publication).

3.3. Prévisions

3.3.1. Prévisions mensuelles de l'emploi et de l'inflation

L'unité C2 établit des prévisions mensuelles sur l'inflation portant habituellement sur les prochaines trois années, soit le même horizon temporel que celui relatif aux prévisions macro-économiques annuelles. En principe, les prévisions mensuelles servent à calibrer les prévisions d'inflation annuelles issues du modèle Modux, du moins sur le début de la période. Les prévisions mensuelles sont établies moyennant des hypothèses techniques sur les prix pétroliers, les taux de change et l'inflation sous-jacente. Certaines analyses ont été effectuées afin d'améliorer les prévisions mensuelles. Ainsi, l'impact d'une tranche indiciaire sur la sous-jacente a été recalculé, à la fois quant à la hauteur de l'impact ainsi que quant à la persistance des effets. Qui plus est, les données de la Comptabilité nationale remplaceront progressivement celles issues de l'IGSS (Inspection générale de la sécurité sociale, non corrigées) dans le cadre du calcul du taux de chômage mensuel.

Pour ce qui est des prévisions sur l'emploi (national et frontalier), elles sont établies mensuellement par le STATEC afin de pouvoir calculer une population active et un taux de chômage, destinés à être divulgués. Le système de prévision actuel est très simple et repose sur une extrapolation des tendances du passé sur les trois mois suivants. Des tests ont été effectués avec des modèles ARIMA et les résultats semblent indiquer qu'une amélioration avec ce genre d'outil (standard) serait possible et potentiellement peu coûteuse.

3.3.2. Prévisions annuelles macro-économiques

Un grand exercice prévisionnel est habituellement effectué en novembre-janvier. Il prend en compte l'intégralité des informations disponibles à cet instant, c'est-à-dire le budget de l'Etat et les autres mesures annoncées ainsi que les prévisions des institutions internationales. Un commentaire étendu y relatif est publié dans la NDC 3, paraissant en février (20 p.). Dans les autres Notes de conjoncture, ces prévisions sont généralement mises à jour moyennant une analyse de la situation conjoncturelle nationale et internationale, mais de façon plus succincte. Le STATEC établit également les hypothèses macro-économiques sous-jacentes aux Budgets de l'Etat et aux programmes de stabilité. Les prévisions sont établies avec le modèle macro-économétrique Modux qui est fortement utile, surtout pour établir des scénarii alternatifs ou pour quantifier l'impact de certaines mesures de politiques économique ou budgétaire. Diverses améliorations ont été effectuées au niveau de la sortie des résultats des prévisions sous forme de tableaux qui sont maintenant sauvegardés sous format Word avec des libellés complets (au lieu des abréviations), facilitant ainsi la diffusion et la discussion.

3.4. Séminaire économique

Il y a eu 13 séminaires économiques en 2007, avec une participation moyenne de 17 personnes (2 séminaires de plus qu'en 2006, même nombre moyen de participants). Actuellement, deux séminaires supplémentaires sont prévus concrètement, mais sans engagement de date précis.

Unité C3 – Statistiques d'entreprises

1. Elargissement des domaines de compétence de l'unité C3 en 2007

Les domaines de compétence de l'unité C3 et la charge de travail n'ont cessé de croître ces dernières années par l'introduction de nouveaux règlements communautaires et à la suite de réorganisations internes. Ainsi, l'unité C3 assure aujourd'hui la production de statistiques relatives aux domaines suivants:

- les statistiques structurelles des entreprises (SSE);
- les statistiques communautaires annuelles de l'industrie sidérurgique 2003-2009;
- la liste des principaux employeurs;
- les statistiques agricoles (à partir du 1er novembre 2006);
- les statistiques relatives aux domaines R&D, innovation, et technologies de l'information et de communication (TIC) relatives aux entreprises (à partir du 1er décembre 2007).

Ces statistiques sont établies conformément aux règlements communautaires et aux lois nationales en vigueur.

2. Évaluation des objectifs stratégiques 2007

L'année 2007 était caractérisée par des travaux se rapportant à la qualité, mais aussi par des tâches s'inscrivant dans une perspective de préparation aux futurs défis dans le domaine des statistiques structurelles d'entreprises.

La priorité était donnée à la transmission des tableaux manquants à Eurostat, ainsi qu'à l'optimisation des procédures de contrôle et de confidentialité.

Dans les domaines des auxiliaires financiers et de l'agriculture, une réduction significative de la charge administrative a pu être achevée par l'utilisation systématique de fichiers administratifs.

3. Statistiques structurelles d'entreprises

3.1. Production

3.1.1. Réduction de la charge administrative en faveur des entreprises

Dans un souci de réduire la charge administrative des entreprises et suite à l'accès à diverses sources administratives de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), l'unité C3 a réduit une partie de son enquête structurelle auprès des entreprises. En effet, à partir de l'année de référence 2006, une grande partie de l'enquête annuelle auprès des auxiliaires financiers (NACE Rév1.1 67) et des établissements financiers non bancaires (NACE Rév1.1 65.2, sauf 65.235) est remplacée par des données administratives. L'allègement concerne environ 9% du nombre d'unités enquêtées dans le cadre des SSE.

3.1.2. Travaux ayant trait à la qualité des données d'enquête

A partir de juin 2007 les travaux ayant trait à la qualité ont pu être approfondis, dont notamment:

- programmation d'outils et revue des procédures en vue d'une meilleure gestion des activités de contrôle;
- optimisation d'autres outils d'analyse des données de base et des résultats;
- encadrement des agents de l'unité en matière de diverses pratiques comptables luxembourgeoises et de leur traitement au niveau de l'enquête SSE, étant donné la complexité au niveau de l'encodage résultant du fait que les entreprises qui remplissent le questionnaire constituent une minorité par rapport à celles qui nous fournissent directement leurs documents comptables;
- analyse de l'opportunité d'utiliser d'autres sources administratives disponibles en vue d'améliorer la qualité et la cohérence de certaines variables-clés;
- simplification de la procédure de création des tableaux Beyond nécessaires à la diffusion des données au niveau de l'Annuaire et du Portail des statistiques;
- recherches dans le domaine de la programmation de macros en SPSS.

3.2. Transmission à Eurostat

Les résultats d'enquête relatifs à l'année de référence 2005 ont été finalisés pendant le mois de juillet 2007. Comme pour 2006, des efforts ont été investis afin d'améliorer la conformité par rapport aux délais de transmission des données. Ainsi, les premières séries définitives relatives à l'année 2005, dues pour juin 2007, ont pu être envoyées pendant le mois d'août 2007, soit donc une amélioration d'un mois par rapport à 2006. La dernière série relative à 2005 a seulement été envoyée en octobre 2007, notamment à cause des retards habituels causés par le traitement de la confidentialité.

Les données préliminaires relatives à l'année de référence 2006 ont été transmises dans les délais (T+10 mois).

3.3. Traitement de la confidentialité

Le traitement de la confidentialité a été profondément réorganisé pendant l'été 2007.

Le logiciel τ -Argus, spécialisé dans le traitement de la confidentialité de tableaux, a été intégré dans la procédure de traitement et cela suite à des recherches et des tests intensifs. Les avantages se sont notamment manifestés par une nette amélioration de la documentation des tableaux de confidentialité et de la politique de confidentialité ainsi que par un passage d'une approche de calcul vers une approche de contrôle. La réorganisation a donc contribué à une amélioration de la qualité et du temps de traitement des tableaux de confidentialité à partir de l'année de référence 2005.

En 2008, l'unité C3 tentera de réduire davantage les délais liés au traitement de la confidentialité par une optimisation de la procédure actuelle.

Par ailleurs, l'unité participera au projet européen "ESSNet on Statistical Disclosure Control", dont le démarrage est prévu pour mai 2008 et dont l'objectif est, entre autres, celui de rapprocher le logiciel τ -Argus des besoins des instituts nationaux de statistiques.

4. FATS

L'objectif stratégique 2007 dans le domaine "Foreign Affiliates Trade Statistics" (FATS) était de mettre en œuvre les modalités techniques en vue d'établir les données statistiques sur les "inward FATS".

Ces travaux n'ont pas été repris depuis 2006, mais devront redémarrer sans faute en 2008 étant donné que le règlement FATS est entré en vigueur en juillet 2007 et implique une première transmission des séries FATS pour fin août 2009, la première année de référence étant 2007.

Ces travaux devront se faire en collaboration avec les autres unités du STATEC concernées par les filiales étrangères; à savoir: C1 "Comptabilité nationale", A4 "Répertoire des entreprises" et D2 "Investissements directs étrangers".

Notons, qu'en raison d'une insuffisance en ressources humaines disponibles, une demande de dérogation de 4 ans au règlement FATS a été adressée à Eurostat.

5. Statistiques agricoles

La planification 2007 a été réalisée comme prévue en ce qui concerne les enquêtes statistiques et leur publication. C'est ainsi que les résultats du recensement agricole du 15 mai 2006 ont été publiés dans le Bulletin du STATEC 2/2007. L'établissement des tableaux statistiques du recensement de l'agriculture au 15 mai 2007 suit son cours et sera achevé en février 2008.

Par ailleurs, l'année 2007 a été marquée par le lancement de l'exploitation systématique des données administratives du SER (Service d'économie rurale auprès du ministère de l'Agriculture) remplaçant les données anciennement collectées par le biais d'enquêtes et de recensements du STATEC en vue de contribuer à l'allègement de la charge administrative des exploitants concernés. Cet allègement concerne les surfaces et le cheptel du recensement agricole du 15 mai. L'intégration de ces données administratives dans la production des statistiques agricoles a été faite en étroite collaboration avec l'unité B2 "Informatique".

En 2008, ces travaux seront également étendus au recensement triennal du bétail au 1er décembre. De plus, des efforts seront investis ensemble avec le SER dans le but d'améliorer la qualité des données de base.

Finalement, la transmission à Eurostat des résultats de l'enquête communautaire 2007 sur la structure des exploitations agricoles est prévue pour mai 2008.

Unité C4: Statistiques à court terme

1. Indices trimestriels des prix des services

Fin décembre 2006, les travaux en vue de la mise en œuvre d'indices trimestriels des prix des services, tels qu'ils sont prévus dans le règlement (CE) 1165/98 amendé, ont été relancés. Un contrat de prestation de services a été dressé entre le STATEC et le consultant externe Emprou sàrl. Le contrat prendra fin au plus tard le 28 février 2008 avec l'acceptation définitive du rapport final. Il porte sur quatre étapes successives dont les premières sont une suite logique des travaux déjà réalisés en 2003-2004 par Planistat SA et Planistat Europe SA:

- analyse des travaux réalisés en 2003/2004 et révision de la méthodologie;
- collecte et traitement des données et manuel de mise en œuvre (NACE 60.24, 74.5, 74.7 et 74.2);
- extension du champ de l'indice des prix des services;
- mise à jour des manuels méthodologiques.

En 2006, une quarantaine de visites d'entreprises ont eu lieu pour se familiariser avec les spécificités des différentes branches et des entreprises contactées en vue de la fourniture de prix. Les questionnaires 'sur mesure', développés d'un commun accord avec les entreprises, respectent les dispositions légales communautaires en vigueur et tiennent compte des recommandations méthodologiques élaborées par Eurostat et l'OCDE.

Malgré le fait que les travaux réalisés par le prestataire font preuve d'une bonne connaissance de la matière et d'une sérieux intellectuelle, il reste néanmoins des problèmes à résoudre:

- la mauvaise rentrée des questionnaires malgré des relances répétées;
- le refus catégorique de collaborer de certaines organisations professionnelles;
- la confidentialité des données garantie aux clients dans les différents contrats;
- les spécificités méthodologiques propres à certaines activités (réviseurs/auditeurs/fiscalistes, développeurs de logiciels, télécommunication, services audiovisuels etc.);
- la forte technicité des travaux et leur future gestion journalière.

2. Statistique des transports

En 2007, l'unité a procédé à une analyse approfondie des dispositions légales en vigueur tout comme de l'état des travaux actuels et futurs lui incombant. Des réunions de concertation et divers contacts ont eu lieu entre l'unité C4 et les divers intervenants dans la collecte des données:

- CFL;
- CFL Cargo;
- Communauté des transports;
- Container Logistics Bettembourg (CLB);
- Service de la Navigation Grevenmacher;
- Société Nationale de Contrôle Technique (SNCT);

- Administration de l'Aéroport de Luxembourg;
- ministère des Transports;
- Ponts et Chaussées.

Une réunion informelle a également eu lieu avec l'unité G5 d'Eurostat. Celle-ci a permis de mieux cerner les besoins de la Commission européenne et de déceler les points forts et faibles des statistiques luxembourgeoises.

Au cours de l'année 2007, plusieurs problèmes sont apparus:

- la non-disponibilité de données sur le transport ferroviaire de personnes et de marchandises effectué par la SNCF sur le réseau luxembourgeois;
- le manque de données statistiques sur toutes entreprises opérant sur le réseau ferroviaire luxembourgeois (à l'exception des CFL);
- l'incohérence entre les données provenant de plusieurs sources;
- un manque de données nationales dans plusieurs domaines (p.ex.: accidents routiers, véhicules-km par type de véhicule, sexe et âge des conducteurs etc.) ne permettant pas de répondre complètement aux demandes nationales et internationales;
- l'impossibilité de recevoir des données permettant de répondre aux questionnaires internationaux pour lesquels il n'y a pas de base légale (p.ex. le questionnaire annuel volumineux de la Conférence européenne des Ministres des Transports).

Quelques obstacles ont été éliminés en cours de route, mais néanmoins, les efforts doivent être multipliés pour garantir une amélioration continue de ces statistiques.

3. Enquêtes de conjoncture

Au cours du premier semestre 2007, l'unité a procédé à la reprogrammation complète des enquêtes de conjoncture qualitatives (business surveys/enquêtes d'opinion) dans l'industrie, la construction et sur les investissements industriels.

Ces travaux ont permis:

- de procéder à des adaptations méthodologiques ponctuelles;
- de rendre la gestion de l'enquête plus flexible;
- d'actualiser les schémata de pondération;
- d'étendre les échantillons;
- d'améliorer la qualité des résultats.

4. Collaboration STATEC/Chambre des Métiers

L'unité C4 et des représentants de la Chambre des Métiers se sont revus en 2007 afin de planifier l'approfondissement éventuel de leur collaboration en matière d'enquêtes de conjoncture. Des fichiers bruts avec les réponses aux enquêtes de conjoncture dans l'artisanat ainsi que les programmes de calcul de la Chambre des Métiers ont été envoyés pour analyse et avis au STATEC.

Bien qu'étant disponible à collaborer plus étroitement avec la Chambre des Métiers à moyen terme, le STATEC se voit actuellement dans l'impossibilité d'utiliser ces fichiers pour des raisons d'inadéquation méthodologique (taux de réponse insuffisant, délais de réponse élevés, etc.). Notons dans ce contexte que le "Code de bonnes pratiques de la statistique européenne" prévoit e.a. que les autorités statistiques nationales respectent les meilleures méthodes, pratiques et principes statistiques internationaux dans le souci d'améliorer la qualité de celles-ci.

5. Indices du commerce de détail et autres services

Le contrôle des données brutes a été réorganisé au début du troisième trimestre 2007 et devrait porter ses fruits à partir de 2008. Il est prévu que les données brutes servant au calcul de l'indice du chiffre d'affaires soient contrôlées plus efficacement et plus en profondeur. D'autre part, l'unité a cherché à élaborer une méthode d'estimation précoce de l'indice du chiffre d'affaires. En fait, les délais de transmission actuels de cette variable sont largement supérieurs aux délais permis par le règlement 'court terme'. En collaboration étroite avec C4, l'unité C1 'Comptabilité nationale' - qui est l'unité productrice de l'indice du chiffre d'affaires - a fait de multiples tests sur les données collectées par C4.

6. Statistiques du tourisme récepteur

Fin 2007, l'unité C4 a repris le volet des statistiques du tourisme récepteur. Ainsi, le STATEC a participé au groupe de travail technique regroupant encore le ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement, le ministère de la Justice, la Police grand-ducale, le Centre informatique de l'Etat et les représentants de l'hôtellerie et des campings. Celui-ci a pour but l'élaboration et la discussion du projet de loi ayant pour objet le contrôle des voyageurs dans les établissements d'hébergement qui devrait être voté en 2008. Ce projet de loi a pour but, d'une part, de doter notre pays d'un système efficace, adapté aux nouvelles technologies, pour le contrôle de sécurité des voyageurs, et, d'autre part, d'introduire les moyens d'une statistique valable des arrivées et des nuitées dans les établissements d'hébergement touristique, tels que les hôtels, campings, auberges de jeunesse, gîtes ruraux et autres.

7. Travaux entamés en 2006

7.1. Indices des prix à la production des produits industriels

En 2007, comme déjà en 2006, la qualité des indices des prix à la production des produits industriels a été améliorée. Malheureusement, pour des raisons de disponibilité, le nombre de visites d'entreprises et de contacts personnels entre C4 et les entreprises a dû se limiter à une poignée d'industries.

7.2. Méthodologie de l'indice de la production industrielle

C4 avait envisagé de réviser la méthodologie de l'indice de la production industrielle (p.ex.: passer d'unités physiques à des valeurs déflatées). Cet objectif secondaire n'a pas été atteint pour des raisons de ressources (congé de maladie, formation etc.).

7.3. Formation continue

En 2007, l'unité C4 avait également pour but de mettre l'accent sur la formation continue.

- a) Les agents de l'unité ont suivi une vingtaine de cours de formation continue internes et externes (hors cours obligatoires prévus dans les programmes d'examen).
- b) Le chef d'unité a également dispensé deux cours de formation ouverts à tous les agents du STATEC:
 - initiation aux indices et taux de croissance (12 participants);
 - indice des prix à la production des produits industriels (14 participants).

8. Etudes et publications

L'unité a préparé en 2007 le bulletin du STATEC N°8/2007 sur le marché automobile en 2006/2007. Il a été publié le 20 septembre 2007.

9. Autres travaux réalisés en 2007

En outre, l'unité a réalisé les travaux réguliers suivants;

- statistiques mensuelles de l'activité dans l'industrie et la construction;
- indice des prix à l'importation (CPA 271/ provenance zone non-euro);
- indice des prix à la production des produits industriels
- enquêtes de conjoncture mensuelles dans l'industrie et la construction;
- enquêtes de conjoncture semestrielles sur l'investissement dans l'industrie;
- enquêtes de conjoncture trimestrielles dans le commerce de détail et les autres services (collaboration avec la Chambre de Commerce);
- statistique sur les transports routiers de marchandises;
- nouvelles immatriculations d'automobiles;
- parc automobile;
- statistiques de l'hébergement touristique collectif.

Division D – Statistiques économiques extérieures

A) Considérations transversales

En guise d'introduction à la présentation du bilan 2007, des unités de la division D sont reprises ci-dessous quelques considérations transversales concernant les statistiques économiques extérieures (SEE).

1. Demandes accrues

Au cours des dernières années, l'intérêt pour les SEE a augmenté et il s'est diversifié, essentiellement sous l'effet du processus de globalisation. Aussi les institutions internationales (Eurostat, BCE, OCDE, FMI, CNUCED) ont-elles dû adapter leur requête pour répondre à des demandes (leur adressées) qui se sont diversifiées, voire élargies. Les répercussions pour les instituts nationaux de statistiques (INS) se sont traduites sous une triple forme: plus de variables, plus de détails à des échéances plus courtes.

A ces expansions au niveau de système statistique international, il convient d'ajouter aussi que les demandes qui nous sont adressées par les autres utilisateurs (que les organisations internationales) deviennent aussi plus fréquentes et nombreuses et notamment plus diversifiées - avec un intérêt accru pour les statistiques sur les échanges internationaux de services et sur les investissements directs étrangers (IDE).

2. Exigence de qualité

A cette extension quantitative s'est ajoutée une augmentation des exigences de qualité – surtout de la part des organisations internationales. Celles-ci ont introduit ces nouvelles dimensions dans le cadre des processus de réglementation des SEE dont les travaux ont également été suivis par le STATEC.

Si ces efforts en matière de qualité sont à saluer, il convient de considérer qu'ils ne peuvent être concrétisés sans des investissements supplémentaires. En dehors de la nécessité d'intensifier les contrôles et analyses – qui requièrent des ressources et des qualifications complémentaires – les procédures établies (par le biais des règlements respectifs) se traduisent également par une production d'analyses et de rapports très intensive en temps.

3. Efforts de simplification

Un troisième défi pour les SEE se traduit sous forme de pressions continues pour la simplification des procédures de collecte. Ce défi se pose en opposition flagrante avec les deux défis formulés ci-dessus et renforce ainsi substantiellement les contraintes pour les INS.

Deux domaines des SEE sont à l'heure actuelle particulièrement visés: Intrastat et la collecte des données pour la balance des paiements via le secteur bancaire. Les conclusions actuelles sont la résultante de négociations au niveau international ou national avec les opérateurs concernés et/ou avec des représentants publics. Dans les deux domaines, des simplifications vont être opérées en 2008/2009. Elles vont indubitablement réduire la charge des déclarants concernés. Aucune des mesures envisagées n'est neutre pour les INS: elles se traduisent toutes par une croissance de la charge des INS et certaines affectent directement ou indirectement la qualité statistique. Par ailleurs, certaines opérations ne sont pas non plus neutres pour les acteurs économiques. En ce qui concerne la balance des paiements (bdp) il convient de noter ainsi – à moyen terme – un transfert de la charge déclarative d'un secteur (les banques) à un autre (les entreprises).

4. Augmentation de la productivité

Pour y répondre, la division des SEE a continué à moderniser et à performer les procédures de traitement, de contrôle et d'analyse. Les statistiques du commerce extérieur ont été intégralement reprogrammées; l'organisation de la gestion des données des IDE sera fondamentalement révisée et des adaptations de la collecte de la bdp sont en cours.

Tous ces efforts permettent certainement d'augmenter la productivité pour répondre en partie aux nouvelles exigences qu'elles soient quantitatives ou qualitatives. Mais elles ne sont pas suffisantes. La complexification des structures d'entreprises (notamment multinationales) et la diversification des types de transactions internationales combinées à une fragmentation des processus de production demandent des qualifications croissantes.

Par ailleurs, le nombre d'acteurs opérant à l'international à partir du Luxembourg s'est sensiblement accru au cours des dernières années et, de surcroît, se distingue de manière plus prononcée par une volatilité non négligeable. Un renforcement des ressources de la division D est donc impératif pour répondre aux exigences nouvelles, dont la plupart sont inscrites dans des règlements communautaires.

5. Intensification des contrôles et analyses

L'extension des données disponibles et de la production de résultats demande des efforts accrus de contrôles de base, d'une part, et de cohérence, d'autre part. Par ailleurs, la palette des statistiques (qui s'élargit continuellement) demande aussi à être analysée et commentée pour devenir plus accessible à un public intéressé.

Pour le premier volet (contrôle), la division a intensifié et surtout adapté les travaux, afin de répondre aux différents critères de qualité (énoncés précédemment). Ces adaptations ont entraîné des réorganisations au sein des unités et une reformulation des tâches. Pour certaines unités ce processus va se poursuivre en 2008/2009.

La partie analyse a, par contre, largement souffert en raison des priorités qui ont dû être accordées à des travaux de collecte, de contrôle et de production. Les quelques travaux d'analyse présentés dans le domaine des SEE ont été réalisés, soit en heures supplémentaires par des agents de la division, soit à partir de travaux fournis par des étudiants, des stagiaires ou encore des assistants chercheurs engagés par l'Université et détachés au STATEC, soit en coopération avec la CREA de l'Université du Luxembourg ou le CEPS.

Ces deux dernières institutions sont impliquées depuis plusieurs années dans des projets particuliers concernant les SEE. Pour la troisième fois, le CEPS a réalisé l'enquête sur les dépenses des salariés frontaliers dans l'économie luxembourgeoise. Ces résultats sont notamment une donnée à intégrer respectivement au niveau de la balance des paiements et des comptes nationaux. De surcroît, les données par groupe de produits, voire les analyses sur le comportement des salariés frontaliers sont également une information utile pour d'autres intéressés. Ces résultats seront publiés au premier semestre 2008.

Par ailleurs, la coopération avec l'Université (CREA) permet d'approfondir les questions sur l'attractivité de l'économie luxembourgeoise à partir de l'analyse de micro données sur les IDE et les échanges extérieurs. Des analyses à ce sujet seront reprises dans le rapport sur la compétitivité sous forme d'articles spécifiques, en complément à l'analyse de l'évolution des indicateurs synthétiques récurrents (qui a paru au cours des dernières années sous forme de publication séparée dans la série « Economie et statistique » respectivement n° 11 et 20).

Toutes ces publications ont non seulement pour effet de mettre à la disposition d'intéressés des analyses économiques de données statistiques. Elles permettent également d'étayer les travaux de qualité et de cohérence des différentes statistiques. Certaines observations spécifiques sont considérées lors des travaux de révision.

Dans ce sens, le regard analytique et critique permet de poursuivre un double objectif – d'une part, en situant les résultats statistiques bruts dans un contexte économique et social et en rendant la masse statistique plus intelligible et plus abordable; d'autre part, en affinant les analyses de contrôle et en améliorant ainsi la qualité statistique. Ce double objectif est une composante inhérente à la statistique en général - qui est toutefois très intensive en ressources qualifiées.

6. Études et rapports réalisés en 2007 par la division D

- Bulletin (4/2007) sur la balance des paiements du Luxembourg
- Economie et statistiques (n° 15) Les activités de transport du Luxembourg dans la Grande Région
- Economie et statistiques (n°18) Le commerce transfrontalier du Luxembourg dans la Grande Région. Une tentative d'évaluation
- Economie et statistiques (n°20) Les indicateurs synthétiques de compétitivité 1995-2006
- Article Revue Amcham "The United States: by far Luxembourg's main non-EU economic partner"
- Indicateurs rapides séries H et N
- Autres contributions (e. a. NDC, statnews et séminaires économiques).

B) Bilan par Unité

Unité D1 - Commerce extérieur

Mission centrale: la production et la diffusion des statistiques mensuelles du commerce extérieur

L'objectif premier, à savoir la livraison ou la publication des statistiques du commerce extérieur dans les délais requis par les règlements communautaires ou les conventions internationales, est régulièrement atteint par l'unité D1.

Echéance pour la transmission des déclarations Intrastat au STATEC: ~ t+22 jours de calendrier.

Après la consolidation des systèmes de collecte Intrastat et Extrastat, d'autres exigences se mettent de plus en plus en évidence:

- l'attention de la Commission européenne s'oriente dorénavant vers la qualité des statistiques à produire (fourniture de rapports de qualité, diminution du taux des réponses tardives, exercices de conciliation des asymétries entre Etats membres, ...);
- la réduction progressive de la charge de déclaration pesant sur les entreprises (simplification administrative);
- la diminution progressive des délais légaux de transmission des statistiques aux institutions européennes (Eurostat, BCE);
- l'établissement de nouvelles statistiques telles que la ventilation du commerce extérieur par caractéristiques d'entreprises ou par monnaie de facturation.

Les progrès nécessaires au niveau de la qualité des données de base (contrôles de cohérence), de l'exploitation des statistiques établies (analyses, études, publications) et des projets tels que la réduction des asymétries avec les pays partenaires ne peuvent être réalisés avec la dotation actuelle en personnel qualifié de l'unité D1.

En dehors des statistiques et publications citées au tableau ci-dessus, l'unité D1 répond à quelque 400 requêtes individuelles par an et transmet mensuellement des tableaux spécifiques par pays aux instances gouvernementale et administrative.

Projets

Les ressources humaines qualifiées de l'unité D1 étant fortement impliquées dans la production et la diffusion des statistiques du commerce extérieur, l'avancement des projets "hors cadre" s'avère généralement lent et discontinu.

Projet n°1: Publication au plan national de l'Indice des valeurs unitaires à l'exportation et à l'importation

Etat du projet: clôturé

Descriptif:

L'indice des valeurs unitaires est un outil qui évalue l'évolution des prix des échanges extérieurs. Il se distingue toutefois d'un indice des prix au sens strict, dans la mesure où il ne prend pas en considération le prix d'un produit bien spécifique, mais le prix moyen (valeur par unité) d'un ensemble de produits ayant des caractéristiques ou des qualités similaires mais pas identiques.

Etant également influencées par des éléments autres que le prix (changement d'assortiment à l'intérieur du groupe, progrès technologique,...), les valeurs unitaires sont en général nettement plus volatiles que les prix.

L'Indicateur rapide H2 publie trimestriellement trois indices - l'indice de valeur, l'indice des valeurs unitaires et l'indice de volume - visant à mettre en lumière l'évolution du commerce extérieur du Luxembourg.

Projets n°2, 3 et 4: Mise en production des nouvelles applications de collecte, de production, d'analyse et de publication du commerce extérieur

Le projet pluriannuel des unités A2 et D1, à savoir la refonte des applications de collecte, de production, d'analyse et de publication des statistiques du commerce extérieur, entre dans sa phase finale. Les tests d'intégration (phase III) voire d'acceptance (phases I et II) sont en cours.

Rappelons que le projet a été subdivisé en trois étapes:

- la phase I vise la mise en production des applications de collecte (Intrastat), de production (Intrastat) et de publication;
- la phase II implique la configuration et la mise en production de l'outil d'analyse "Business Objects";
- la phase III concerne la mise en ligne du processus de production des données Extrastat (ces modules se basent en grande partie sur les développements réalisés en Intrastat).

L'unité A2 a dû migrer pendant le premier semestre 2007 toute l'infrastructure SAS vers un BI serveur. En conséquence, les travaux liés à la "reprogrammation" se sont décalés d'un semestre par rapport au planning initial.

Etat du projet:

Phase I: l'ancien et le nouveau système tournent en parallèle depuis décembre 2007 (tests d'acceptance en cours).

Phase II: mise à disposition à l'unité D1 de l'outil d'analyse BO en décembre 2007 (tests d'acceptance en cours).

Phase III: les tests d'intégration en cours.

Projet n°5: Analyse structurelle du commerce extérieur suite au croisement des données du registre Intrastat avec celles du répertoire des entreprises

Etat du projet: clôturé

Descriptif:

Dans le cadre d'un projet subventionné par la Commission européenne, l'unité D1 a établi des statistiques annuelles du commerce ventilées par caractéristiques d'entreprises (secteur d'activité, taille d'entreprise, ...). L'exercice consiste à croiser les informations disponibles du registre Intrastat avec celles du répertoire des entreprises. Ces statistiques fournissent des informations additionnelles sur la structure du commerce extérieur du Luxembourg.

Projet n°6: Tests et, le cas échéant, mise en production au plan national de l'outil de collecte communautaire IWF (Intrastat Web Form)

Etat du projet: révision du code source suite aux observations du rapport de sécurité

Descriptif:

La Commission européenne a développé - pour le compte des Etats membres intéressés - un outil de collecte de données Intrastat basé sur les technologies internet (IWF). Dans le cadre de ce projet, le Luxembourg s'est proposé de tester l'application dans son environnement local. Le premier prototype (IWF 1-0-0) a été installé au STATEC le 31 mars 2005. Depuis cette date, une série de "bugs" ont été redressés et des progrès notables ont été réalisés du côté "ergonomie" de l'outil. En juin 2007, la Commission européenne a soumis le prototype final à des tests de sécurité approfondis ("black and white box testing"). Ces tests ont été réalisés par une firme externe spécialisée en cette matière. Un rapport de sécurité a été publié en octobre 2007. La Commission européenne révisé actuellement le code source suite aux observations du rapport de sécurité.

Notons que l'IWF a pour objet de diminuer la charge administrative des entreprises en leur offrant un outil de collecte à technologies modernes ainsi que de réduire sensiblement la part des déclarations-papier transmises au STATEC.

Projet n°7: Analyse des flux d'importations et de réexportations

Etat du projet: clôturé

Descriptif:

Le projet a permis d'évaluer et d'analyser les activités commerciales de réexportations du Luxembourg.

Unité D2 - Investissements directs étrangers

1. Production de données

Les travaux de production de données découlant du règlement (CE) N°184/2005 ont sensiblement augmenté la charge de travail de l'unité. Tous ces travaux ont été accomplis dans les délais prévus et comprennent:

1.1. Obligation communautaire: Production des statistiques IDE 2005 et révision des statistiques IDE 2004

Les procédures relatives à ce travail sont relativement lourdes du fait de la ventilation croisée (branches/géographie) exigée en matière d'IDE, donnant lieu chaque année à l'accumulation de huit fichiers supplémentaires. La réorganisation de la base de données vise une exploitation plus souple des données brutes, suivie d'une reprogrammation des programmes d'exploitation et de production des données.

1.2. Obligation communautaire: Lancement et gestion de l'enquête IDE 2006 et redressement des réponses incomplètes

L'enquête IDE 2006 a été lancée comme prévu avec l'expédition des questionnaires en avril 2007 en raison des délais de livraison plus contraignants imposés par le règlement (CE) N°184/2005. Le redressement des réponses incomplètes a été réalisé au fur et à mesure de la rentrée des questionnaires et nécessitait en outre des interventions auprès des entreprises concernées. A ce jour, quelques dossiers importants restent encore en suspens.

1.3. Obligation communautaire: Stocks IDE pour Eurostat

L'obligation statistique (règlement (CE) N°184/2005) la plus vaste découlait des requêtes d'Eurostat dans le cadre du fascicule "Vademecum". Les données ont été préparées en format "Gesmes" en vue de leur transmission électronique via Edamis. Ces fichiers ont également fait l'objet d'une transmission à l'OCDE.

1.4. Obligation communautaire: Stocks IDE pour la PEG (BCL)

L'obligation statistique (règlement (CE) N°184/2005) pour la production des données relative à notre contribution à la Position Extérieure Globale (PEG) établie par la Banque centrale du Luxembourg pour compte de la Banque centrale européenne comprenait entre autres des estimations pour l'année 2006. Toutes ces données ont également été transmises à Eurostat.

1.5. Obligation communautaire: Bénéfices réinvestis

Le tableau sur les bénéfices réinvestis est produit pour les besoins de la Balance des paiements et de la comptabilité nationale (compte du reste du monde) dans le cadre du règlement (CE) N°184/2005 du Parlement européen et du Conseil. Ce tableau est élaboré à partir d'une multitude de sources et intègre des procédures de calcul relativement complexes au niveau des données bancaires. Les chiffres relatifs aux années les plus récentes sont estimés du fait que ces données ne sont pas encore disponibles au niveau de l'enquête.

1.6. Publication de la nouvelle série statistique IDE 1995-2005

Les tableaux en format Beyond ont été mis à jour et publiés au portail statistique. Nous avons en outre réalisé la traduction de tous nos tableaux statistiques en langues française, allemande et anglaise.

L'unité D2 a encore répondu aux demandes de données de l'OCDE (FDI trends, Vademecum) et cette année, elle a aussi participé à l'enquête OCDE 2007 sur la mondialisation. Les demandes d'informations de la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement) en vue de la publication du "World Investment Report" et du "World Investment Directory" ont aussi été prises en charge par notre unité.

Comme d'habitude, nous avons encore traité les requêtes d'information régulières sur les investissements directs étrangers de la part d'ambassades, d'instituts spécialisés, de ministères, d'universités, d'étudiants, etc.

2. Travaux d'analyse

2.1. Enquête IDE du STATEC

Les travaux d'analyse et de contrôle des données brutes sont déterminants pour la bonne qualité des données statistiques finales et englobent des vérifications et contrôles de vraisemblance sur les données brutes telles que transmises par les déclarants sur nos questionnaires. La durée de ces travaux est tributaire de la volonté de coopération des entreprises et du volume (imprévisible) des redressements à faire.

Environ un tiers des réponses sont incomplètes et/ou inexactes et nécessitent au moins deux interventions supplémentaires (par téléphone et/ou courrier) en dehors de la procédure des rappels habituelle. Les entreprises expliquent leurs manquements essentiellement par:

- une visibilité brouillée de leur structure d'entreprise du fait de l'existence de sociétés à vocation spéciale (SPE = Special Purpose Entities, i.e. holding, soparfi);
- la forme juridique de leur société, qui est celle d'une société anonyme (i.e. actions sont au porteur);
- un accès limité aux informations demandées et/ou des qualifications insuffisantes de la personne en charge de l'enquête pour fournir une réponse convenable;
- des retards dans l'établissement des comptes annuels;
- un refus de coopération d'une société affiliée étrangère invoquant les intérêts minoritaires (<50%).

A cela s'ajoute que les mutations fréquentes et la complexité accrue des structures de participations des entreprises (i.e. ArcelorMittal, RTLgroup) demandent un travail de contrôle plus long ainsi que de nombreuses interventions répétées auprès des déclarants.

L'unité D2 gère en outre une bibliothèque de rapports annuels à des fins de contrôle des données transmises. Ces documents sont mis à disposition d'autres unités du STATEC pour consultation.

2.2. Enquête IDE de la BCL

Les données sur les investissements directs étrangers réalisés par les établissements bancaires ont été transmises par la Banque centrale du Luxembourg au STATEC. Nous avons analysé et contrôlé ces données et les questions soulevées ont été évacuées en coopération avec la BCL sur base d'un document de travail élaboré par nos soins. Les données bancaires ont finalement été intégrées dans les tableaux statistiques sur les IDE.

3. Autres travaux

3.1. Qualité et cohérence: Travaux d'harmonisation des résultats stocks/flux

Nous avons continué nos efforts d'harmonisation des résultats entre les flux repris dans la balance des paiements et les stocks d'investissements directs étrangers dans le cadre des exigences en matière de qualité et de cohérence prescrites par le règlement (CE) N°184/2005.

3.2. Réorganisation de notre base de données

La réorganisation fondamentale de notre base de données s'inscrit dans le cadre de la double exigence de la qualité des statistiques et de la rapidité de production requise dans le cadre du nouveau règlement (CE) N°184/2005. Les travaux ont démarré en 2007 avec l'appui de l'unité A2 – Informatique et seront poursuivis au cours de l'année 2008.

Unité D3 - Balance des paiements – collecte

1. Nouveautés, Études réalisées

Dans le cadre de la mise en œuvre du "Entfesselungsplang fir Betriber", une analyse a été réalisée sur la contribution effective de différentes entreprises aux résultats de la statistique de la balance des paiements. En conséquence, certains déclarants directs dont les transactions internationales sont de moindre envergure ont été dispensés de l'établissement des relevés mensuels sous la condition d'une reprise de cette transmission en cas d'augmentation soutenue du volume des opérations traitées avec l'étranger.

Afin de perfectionner l'analyse des agrégats monétaires, la Banque centrale européenne souhaite compléter au mieux sa couverture statistique en ce qui concerne les crédits syndiqués internationaux. A cette fin, la Banque centrale du Luxembourg et le STATEC ont effectué un sondage auprès d'entreprises résidentes représentatives avec l'objectif de pouvoir évaluer au niveau européen les coûts pour les déclarants découlant d'une collecte harmonisée d'informations plus détaillées en cette matière.

Au niveau européen, il s'affirme une tendance croissante d'abandonner le recours aux informations issues du système de règlement bancaire et d'introduire un système d'enquête direct. Comme le système actuel de collecte du Luxembourg qui est basé entre autres sur les règlements bancaires, sera affecté par le relèvement du seuil de déclaration à € 50.000 à partir du mois de juillet 2008 et que cette collecte ne sera d'application que pour une période assez limitée (quelques années), une étude a été réalisée conjointement avec l'unité D4 afin d'analyser les effets sur le système de collecte, c.à.d. la perte en informations statistiques et la disponibilité d'autres sources de données utiles et les possibilités de mise en place de nouvelles structures pour la collecte.

Dans ce cadre, une procédure a été élaborée visant à combler à très court terme la perte en informations due au relèvement futur du seuil de déclaration. Cette procédure sera soumise à une nouvelle évaluation qui sera réalisée moyennant recours à des données plus récentes.

D'autre part, afin de préparer graduellement le passage à moyen terme du système de collecte basé sur les déclarations bancaires vers un système de déclaration directe et d'enquête, un projet pilote a été réalisé avec succès en coopération avec les principales sociétés actives dans les transports internationaux sur route. Cette action consistait à proposer dans le cadre de réunions bilatérales aux sociétés concernées des modalités de déclaration adaptées à leur activité et la transmission de données brutes directement disponibles.

La traduction en langue anglaise des relevés de déclaration essentiels ainsi que des instructions et nomenclatures y afférentes a été achevée.

2. Évaluation des objectifs stratégiques fixés pour 2007

La collecte des données relatives à la retenue à la source sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts est réalisée auprès des établissements de crédit depuis juillet 2005 et les montants transférés par année en faveur des états étrangers ainsi que les informations sur les montants annuels reçus des autorités étrangères sont mis à notre disposition par les autorités luxembourgeoises compétentes.

Une procédure a été élaborée en collaboration avec l'unité D4 pour estimer la perte en informations par suite du relèvement effectif du seuil de déclaration bancaire à € 50.000 à partir de juillet 2008. Cette procédure sera encore soumise à un nouvel examen sur base de données récentes.

Comme la collecte de données sur les paiements effectués par les banques pour compte de leur clientèle résidente sera abandonnée à moyen terme, des procédures de collecte alternatives devront être introduites. Ainsi, une nouvelle procédure de collecte directe a été élaborée en collaboration avec l'unité D4. Cette collecte a été spécialement mise en place pour le secteur du transport sur route. Ces travaux seront poursuivis pour couvrir d'autres branches d'activité au niveau des services.

Certaines catégories de données ont été reclassées suivant une nomenclature internationale plus étendue en ce qui concerne les transactions sur services ainsi que les transferts.

La procédure d'estimation des résultats mensuels a été perfectionnée en ce qui concerne les opérations d'assurances à l'exception de l'assurance maritime et des réassurances. Dans le cadre du groupe de travail "Cohérence BdP – CN" qui a été créé dans ce domaine, une solution commune au sujet des estimations mensuelles et trimestrielles sera recherchée qui devrait couvrir toutes les branches de ce secteur d'activité.

L'utilisation combinée de données disponibles en tant que source administrative et de données diffusées par certaines ONG devrait permettre de réaliser des estimations de l'aide privée au développement et ainsi de combler la perte en informations statistiques suite au relèvement du seuil de déclaration bancaire à partir de juillet 2008.

La promotion du régime de la déclaration directe générale (DDG c.-à-d. notification directe mensuelle par les entreprises au STATEC de toutes leurs transactions internationales) a été poursuivie. La transmission directe par les entreprises se substitue alors à la collecte via le secteur bancaire. Cette promotion est surtout menée auprès des grandes entreprises entre autres pour préparer la transition du système de collecte (voir plus haut). Au cours de l'année 2007, onze sociétés ont opté pour ce régime et cinq autres ont envisagé de l'adopter dans les prochains mois. Cette action est accompagnée par des visites sur place et donne lieu dans maints cas à une réduction de la charge déclarative normale pour les entreprises par l'élaboration même en commun de modalités de déclaration alternatives ou par recours à des données facilement accessibles et transmissibles.

Unité D4 - Balance des paiements - Production

1. Nouveautés

Le recours aux données ajustées émanant de la statistique du commerce extérieur pour la compilation des transactions sur marchandises en balance des paiements, implique l'enregistrement de contre-écritures au niveau des services et plus particulièrement pour les services de transport et les services d'assurances de transport de marchandises. Dans le passé, ces enregistrements ne se sont faits que partiellement sur une base manuelle et, de surcroît, elles se limitaient à certains moyens de transport (satellite, conduite). En 2007 une procédure semi-automatique a été mise en place pour évaluer mensuellement par pays et moyen de transport les ajustements à faire. Il est à remarquer dans ce contexte qu'aucune augmentation de la charge administrative des déclarants n'est intervenue.

Pour les flux d'investissements directs annuels, la ventilation complète par activité a été associée pour la première fois aux dimensions habituelles, à savoir la ventilation par type de données (rubrique, sens) et la ventilation géographique. En l'absence d'une fonctionnalité existante pour le traitement automatique de cette quadruple ventilation, cet exercice a été réalisé manuellement.

2. Études réalisées

La compilation de la balance des paiements repose pour partie sur les déclarations émanant des banques locales qui notifient le détail des paiements extérieurs réalisés pour compte de la clientèle résidente. Par application du règlement (CE) N° 2560/2001 du 19 décembre 2001 concernant les paiements transfrontaliers en euros, les Etats membres devaient supprimer, le 1er juillet 2002 au plus tard, toute obligation de déclaration nationale, aux fins des statistiques de la balance des paiements, relative aux paiements transfrontaliers d'un montant maximum d'EUR 12.500. Dans le contexte de l'automatisation des procédures de déboucement des paiements qui s'impose par suite de l'introduction de SEPA ("Single European Payment Area"), un relèvement dudit seuil à EUR 50.000 interviendra au 1er juillet 2008, ce qui entraînera indubitablement une perte d'informations issues du système de collecte bancaire. Une procédure a été développée (avec la collaboration de l'unité D3) pour combler la lacune occasionnée par le relèvement du seuil (dans l'attente de la migration à moyen terme du système déclaratif des banques agissant pour compte de leur clientèle résidente vers un système de déclaration directe par les entreprises). Cependant, cette procédure devra être revérifiée en 2008 à la lumière de nouvelles informations sur les paiements inférieurs à EUR 12.500 collectées à partir de janvier 2008.

3. Évaluation des objectifs stratégiques fixés

L'objectif premier de l'unité est la production²⁶ et la publication de résultats. Ainsi, il faut mentionner que les 20 échéances (dates) différentes découlant d'obligations internationales ont toutes été respectées, sans exception aucune, de même que les prescriptions en matière de forme de transmission.

Une procédure d'estimation pour combler la lacune occasionnée par le relèvement du seuil de déclaration des banques (EUR 50.000) à intervenir au 1er juillet 2008 a été développée.

En coopération avec l'unité D3, les travaux d'analyse concernant les effets du chambardement des procédures découlant du changement du système de collecte à moyen terme ont débuté; une enquête pilote a été lancée dans le secteur du transport de marchandises (cf évolution des objectifs de l'unité D3).

Les nouvelles subdivisions pour les transferts courants du secteur public et du secteur privé ont été produites, à l'exception de l'"ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension". Pour cette dernière rubrique une collaboration étroite avec les comptes nationaux est prévue pour 2008.

En avril 2007, le bulletin 4/2007 ("La balance courante du Luxembourg en 2006") a été publié.

²⁶ Les obligations communautaires dans ce domaine sont reprises au règlement (CE) N° 184/2005, lui-même adapté par les règlements (CE) N° 601/2006 et 602/2006, ainsi que dans la l'Orientation BCE/2007/3 et la Recommandation BCE/2007/4.

En ce qui concerne la confrontation des résultats “balance courante” et “compte reste du monde” - établis, pour partie, sur des sources et des traitements statistiques différents - il n’y a pas eu de progrès notables. S’il est vrai que les concepts de base “balance de paiements” et “comptabilité nationale” se rapprochent, il n’est pas moins vrai que, pour presque toutes les rubriques, des différences méthodologiques subsistent - méthodologies de référence qui, de surcroît sont actuellement sous révision au plan international. Il est prévu d’intensifier la coopération en 2008. Par ailleurs, il a été convenu que différents résultats “compte reste du monde” seront tout simplement repris en balance des paiements (après ajout d’une ventilation géographique mensuelle). Ceci est vrai aussi pour les SIFIM (services d’intermédiation financière indirectement mesurés) dont l’intégration dans la balance des paiements n’est prévue que pour le quatrième trimestre 2008, comme suite au fait que l’obligation de reporting a été postposée par les instances internationales.

Une procédure a été mise en place concernant l’enregistrement des contre-écritures au niveau des services par suite au recours des données émanant de la statistique du commerce extérieur pour la compilation des transactions sur marchandises.

Le “quality report”, l’estimation (pour compte de la BCE) de données trimestrielles concernant l’utilisation de l’euro comme moyen de paiement dans les échanges de biens et le commerce international de service, de même que bien d’autres questionnaires concernant e.a. la fourniture de résultats spécifiques, la description des méthodes de collecte et d’estimation, la communication des plans d’actions futures etc. ont été transmis dans les délais aux organisations européennes.

La cohérence entre les différentes séries statistiques en matière d’investissements directs étrangers (IDE) a été analysée par des recoupements entre les flux et les données stocks telles qu’issues de l’enquête IDE (unité D2), ce qui a amené une amélioration de la qualité des données.

Afin d’augmenter la qualité des résultats, un accent particulier a été mis sur l’analyse des profils des entreprises, e.a. par confrontation avec d’autres statistiques et informations ainsi qu’avec les données comptables déposées au registre des firmes. Ces analyses ont permis de mieux cerner l’activité économique de certains opérateurs et de combler (partiellement) des lacunes statistiques (e.a. transactions sur actifs non financiers non produits).

L’implantation (et le départ) de multinationales de la nouvelle économie (technologies de l’information, de la communication), dont l’activité est tournée essentiellement vers l’étranger, nécessite un suivi régulier de ce secteur dans le cadre de l’établissement des statistiques sur le commerce international de services en général, et pour l’établissement de la balance des paiements technologiques en particulier. L’évolution des grandes entreprises actives dans ce domaine a fait l’objet d’un séminaire économique.

Les séries temporelles (données mensuelles) de la balance courante ont été désaisonnalisées et étudiées par rubrique. Il n’a pas été jugé opportun de procéder à une publication (éventuellement régulière) de telles séries.

Dans le cadre du rapport Compétitivité, des indicateurs spécifiques ont été calculés sur base de données nationales, internationales et européennes.